U of OTTAWA
3900300145005

CE

CINQUIÈME ÉDITION

BIBLIOTHÈQUE CONTEMPORAINE

JULES SIMON

LE GOUVERNEMENT DE M. THIERS

8 Février 1871 — 24 Mai 1873

II

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1880

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/legouvernementde02simo

LE GOUVERNEMENT

DE M. THIERS

II

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

DU MÊME AUTEUR

SOUVENIRS DU 4 SEPTEMBRE.

— Origine et chute du second empire . . . . . 1 volume.

— Le Gouvernement de la Défense Nationale. . 1 volume.

LE GOUVERNEMENT

DE

M. THIERS

— 8 FÉVRIER 1871 — 24 MAI 1873 —

PAR

JULES SIMON

II

CINQUIÈME ÉDITION

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1880.

Droits de reproduction et de traduction réservés

DC
344
.S5
1880
v.2

LE GOUVERNEMENT

DE M. THIERS

CHAPITRE VII.

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Quand l'Assemblée se réunit à Versailles le lundi 29 mai, à deux heures de l'après-midi, après la défaite définitive de la Commune, elle n'avait que trois mois et demi d'existence, et pourtant elle avait déjà une histoire.

Trois grands faits dans cette courte histoire : le vote des préliminaires de paix, le refus de siéger à Paris, la lutte à main armée contre la Commune.

En regardant de près l'Assemblée, en tenant compte de ses votes, de ses propositions déjà déposées, de son langage, de son attitude, on pouvait la juger ainsi : elle était patriote, libérale, décentralisatrice, ardemment ennemie de l'Empire. Elle voulait la paix. Elle regardait

la République comme une forme de gouvernement impossible et funeste ; elle regardait Paris comme une menace permanente contre la liberté et la tranquillité du pays. Elle était laborieuse, inexpérimentée, indisciplinée. Elle se laissait, comme tous les ignorants, emporter par ses colères et gouverner par ses illusions. Elle avait peu d'hommes, ce qui est un grand malheur pour une assemblée ; et, ce qui est peut-être encore plus regrettable, elle méconnaissait ceux qu'elle avait, à l'exception de M. Thiers, qu'elle chargea de négocier et de régner, et de M. Grévy, qu'elle se donna pour président.

Dès le premier jour, il y eut antagonisme entre Paris et l'Assemblée.

L'Assemblée n'aimait pas la République, et Paris avait fait la République. L'Assemblée était irritée contre ce qu'elle appelait la dictature de M. Gambetta, et c'était Paris qui avait chargé M. Gambetta de gouverner, qui lui avait soufflé ses idées, ses passions. Il existait une vieille rancune de tous les réactionnaires contre la ville de l'Encyclopédie, et de tous les légitimistes contre la ville de 93. Les idées de décentralisation, déjà anciennes, ravivées par la centralisation excessive et oppressive de l'Empire, animaient encore les ruraux contre Paris. Les ruraux ! On leur jetait ce nom comme une injure, ils l'acceptaient comme un honneur et une menace. Un de leurs premiers actes, à Bordeaux, et des plus significatifs, fut le refus de siéger à Paris. Ils voulaient Fontainebleau,

ou même Bourges. N'est-il pas évident qu'à l'heure où l'on prenait cette résolution d'abandonner Paris, on aurait dû, par tous les moyens, en adoucir l'amertume? Cependant quel était le langage? quels étaient les actes? Il fallut refaire jusqu'à trois fois la loi sur les échéances, prolonger par trois fois tous les délais; l'Assemblée trouvait toujours qu'elle en donnait trop. Elle se laissa arracher l'indispensable. Paris affamé, décimé, ruiné, exaspéré par la honte de la capitulation, poussé à bout par l'insulte brutale que lui infligèrent les vainqueurs en venant camper jusque sur la place de la Concorde, plein de soldats libérés, de gens de la banlieue dont les maisons étaient démolies, de condamnés relâchés pendant la guerre et le siége, d'aventuriers accourus pour se cacher de la justice ou pour prendre quelque proie dans ce grand désordre, d'étrangers aussi, de Polonais, de Hongrois, d'Italiens, Paris commit un crime, le plus grand de tous : il laissa faire la Commune. L'Assemblée trembla pour la France, pour elle-même. Elle eut, il faut le constater, plus de colère que de peur. Même, elle ne vit pas tout le danger, qui fut grand dans les premiers jours. Elle montra une résolution courageuse, inébranlable, implacable. Beaucoup par la pensée que le droit ne devait pas se laisser discuter, beaucoup aussi par les vieux sentiments accumulés contre la domination parisienne, elle voulut pousser la guerre jusqu'à la soumission à merci, et, la soumission obtenue, pousser la répression jusqu'à l'extinction des forces révolutionnaires. Elle ne

fit rien pour cette majorité de la population parisienne que la Commune opprimait et désespérait. Les efforts tentés pour la conciliation, et, plus tard, pour l'indulgence, furent un crime à ses yeux. Le Gouvernement, qui soutint la lutte avec une fermeté inébranlable et une habileté sans égale, mais qui voulait avec passion abréger la guerre civile, laissa voir qu'en cas de soumission il ne sévirait que contre les chefs, et serait indulgent pour les égarés ; la Chambre, sans trop le dire, ni dans la lutte, ni au lendemain de la victoire, en ressentit une sourde irritation qui éclata, enfin, le 24 mai 1873, dans le discours de M. de Broglie ; car ce fut une des étrangetés de cette journée, que de voir le gouvernement qui avait foudroyé la Commune condamné pour ses prétendues faiblesses envers la Commune.

Les républicains, attachés à la ville de Paris par les mêmes motifs qui animaient contre elle les ennemis de la République, voulurent, à diverses reprises, après la défaite de l'insurrection, ramener le Gouvernement et l'Assemblée dans la capitale. Ils pensaient, non sans raison, que ni la France ni le monde ne nous croiraient revenus à notre état normal tant qu'on maintiendrait Paris en disgrâce et le parlement en exil. Mais la droite se montra inflexible. Non contente de repousser toutes les propositions faites par la gauche, elle multiplia de son côté les projets de loi destinés à rendre définitive une situation si fatale aux affaires, au gouvernement

parlementaire, à l'éclat et à la prospérité du pays. Elle finit, contre tout bon sens et toute bienséance, par faire de cette résidence du Gouvernement et de l'Assemblée à Versailles un article de la Constitution, de telle sorte qu'il faut attendre la réunion du prochain Congrès pour ramener à Paris les deux assemblées, et qu'il faut fermer les yeux sur une violation formelle de la Constitution pour permettre au maréchal de Mac-Mahon de demeurer à l'Élysée, comme il l'a fait, presque sans interruption, depuis son avénement. La droite, en insérant une clause si étrange dans la Constitution, obéissait tout à la fois à la haine, à la peur (à la haine plus qu'à la peur), à l'espoir d'embarrasser les députés de Paris, qui furent en effet sur le point de ne pas voter l'ensemble de la Constitution à cause de cet article, enfin à cette arrière-pensée, plus ou moins dissimulée, que la restauration monarchique était possible à Versailles et ne l'était pas à Paris. Indépendamment de toutes les autres considérations qui donnent de l'importance à la résolution prise par l'Assemblée de ne pas désemparer de Versailles, il faut compter celle-ci : c'est qu'on finit toujours, quelque obstiné que l'on soit, par subir l'influence du milieu dans lequel on vit. Quand un député libéral n'est pas aussi ferme qu'un roc, les vieux parlementaires n'aiment pas à le voir choisir sa place au milieu des droitiers. Il y va pour les braver, pour se lever quand ils s'asseoient, et s'asseoir quand ils se lèvent ; il finit par se lasser de la contra-

diction et se laisse entamer par son voisinage. L'Assemblée, après la douloureuse victoire de mai, pouvait siéger impunément au Palais-Bourbon ; mais la réunion des Réservoirs ne voulait pas siéger rue de Poitiers. Les « Ruraux, » cantonnés à Versailles jusqu'à la fin de la législature, se sentirent plus sûrs de leurs résolutions, et, pour ainsi dire, plus maîtres d'eux-mêmes.

Quand la défaite de l'insurrection permit de se mettre sérieusement à l'œuvre pour reconstituer le pays, l'Assemblée avait devant elle table rase : pas de Gouvernement, pas d'autres lois que celles du vieux Code légué par la révolution et remanié par le premier Empire. Tout ce qu'avait fait le second empire lui était suspect ; tout ce qu'avait fait le Gouvernement de la Défense en dehors de la défense elle-même, était nul. Comme elle ne s'était pas effrayée du péril, elle ne s'effraya pas de la tâche ; c'est son honneur. Sa faiblesse, c'est de n'avoir compris ni la nature ni la grandeur de cette tâche ; d'avoir cru qu'il suffisait de désarmer les républicains, de donner l'influence morale aux prêtres, et de bâcler ensuite au hasard une restauration avec une des trois monarchies qui s'offraient. L'Assemblée, qui voulait être constituante, et qui déclarait à grands cris qu'elle allait tout réformer et tout transformer, réagit plus qu'elle n'enfanta. Tout le bouillonnement de ces premiers jours de liberté aboutit à deux négations : une commission de décentralisation, et des commissions d'enquête. Quand même, par

impossible, elle aurait enfanté une monarchie, on pourrait encore dire, vu l'état de nos mœurs essentiellement et définitivement républicaines, qu'elle était vouée aux négations.

Enquête sur le gouvernement de la Défense, enquête sur la délégation de Bordeaux, enquête sur les marchés, enquête sur le 18 mars : toute la Chambre fut occupée à cette besogne. La moitié de la Chambre était enquêteuse ; l'autre moitié était enquêtée. Si vous cherchez dans laquelle de ces deux catégories étaient les bonapartistes, ils étaient dans la première. Un ancien ministre de l'Empire, M. le comte Daru, présidait les séances. Il était président en titre de la commission d'enquête sur le 18 mars, et président de fait à la place de M. Saint-Marc Girardin, fatigué et malade, de l'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense. Les membres de ce dernier gouvernement, ceux mêmes qui étaient encore ministres, comparaissaient devant des collègues, dont quelques-uns avaient voté la guerre, presque comme des inculpés. Il fallait, pour rétablir les rôles, toute leur dignité et toute leur énergie. Pour se rendre compte des séances de la commission d'enquête, qu'on lise les interrogatoires du général Trochu, qui pourtant était de la droite. Jamais plus de malveillance dans les questions, ni plus de hauteur dans les réponses. On le pousse comme un accusé et il riposte comme un juge. La France, pendant plus d'une année, donne le même spectacle que la Chambre. Elle est

occupée, dans ses conseils de guerre, à juger trente mille accusés politiques, et à éplucher la conduite de ses généraux, depuis Trochu jusqu'à Bazaine. C'est aussi l'œuvre quotidienne de la presse. A ces récriminations, la tribune répond par des récriminations non moins ardentes. Le peuple vaincu, au lieu de songer uniquement à l'ennemi, prend à tâche d'étaler ses fautes, ses divisions, ses rancunes, ses malheurs, ses impuissances. La sagesse se fit jour à la fin; mais ce fut un rude et douloureux début.

Outre le temps qu'elle passait aux enquêtes et aux interpellations, qui sont des enquêtes résumées et publiques, la Chambre avait à chaque instant sur les bras des affaires urgentes : d'abord les traités avec l'ennemi, qu'il fallait ratifier, les emprunts qu'il fallait conclure pour payer la rançon, les impôts qu'il fallait créer, pour pourvoir au formidable accroissement de la dette ; puis la foule des lois de circonstance et des lois politiques d'une importance moindre : bagage considérable, qui entravait la marche de l'Assemblée. Il faut noter qu'elle n'était pas seulement un pouvoir législatif ; elle voulait être un pouvoir constituant, et sans l'avouer, sans se le dire à elle-même, un pouvoir exécutif. M. Thiers ne cessait de lui répéter : « Vous avez le droit de constituer, mais vous aurez la sagesse de ne pas le faire. » Elle retenait le droit; elle se laissait vanter de sa sagesse, en se promettant bien, le moment venu, de ne plus mériter un tel compliment. Il

lui disait aussi : « Je ne suis que votre délégué ; je gouverne sous votre autorité et sous vos yeux ; » mais il entendait gouverner seul jusqu'au moment où il serait congédié : la Chambre, au contraire, voulait se mêler de tout ; elle demandait des renseignements jour par jour à la tribune ; nouvelles de négociations, nouvelles de guerre ; elle murmurait quand on ne lui faisait pas des confidences qui auraient mis le monde entier dans tous nos secrets ; elle nommait des commissions pour aider le Gouvernement, c'est-à-dire pour le surveiller et pour agir à sa place si elles l'avaient pu. M. Thiers, au plus fort de ses opérations militaires ou de ses luttes avec les chefs de l'armée d'occupation, était appelé devant les commissions parlementaires, pour rendre compte. Indépendamment de ce goût d'immixtion, naturel à une assemblée souveraine dans de pareilles circonstances, la nature des choses obligeait les députés à légiférer sur le courant, à ne pas se borner aux lois durables. C'est ainsi qu'il fallut faire la loi, ou plutôt les lois sur le retard des échéances, la loi sur le paiement des loyers. La Commune était à son aise dans ces questions ; elle prenait carrément parti pour les débiteurs contre les créanciers ; il n'en était pas de même de l'Assemblée, qui ne pouvait pas faire bon marché des droits du propriétaire. Elle donna du temps aux débiteurs, parce qu'il y avait eu force majeure, et qu'il fallait prévenir des mises en faillite tellement nombreuses que toute notre organisation sociale et in-

dustrielle s'en serait trouvée altérée. Elle dut aussi s'occuper souvent, et longuement, des suites de la Commune. Il fallait créer des conseils de guerre, qui entraînaient des frais; pourvoir à l'entretien et à la garde de trente-huit mille prisonniers; désigner et approprier les lieux de transportation; régler la condition des transportés; tout cela ne pouvait pas se faire par décrets et par arrêtés, des lois étaient nécessaires. Les anciennes familles régnantes voulurent rentrer; elles étaient bannies par une loi; on fit une loi pour leur ouvrir les frontières de la France, et les portes de la Chambre; on en fit une pour restituer aux princes d'Orléans les biens confisqués sur eux par l'Empire; nous verrons que ces questions princières, et quelques autres qui se rattachent au prince Jérôme et à la famille impériale, ne furent pas une des moindres épines du gouvernement de M. Thiers. Lui-même, il était une grande source d'embarras et de perte de temps. Plus son pouvoir était provisoire, plus on perdait de séances à l'organiser, tantôt pour le rendre plus puissant, et tantôt pour le rendre plus provisoire. Exercerait-il seul le droit de grâce, ou le partagerait-il avec une commission de l'Assemblée? Pourrait-il prononcer l'état de siége? à quelle condition? dans quelles circonstances? Cumulerait-il les fonctions et les droits de député avec celles de chef du pouvoir exécutif? Serait-il réduit à défendre sa politique par avocat, ou viendrait-il, en personne, à la tribune. prendre part aux discussions? Y

aurait-il, outre la responsabilité ministérielle, une responsabilité présidentielle? Pourrait-on révoquer le président, comme un ministre, par un vote? Au contraire, devait-on lui conférer l'autorité d'une manière stable pour deux ans, pour cinq ans, pour toute la vie, pour la durée de l'Assemblée, pour le temps qui s'écoulerait avant le vote d'une constitution définitive? Paris, tout vaincu qu'il était, agitait terriblement l'Assemblée. Toute la gauche demandait à siéger au Palais-Bourbon: le centre gauche n'était pas moins décidé et moins exigeant que la gauche extrême; la droite voulait rester à Versailles, s'y établir définitivement, constitutionnellement, y ramener toutes les administrations centrales. Enfin, l'Assemblée elle-même avait, dans son sein et hors de son sein, des ennemis qui lui proposaient tout uniment de disparaître. La paix était signée, l'insurrection était vaincue, on avait un gouvernement provisoire; la France, disait-on, n'avait rien demandé de plus à ses mandataires du 8 février; ils commettaient, en prolongeant leur durée, une usurpation.

Quand l'Assemblée n'aurait eu à résoudre que ces difficultés apportées chaque jour par la politique et les événements, elle aurait été surchargée. Mais pouvait-elle laisser subsister, sous un régime de liberté, des lois faites par le second empire, à l'usage du despotisme? Elle avait sa commission de décentralisation, qui se montrait assez fertile en projets de lois; les simples députés avaient, comme de juste, retenu

le droit d'initiative individuelle, à peine réfréné par une commission d'initiative chargée d'opposer un premier obstacle à la manie de légiférer. Enfin, le Gouvernement, tout en combattant la Commune, les insurrections de plusieurs grandes villes, une révolte en Algérie; tout en reconstituant l'armée, en réorganisant l'administration, en négociant avec l'Allemagne, en ouvrant des emprunts, en imaginant de nouveaux impôts, en dialoguant tous les jours sur toutes les questions avec la Chambre, trouvait encore le temps d'élaborer des projets de lois organiques. L'Assemblée ne craignait pas la besogne. Il y eut, à un moment, cinquante-deux commissions fonctionnant ensemble, quelques-unes de trente membres. Il résulta de tout ce travail une quantité de lois, dont nous voulons faire quatre catégories. La première comprend toutes les lois de circonstance, qui ont disparu avec les circonstances qui les avaient fait naître, et qui ont peu d'importance historique. Nous les laisserons dans l'oubli. Nous mettrons ensemble toutes les lois qui se rattachent aux conventions faites avec l'ennemi, et à l'évacuation du territoire : le traité de paix, les conventions annexes, les emprunts, les impôts. Nous réunirons aussi les lois qui touchent aux transformations politiques du Gouvernement et de l'Assemblée. Enfin, nous faisons une catégorie à part de toutes les lois de fond, des lois durables qui représentent plus particulièrement le travail législatif de l'Assemblée,

telles que la loi sur les élections municipales et sur le choix des maires; la loi sur les conseils généraux, la loi Tréveneuc; la loi sur l'élection des juges consulaires, la loi sur le conseil d'État; la loi sur le jury; la loi sur le recrutement militaire, les diverses lois d'instruction publique. Ces lois assurément sont politiques, à des degrés divers, comme toutes les lois ; mais elles le sont moins, par exemple, que la proposition Rivet. Elle sont plutôt des lois que des événements. Elles représentent le travail législatif de l'Assemblée, comme les lois que nous appelons les lois politiques représentent la lutte des partis.

On sait comment fut introduite dans l'Assemblée la question municipale, qui d'ailleurs se serait imposée d'elle-même. Les députés républicains de Paris la proposèrent comme une loi de circonstance et une loi politique au premier chef, se faisant forts d'arrêter l'insurrection si l'Assemblée donnait à Paris le droit d'élire son conseil municipal et son maire. M. Thiers représenta avec raison qu'on ne pouvait pas improviser des résolutions si graves. Il ne convenait pas d'ailleurs de faire une loi pour Paris exclusivement. Quoiqu'il n'y ait aucune parité entre une ville de deux millions d'âmes et les autres communes de France, l'existence même de l'insurrection faisait obstacle à cette législation exceptionnelle qui aurait paru une concession faite à l'émeute. Que demandait Paris depuis le commencement des troubles? Le droit commun. C'était

donc, à tous les points de vue, une loi de droit commun qu'il fallait faire. M. Thiers déclara qu'on la proposerait en quarante-huit heures. Le délai était bien court; mais jamais l'urgence ne fut plus évidente, et la rapidité des décisions plus indispensable. C'est d'ailleurs une de ces matières sur lesquelles tous les hommes politiques ont depuis longtemps réfléchi, et qui, pour ce motif, ne demandent pas une longue préparation.

M. Picard, ministre de l'intérieur, put déposer le projet du Gouvernement dans la séance du 22 mars.

Le projet proposait de faire immédiatement des élections municipales dans toute la France. Tous les pouvoirs conférés par ces élections seraient limités à trois ans. Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans toutes les villes ayant plus de six mille habitants, les maires et adjoints seraient choisis par le pouvoir exécutif; ils seraient élus par les membres du conseil dans les autres communes; dans les deux cas, ils ne pourraient être pris en dehors du conseil municipal. Le conseil municipal de Paris se composerait de soixante membres, élus au scrutin de liste dans chacun des vingt arrondissements, à raison de trois conseillers par arrondissement. Il faudrait, pour être électeur, avoir un an de domicile dans la ville de Paris, et pour être éligible, avoir trois ans de domicile dans l'arrondissement. Le conseil municipal de Paris nommait chaque année un président, un vice-président et un secrétaire. Il y avait, par arrondisse-

ment, un maire et trois adjoints nommés par le chef du pouvoir exécutif.

Ce projet fit jeter les hauts cris, non-seulement aux adhérents de l'insurrection, mais à cette nombreuse population républicaine qui, tout en redoutant et en détestant la Commune, réclamait pour Paris les franchises municipales les plus étendues, et croyait fermement qu'en accordant un maire unique et un conseil municipal élus directement l'un et l'autre par le suffrage universel, on ôterait à l'insurrection son prétexte et sa force, sans aucun péril pour l'autorité du gouvernement central. Les journaux demandèrent comment le projet de M. Picard aurait été accueilli par M. Picard lui-même, quand il était, sous l'Empire, un des chefs de l'opposition. Rien ne justifiait ces reproches. L'opposition républicaine sous l'Empire demandait l'élection des maires, mais elle aurait accueilli, comme un progrès immense pour Paris, la possession d'un conseil municipal élu, et pour les autres communes, le retour à la loi de 1831, qui donnait au pouvoir central la nomination de tous les maires, en l'obligeant seulement à les choisir dans le sein du conseil. Il est vrai qu'elle demandait davantage puisqu'elle aurait voulu faire revivre l'article 10 de la loi du 3 juillet 1848, c'est-à-dire faire élire les maires par les conseils municipaux dans les communes au-dessous de six mille âmes; mais elle n'avait jamais rien rêvé au delà, et c'était précisément ce que proposait le projet de M. Picard.

Le projet ne parlait pas de donner à Paris un maire unique élu par les citoyens ou par le conseil municipal. Paris avait eu de tels maires sous la première République; l'institution n'avait pas été heureuse; elle n'avait pas duré; elle n'avait pas été regrettée. Rétablie en 1848, le jour même de la victoire populaire, elle disparut après la nomination de l'Assemblée; les républicains, à cette époque, n'en avaient pas demandé le rétablissement. M. Garnier-Pagès, M. Armand Marrast avaient successivement porté le titre de maire de Paris en 1848. Ils n'étaient en réalité que des préfets nommés par le Gouvernement. L'Assemblée constituante supprima le titre sans réclamation. M. Étienne Arago le reçut de nouveau en 1870, dans les mêmes conditions que M. Garnier-Pagès et M. Armand Marrast, et pour moins de temps encore. Ni en 1848, ni en 1870, il n'y eut un maire de Paris élu. Un magistrat élu, qui administre une ville de deux millions d'habitants, ne saurait être le sujet d'un roi, ni le subordonné d'un président.

Quant aux maires d'arrondissement qui n'ont aucune analogie, même lointaine, avec un maire de Paris, il ne paraissait pas indispensable de les rendre électifs, puisqu'ils ne participent en aucune façon au vote du budget et à la répartition des dépenses; on craignait, en les faisant élire, de créer un second conseil municipal, qui ferait échec au premier, et peut-être même, dans certains cas, au pouvoir central. Cette raison était

très-forte pour un moment de crise comme celui qu'on traversait. En temps régulier, les maires d'arrondissement ne songent ni à tenir des assemblées en commun, ni à se considérer comme les représentants et les tuteurs de ceux qui les ont élus pour présider aux mariages et inscrire les actes de l'état civil. Ils sont sans attribution politique quelconque, et il n'y aurait aucun péril à les rendre électifs, si cette mesure était réclamée par la population.

Le côté le plus contestable du projet était l'article qui exigeait un an de résidence dans Paris pour être électeur et trois ans de domicile dans l'arrondissement pour être éligible. Paris, déserté par une partie notable de sa population sédentaire et envahi par une population nomade, qui avait la haute main dans la presse, dans les clubs et dans la garde nationale, se montra très-irrité. En tout temps, on aurait pu considérer de telles exigences comme absolument excessives. Il n'est pas nécessaire d'habiter un arrondissement pour connaître ses besoins, et d'ailleurs un conseiller municipal, quel que soit l'arrondissement qui l'a élu, représente Paris tout entier et prend une part égale au vote et à la disposition du budget. Cette partie du projet était regrettable, parce qu'elle contribuait, sans aucune utilité, à rendre la loi impopulaire.

La discussion marcha rapidement, et sans incidents notables. La majorité de l'Assemblée, étant pleine de défiance contre Paris, n'avait garde de mettre à la tête

de cette grande ville et de cette grande administration un maire élu. La proposition en fut faite par un membre de la gauche extrême ; mais elle ne réunit que peu d'adhérents dans cette partie de l'Assemblée et n'en trouva aucun dans les autres. On ne voulut même pas d'un président de conseil municipal de Paris élu pour un an; il fut résolu que le président, les vice-présidents et le secrétaire seraient élus seulement pour la durée d'une session ordinaire. M. Raudot, voulant couper la racine du mal, proposa de diviser Paris en vingt communes, qui auraient chacune leur maire, leurs adjoints et leur conseil municipal dans les conditions du droit commun. Cette proposition fut rejetée, pour ce motif qu'il ne pouvait pas y avoir vingt budgets séparés pour une ville unique; et une fois la division abandonnée, on n'insista pas sérieusement pour l'élection des maires d'arrondissement, qui ne sont guère que des officiers de l'état civil. On admit quatre conseillers par arrondissement, au lieu de trois qu'avait demandés le gouvernement; mais on décida, pour éviter le scrutin de liste, qu'ils seraient élus par quartier au scrutin individuel. Enfin, on renonça à poser des conditions exceptionnelles d'électorat et d'éligibilité pour la commune de Paris.

Il fut réglé que, dans toutes les communes de France, on serait électeur à vingt et un ans et éligible à vingt-cinq. Nul ne put être électeur dans une commune s'il n'y avait pas, depuis un an, son domicile réel.

« Il existe une différence considérable entre l'élection politique et l'élection municipale, dit à ce propos le rapporteur, M. Batbie. Pour la première, il est juste que, partout où se trouve l'électeur, sa volonté se manifeste. Puisqu'il s'agit de nommer les représentants de la France entière, sur quelque point du territoire que le citoyen réside, sa volonté doit être comptée. C'est pour cela qu'on n'exige de lui qu'une résidence de six mois, c'est-à-dire le temps nécessaire pour obtenir son inscription sur une liste. En matière d'élection municipale au contraire, il faut que l'électeur fasse partie de l'association communale, qu'il ait un intérêt municipal, et cet intérêt n'existe que là où l'électeur a son domicile réel. Une résidence, même longue, peut n'être que temporaire ou accidentelle, et là ne se trouve pas le véritable fondement du droit d'élire les magistrats de la commune. Nous demandons un an de domicile réel, parce qu'à l'expiration de ce délai le nouvel habitant domicilié aura droit à sa part des avantages que confère l'association communale et sera tenu d'en supporter les charges. »

La commission, qui se rangeait ainsi à l'opinion de M. Picard pour les conditions de l'électorat, fut beaucoup plus libérale que lui en matière d'éligibilité. « Nous avons écarté d'abord, dit M. Batbie, l'idée de restreindre l'éligibilité par des conditions spéciales; elles seraient contraires au droit des électeurs, et nous n'y trouverions qu'une précaution inutile. La désignation par les élec-

teurs porte en elle-même sa garantie, et il ne convient pas de leur témoigner de la défiance dans une loi qui est faite pour les appeler à faire le choix de leurs mandataires. Aussi la majorité de la commission n'a-t-elle pas donné son assentiment à la disposition du projet qui exigeait trois ans de domicile pour être éligible. C'est dans les conditions de l'électorat qu'il faut chercher le moyen d'assurer des élections éclairées et animées de l'esprit de l'ordre. »

L'Assemblée, toutefois, n'alla pas aussi loin que sa commission. Un quart seulement des membres du conseil purent être élus parmi les électeurs non domiciliés, à la condition, pour les élus non domiciliés, de payer dans la commune une des quatre contributions directes.

On régla ensuite ce qui concernait le sectionnement

Il arrive, dans les élections pour toute nature de fonctions, qu'on est obligé de fractionner une circonscription trop étendue. Sous l'Empire, la division en sections était faite par arrêté préfectoral, ce qui n'était pas un des moindres instruments de la candidature officielle. Le droit de prononcer sur le sectionnement et de délimiter les sections, fut transféré au conseil général.

Il y a dans toutes ces dispositions et dans les discours prononcés par les membres de la majorité, un certain souffle libéral. L'Assemblée fut, à certains égards, plus libérale que le Gouvernement. La divergence entre elle et lui éclata surtout au sujet de la constitution des mu-

nicipalités, qui était de beaucoup le point le plus important de la loi.

Le Gouvernement, obligé de préparer une loi, pour ainsi dire en quelques heures, avait proposé de faire revivre, jusqu'à la loi organique, qui serait mûrement étudiée et longuement débattue, l'article 10 de la loi du 3 juillet 1848, dont voici le premier et le quatrième paragraphe (le second et le troisième ont trait à la révocation et à la suspension).

« Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein.

» Dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et dans les communes au-dessus de 6,000 âmes, les maires et adjoints seront choisis par le pouvoir exécutif parmi les membres élus du conseil municipal. »

La commission avait adopté sur ce point les vues du Gouvernement, en se fondant sur ce principe, qui avait déterminé le législateur de 1838, que les maires des petites communes ont principalement un caractère municipal, tandis que ceux des villes ayant plus de 6,000 habitants sont surtout des agents du Gouvernement pour l'exécution des lois.

L'argument était loin d'être décisif.

Il n'y a pas en France plus de 460 communes ayant une population supérieure à 6,000 habitants. Ces 460 communes comprennent 90 chefs-lieux de préfecture (en comptant Belfort et les trois départements algériens) et 279 chefs-lieux de sous-préfectures, ensemble 369.

Dans ces 369 communes, le Gouvernement a un représentant direct, préfet ou sous-préfet, qui veille à l'exécution des lois et qui, à défaut du maire, est armé de tous les pouvoirs nécessaires pour suppléer à une négligence, ou réprimer une révolte. Restent 90 ou 91 communes, simples chefs-lieux de canton, ayant 6,000 habitants et rarement davantage, dans lesquelles le maire est seul représentant de l'autorité administrative. Est-ce bien la peine de faire, pour si peu, une exception à la loi et une atteinte à la liberté, et peut-on soutenir sérieusement que, si les maires sont élus dans ces 90 communes, la tranquillité de l'État va se trouver menacée ?

Il faut se rappeler nos lois. Le conseil municipal ne peut pas se réunir spontanément, il ne peut délibérer que sur des matières strictement déterminées, il ne peut entrer en communication avec les communes voisines, hors les cas de syndicat ; il ne peut même exprimer des vœux politiques. Les attributions des maires ne sont pas moins étroitement limitées. L'article 22 de la loi du 27 mars 1791 et l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837 ont réglé que, quand le maire averti ne remplit pas les fonctions qui lui sont déférées, le préfet ou le sous-préfet peuvent commettre un délégué spécial pour les remplir à sa place. Enfin, le Gouvernement, déjà investi du droit de remplacer le maire pour une fonction particulière, peut aussi le suspendre ou même le révoquer. Jamais législation ne fut plus prévoyante

et plus prudente. Le maire élu est très-puissant pour le bien, en vertu de son origine, mais il est surveillé, subordonné, réduit à l'impuissance pour le mal.

La statistique prouve combien sont chimériques les alarmes de ceux qui regardent la liberté municipale comme un danger. En 1849, sur 1,500 maires et adjoints, imposés à 469 communes, il y eut 25 révocations, tandis que, sur 74,000 maires et adjoints, élus dans 36,650 communes, on n'eut à prononcer, en tout, que 183 révocations. En vérité, on peut vivre en paix avec la liberté. La droite eut le mérite de le reconnaître dans cette discussion. M. de Meaux entraîna le vote en disant : « Nous ne voulons plus de sous-sous-préfets ! »

On aurait pu citer l'opinion d'un homme qui était aussi « résolûment conservateur », et qui a exercé les fonctions de conseiller d'État, de vice-président du conseil d'État, de préfet de police et de ministre. Voici comment s'exprime M. Vivien dans ses *Études administratives* : « C'est au conseil municipal, comme l'avait fait la loi de 1848, que doit, à notre avis, être remise la nomination du maire. Nous pensons même que les exceptions admises par cette loi devraient être restreintes. Il est peut-être nécessaire que, pour quelques villes très-populeuses, qui, sans présenter l'importance de Paris et de Lyon, se trouvent pourtant dans une situation analogue, la nomination du maire appartienne au Gouvernement; mais les mêmes raisons ne peuvent s'appliquer à toutes les communes dont la population

dépasse seulement 6,000 âmes, et à tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement. Ainsi, dans notre opinion, sauf un petit nombre d'exceptions fort limité, les maires doivent être nommés par les conseils municipaux. »

Au reste, ces idées rencontraient une telle faveur sur tous les bancs de la Chambre, que la commission sentit le besoin de s'excuser d'avoir adopté le projet restrictif du Gouvernement. Elle le fit en termes formels, par l'organe de M. Pâris, à la séance du 8 avril.

« *M. Pâris.* La commission n'entend intervenir dans ce débat que pour faire une déclaration.

» En principe, à l'unanimité, elle est d'accord avec la théorie qui a été professée et avec les auteurs de l'amendement : l'élection des maires par les conseils municipaux dans toutes les communes.

» *Quelques membres.* Eh bien ! alors ?

» *M. Pâris.* Cependant, en attendant qu'une loi organique ait déterminé les attributions des maires, la Commission a pensé qu'il était sage d'accepter d'une manière provisoire le projet du Gouvernement. (*Non ! non !*) »

Après une discussion confuse qui dura quelques minutes, l'Assemblée adopta, par 279 voix contre 269, un amendement rédigé par M. Antonin Lefèvre-Pontalis, et qui était ainsi conçu : « Le conseil municipal élira le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de

ballottage entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de suffrages.

» Les maires ainsi nommés sont révocables par décret. Les maires destitués ne sont pas rééligibles pendant une année. »

Ce vote fut suivi d'une agitation prolongée. La commission et le Gouvernement étaient battus à la fois. La commission demanda une suspension de séance pour avoir le temps de délibérer. A la reprise, M. Pâris monta à la tribune et proposa l'amendement suivant, au nom de la majorité de la commission :

« La nomination des maires et adjoints aura lieu provisoirement par décret du Gouvernement dans les villes de plus de 20,000 âmes et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population. Ils seront pris dans le conseil municipal. »

On cria de divers côtés : « C'est voté ! c'est voté ! » — « L'amendement, dit M. Pâris, n'a rien de contraire au vote qui vient d'être émis. »

Sur ces paroles, il s'éleva un grand tumulte. La plupart des députés quittèrent leurs siéges et se groupèrent autour des chefs de partis. M. Thiers fut interpellé à son banc avec une véhémence voisine de l'outrage. A prendre les paroles de M. Pâris au pied de la lettre, il avait raison de dire que son amendement était le complément du vote qui venait d'être émis, et n'en était pas la contradiction. L'Assemblée avait d'abord posé en principe que les maires seraient élus presque partout :

dans 36,000 communes environ sur 36,300 ; on lui proposait maintenant de décider qu'ils seraient exceptionnellement nommés par décret du Gouvernement dans les 300 communes les plus importantes et les plus peuplées. C'est précisément ce qu'avait fait avant elle l'Assemblée de 1848 ; elle avait successivement voté le principe et l'exception. La différence, et elle était en faveur de M. Pâris, c'est que la commission de 1871 proposait de ne mettre dans l'exception que les villes de 20,000 habitants et au-dessus, tandis qu'en 1848 on avait maintenu le régime de 1831 pour toutes les villes au-dessus de 6,000 âmes. M. Baroche avait même proposé à cette époque de descendre au chiffre de 3,000, et sa proposition avait été fortement appuyée par le ministre de l'intérieur, un républicain éprouvé, M. Recurt. On pouvait donc soutenir que la Chambre ne se contredirait pas en acceptant l'amendement de M. Pâris ; elle ne ferait que compléter son premier vote en le modifiant, comme cela arrive toutes les fois qu'on introduit une exception dans une loi.

Mais la contradiction qui n'était pas formelle, qui n'était pas apparente, existait réellement dans le fond des choses, et c'est ce qui explique l'émotion extraordinaire qui s'empara de l'Assemblée. Il suffit de relire les discours prononcés de part et d'autre pour se convaincre que la majorité qui venait de se manifester entendait faire procéder à l'élection des maires dans toutes les communes sans exception, ou du moins sans autre ex-

ception que Paris et Lyon. L'aspect de la séance le démontrait encore plus clairement que les paroles. On s'était trouvé en présence de deux systèmes : celui de l'élection, qui venait de l'emporter, et celui de l'élection comme principe général, avec exception pour deux ou trois cents grandes communes, système tout différent qui avait succombé dans le vote.

Voilà la vérité. Peu importait qu'on eût proposé d'abord, comme base de l'exception, le chiffre de 6,000 habitants et qu'on revînt maintenant au chiffre de 20,000. Ce que l'Assemblée avait repoussé, c'était le système des exceptions, quelle qu'en fût la base. Il s'agissait donc bien de se déjuger, quoi qu'en pût dire M. Paris, et de se déjuger sur l'heure; et ce qui ajoutait encore à l'irritation de beaucoup de personnes, c'est qu'on savait que M. Thiers l'exigeait et qu'il mettait le marché au poing sur cette question. Le vote l'avait surpris ; il n'avait vu que des déclamations dans les discours de M. de Meaux et de M. Ant. Lefèvre-Pontalis ; il croyait que la Chambre suivrait l'avis de sa commission. Quand il entendit la proclamation du vote, il s'écria : « Je ne puis pas rester. » Ses collègues, les ministres, durent d'abord livrer une bataille contre lui, pour le contraindre à accepter l'amendement Il n'attendit pas que M. Pâris le développât. Il demanda sur-le-champ la parole, et dans un discours très-vif, presque emporté, il ne donna pas d'autre raison que celle-ci, c'est qu'on lui rendait le gouvernement impos-

sible, et qu'il fallait choisir, *hic et nunc*, entre le vote de l'amendement ou la démission du président. Cette sorte de franchise hautaine était dans son caractère, quand il se croyait pleinement assuré d'avoir raison. Personne ne l'a poussée aussi loin avec une assemblée souveraine. Il faut lire le discours en entier, pour se rendre compte de la vigueur de ses décisions, et de l'ascendant qu'il exerçait alors sur l'Assemblée. Nous n'en citerons que le début. Le reste est à l'avenant.

« Messieurs, dit-il, je n'ai que peu de mots à dire sur cette question : elle est tellement simple, qu'elle porte pour ainsi dire sa solution en elle-même, surtout en présence des événements auxquels nous assistons.

» Je dois le confesser ; j'ai eu le tort de ne pas avoir, sur ce sujet, exprimé mon sentiment, qui est absolu autant qu'il est sincère. (*Sensation.*) J'étais occupé de vos plus chers intérêts, et, je l'avoue, je n'ai pas pu croire un instant qu'un doute fût possible dans la question qu'on discute en ce moment. (*Rumeurs à gauche.*)

» Messieurs, vous pouvez murmurer certainement si vous le voulez, mais pour comprendre pleinement tout ce que j'éprouve en cet instant, il faudrait que vous voulussiez bien vous mettre dans notre position. (*Vives marques d'approbation.*)

» Comment ! vous nous demandez, — et vous êtes sincères, j'en suis bien convaincu, — vous nous demandez de maintenir l'ordre, et en même temps vous nous

en ôtez les moyens ! (*Nouvelles et nombreuses marques d'approbation. — Rumeurs sur quelques bancs à gauche.*)

» Pour moi, messieurs, vous me permettrez d'avoir la prétention d'être un homme sérieux et de faire sérieusement ce que je fais. On me demande un résultat, et, je le répète, on me refuse les moyens de l'obtenir.

» J'apprécie les lumières des grandes villes, et je leur rends toute justice ; mais vous n'ignorez pas que le parti démagogique y est puissant, et par cette seule raison qu'il est audacieux ; et dans les villes où il compte un nombre suffisant d'adhérents, il finit par l'emporter, grâce à son audace même.

» Certes, lorsque dans une ville comme Marseille, qui est une ville très-éclairée, personne ne le conteste, qui est une ville très-riche, ayant par conséquent un grand intérêt à la conservation de l'ordre, il faut faire descendre cinq cents marins de leurs vaisseaux pour arriver à rétablir l'ordre compromis ; lorsqu'il faut prendre d'assaut l'hôtel de la préfecture, et savez-vous comment ? à la hache d'abordage ! (*mouvement*)... c'est dans de telles circonstances qu'on vient demander de remettre au hasard de l'élection le gouvernement des grandes villes ?

» Messieurs, je dois le dire, c'est inacceptable ! (*Vives et nombreuses marques d'assentiment.*)

» J'ai trop à cœur l'intérêt de mon pays et l'accomplissement de la mission accablante dont vous m'avez

chargé pour hésiter à déclarer nettement que si l'article que vous venez de voter n'était pas amendé, je ne pourrais pas conserver le fardeau du pouvoir. (*Très-bien! très-bien! Applaudissements...*)

» Messieurs, je vous en supplie, pas d'inconséquence. Il ne faut pas avoir des désirs dans un sens, et des votes dans un autre. Oui ou non, voulez-vous l'ordre? (*Oui! oui!*) Toute la question est là! (*Très-bien! très-bien!*) »

M. Langlois fit quelques objections; mais M. Thiers, remontant aussitôt à la tribune, cita l'exemple de préfets vaincus par les maires, obligés de se réfugier dans des casernes ou dans des gares de chemins de fer, où il fallait employer la force pour les délivrer. « Jamais, dit-il, je n'aurai la prétention impertinente de faire la loi à l'Assemblée; mais vous venez énerver tous nos efforts et diviser le parti de l'ordre, dans un moment où nous réunissons cent mille hommes pour venir à bout d'une municipalité rebelle. »

Il n'y eut pas de nouvelle discussion. La Chambre vota par assis et levé. Le *Journal officiel* constate le résultat en ces termes: « Un grand nombre de membres se prononcent en faveur de l'amendement. »

Si M. Thiers avait dit toute sa pensée, il aurait défendu comme institution permanente la nomination des maires par le Gouvernement dans toutes les communes, car la loi de 1831 avait toutes ses préférences. En 1865, M. Jules Simon ayant défendu le principe

de l'élection des maires dans un long discours qui tint deux séances du Corps législatif, M. Thiers à côté duquel il siégeait, lui dit quand il eut fini de parler : « Vous auriez dû vous borner à demander la nomination par le Gouvernement dans le sein du conseil municipal, il n'y a que cela de pratique. Vous connaissez tous les détails de la question; mais vous n'avez jamais gouverné. »

Quelle que soit l'autorité de M. Thiers, on peut gouverner, en temps ordinaire, avec des maires élus; et c'est pour les temps ordinaires et non pour les temps de guerre civile, que les lois sont faites. Les libéraux sincères qui, dans cette séance du 8 avril, voulurent faire prévaloir les grands principes, avaient choisi en quelque sorte le jour, l'heure, la minute où ils devaient le plus sûrement être battus. Ils avaient pour eux toutes les raisons et ils avaient contre eux toutes les circonstances. Non-seulement Paris, mais Lyon, Marseille, Toulouse, et d'autres villes moins importantes, luttaient contre le gouvernement central, réclamaient l'autonomie et la fédération. Elles voulaient élire leurs maires, et faire, de ces maires élus, autant de présidents de républiques. Même dans les villes qui restaient soumises au pouvoir central, les conseils municipaux nommaient des délégués pour aller à Versailles dire leur fait au Gouvernement et à l'Assemblée; elles méditaient de tenir des congrès pour mettre « les Versaillais » en demeure d'entrer en conciliation

avec la Commune. M. Thiers alla droit au fait dans l'Assemblée ; et il eut raison, ce jour-là, de lui dire : « Vos désirs sont d'un côté, et vos votes de l'autre. » Telle fut cette grande et curieuse journée parlementaire du 8 avril. On répéta partout que la Chambre n'osait pas résister à M. Thiers, qu'elle s'arrêtait devant lui. La vérité est qu'on avait cédé de part et d'autre aux inexorables nécessités de la situation.

M. Magnin et M. Bethmont avaient déposé un projet de loi sur les attributions des Conseils généraux. Ce projet de loi était très-libéral, comme on devait s'y attendre, à cause du nom et du passé de ses deux auteurs. Le rapport fut fait avec talent par M. Waddington ; il donna lieu à des discussions très-longues et très-approfondies. Pour cette loi comme pour la précédente, la Chambre se montra vraiment libérale, et, sur beaucoup de points plus libérale que le Gouvernement. M. Thiers ne se mêla pas personnellement aux débats ; mais M. Lambrecht, qui venait de succéder à M. Picard comme ministre de l'intérieur, et qui avait toute la confiance de M. Thiers, combattit plus d'une fois, avec beaucoup de savoir et de mesure, les tendances décentralisatrices de la commission et de l'Assemblée. La droite, qui comptait avoir toujours la majorité dans les Conseils généraux, était très-jalouse de leurs droits, et M. Langlois, dans un moment de tendresse, alla jusqu'à dire que la France n'avait jamais eu d'Assemblée plus libérale. Elle était libérale sans

doute, à sa façon et dans sa mesure. Elle voulait peser sur les élections par la composition du collége électoral pour assurer le succès des candidats conservateurs, mais, les élections faites, elle ne songeait plus qu'à défendre les élus contre le Gouvernement.

On trouve cette tendance à la restriction dans toutes ses lois électorales, et cette tendance à l'expansion dans toutes ses lois organiques. Ce qui dominait, à ses débuts, avec la haine de la République, c'était un grand ressentiment contre l'Empire et les dictatures de toutes sortes. La haine du césarisme lui portait bonheur, et lui inspirait souvent des résolutions généreuses. Elle revint depuis à de meilleurs sentiments pour l'Empire, et elle perdit à cette réconciliation un peu de son enthousiasme des premiers jours pour la liberté ; mais pendant les deux premières années de sa longue carrière législative, elle céda souvent à l'impérieux besoin de réagir contre les habitudes de la dictature impériale. Elle n'était pas moins irritée contre ce qu'elle appelait la dictature du gouvernement de la Défense. Peut-être même commençait-elle à sentir le besoin de diminuer la puissance qu'elle avait donnée à M. Thiers ; c'est la tendance de toutes les assemblées, et surtout des assemblées souveraines. M. Thiers et le Gouvernement étaient au contraire très-préoccupés à ce moment-là de l'unité nationale et de l'autorité du pouvoir central.

La loi sur les conseils généraux fut votée le 10 août

1871. C'est une loi très-complète, très-bien étudiée, malgré l'époque agitée où elle parut, et qui est excellente dans plusieurs de ses parties. Elle a importé chez nous l'institution de la commission départementale qui fonctionne depuis longtemps, avec succès, en Belgique.

L'Assemblée voulut d'abord assurer l'existence des conseils généraux contre les coups d'autorité du Gouvernement. On se rappelle que M. Gambetta avait dissous par décret tous les conseils généraux élus sous l'Empire; cette mesure avait suscité parmi les adversaires de sa politique une indignation extrême, qui était loin d'être apaisée au moment de la discussion de la loi. La commission alla jusqu'à proposer d'interdire absolument la dissolution par décret, ce qui, pendant l'absence des chambres législatives, pouvait avoir les conséquences les plus graves. On vota par compromis les deux articles suivants :

« Art. 35. Pendant les sessions de l'Assemblée nationale, la dissolution d'un conseil général ne peut être prononcée par le chef du pouvoir exécutif que sous l'obligation expresse d'en rendre compte à l'Assemblée dans le plus bref délai possible. En ce cas, une loi fixe la date de la nouvelle élection, et décide si la commission départementale doit conserver son mandat jusqu'à la réunion du nouveau conseil général, ou autorise le pouvoir exécutif à en nommer provisoirement une autre.

» Art. 36. Dans l'intervalle des sessions de l'Assem-

blée nationale, le chef du pouvoir exécutif peut prononcer la dissolution d'un conseil général pour des causes spéciales à ce conseil.

» Le décret de dissolution doit être motivé.

» Il ne peut jamais être rendu par voie de mesure générale. Il convoque en même temps les électeurs du département pour le quatrième dimanche qui suivra sa date. Le nouveau conseil général se réunit de plein droit le deuxième lundi après l'élection et nomme sa commission départementale. »

La loi donnait aux conseils généraux le droit de vérifier, sans appel, les pouvoirs de leurs membres : attribution très-importante, qui consacrait, pour ainsi dire, leur autonomie. Elle décidait que le conseil élirait chaque année, dans la session d'août, son président, un ou plusieurs vice-présidents, et les secrétaires; qu'il ferait son règlement intérieur, que ses séances seraient publiques. Elle lui donnait le droit de se réunir lui-même extraordinairement, pour une session ne pouvant excéder une durée de huit jours, si les deux tiers des membres en adressaient la demande écrite au président. Elle interdisait formellement les vœux politiques; mais, en même temps, elle autorisait « des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale » et des réclamations ou indications adressées au ministre compétent par l'intermédiaire du président sur l'état et les besoins des différents services publics dans le département.

On pourrait signaler beaucoup d'autres points importants dans la loi du 10 août 1871 ; mais ce qui fait le caractère de cette loi, ce qui en constitue la valeur historique, c'est l'établissement de la commission départementale. Cette innovation est de beaucoup la plus considérable. On a dit, avec une certaine exagération, qu'elle était toute la loi. C'est méconnaître la gravité de quelques autres dispositions : de celle, par exemple, qui donne aux conseils le droit de décider, sans recours, de la validité des élections ; de celle qui leur donne le droit de tenir une session extraordinaire quand elle est demandée par les deux tiers de leurs membres ; de celle qui interdit de les dissoudre par mesure générale. La première de ces dispositions avait de telles conséquences qu'on n'a pas cru pouvoir la maintenir ; elle a été abrogée par la loi du 31 juillet 1875, qui a transféré au conseil d'État le droit de statuer sur la validité des élections contestées. Mais quelle que soit l'importance des autres modifications apportées dans le régime des conseils généraux, il reste vrai que l'institution des commissions permanentes a modifié profondément notre système administratif, et que c'est le plus grand pas qui ait été fait, depuis le commencement du siècle, dans les voies de la décentralisation

M. Beulé, dans un discours prononcé le 2 juillet 1871, donne ces curieux détails sur l'origine de la commission permanente :

« Nous étions encore à Bordeaux, dit-il, au milieu

de ces délibérations douloureuses d'où devait sortir une paix reconnue nécessaire. On attendait que les préliminaires fussent ratifiés. Les députés de Maine-et-Loire se réunirent dans un bureau écarté, et rédigèrent la proposition de former une commission permanente de décentralisation. Nous l'apportâmes dans votre salle de conférences.

» D'ordinaire, les auteurs d'une proposition courent après les signatures et ne les obtiennent pas toujours ; cette fois, nous avons dû, à peine la feuille produite, l'emporter, pour garder le mérite de notre proposition; autrement elle aurait été revendiquée par cinq cents signatures.

» D'où venait cet unanime empressement? C'est que vous sentiez, messieurs, qu'au milieu des douleurs publiques, il y avait un espoir et un vœu qui consolait la France : elle voulait se relever, redevenir une nation, en reprenant sa responsabilité, ses droits et la gestion de ses propres affaires. »

La commission départementale est composée de quatre membres au moins et de sept membres au plus, élus chaque année à la fin de la session ordinaire du mois d'août. Elle est présidée par le plus âgé de ses membres : M. Thiers insista vivement pour qu'elle n'eût pas un président élu, qui aurait été pour l'autorité du préfet un rival redoutable. Les fonctions de ses membres sont essentiellement gratuites. La loi ne leur accorde même pas d'indemnité de déplacement.

Le préfet et les différents chefs de service sont tenus de fournir à la commission tous les renseignements qu'elle demande sur les affaires qui lui sont attribuées. La commission peut, dans le cercle de ses attributions, confier des missions à ses membres.

Elle est substituée à l'action du préfet pour l'ouverture et l'administration des chemins vicinaux, et pour l'approbation du tarif des évaluations cadastrales.

Elle exerce toutes les attributions que le conseil général lui délègue, et donne son avis au préfet, toutes les fois qu'il le lui demande. Elle peut, d'office, appeler son attention sur toutes les questions qui intéressent le département. Elle soumet au conseil toutes les propositions qu'elle croit utiles ; elle lui fait un rapport sommaire sur le budget proposé par le préfet, et un autre sur les emprunts communaux, les contributions extraordinaires, et les dettes de chaque commune.

Elle surveille, pendant l'intervalle des sessions, l'emploi du budget départemental.

Elle vérifie l'état des archives et du mobilier du département. Elle assigne à chaque membre du conseil général et aux membres des autres conseils électifs le canton pour lequel ils devront siéger dans le conseil de révision. Elle nomme les membres des commissions syndicales pour les entreprises subventionnées par le département.

La commission législative voulait lui conférer la tutelle administrative des communes. On y renonça à la

troisième lecture, mais uniquement par ce motif qu'il convenait d'attendre qu'on eût voté la loi des attributions municipales. La compétence de la commission se trouve ainsi réduite, provisoirement, aux questions départementales. Telle qu'elle est, elle exerce dans le département une influence considérable. Elle efface complétement le conseil de préfecture, qui n'est plus qu'un tribunal jugeant en première instance les affaires contentieuses. On avait craint qu'elle ne diminuât outre mesure l'autorité et le prestige du préfet. L'expérience a montré que ces craintes étaient exagérées. Un préfet capable, qui reste assez longtemps à la tête d'un département pour le bien connaître, et pour s'y créer des relations, a toujours une situation prépondérante, comme pouvoir exécutif, et représentant du Gouvernement.

En cas de conflits entre la commission départementale et le préfet, le conseil général est immédiatement convoqué. Il peut, s'il le juge convenable, procéder à la nomination d'une nouvelle commission départementale. S'il donne tort au préfet, la position de ce haut fonctionnaire à la tête du département devient impossible.

Le législateur de 1871 s'est donné pour but d'émanciper le département. Il s'est efforcé de donner au conseil général la haute main sur l'administration du département. En revanche, il s'est montré jaloux de maintenir l'unité nationale, en réservant aux préfets la gestion des intérêts de l'État, et en s'efforçant de ren-

fermer le conseil général dans les questions qui intéressent exclusivement le département, et par conséquent de lui interdire toute ingérence dans la politique.

Mais quoi qu'on fasse, la politique se mêle à tout; elle revient par tous les côtés dans toutes les institutions. La loi de 1871 avait institué la publicité des séances : une séance publique est bien vite une séance politique ; elle avait autorisé le conseil à émettre des vœux sur des questions administratives ou économiques : c'est la politique elle-même, sous une forme à peine déguisée. Une loi votée le 15 février 1872, et qui est connue sous le nom de loi Tréveneuc, chargea les conseils généraux de remplacer provisoirement par une assemblée de délégués élus dans leur sein, à raison de deux délégués par chaque conseil, l'Assemblée nationale ou les Chambres législatives irrégulièrement dissoutes. Enfin la loi relative à l'organisation du Sénat, votée le 24 février 1875, appelle les conseillers généraux, avec les députés du département, les conseillers d'arrondissement et les délégués des communes, à concourir à l'élection des sénateurs. Les conseils généraux sont donc ainsi devenus peu à peu, par la force des choses, des corps politiques.

De la loi sur le conseil d'État, qui fut votée le 24 mai 1872, nous ne retiendrons que ce qui est relatif à la nomination des conseillers en service ordinaire. Le Gouvernement aurait voulu conserver le droit de faire

lui-même ces nominations, et son projet était conçu en ce sens. Dès l'examen du projet dans les bureaux, une majorité considérable se prononça pour l'élection par l'Assemblée. La commission nommée était, à la presque unanimité, favorable à l'élection. Elle eut, avec M. Thiers et M. Dufaure, ministre de la justice, de nombreux pourparlers, à la suite desquels le Gouvernement, voyant l'impossibilité de ramener la commission à son système, se décida à recommencer l'épreuve d'un conseil électif, déjà tentée en 1848, et qui, à cette époque, dans une Assemblée très-sage, très-modérée, et qui tint compte des aptitudes au moins autant que des opinions, avait donné de bons résultats. Plusieurs des conseillers élus en 1848 et 1849 étaient membres de l'Assemblée de 1871 : M. Gauthier de Rumilly, M. Chasseloup-Laubat, M. Jules Simon, M. Rivet, M. Édouard Charton, M. de Jouvencel, M. Edmond Adam. « Chose singulière, dit M. Duvergier, les partisans de la forme monarchique ont parlé et voté pour la nomination des conseillers par le pouvoir législatif, tandis que les partisans des institutions républicaines ont soutenu que c'était au pouvoir exécutif que devait être réservée cette nomination. » On peut s'étonner de son étonnement. La droite monarchique voulait l'élection, parce que cette droite, très-peu libérale quand il s'agissait de favoriser l'action des individus, était très-libérale au contraire dès qu'il était question de limiter l'action d'un Gouvernement qu'elle sentait de plus en

plus favorable à la consolidation de la forme républicaine. On a le secret de sa conduite quand on se pénètre bien de cette pensée, qu'elle veut être maîtresse des élections pour être maîtresse des corps élus et dominer par eux le Gouvernement. Fallait-il choisir entre la nomination par le pouvoir exécutif et l'élection par un corps? Elle était pour l'élection. Fallait-il régler les conditions dans lesquelles s'exerceraient les droits du suffrage universel et de la presse? Elle était pour les restrictions. Les tendances de la gauche étaient inverses. Elle défendait énergiquement le droit de libre suffrage avec contrôle et publicité, mais elle voulait donner toute l'autorité nécessaire à un Gouvernement qui était l'élu et le représentant de la volonté nationale. Il semble à quelques personnes que les républicains veulent un pouvoir affaibli, entravé, impuissant, tandis que leur histoire démontre au contraire qu'ils ont toujours voulu un pouvoir fort. Ils le veulent seulement électif, et fermement contenu dans les limites de ses attributions.

Sans doute, l'Assemblée de 1848, dont l'immense majorité était républicaine, a décidé que les conseillers d'État seraient élus; mais elle l'a décidé dans une Constitution qui n'admettait qu'une Chambre unique. Dans sa pensée, le conseil d'État devait être un corps politique, remplissant, à certains égards, le rôle d'une seconde Chambre; M. Vivien l'a expressément déclaré dans son rapport; et il l'a répété plusieurs fois à la

tribune. La Constitution de 1848, en remettant le pouvoir législatif à une assemblée unique sortie du suffrage universel, et le pouvoir exécutif à un président issu de la même origine, a voulu qu'un corps intermédiaire se plaçât entre ces deux pouvoirs, leur prêtât son appui, les éclairât de ses connaissances propres, allégeât leur responsabilité par son concours, facilitât leurs relations mutuelles, et tempérât ce que l'assemblée unique pourrait avoir de trop hardi, ce que le gouvernement pouvait avoir d'arbitraire. Le conseil d'État participait nécessairement à la préparation et à la rédaction des lois ; il était le conseil obligé du Gouvernement et le conseil facultatif de l'Assemblée. Au contraire, la plupart des républicains qui soutenaient le gouvernement de M. Thiers, en 1872, et M. Thiers lui-même, étaient résolus à diviser le pouvoir législatif en deux Chambres, et à réduire le conseil d'État au double rôle qu'il avait rempli avant 1848, de tribunal administratif et de conseil du gouvernement. Comme tribunal, il était naturel de lui donner la même origine qu'aux tribunaux de l'ordre judiciaire ; comme conseil du gouvernement, il semblait indispensable de le faire nommer par le Gouvernement lui-même. Tels étaient les motifs des républicains, qui d'ailleurs étaient loin d'être unanimes. La droite céda au désir qu'elle manifestait, en toute occasion, de tirer à elle l'autorité, de se mêler à tous les détails de l'administration, et de restreindre

l'action et l'autorité du président, qu'elle devait renverser un an, jour pour jour, après la date de la loi sur le conseil d'État. Au fond, presque tout le monde se laissait guider dans cette affaire par des raisons de politique courante. Si les conseillers étaient nommés par M. Thiers, ils seraient républicains; s'ils étaient nommés par l'Assemblée, c'est-à-dire par la droite alors toute-puissante, ils seraient, comme elle, hostiles à la République. C'est ce motif qui forma les résolutions de part et d'autre ; et ce qui le prouve, c'est que l'Assemblée revint sur sa décision, le 25 février 1875, avec une facilité extrême. Elle décida ce jour-là, à la presque unanimité, que les conseillers d'État seraient nommés à l'avenir par le président de la République en conseil des ministres. Il n'y eut que quarante-six opposants, presque tous bonapartistes.

Nous sommes accoutumés en France à considérer l'institution du jury comme une des principales conquêtes de la Révolution. Nous pensons aussi que c'est surtout pour les délits politiques et les délits de presse que le jury est une institution salutaire. Il y a trois qualités requises dans celui qui prononce sur le sort d'un accusé: capacité, moralité, impartialité. S'il ne s'agissait que de capacité ou même de moralité, un juge de première instance ou de cour d'appel offre plus de garanties qu'un juré. Ce que le jury représente surtout, c'est l'impartialité, et c'est surtout pour les délits d'opinion (délits politiques, délits de presse)

que l'impartialité est très-difficile et très-nécessaire

L'inamovibilité du juge est considérée comme une garantie d'impartialité. C'est une garantie, en effet, dont il ne faut pas nier l'importance ; il ne faut pas non plus l'exagérer. Le juge ne craint pas d'être destitué ; mais il craint de ne pas avancer : donc il n'est pas dans une position vraiment indépendante. En outre, il y a deux sortes de partialités : l'une volontaire, qui est criminelle ; l'autre involontaire, qui est celle d'un homme dévoué à un gouvernement, ou animé par un esprit de secte ou de caste, et qui regarde de bonne foi comme coupable tout ce qui est contraire à ses opinions ou même à ses impressions.

Parmi nos contradictions en matière de législation, une des moins étranges n'est pas celle que voici : nous sommes grands partisans de la légalité ; nous tenons au jury comme à la plus sérieuse garantie de la liberté individuelle ; nous le voulons surtout pour les délits d'opinion ; nous mettions autrefois dans nos Chartes, et nous avons écrit dans notre Constitution, en 1848, que nul ne peut être distrait de ses juges naturels ; qu'il ne sera plus créé de tribunaux d'exception ; nous nous étudions, par les systèmes les plus savants et les plus compliqués, à composer un jury vraiment indépendant et vraiment impartial. Après quoi nous admettons l'état de siége comme une institution indispensable, que les esprits les plus sages, les plus modérés et les plus libéraux réclament à grands cris, en demandant seulement

qu'on veuille bien n'y recourir que dans les cas de nécessité urgente. Et nous savons cependant, par l'histoire, et par l'histoire contemporaine, qu'il se passe à peine quelques années heureuses sans qu'on ait recours à cette dictature réservée pour les cas extrêmes. Or, l'état de siége a pour première conséquence de soustraire les accusés, et tout spécialement les accusés pour délit d'opinion, au jury. Il les soumet à des juges qui ne sont pas leurs juges naturels et qui, de plus, ne sont pas inamovibles, qui sont nommés, par commission, pour exercer temporairement les fonctions de juges, et qui sont dispensés de toutes les conditions de diplôme et de stage exigées des magistrats ordinaires. C'est seulement en 1878, après la triste expérience du 16 mai, qui a démontré une fois de plus les dangers de la dictature, qu'on a renoncé à laisser le pouvoir exécutif maître de proclamer l'état de siége en l'absence des Chambres. La loi du 3 avril 1878 contient un article 3 ainsi conçu : « En cas de dissolution de la chambre des députés, et jusqu'à l'accomplissement entier des opérations électorales, l'état de siége ne pourra, même provisoirement, être déclaré par le Président de la République. Néanmoins, s'il y avait guerre étrangère, le Président, de l'avis du conseil des ministres, pourrait déclarer l'état de siége dans les territoires menacés par l'ennemi, à la condition de convoquer les colléges électoraux et de réunir les Chambres dans le plus bref délai possible. » Certes, il est permis de dire que cet article 3 est la raison même.

Enfin, grâce à cet article, la Constitution ne met plus dans les mains d'un Président de la République les moyens légaux d'entrer en lutte contre la volonté nationale. Il était temps. Jusqu'au 3 avril 1878, le Président pouvait renvoyer un cabinet, et, avec le consentement du Sénat, dissoudre une Chambre, coupables l'un et l'autre d'être de leur avis et de l'avis du pays, qui ne serait pas, par malheur, celui du Président; il pouvait ajourner les élections à six mois, et, pendant ces six mois où la tribune est muette, où le pouvoir législatif, qui est en même temps un pouvoir de contrôle, n'existe plus, mettre les juges en interdit, et suspendre l'action de toutes les lois protectrices de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. Eh bien! cet article 3, si sage, si nécessaire, qui fait cesser une contradiction si flagrante et si dangereuse, n'a pas passé, tant s'en faut, sans protestations. Dès qu'on apprit, dans le camp conservateur, qu'il entrait dans les intentions de la majorité parlementaire de décider qu'à l'avenir il faudrait une loi pour suspendre l'autorité de toutes les lois, la colère et le désappointement éclatèrent. Quoi! dans tout l'espace qui s'écoulerait entre l'expiration des pouvoirs d'une Chambre et la formation d'une Chambre nouvelle, on ne pourrait pas nous faire jouir, par décret, des douceurs de l'état de siége! On serait réduit, pendant tout cet intervalle, à faire observer les lois par le moyen des autorités civiles et des tribunaux ordinaires! On n'aurait

d'autre ressource, en cas de troubles, que de faire marcher quelques régiments! Désarmer à ce point le parti de l'ordre, n'était-ce pas préparer les voies à une future Commune? Ce n'était pas surtout des élections générales, amenées régulièrement par l'expiration du mandat des députés, qu'on se préoccupait ; c'était des élections générales, provoquées, comme au 16 mai, par une dissolution. Cela même était significatif. Tous ceux qui se donnent, par excellence, le titre d'hommes modérés, le titre de libéraux, et qui se présentent comme formant exclusivement le parti de l'ordre, réclamaient à grands cris une exception à cet article 3. Il leur fallait celle-là, fût-elle seule. Et pour qui? Pour le Président qui vient, avec le consentement du Sénat, de dissoudre avant l'heure la chambre des députés. L'acte par lequel il a renvoyé les représentants du pays devant le souverain, qui est la nation, lui donne, à lui Président, devenu par le seul fait de la dissolution l'une des parties en cause devant la justice nationale, le droit de se faire dictateur, tout au moins pendant la durée de ce grand procès. Est-ce seulement une inconséquence? Est-ce de l'imprévoyance? Ou serait-ce tout le contraire?

Tant que l'état de siége a pu être proclamé par décret, la conquête du jury restait à faire, puisque nous n'avions le jury et ce qu'on appelle « nos juges naturels » que par intervalles. Mais puisque aujourd'hui nous l'avons d'une manière continue, et sans intermit-

tence fâcheuse, il importe de le bien organiser, dans des conditions sérieuses de capacité, de moralité et surtout d'impartialité, s'il est vrai que la raison qui a fait instituer le jury est la présomption de partialité contre le juge.

Toutes les lois qui ont régi l'institution du jury depuis son institution, prescrivent la formation de quatre listes différentes: 1° la liste générale de tous les citoyens qui peuvent légalement faire partie du jury; 2° la liste annuelle, ou de service. indiquant ceux des citoyens inscrits sur la liste générale du jury, qui peuvent être appelés à siéger dans l'année; 3° la liste de session, prise sur la liste annuelle; et 4° la liste des jurés de jugement, prise sur la liste de session: liste générale, liste annuelle, liste de session, liste de jugement pour chaque affaire.

En 1848, on décida que tous les électeurs âgés de trente ans seraient portés sur la liste générale. On partait de ce principe que tous les citoyens, non frappés d'incapacité, ont le droit de participer à l'administration de la justice, comme ils ont celui de participer, par l'élection de leurs députés, à la confection des lois et au gouvernement du pays. Il semblait naturel que, la loi étant l'expression de la volonté commune, chacun de ceux qui avaient contribué à la faire pût être appelé à punir ceux qui refusaient de s'y soumettre.

Ce principe n'est pas d'une évidence absolue. Il

n'y a que le droit de voter qui soit inhérent à la qualité de citoyen ; il suffit ensuite que la loi ne constitue aucun privilége et s'applique à tous également. Elle peut et elle doit répartir les fonctions en tenant compte de l'intérêt général. En un mot, le droit de juger ses pairs est très-contestable ; celui d'être jugé par ses pairs ne l'est pas. Si le droit de juger existait, il n'y aurait plus qu'à tirer au sort les jurés de jugement dans la liste des électeurs. C'est à peu près ce que le gouvernement de 1848 avait proposé à l'assemblée ; mais déjà, à cette époque, l'assemblée pensa que le véritable droit, et le seul, est celui qu'a l'accusé d'être jugé conformément à la raison et à la justice, c'est-à-dire par des juges capables, moraux et impartiaux. Le rapporteur s'exprima en ces termes : « Le pouvoir souverain exercé par le jury ne peut être confié qu'à des hommes dont les lumières et le caractère puissent répondre qu'ils en useront avec sagesse, qu'à des hommes assez éclairés pour discerner l'innocent d'avec le coupable, assez fermes pour ne pas se laisser dominer par les impressions du dehors ou par les préjugés de l'esprit de parti, et pour résister à la séduction et à la pitié. » Le programme est, certes, magnifique; mais il ne saurait être réalisé complétement. Il s'agit, pour le législateur, de s'en rapprocher le plus possible. Tout dépend de la façon dont est faite la liste annuelle. Les autres opérations sont en quelque sorte mécaniques; on inscrit sur la

liste générale tous les électeurs âgés de trente ans, non frappés d'une incapacité légale ; on tire de la liste annuelle, par deux tirages au sort successifs, la liste de session et le jury de jugement. Mais pour former la liste annuelle, il ne s'agit pas d'appliquer une règle inflexible ou de tirer des noms d'une urne ; il y a un choix à faire, des éliminations très-nombreuses à prononcer. Il faut que le choix soit fait sans esprit de parti, et dans l'unique but de n'inscrire sur la liste que les noms de personnes éclairées et honnêtes. Si l'autorité chargée de faire ce choix, de dresser cette liste, donne des garanties suffisantes de discernement et d'impartialité, la loi sur le jury est bonne. Le reste peut avoir son importance ; mais ce point-là seul est fondamental. C'est aussi là qu'est la grande difficulté.

Voici le système adopté par la loi du 7 août 1848. Le nombre des jurés à fournir pour la liste annuelle était réparti entre les cantons proportionnellement au nombre des jurés portés sur la liste générale. Le préfet faisait cette répartition en conseil de préfecture. Les jurés de chaque canton qui devaient faire partie de la liste annuelle étaient désignés par une commission composée du conseiller général, président, du juge de paix, vice-président, et de deux membres du conseil municipal de chaque commune du canton, désignés spécialement par ce conseil, ou de cinq membres du conseil municipal dans les cantons composés d'une seule com-

mune. Le préfet dressait ensuite la liste annuelle du département, par ordre alphabétique, sur les listes de canton, sans y rien changer.

Double caractère de ce système : exclusion absolue de l'autorité administrative ; prépondérance, ou pour mieux dire, toute-puissance de l'élément électif. Pour ces deux motifs, l'Empire ne pouvait pas s'en accommoder. La loi du 4 juin 1853 disposa que la liste annuelle serait dressée de la manière suivante. Le nombre des jurés est réparti entre les cantons par le préfet en conseil de préfecture, proportionnellement au tableau officiel de la population. Une commission cantonale, composée du juge de paix, président, et de tous les maires, dresse une liste préparatoire contenant un nombre de noms triple de celui fixé pour le contingent du canton, et la liste définitive de l'arrondissement est arrêtée ensuite par une commission composée de tous les juges de paix de l'arrondissement, sous la présidence du préfet ou du sous-préfet. Cette commission peut élever ou abaisser le contingent fixé pour chaque canton dans la proportion d'un quart. Le caractère de cette loi est l'exclusion complète de l'élément électif. Pour être porté sur la liste définitive, il faut nécessairement avoir figuré sur la liste cantonale. Or la liste cantonale est dressée par une commission composée du juge de paix et de tous les maires ; de fonctionnaires, par conséquent, car, sous l'Empire, tous les maires sont nommés par le Gouvernement, qui peut les prendre en dehors du

conseil municipal; ce ne sont pas des magistrats électifs. La commission d'arrondissement ne se compose aussi que de fonctionnaires, puisqu'elle est formée des juges de paix présidés par le préfet ou le sous-préfet. On ne peut même trouver quelque garantie dans cette circonstance que les juges de paix sont des fonctionnaires de l'ordre judiciaire; car, outre que ces magistrats ne jouissent pas de l'inamovibilité, la loi, en les faisant fonctionner sous la présidence du préfet et du sous-préfet, les réduit au rôle d'auxiliaires. C'est donc l'inverse de la loi de 1848, tout est donné à l'autorité administrative. La commission du Corps législatif avait proposé de remplacer, dans les commissions d'arrondissement, les juges de paix par les conseillers généraux. Le conseil d'État repoussa cet amendement. « Si le conseil d'État n'a point appelé de membres électifs, dit M. Rouher, il s'est fondé sur ce que la loi en discussion est une loi judiciaire; il s'agissait de la faire avec des conditions de stabilité et de force ; on ne devait donc pas y introduire l'élément politique, perpétuellement agité et variable. » Il est vraiment dérisoire de dire qu'on a exclu la politique de deux commissions où le gouvernement est maître absolu. Il ne l'est pas moins d'objecter aux conseillers généraux un caractère politique qu'ils ne possédaient ni en droit, ni en fait. Mais à cette époque, et surtout quand on parlait au Corps législatif, on n'était pas difficile en fait d'arguments.

Le mérite incontestable de la loi du 21 novembre 1872, est d'avoir exclu de la formation de la liste annuelle les agents directs du Gouvernement. M. Dufaure, qui est l'auteur de cette loi, consentit à faire intervenir l'élément électif, que l'Empire avait banni; mais au lieu de l'appeler seul, comme sous la république, il fit, à côté de lui, une part considérable à la magistrature, une part tellement considérable que l'intervention du principe électif s'en trouve comme anéantie. Son système, qui fut adopté par l'Assemblée, emprunte à la loi de 1853 la formation d'une liste préparatoire, et le droit pour la commission centrale d'élever ou d'abaisser d'un quart le nombre de jurés attribué à chaque canton; cette commission a même le droit d'inscrire, sur la liste définitive, des jurés non compris sur les listes préparatoires, sans toutefois que le nombre de ces noms puisse excéder le quart de ceux qui sont portés pour le canton. Les commissions cantonales sont composées du juge de paix, président, des suppléants du juge de paix et des maires de toutes les communes. Les maires sont un élément électif, même quand il s'agit du maire d'une grande ville, puisqu'ils sont toujours choisis dans le conseil municipal. La commission d'arrondissement est composée des conseillers généraux et des juges de paix, présidés par le président du tribunal civil. Cette organisation a été très-vivement attaquée dans la discussion. Il a été facile de montrer que la toute-puissance était

donnée, en 1872, à l'élément judiciaire, comme elle avait été donnée en 1848 à l'élément électif, et, en 1853, à l'élément gouvernemental. En effet, si l'élément judiciaire ne domine pas dans la commission cantonale (car on peut dire que suivant la situation du canton et le nombre des communes, il y est tantôt en majorité et tantôt en minorité), cela ne fait rien pour le caractère de la loi, la commission cantonale n'étant chargée que d'un travail préparatoire : le véritable électeur du juré, c'est la commission d'arrondissement, dans laquelle les magistrats ont non-seulement la majorité, mais la présidence ; de telle sorte que les juges de paix, votant au chef-lieu, sous l'œil du président du tribunal, à quelques pas du procureur de la République qui est leur chef, sont absolument maîtres de la liste. La loi se donne la peine de dire que le président du tribunal a voix prépondérante ; il n'a pas besoin de cette voix prépondérante, puisque, par sa seule présence, il départage la commission. On peut dire que les conseillers généraux ne sont là que pour faire nombre.

M. Lepère demanda vainement, au nom de la gauche, qu'on revînt au système de 1848. La Chambre consentit, sur les instances du garde des sceaux, à faire nommer les jurés par la magistrature. M. Bertauld eut beau déclarer que c'était pour elle un cadeau funeste. Des trois actes de la procédure criminelle : la poursuite, la déclaration de culpabilité, l'ap-

plication de la peine, le premier et le dernier sont dévolus au magistrat : il n'est conforme ni aux principes, ni à l'équité de faire choisir par lui les jurés qui prononceront le verdict. En somme, la loi de 1872 est préférable à celle de l'Empire ; mais elle appelle une réforme nécessaire dans le sens de la liberté.

Quand l'Assemblée fit une loi (le 21 décembre 1871) pour régler le mode d'élection des juges de commerce, elle eut à résoudre une question de principe : est-ce un droit pour les commerçants d'élire leurs juges? Elle répondit, comme dans la discussion de la loi sur le jury, que les commerçants et, en général, tous les justiciables, n'avaient qu'un droit, celui d'être bien jugés par des juges capables, moraux et impartiaux. Il faut pourtant remarquer que l'assimilation des justiciables de droit commun aux justiciables en matière de commerce n'est pas exacte, parce qu'il s'agit, dans ce dernier cas, moins d'une décision morale, que de l'appréciation des conditions d'un contrat.

Le législateur de 1807 faisait nommer les juges consulaires par des notables commerçants, dont la liste était dressée par le préfet sous l'autorité du ministre de l'intérieur, auquel on substitua plus tard le ministre du commerce. En 1848, il n'y eut plus de notables commerçants ; les juges furent élus directement par tous les patentés. L'Empire revint à la loi de 1807. Le Gouvernement proposait, en 1871, de faire revivre, avec très-peu de changements, la loi de 1848. La com-

mission pensa que le suffrage direct ne donnerait pas de bons juges. Le nombre des patentés est trop grand; à Paris, il est de cent mille; l'élection deviendrait politique, et les intérêts du commerce, que le législateur doit avoir surtout en vue, seraient sacrifiés. Les patentés des premières classes, qui sont les plus éclairés, se trouveraient comme noyés dans le nombre des patentés de la septième et de la huitième classe qui, par le fait, seraient maîtres de l'élection; on peut en juger par ces deux chiffres : il y avait, en 1871, 26,000 patentés dans la première classe, et 250,000 dans la septième. La commission renonça, pour ces motifs, au suffrage universel direct, et résolut de confier le choix des juges, comme en 1807, à un petit nombre d'électeurs pris parmi les commerçants; mais à la différence du législateur de 1807 qui faisait dresser par le préfet la liste des électeurs, elle remit ce soin à une commission, et à une commission composée presque exclusivement de commerçants ayant été l'objet d'une élection, tels que des membres du tribunal de commerce, de la chambre de commerce et du conseil des prudhommes, auxquels elle adjoignit trois conseillers généraux et le maire du chef-lieu. Le Gouvernement se rallia à cette proposition, en abandonnant son projet primitif, et l'Assemblée la consacra par son vote. M. Magnin et M. Tirard combattirent énergiquement le principe même de la loi. « Vous séparez les commerçants en deux classes, dit M. Magnin; d'un côté

ceux qui sont dignes de nommer leurs juges, de l'autre, ceux qui en sont indignes. » Le principe est en effet discutable; mais la Chambre ne voulut pas reconnaître aux commerçants le droit d'élire leurs juges, comme elle ne voulut pas, dans une autre occasion, reconnaître aux électeurs le droit d'être jurés. Elle eut recours, dans les deux cas, à la création d'une commission investie des fonctions de grand électeur ; celle-ci fut mieux composée que l'autre, et l'on peut dire, pour l'une comme pour l'autre, au point de vue de la pratique : tant vaut la commission, tant vaut la loi.

La loi sur le recrutement de l'armée ne fut votée que le 27 juillet 1872, parce qu'il avait fallu deux mois pour la discuter, et que la commission n'avait pas mis moins de quatorze mois pour la préparer. Elle se compose de quatre-vingts articles, quelques-uns d'une importance capitale. Il ne s'agissait pas de modifier une fois de plus la loi du 10 mars 1818, qui a servi de base à la loi de 1832, et à toutes celles qui l'ont suivie. A la place du tirage au sort avec faculté de remplacement, on introduisait le service personnel obligatoire : c'était à la fois une révolution dans notre armée et dans nos mœurs.

Le tirage au sort avait encore quelques rares partisans ; le remplacement, sans en avoir beaucoup, en comptait cependant un plus grand nombre. Mais ces défenseurs de l'ancienne routine étaient très-découragés;

ils se sentaient vaincus d'avance. Bien que le sort désignât chaque année la proportion du contingent qui serait astreinte au service militaire, et que le contrat entre le remplacé et le remplaçant fût volontaire et conforme par conséquent aux désirs des deux parties, une telle organisation était trop contraire au principe de l'égalité, pour subsister longtemps avec le suffrage universel. Raison plus frappante et plus immédiate : nous venions d'être vaincus par la Prusse, chez laquelle le service est obligatoire, et nous lui prenions l'arme dont elle s'était servie contre nous. La loi de 1855 avait porté un coup décisif à l'institution du remplacement, par la création de la caisse d'exonération, qui avait rempli l'armée française de mercenaires. La difficulté n'était donc pas d'établir le service personnel obligatoire, mais de l'organiser ; et cette difficulté était considérable.

On se trouvait en présence de deux systèmes contraires : les uns voulaient que le service dans l'armée active durât sept ans ; conséquence : beaucoup d'exemptions et de dispenses, car personne ne pouvait rêver l'incorporation totale et permanente de sept classes ; les autres ne consentaient qu'à trois ans de service actif. Il y avait de part et d'autre de fortes raisons, de grandes autorités, et un remarquable acharnement.

M. Thiers aurait voulu huit ans, ou sept ans tout au moins. Il avait avec lui, sinon pour ce chiffre, au moins pour un service de longue durée, le général

Changarnier, le général Ducrot, et la plupart des hommes du métier.

Le service de courte durée était défendu par le général Trochu, le général Guillemaut, le général Billot, qui pouvaient invoquer l'autorité de Lamoricière. Leurs arguments étaient de deux sortes : les uns, exclusivement militaires, et les autres plutôt politiques. Le métier de soldat s'apprend très-bien en six mois pour l'infanterie, en un an pour les armes spéciales ; le soldat de deuxième année est un bon soldat ; celui de troisième année, un soldat excellent. Si vous le retenez davantage, le dégoût le prend. Avec trois ans de service, vous pouvez garder toute la classe sous le drapeau, et alors vous avez une réserve composée de soldats complétement aguerris et d'une valeur égale, tandis que, dans l'autre système, la réserve composée d'hommes qui n'ont ni instruction suffisante, ni habitude du métier, est complétement sacrifiée. A ces arguments militaires s'en joignent d'autres, tirés de l'ordre politique et social. C'est une contradiction choquante, et un manquement à toutes les lois de l'égalité, que de proclamer en principe que le service militaire sera personnel et obligatoire, et de diviser dans la pratique les classes en deux parties, dont l'une sera, pendant plusieurs années, soumise à toutes les obligations du service militaire, éloignée de ses affaires et de sa famille, empêchée de contracter mariage, retardée dans le choix ou la préparation de sa carrière civile,

tandis que l'autre sera immédiatement, ou presque immédiatement renvoyée dans ses foyers, et quoiqu'inscrite sur les contrôles d'un régiment et exposée à des appels en cas de guerre, jouira de toute la liberté et de tous les droits de citoyen. Pour établir entre les jeunes gens d'une même classe des différences si profondes et si injustes, il faudra recourir, d'une part, à la voie du sort, ce qui sera presque équivalent au rétablissement de la conscription, puisqu'il y aura de nouveau des bons numéros et des mauvais, et de l'autre, à tout un système d'exemptions et de dispenses qui rendra la loi illusoire pour les protégés et les favorisés et en détruira l'effet moral. Ces raisons, et d'autres qu'il faut négliger, produisaient un grand effet sur la partie républicaine de l'Assemblée.

Voici maintenant ce qu'on répondait.

Oui, le métier de soldat s'apprend vite. Il ne faut pas même six mois à un homme intelligent pour apprendre à fond l'exercice. Mais un homme qui sait faire l'exercice peut être un bon garde national, ce n'est pas un soldat. Un soldat est façonné à la discipline, au point de lui obéir naturellement et sans effort; il supporte les privations et la fatigue; il brave le danger, ou même il le cherche, dans l'action; et, ce qui est plus difficile encore et plus héroïque, il l'attend, sans trembler, dans l'immobilité et la solitude. Ce soldat-là ne se fait pas en six mois, ni en un an. Il faut des années, pour donner ce pli à sa

volonté, cette force à ses muscles, cet élan à son courage. Le temps seul, les rudes épreuves, la vie en commun avec ses frères d'armes, la vie nomade du troupier transplanté de garnison en garnison, transforme un paysan maladroit, ignorant, attaché à son clocher et à sa routine, en un soldat alerte, vigoureux, plein d'honneur et de vigueur, animé de l'esprit de corps, ayant la religion du drapeau et regardant son régiment comme une famille M. Thiers ne cessait de répéter que, si le nombre est pour beaucoup dans le succès, la valeur morale y contribue plus efficacement et plus sûrement .Une petite armée de bons soldats bien conduits, vaut mieux qu'une grande foule de soldats médiocres qui ne savent ni obéir, ni soutenir le feu et la fatigue ; et un soldat aguerri, aussi incapable d'avancer sans ordre que de reculer sans permission, est préférable à un courageux indiscipliné, qui fait de l'héroïsme hors de propos et compromet l'armée en se perdant. La force d'une armée, disait M. Thiers, est dans sa solidité et sa cohésion. Il faut, disait le duc d'Aumale, que les hommes soient « cousus ensemble; » un mot de soldat et de capitaine.

Une durée de trois ans, insuffisante pour faire un soldat, est bien plus insuffisante encore pour faire un sous-officier. Nous aurons toujours des officiers parce que nous avons de bonnes écoles, et des lois bien faites qui assurent aux officiers la possession de leur grade, qui leur donnent une carrière. Un bon cadre de sous-

officiers est plus difficile à faire, parce que les sous-officiers n'ont ni sécurité dans leur grade, ni liberté dans leur train de vie, ni un traitement suffisant, ni une considération et des honneurs proportionnés à leurs services. Cependant il n'y a pas de bonne armée sans bons sous-officiers. Les bons sous-officiers sont nécessaires pour faire de bons soldats, et, quand ils les ont faits, ils sont encore nécessaires pour les maintenir et les diriger. Ils sont indispensables pour la réserve, comme instructeurs, comme guides, comme exemple. A la rigueur, on peut faire un sergent, et même un sergent-major en trois ans; mais à quoi cela nous servira-t-il de l'avoir fait, disait M. Thiers, si aussitôt qu'il est formé et gradé, il nous quitte?

Il était intraitable sur cette question. Il croyait qu'en abaissant la durée du service on compromettait la sécurité de la France. Il soutenait qu'on n'avait jamais fait la guerre, ou du moins une guerre heureuse, avec des recrues. Malgré l'exemple de la landwehr allemande, il ne croyait pas, ou croyait très-peu, à l'utilité des réserves. Il voyait cette grande différence entre notre armée de réserve et celle de nos voisins, que les réservistes chez nous ne connaissent pas leurs officiers au moment où on entre en campagne, tandis que les officiers allemands, grâce à la persistance de l'autorité seigneuriale, sont pour leurs soldats des chefs reconnus et acceptés. Il était persuadé que, si on appelait l'armée de réserve au moment d'une guerre, il faudrait

laisser au dépôt tous ces nouveaux venus, pour leur donner quelque instruction, et que ce serait compromettre la solidité des régiments de l'armée active, que de les y verser. Toute cette organisation compliquée, imitation incomplète de l'organisation allemande, lui paraissait à la fois très-peu sérieuse et très-coûteuse. Les millions ainsi dépensés auraient été, suivant lui, bien mieux employés à renforcer l'armée active, soit en augmentant son bien-être, soit en accroissant son effectif. Il ne passait guère de jour, pendant l'élaboration de la loi, sans voir quelque membre de la commission pour le ramener à ses idées. Il demanda plusieurs fois à être entendu dans le sein de la commission ; et c'étaient chaque fois de nouveaux arguments, et de nouvelles lamentations à son retour, quand il n'avait pas obtenu ce qu'il voulait. Il n'obtint ni les huit ans, qu'il n'osait pas demander, quoique ce fût, disait-il, le chiffre de la tradition, celui qui avait fait nos meilleures armées, ni les sept ans, pour lesquels il livra de véritables batailles. Il finit par faire dans la commission une majorité pour la durée de cinq ans ; une courte majorité puisqu'elle n'était que d'une voix. Il parut alors soulagé d'un grand poids. « C'est bien loin de mon idéal, disait-il, mais avec ces cinq ans, nous aurons deux ou même trois classes à mettre immédiatement en ligne, et nous pourrons former de bons cadres. » Il s'engagea envers la commission à soutenir le projet, et il le soutint en effet, en déclarant chaque fois que c'était un pis-aller.

et que, s'il avait été le maître, il aurait pris sept contingents de 100,000 hommes, et même huit. Le vote fut douteux jusqu'au dernier moment, malgré ses efforts, malgré les adjurations du général Changarnier, qui disait à la commission : « Ne cédez pas même une heure. » Enfin, après avoir répété une dernière fois tous ses arguments, cité ses autorités, redressé les faux calculs, M. Thiers prit le parti de poser la question de gouvernement. Et comme on lui criait de divers côtés : « Vous n'en avez pas le droit ! vous ne pouvez pas vous retirer ! la France a besoin de vous ! » il fit cette verte réponse :

« Tout le monde est libre, je le suis autant que vous, et je dois l'être davantage, parce que j'ai une responsabilité écrasante.

» Si la loi est mauvaise, dans deux ou trois ans, vous aurez le droit de vous en prendre à moi, comme vous avez eu le droit de vous en prendre à ceux qui ont si légèrement déclaré la guerre.

» Je m'appuie là-dessus, et je dis que je sortirai profondément affligé de cette enceinte si vous ne votez pas les cinq ans. J'ajoute que je ne pourrais pas accepter la responsabilité d'appliquer la loi. (*Vives exclamations et mouvement prolongé.*)

» Vous prendrez cette déclaration comme vous voudrez ; c'est mon devoir et c'est mon droit de vous la faire. »

Il est difficile, sans l'avoir vu, de se faire une idée de l'agitation qui suivit ces paroles. La question militaire se trouvait brusquement transformée en question

politique. On se compta sur un amendement du général Chareton, qui réduisait le service à quatre ans. Il fut repoussé par 477 voix contre 56. Il y avait eu 192 abstentions.

C'était, pour M. Thiers, un succès personnel, acheté bien chèrement. Il eut le chagrin de voir, les années suivantes, combien le service de cinq ans était impopulaire. En 1876, en 1877, plusieurs projets de loi, d'initiative parlementaire, proposèrent de revenir au chiffre de trois ans. Il était, à cette époque, non pas malade précisément, mais affaibli ; l'esprit toujours ouvert et vaillant, la voix éteinte, il ne pouvait guère espérer de se faire entendre dans cette salle dont la sonorité est mauvaise, et par cette assemblée qui l'aurait écouté avec le respect le plus profond pour sa personne, et une véritable hostilité contre sa doctrine. Huit jours avant sa mort il disait à M. Jules Simon : « Je ne parlerai plus qu'une fois, ce sera pour combattre la réduction du temps de l'armée active. Je le ferai, dussé-je mourir à la tribune. Je dois cela à mon pays. » Quelques mois auparavant, pendant que M. Jules Simon était ministre, lui parlant de cette même affaire, il lui demanda s'il ne consentirait pas à être son lecteur, comme il l'avait été dans une autre occasion. « Je sais, disait-il, que c'est contraire aux usages, mais ce n'est pas contraire au règlement. On fera peut-être cela pour moi, et alors je pourrai tout dire. »

On vient de voir dans quelles conditions de la loi 1872

fut votée. Nous donnerons maintenant une courte analyse de cette loi, telle qu'elle sortit de la délibération.

Tout français doit le service militaire personnel, et peut être appelé depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans.

Le remplacement est supprimé. La substitution de numéros est permise, seulement entre frères.

La durée totale du service militaire, se décompose de la façon suivante : cinq ans dans l'armée active, quatre ans dans la réserve de l'armée active ; cinq ans dans la territoriale, six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Ainsi chaque classe est incorporée en totalité dans l'armée active. Elle y reste cinq ans, pour passer ensuite successivement, en totalité, dans la réserve de l'armée active, puis dans l'armée territoriale.

Il y a dans l'armée 120,000 hommes qui ne proviennent pas des appels : ce sont les officiers, les gendarmes, les engagés, etc. Chaque classe est de 300,000 hommes, environ, sur lesquels la moitié, pas davantage, soit 150,000 hommes, est propre au service; 150,000 hommes multipliés par 5 font 750,000 hommes, et nous donnent, avec les 120,000 dont nous parlions tout à l'heure, une armée active de 870,000 hommes. Il est impossible, dans l'état de nos finances, dangereux pour le travail national, et, à ce qu'il semble, inutile pour la défense du pays d'entretenir en pleine paix,

sous les drapeaux une armée active aussi considérable. On a donc résolu de diviser chaque classe en deux portions égales, dont l'une reste cinq ans sous les drapeaux, et l'autre, sans cesser de faire partie de l'armée active dans les rangs de laquelle elle peut être rappelée en cas de guerre, retourne dans ses foyers en congé illimité, et y exerce tous les droits de citoyen, le droit de voter, le droit de contracter mariage. La division entre ces deux parties d'une même classe si inégalement traitées se fait au moyen d'un tirage au sort. Ainsi l'armée active est composée de 870,000 hommes; mais, aux termes de la loi, il ne peut y avoir sous le drapeau, en temps de paix, que les 120,000 permanents, les 150,000 hommes de la dernière classe appelée, et 75,000 hommes pour chacune des classes antérieures; en tout, un effectif de 570,000 hommes. Et ce chiffre est encore diminué dans la pratique, « car il est entendu, comme l'a dit dans la discussion le général Trochu, qu'on nous demande cinq ans pour nous en tirer quatre. » En effet, un peu pour rendre la loi moins dure, un peu pour alléger les charges du Trésor, les hommes de la première portion de la classe sont renvoyés dans leurs foyers en position de congé illimité, après trois ans de présence au corps; et pour les mêmes motifs, on ne garde que six mois les hommes de la seconde partie de l'effectif, qu'on aurait le droit de garder un an en vertu des prescriptions de la loi. Ainsi, toute défalca-

tion faite, nous entretenons une armée active qui est de 495,000 hommes pendant six mois, et de 420,000 hommes seulement pendant les six autres mois. Sur le pied de guerre, le plein de l'armée active et de la réserve de l'armée active ne donneront pas moins de 1 million 470,000 hommes, pour neuf classes, ce qui, avec les onze classes de l'armée territoriale et de la seconde réserve, représenterait, en apparence, trois millions de soldats ; mais il y a beaucoup à rabattre. On ne peut guère espérer de mettre en campagne plus de huit classes ; il faut défalquer les vides produits par la mortalité et la maladie, et la proportion de ces vides augmente rapidement à mesure qu'on appelle des classes plus anciennes. On a cependant le droit de constater que cette organisation, qui date de la fin de 1872, et qui est courageusement supportée par le pays depuis cinq ans, nous assure, tant en armée active qu'en réserve, une force militaire très-redoutable.

M. Keller soutint dans la discussion que le chiffre total de chaque classe ne s'élevait pas à 300,000 hommes ; il citait des années où ce chiffre était tombé fort au-dessous. Un détail égaya cette discussion nécessairement aride. M. Keller venait de citer le chiffre élevé de la classe de 1868. « Cela, dit-il, fait honneur à la seconde république. » Pendant que la Chambre riait, M. Grévy, qui était au fauteuil, dit quelques mots à l'oreille de l'orateur, et M. Keller reprit aussitôt avec bonne humeur : « M. le président me promet le même succès

pour la troisième. » Cette fois l'hilarité fut générale. Au fond, la remarque était sérieuse ; les mœurs scandaleuses introduites par l'Empire sont une des principales causes qui ralentissent le progrès de la population. Quant aux années désastreuses citées par M. Keller, elles correspondent au choléra, à la famine, à la guerre. Nous n'aurons pas 300,000 hommes en 1890 ! En temps normal ce chiffre est toujours dépassé. On compte comme disponible la moitié seulement de la classe, à cause des jeunes gens impropres au service pour infirmités ou défaut de taille, de ceux qui sont antérieurement engagés et se trouvent compris dans les 120,000 permanents, et de ceux qui obtiennent des dispenses. Les sursis d'appel ne comptent pas pour la diminution de l'effectif, parce qu'ils n'opèrent que le renvoi d'une classe à une autre, de sorte que leurs effets se balancent.

La question des dispenses est en quelque sorte un corollaire de la grande question de la durée du service actif. Le chiffre total à entretenir sous le drapeau étant déterminé par la puissance du budget, tout se réduit à savoir si on le formera en prenant, dans chaque classe, moins de soldats pour plus d'années, ou plus de soldats pour moins d'années. En d'autres termes, l'armée étant, dans tous les cas, de 500,000 hommes, il faudra prendre seulement 100,000 hommes chaque année, si on les garde cinq ans ; et il en faudra prendre 170,000, si on ne les garde que trois ans. Il en résulte que ceux qui restreignent la durée du service

restreignent aussi le nombre des dispenses. Ils disent que c'est un bien, parce que la loi est ainsi plus vigoureuse, plus équitable, et répond plus exactement au principe dont elle découle.

La durée de cinq ans ayant prévalu, les cas de dispense acceptés dans la loi sont assez nombreux. On y a introduit aussi des adoucissements qui ne sont pas des dispenses, qui ne sont que des facilités. Toutes ces dérogations à la rigueur des principes concernent quatre classes de jeunes gens : les soutiens de famille ; ceux qui, dans leur profession, rendent des services importants à l'État et ne pourraient être détournés de leur vocation sans dommage public ; ceux qui se destinent aux professions libérales; et enfin ceux qui, appartenant aux carrières industrielles, ne pourraient, sans inconvénients graves, être immédiatement éloignés de leurs comptoirs ou de leurs ateliers. L'Assemblée en accordant ces modifications a cédé à divers motifs : à l'humanité pour les soutiens de famille ; à l'intérêt de l'État, pour les professeurs, pour les ministres des différents cultes et les étudiants en théologie ; et enfin pour les aspirants aux carrières libérales, pour les chefs d'industrie, les contre-maîtres, les commerçants, au désir de ne pas rendre la loi odieuse, et au besoin très-sérieux de ne pas compromettre l'éducation nationale et le travail national. Il ne faut pas, comme on l'a dit avec raison, pour faire une armée, défaire la nation.

Les soutiens de famille, les professeurs, les étudiants en théologie obtiennent seuls des dispenses proprement dites; on accorde aux autres, soit des sursis d'appel, qui peuvent être renouvelés d'année en année jusqu'à l'âge de 24 ans, soit la permission de s'engager volontairement avant l'appel de leur classe pour une durée d'un an.

Le volontariat d'un an constitue une véritable faveur, puisque l'engagé volontaire échappe au tirage au sort et à la chance de rester cinq ans sous le drapeau. Cette faveur n'est pas donnée arbitrairement; il faut la conquérir, et même la payer. Les engagés volontaires produisent un diplôme ou un certificat de fin d'études, ils passent un examen, s'équipent à leurs frais, et restent une année entière dans un régiment. A l'expiration de leur année de service, ils passent un examen de sortie, et peuvent être retenus au corps, pour une nouvelle année, par décision du colonel, si leur instruction est incomplète; ou même, dans des cas très-graves, assimilés par décision ministérielle aux soldats de la première catégorie de l'effectif, et astreints par conséquent à un service de cinq ans.

Cette disposition, dont on ne peut nier la sévérité, a été l'objet des plus vives critiques.

On s'est plaint de voir le service militaire transformé en une peine à laquelle on peut être condamné. L'Assemblée n'a tenu nul compte de ces doléances. Non-seulement les volontaires d'un an, mais les jeunes

soldats qui, ayant tiré de bons numéros, ne doivent qu'une année de service, passent un examen avant leur libération, et sont retenus au corps s'ils sont de mauvais soldats, ou s'ils n'ont pas appris à lire et à écrire.

Loin de blâmer cette disposition écrite dans l'article 41, nous croyons qu'elle fait grand honneur à la loi du 27 juillet 1872. Il faut la rapprocher de l'article 69, qui est ainsi conçu : « Les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée en exécution de la présente loi, outre l'instruction nécessaire à leur service, reçoivent dans leurs corps, et suivant leurs grades, l'instruction prescrite par le ministre de la guerre. »

Ainsi les jeunes gens reçoivent l'instruction ; et si, au bout d'un an, ils ne savent pas lire et écrire, ils sont retenus au corps pour une nouvelle année. C'est l'instruction obligatoire, écrite pour la seconde fois dans les lois françaises ; elle a été acceptée pour la première fois dans la loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. On ne manque pas de la repousser quand elle se présente sous sa forme propre ; et on ne manque pas de l'accepter, quand elle se présente incidemment dans une loi militaire ou industrielle.

Cette idée de faire de l'armée une grande école est revenue à diverses reprises dans la discussion. M. d'Audiffret-Pasquier parlant de la loi sur le recrutement longtemps à l'avance, annonçait que le service serait obligatoire, et que l'armée deviendrait une école de

respect, en même temps que d'égalité. C'est une idée très-noble et très-juste. Non-seulement nos enfants réunis sous le drapeau dans des devoirs et des périls communs, doivent apprendre à se juger mutuellement pour ce qu'ils valent, indépendamment de tous les préjugés et de toutes les conventions sociales, à se soumettre aux seules supériorités qui soient naturelles, celles de l'âge, du talent et des services; ils doivent aussi, pendant qu'ils sont sous les armes, acquérir l'instruction ou perfectionner celle qu'ils ont reçue. Il faut deux choses: que l'armée contribue à répandre l'instruction, et que l'instruction contribue à améliorer notre armée.

Un tout à fait ignorant ne saurait être un tout à fait bon soldat. « Comment voulez-vous, disait le général Guillemaut, que nous puissions apprendre à nos jeunes soldats à apprécier, à comparer, à mesurer les distances, à donner à leur arme une hausse convenable, si un quart ne sait ni lire ni écrire, et si les trois autres quarts savent à peine ce que c'est qu'un kilomètre? Comment voulez-vous que nous puissions apprendre à nos cavaliers à faire des reconnaissances sérieuses, utiles, si la plupart d'entre eux sont incapables de lire sur une carte, de noter les routes, les ponts, les chemins de fer, les vallées, les montagnes? » Et on pourrait ajouter: Comment voulez-vous qu'on apprenne la patrie, l'honneur, le devoir, à des hommes à demi civilisés? « Pour faire une armée, disait excellemment

le général Trochu, il faut refaire la nation ! » De même le général Ladmirault : « La loi prussienne a reussi parce qu'il y avait dans l'esprit et les mœurs de la nation les principes et les bases d'éducation avec lesquels seulement grandissent et se développent les sentiments élevés. C'est pourquoi nous disons que la question est moins dans le nombre de mois ou d'années, pendant lesquels on maintiendra les jeunes gens sous les drapeaux, que dans l'éducation et la volonté de la nation. »

La Prusse avait si bien compris cela après Iéna ! Stein réorganisa l'administration, Sharnhost réorganisa l'armée, Humboldt réorganisa l'enseignement, et Fichte, le philosophe, parcourait les villes et les provinces, réveillant l'honneur et le patriotisme par des discours enflammés, mais surtout prêchant la réforme de l'éducation nationale. Nous nous attachions, en 1872, à suivre les traces de Sharnhorst ; il fallait aussi imiter Humbold et Fichte ! A M. Jules Simon parcourant l'Autriche après Sadowa, les patriotes autrichiens disaient : « C'est le maître d'école qui nous a battus ! »

Nul ne mit plus d'insistance que le général Trochu à développer la nécessité de l'instruction dans l'armée et par l'armée. « On ne fait rien dans ce sens, » disait-il. « On fait tout ce que vous réclamez, » répondaient le général de Cissey et M. Thiers. Le dialogue est vif et pressant. Il faut le lire dans le compte rendu de la séance du 6 juin.

« *Le général Trochu.* En dehors des corvées journalières et de certains travaux intérieurs auxquels un petit nombre d'hommes sont appliqués à la fois, il n'y a pas d'autre travail en commun que ce qu'on appelle l'exercice ou la manœuvre.

» De ces travaux en commun qui devraient avoir lieu tous les jours, où il est si facile d'introduire l'émulation ; de ces travaux de gymnastique, qui n'exigent pas de machines, les courses à toute vitesse, les luttes, les sauts de barrière, etc., etc., il n'y en a généralement pas.

» *Le général de Cissey.* Il y en a !

» *Le général Trochu.* De travaux de terrassement, qui feraient que tout soldat d'infanterie serait habile à la pelle, à la pioche, ce qui mettrait notre infanterie en mesure d'élever rapidement en campagne un retranchement défensif, on n'en fait pas.

» *Le général de Cissey.* On en fait.

» *Le général Trochu.* De réunions d'officiers, entourés de leurs soldats, leur démontrant leurs devoirs envers le pays, leurs devoirs envers eux-mêmes, l'austérité et la grandeur de leur mission...

» *Le général de Cissey.* Je vous demande pardon, cela se fait tous les jours.

» *Le général Trochu.* De réunions où on apprendrait aux soldats l'histoire de leur régiment, les affaires de guerre où ils ont figuré, celles où ils se sont honorés, avec des noms qui devraient être traditionnels, il n'en est pas question.

» J'ai trouvé au 3e de ligne, à Grenoble, commandé par le colonel Champion, aujourd'hui général, un effectif dont presque tous les hommes savaient lire. Mon étonnement a été grand. J'ai demandé comment on avait appris à lire à tant d'hommes à la fois. Eh bien, c'est par ce procédé dont je parle sans cesse, du travail et de l'émulation dans le travail.

» Le colonel avait imaginé d'instituer chacun de ses simples soldats lettrés moniteur et éducateur, quant à la lecture, d'un ou deux soldats illettrés. Le travail se faisait dans les chambrées, les hommes assis sur leurs lits, les moniteurs entourés de leurs élèves, chaque moniteur faisant la leçon comme il l'entendait, et par les procédés qui lui venaient à l'esprit.

» J'ai assisté à ce travail d'école mutuelle régimentaire...

» *Le général de Cissey*. C'est ce qui se fait aujourd'hui dans tous les régiments !

» *M. Thiers*. Partout ! nous avons les rapports des colonels. »

Le général Trochu parlait de l'armée qu'il avait connue : M. Thiers et le général de Cissey, de l'armée qu'ils venaient de faire.

M. Thiers insista, dans la séance du 8 juin, sur les résultats obtenus. Si quelque chose peut nous consoler d'entretenir sous les armes, en temps de paix, une force de 460,000 hommes, et du malheur bien plus grand de prendre tous les ans, pour cinq ans, à l'agriculture et

à l'industrie 75,000 hommes dans la fleur de la jeunesse, ce sont ces détails.

« *M. Thiers.* Nos régiments sont aujourd'hui la partie la plus édifiante de la population. Non, non, ils ne méritent pas ce qu'on en disait ici : ce sont des écoles admirables. Aujourd'hui, grâce à l'application de nos officiers et de nos sous-officiers, savez-vous ce qui arrive? Après quatre ou cinq mois, toute classe qui est entrée au corps sait lire et écrire, et c'est au régiment qu'elle l'a appris. Nous en faisons l'expérience depuis quinze mois. Il y a des colonels qui m'écrivent : « De » tous les hommes qui ont passé quatre ou cinq mois » dans mon régiment, il n'y en a pas un qui ne sache » lire. » (*Vives marques de satisfaction.*)

» De plus, nos officiers ont le souci de s'instruire eux-mêmes. On ne s'occupe plus que d'instruction, et un colonel m'écrivait cette belle parole : « Ce n'est pas la » fièvre d'avancement qui nous dévore, c'est la fièvre de » la réhabilitation. » Et il entendait par réhabilitation, non pas des folies ; mais ce grand objet, de rendre à la France le rang qu'elle a eu autrefois, et qu'on veut en vain lui retirer aujourd'hui à la suite de malheurs qui seront, je l'espère, des malheurs d'un jour. »

Ce qu'on faisait depuis quinze mois, en vertu des ordres de M. Thiers et du général de Cissey, on allait le faire désormais, en vertu de la loi, puisque l'art. 41 et l'art. 69 faisaient aux chefs de corps une obligation stricte d'instruire leurs hommes, et donnaient aux

hommes une raison sérieuse de travailler à leur instruction. Ces deux articles ne sont pas suffisants. Ils ne punissent pas assez sévèrement la paresse dans les hommes, et la négligence dans leurs chefs. Ils ne récompensent pas d'une façon assez efficace le travail et le succès. Ils laissent trop de latitude aux règlements et aux circulaires. Sans doute, on ne peut pas tout mettre dans la loi ; mais, en France, nous avons trop peur d'entrer dans les détails ; on agit autrement en Allemagne et en Angleterre, et on s'en trouve bien. Il suffit que le ministre et les bureaux de la guerre soient des routiniers, pour que ce beau feu de 1872 s'éteigne. La persévérance est de toutes les vertus la plus difficile à pratiquer ; elle ne va pas de soi ; il faut pourvoir par la loi aux défaillances. Presque tous les jeunes soldats, avant d'entrer au régiment, sont ouvriers dans les ateliers ou dans les champs ; ils ont l'habitude, heureuse pour eux, à tous les points de vue, de travailler dix heures par jour, et de se reposer seulement le dimanche. On doit se garder de la leur faire perdre. S'ils se couchent fatigués tous les jours, ils ne songeront jamais à découcher. C'est l'oisiveté qui est dure et meurtrière ; ce n'est pas le travail. Ils auront bien vite le sentiment et l'orgueil de leurs progrès. Ils n'en aimeront que mieux le régiment et la vie de régiment, si leurs heures sont bien remplies par un travail utile. Ce qui fait dans la guerre la supériorité du marin, c'est le rude travail du bord, la responsabilité individuelle, la continuité du

péril. La loi ne contient que deux articles sur l'instruction : il fallait un code.

Ce qu'il fallait encore, c'était de rattacher plus étroitement l'éducation militaire à l'éducation antérieure, de faire de l'école primaire, de l'école d'adultes et de l'école régimentaire, un tout bien ordonné. Sous l'Empire une partie de l'opposition demandait de diminuer la durée du service dans l'armée active, en constituant des réserves bien encadrées, tenues en haleine par des revues fréquentes, et par des exercices renouvelés plusieurs fois chaque année. Elle avait sans doute pour motif de rendre la France invincible chez elle, tout en ôtant au Gouvernement les moyens et la tentation de commencer une guerre offensive. Elle se sentait aux mains d'aventuriers imprudents et incapables ; sans prévoir l'invasion et les désastres qui l'ont accompagnée et suivie, elle craignait à chaque instant de voir la France mal engagée ; quand même la guerre eût dû être heureuse, elle n'en voulait pas. La paix, une longue paix, était son idéal, sa passion. Elle disait, et elle avait raison de dire, que les enfants apprennent plus facilement que les hommes faits, et avec plus de plaisir, l'exercice, et même l'exercice à feu, et l'exercice du cheval ; que si on empruntait à la Suisse, en la développant, l'institution des écoles de cadets, tous les Français sauraient, à vingt ans, sans temps perdu, et de manière à ne plus l'oublier, ce qu'on leur apprend de vingt à vingt-cinq ans dans les régiments, au prix de tant de sacrifices en argent, de

tant de bras perdus pour la terre et les ateliers, et d'un retard si regrettable dans les mariages. On leur objectait alors ce qu'on a objecté dans la discussion de 1872 aux partisans du service de trois ans : que le métier n'est pas tout ; qu'il s'apprend en effet très-vite ; qu'il faut au contraire du temps pour prendre les deux habitudes maîtresses du soldat : le respect de la discipline et le mépris du danger. Mais ils pouvaient répondre que cela même s'apprend plus sûrement, et pénètre en nous plus invinciblement, quand on en commence l'apprentissage, en quelque sorte, avec la vie. Le premier Empire avait reçu des colléges qui étaient des couvents, ou, comme dirait Mgr Dupanloup, des petits séminaires; il en avait fait des casernes. « C'est très-bon et très-efficace pour les lycées, disait M. Thiers ; l'âme y prend feu bien vite ; mais vous n'avez dans les lycées qu'une partie minime de la population. » (*Séance du 8 juin.*) La réponse est facile, non au théoricien, mais au législateur. Qui l'empêche, s'il a du cœur, de rendre l'instruction primaire obligatoire, et de rendre l'exercice militaire obligatoire dans les écoles primaires ? Qui l'empêche d'imposer aux adultes de quinze à vingt ans une heure de classe et une heure d'exercice, tous les jours alternativement ? On leur rendrait en échange deux des cinq années qu'on prélève maintenant sur l'époque la plus heureuse et la plus vigoureuse de leur vie. Cela ne serait-il pas moins lourd pour eux ? Et cette éducation continuée, non inter-

rompue, à l'âge où les habitudes deviennent si aisément une seconde nature, ne vaudrait-elle pas mieux pour leur éducation militaire et pour toute leur carrière de citoyen ? Nous rions de cela en France, parce que nous sommes, de tous les peuples, le plus rebelle aux innovations (non pas aux révolutions). En Angleterre, tous les bambins font l'exercice au son d'une musique militaire ; on manœuvre, dans les écoles de déguenillés, aussi bien que dans les régiments de la garde.

Cette Assemblée de 1871, qui se préoccupait beaucoup de l'instruction, n'a rien fait de décisif et de salutaire. Tenons-lui compte des articles 41 et 69 de la loi sur le recrutement, des articles 8 et 9 de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures, et de quelques améliorations de traitement accordées aux membres de l'instruction primaire. En dehors de cela, qu'a-t-elle fait ? Elle n'a songé qu'à lutter contre l'Université au profit du clergé. La loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique, la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur n'ont pas d'autre caractère. Le premier devoir de l'Assemblée était de rendre l'instruction primaire obligatoire. Les publications, et on a presque le droit de dire les prédications, de M. Jules Simon avaient rendu le principe de l'instruction obligatoire populaire dans tout le parti républicain, et les courageux et persévérants efforts de M. Duruy comme ministre lui avaient presque conquis le monde officiel à la fin de l'Empire. Une proposition

faite par M. Jules Simon au commencement de 1870 était l'objet, au moment des élections, des travaux d'une commission du Corps législatif, et avait de grandes chances d'être convertie en loi. La réforme paraissait plus nécessaire que jamais après nos malheurs. Qu'on relise les discours prononcés dans la discussion de la loi sur le recrutement; tous les orateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, répètent sans cesse ces deux maximes : refaire l'éducation par l'armée, refaire l'armée par l'éducation. Le ministre de l'instruction publique déposa, dans la séance du 15 décembre 1871, un projet de loi très-étudié, très-complet. M. Guizot, rallié après une longue opposition et une longue hésitation, au principe de l'instruction obligatoire, lui disait : « Je ne reproche à votre projet que d'être trop complet. » Il ne faut pas prendre le mot au pied de la lettre. M. Guizot trouvait les pénalités excessives; il pensait qu'on se ferait un argument de ces sévérités contre le principe dont elles découlaient, et que le succès du projet de loi en serait plus difficile. M. Jules Simon avait cru nécessaire de tout régler et de tout prévoir, afin que la loi, une fois faite, ne devînt pas une lettre morte. Il se souvenait des prescriptions scolaires, écrites dans la loi de 1841, et si imparfaitement exécutées. En présentant son projet de loi à la Chambre, il l'avertit que le nombre des enfants illettrés dépassait de beaucoup un demi-million. « C'est ainsi, disait-il, que la France vient, au point

de vue de la vulgarisation des premiers éléments de l'instruction, après la Prusse, l'Écosse, la Suisse, la Hollande et la plupart des États allemands. »

L'instruction est obligatoire en Prusse depuis fort longtemps. Elle est obligatoire dans la plupart des États de l'Allemagne, en Suisse, en Portugal, en Espagne, en Danemarck, en Norwége. Elle est obligatoire en Angleterre, sous les formes particulières à la législation du pays, depuis l'adoption de la loi Forster. Mais la majorité de l'Assemblée accueillit le projet de la rendre obligatoire en France avec une sorte d'indignation. Le ministre fut injurié, dans le bureau dont il faisait partie, par un membre de la droite. La commission nommée était hostile à la loi. Treize membres sur quinze appartenaient à la réaction la plus prononcée. C'étaient MM. Dupanloup, de Corcelles, Desbassayns de Richemont, de Meaux, Gaslonde, Ernoul, de Rességuier, Delpit, l'abbé Jaffré, Tailhand, de Lacombe, Keller et de Cumont. La gauche n'avait pu faire passer que MM. Ricard et Carnot. Le principe se trouvait donc absolument et irrémédiablement condamné par le seul choix des commissaires. La commission se donna pour président Mgr Dupanloup, et pour rapporteur M. Ernoul. Elle se mit sur-le-champ à l'ouvrage, et, comprenant parfaitement l'importance de sa tâche, elle consacra un nombre très-considérable de séances, non pas à l'examen du projet de loi, car il fut bien entendu et bien convenu qu'il ne méritait pas l'honneur d'une

discussion, mais à l'élaboration d'un projet nouveau. Le rapport de M. Ernoul se trouva prêt au bout de sept mois. Il fut déposé dans la séance du 3 juillet 1872.

Le Gouvernement n'avait pas demandé la gratuité absolue : ce n'était pas le moment d'augmenter nos dépenses. On peut dire ici, par forme de parenthèse, que quand le ministre voulait obtenir la plus légère augmentation du budget de l'instruction publique, il était obligé de livrer dans le conseil une véritable bataille. L'armée d'occupation, dont il fallait payer les dépenses journalières, les remboursements de toute nature pour marchés, dégâts, contributions de guerre, et le paiement des arrérages de l'emprunt, étaient des charges accablantes. M. Ernoul expliquait très-bien cette situation dès le début de son rapport. « Le ministre de l'instruction publique, fidèle aux idées qu'il avait soutenues dans l'opposition, vous demandait de suivre l'exemple de nos vainqueurs, et, renonçant à l'application d'une gratuité absolue de l'enseignement qu'il confessait impossible à nos finances surchargées, il réclamait cependant des pénalités rigoureuses contre le père de famille qui n'aurait pas procuré à ses enfants le bénéfice de l'instruction primaire. »

M. Ernoul consacrait une grande partie de son rapport à combattre l'instruction obligatoire. Il soutenait que l'instruction obligatoire était la suppression absolue de la liberté, et même la suppression de la famille, puisqu'elle substituait, dans la fonction la plus chère

et la plus sacrée, les droits de l'État à ceux du père. Non-seulement le projet de loi était attentatoire à la famille, à la liberté, il ne visait à rien moins qu'à supprimer la religion et à la remplacer par le pouvoir civil qui, en s'emparant de l'esprit des enfants, deviendrait seul maître de la conscience humaine. Enfin, M. Ernoul se refusait à comprendre qu'on pût obliger la famille à faire la dépense de l'école. L'obligation, la gratuité et la laïcité se tiennent étroitement, et c'est se payer de mots que de vouloir établir l'obligation sans ces deux conséquences nécessaires. Cette argumentation, qui, entre autres défauts, avait celui de ne tenir aucun compte des dispositions du projet de loi, était présentée avec habileté. Elle répondait à toutes les passions de la droite qui se disait, non sans raison d'ailleurs, qu'en combattant l'instruction obligatoire, elle combattait la République elle-même.

M. Jules Simon se garda bien de pousser à la discussion d'un projet de loi qui n'était plus le sien, mais celui de MM. Ernoul, Dupanloup, de Meaux, de Cumont, etc. Une loi sur l'instruction primaire faite par l'Assemblée de 1871 ne pouvait qu'être contraire aux idées et aux principes qu'il avait propagés et défendus pendant plus de trente ans. Il avait déposé son projet pour qu'il restât, comme document sérieux, dans les annales de l'enseignement, et avec l'espérance que le temps amènerait une modification dans la composition de l'Assemblée. A la date funeste du 24 mai, le projet,

déposé depuis dix-huit mois; le rapport, déposé depuis un an, n'avaient pas été discutés en séance publique. Mais la question n'avait pas cessé d'être agitée, parce qu'on sentait, des deux côtés de la Chambre, que c'était, par excellence, une question vitale.

Sur tous les bancs de la majorité, on objectait les droits du père de famille : un prétexte mal trouvé, qui cachait un motif tout différent.

On ne blesse pas les droits du père de famille, en rendant aux enfants l'immense bienfait d'assurer leur éducation.

Parmi les enfants dont l'intelligence n'est pas cultivée, le plus grand nombre n'a pas de famille, beaucoup n'ont pas de père. Le père, quand il y en a un. le père qu'on veut protéger en repoussant l'instruction obligatoire, c'est celui qui ne s'occupe pas de son enfant, qui le laisse vagabonder et mendier, ou qui le tient à la tâche pour faire des journées de 8 à 10 heures dans un temps où cette assiduité au travail est aussi meurtrière pour son corps que pour son esprit. Voilà ce qui se cache sous ce grand nom de père de famille. Est-ce donc par respect pour de tels pères que nous hésitons depuis si longtemps à suivre l'exemple de la plupart des États de l'Europe, en consacrant par une disposition pénale, le devoir écrit dans notre Code, dans l'article 203 du Code civil, d'élever et d'instruire les enfants ?

Envers qui la société a-t-elle un devoir ? Envers le

père qui néglige son enfant ou l'exploite, ou envers l'enfant condamné par l'indifférence ou l'avidité du père à l'étiolement physique et à la misère intellectuelle ? C'est envers l'enfant : donc il faut rendre l'instruction obligatoire. Quand le père abandonne son enfant au hasard ou le contraint pendant tout le jour à un travail manuel, sans prendre aucun souci de son intelligence, ne fait-il tort qu'à son enfant ? Ne met-il pas dans la société un paria, un ennemi ? N'envoie-t-il pas au scrutin un incapable ? Donc, il faut rendre l'instruction obligatoire. L'État doit intervenir au nom de la justice absolue ; il le doit dans l'intérêt de l'enfant, dans celui de la civilisation, dans celui du pays. Ce n'est ni un père de famille ni un tuteur qu'il a devant lui : c'est un coupable, un mauvais citoyen, un mauvais père. La société, qui repose sur la propriété, exige l'impôt ; elle exige le service militaire : elle n'exigera pas l'instruction de l'enfant ! Il y a quatre devoirs du citoyen : s'instruire, c'est le premier et le plus nécessaire ; payer, voter, combattre : l'école, l'impôt, le scrutin, le service militaire pour la défense du pays. Les peuples seuls où ces quatre devoirs sont bien organisés et bien observés, sont des peuples libres.

Le droit invoqué du père de famille n'était assurément qu'un prétexte. L'Assemblée ne pensa même pas à ce prétendu droit quand elle fit, en 1874, l'article 8 et l'article 25 de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. La loi de 1841 avait déjà décidé

(art. 5) que les enfants admis dans une manufacture devraient recevoir, jusqu'à douze ans, l'instruction primaire. Le rapporteur, M. Renouard, justifiait cette mesure par les raisons mêmes que nous venons de donner en faveur de l'instruction obligatoire ; mais l'intervention du patron dans l'exécution du devoir d'école n'était pas expressément stipulée ; il n'y avait pas de pénalité ; l'inspection établie par l'article 10 était illusoire. Excepté dans quelques centres industriels comme Mulhouse, où les Jean Dollfus, les Kœchlin étaient passionnés pour l'instruction élémentaire, la loi tomba en désuétude. On mentionna de nouveau le devoir d'école dans la loi de 1851, sur l'apprentissage ; cette fois, ce fut un autre malheur : l'article 10 oblige les patrons à laisser les enfants libres pendant certaines heures, pour leur permettre d'aller à l'école, s'ils jugent à propos d'y aller. La loi de 1874 est beaucoup plus précise, beaucoup plus impérative. « La fréquentation de l'école sera constatée au moyen d'une feuille de présence dressée par l'instituteur et remise chaque semaine au patron. » L'inspection, pour la première fois, est sérieusement organisée. Les pénalités sont fixées par l'article 25. Le rapport de la commission dit expressément qu'on a voulu étendre l'autorité et la responsabilité du patron en matière d'école. Cette loi est une de celles qui font le plus d'honneur à l'Assemblée. Mais la contradiction entre les dispositions si sages et si réellement libérales, sous leur apparence restrictive, de la loi sur

le travail des enfants, et la force d'inertie opposée pendant cinq ans à la loi sur l'instruction primaire, n'est-elle pas significative? Comment! dès qu'un enfant entre dans un atelier, on trouve juste, raisonnable, nécessaire de le contraindre à apprendre à lire; mais s'il ne travaille pas, s'il ne gagne pas un salaire, on lui réserve, comme avec un soin pieux, la liberté de l'ignorance, et on appelle cela, par un singulier abus de langage, respecter les droits du père de famille! Et pour les orphelins, pour les enfants trouvés, pour les enfants abandonnés, est-ce aussi la liberté du père de famille que vous respectez? La vérité, qu'il faut bien reconnaître en dépit de tous les prétextes, c'est que si l'Assemblée avait pu faire une loi pour mettre toutes les écoles dans les mains des congrégations, elle aurait aussitôt consenti à rendre l'instruction obligatoire.

Le projet de M. Jules Simon avait ramené toutes les déclamations sur « les écoles de pestilence ». Ni l'état des écoles publiques, ni le texte du projet, ni les termes de l'exposé des motifs ne justifiaient ces alarmes On n'imposait ni une doctrine, ni un livre, ni un maître. « L'enfant sera instruit, disait l'exposé des motifs, mais on l'instruira comme on voudra et où on voudra. Pourvu qu'il sache, le vœu de la loi est rempli, comme celui de la société et de la nature. La patrie ouvre une école à proximité de l'enfant : s'il y entre, elle le reçoit; s'il n'y entre pas, elle se garde bien de le contraindre. Mais elle veut savoir ce qu'il va devenir : elle

s'assure que les droits du mineur ne sont pas méconnus, qu'on ne laisse pas ses facultés impuissantes, qu'on le prépare pour les luttes de la vie et pour les devoirs civiques. Quand, d'une part, des raisons de conscience empêchent la fréquentation de l'école publique, et que, de l'autre, la famille n'a ni assez de ressources pour payer un instituteur, ni assez de connaissances pour s'en passer, l'État ne punit personne. C'est lui seul, dans ce cas, qui est fautif. Ainsi se concilient le respect de la liberté de conscience et le respect de l'intelligence humaine. » Malgré ces explications, assurément très-libérales, on s'obstinait à voir l'instruction laïque derrière l'instruction obligatoire, et derrière l'instruction laïque la proscription de l'instruction religieuse. Les catholiques, même quand ils sont libéraux, ne peuvent se déshabituer de considérer leur clergé comme un pouvoir public destiné à vivre en bonne intelligence avec le pouvoir de l'État, à titre d'allié et de voisin, sans aucune subordination. Leur libéralisme consiste à ne pas demander la subordination de l'État. La loi proposée organisait fortement l'influence de l'État dans les écoles primaires ; cela suffisait pour la rendre suspecte. Cette secrète pensée des catholiques a fait écarter l'enseignement obligatoire, par voie de prétérition, au grand détriment du pays.

Ce même esprit d'hostilité contre l'enseignement laïque éclate dans la discussion de la loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique. Pour cette fois, le

projet émanait de l'initiative parlementaire. Il était signé par M. de Broglie, M. Wallon, et quelques députés de la droite. Il ne s'agissait, disait-on d'abord, que de revenir à la loi du 15 mars 1850. La loi de 1850 composait presque entièrement le conseil supérieur de membres élus ; le décret-loi du 9 mars 1852 avait supprimé l'élection au profit du pouvoir central : on proposait de la rétablir. Il semblait qu'il n'y eût rien de plus libéral et de plus simple.

Mais, en y regardant de près, on reconnaissait que cela n'était ni libéral, ni simple : d'abord, parce que la loi de 1850, quoique faite avec le concours de M. Thiers, n'était pas suffisamment libérale, et ensuite, parce qu'au lieu de se borner à la rétablir, on l'aggravait.

La loi de 1850 a été très-sévèrement qualifiée, à l'époque de sa promulgation, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans un excellent petit volume qui fait partie de la collection des lois annotées. On peut apprécier aujourd'hui cette loi avec impartialité. Elle a le double vice de donner pour juges aux membres de l'Université accusés de délits professionnels, et pour arbitres aux questions les plus délicates de l'enseignement, un conseil où les membres de l'Université et les hommes compétents sont en infime minorité : huit universitaires seulement, sur vingt-sept membres dont se compose le conseil.

Les inconvénients d'une telle organisation sont com-

pensés, jusqu'à un certain point, dans la loi de 1850, par cette circonstance que les huit membres de l'Université, nommés à vie par le ministre, forment une section permanente, chargée de la préparation des affaires, et qui, par son origine, par sa compétence et par sa durée, exerce une influence prépondérante.

Mais tout était changé dans le projet de la commission. Les membres de la section permanente, au lieu d'être nommés, comme autrefois, par le Gouvernement, devaient être élus, tous les deux ans, par le conseil. On voit la portée de cette modification. Dans le système de 1850, les membres de la section permanente étaient les auxiliaires du ministre contre le conseil; dans le système de la commission, ils devenaient les auxiliaires de la majorité contre le ministre. C'est en ces propres termes que le rapporteur, M. le duc de Broglie, prit soin de définir les conséquences de l'un et l'autre système avec une netteté de vues parfaite. Or, l'importance de la section permanente, déjà considérable sous le régime de 1850, s'accroissait encore, si, au lieu d'être nommés par le Gouvernement, les membres de la section tenaient leur place de l'élection. En supposant qu'il y eût dans le conseil supérieur une majorité hostile à l'Université, cette majorité introduisait dans la section permanente des hommes animés de son esprit, imbus de ses préjugés, et l'Université était livrée pieds et poings liés à ses adversaires.

La composition du conseil supérieur, telle que la proposait la commission, permettait à M. de Broglie d'espérer, au ministre et à l'Université de craindre un tel résultat. Le Gouvernement nommait sept membres pris dans l'enseignement public. Il pouvait les choisir, en partie, parmi les professeurs du Collége de France et les professeurs du Muséum d'histoire naturelle, qui n'appartiennent pas à l'Université. Les quatre ordres de Facultés, droit, médecine, sciences et lettres, élisaient chacun un membre; le Collége de France en élisait également un. Cela faisait en tout douze membres appartenant, sinon à l'Université proprement dite, au moins à l'enseignement public.

Le conseil supérieur comprenait, en outre, dans le projet de la commission :

Quatre membres élus au scrutin de liste par l'Assemblée nationale et pouvant être choisis hors de son sein;

Deux membres du conseil d'État;

Un membre de l'armée et un membre de la marine élus par l'Assemblée nationale;

Quatre archevêques ou évêques élus par leurs collègues;

Un délégué de l'Église réformée, élu par les consistoires;

Un délégué de l'Église de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires,

Un membre du Consistoire central israélite, élu par ses collègues;

Deux membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues;

Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut;

Un membre du Conseil supérieur des arts et manufactures, élu par ses collègues;

Un membre du Conseil supérieur du commerce, élu par ses collègues;

Un membre du conseil supérieur de l'agriculture, élu par ses collègues,

Et trois membres de l'enseignement libre, élus par le conseil.

Ces trois membres étant élus par la majorité, lui apportaient, avant l'élection de la section permanente, un appoint formidable, et la rendaient absolument maîtresse des choix. Quant à la majorité elle-même, on pouvait aisément prévoir à qui elle appartiendrait, puisqu'il y aurait dans le conseil six membres élus par l'Assemblée, deux conseillers d'État, quatre archevêques, des membres de la Cour de cassation, etc.

Le ministre, obligé de faire la part du feu dans une Assemblée très-ouvertement hostile à l'esprit universitaire, résolut de concentrer son action sur ces deux points: l'élection d'un certain nombre de membres du conseil par l'Assemblée, l'élection de la section permanente par le conseil. La tâche était difficile, devant une telle majorité, et avec une commission dont M. de Broglie était l'âme. Il réussit pourtant; l'Assemblée renonça

de bonne grâce à faire les élections qu'elle s'était réservées ; au contraire, il fallut soutenir une longue lutte pour arriver à la suppression de la section permanente.

Le ministre demanda d'abord à la Chambre, au cours de la seconde délibération, de maintenir la section permanente, mais en la faisant nommer par le Gouvernement. Le vote eut lieu en ce sens, après une discussion où M. le duc de Broglie et M. Jules Simon prirent successivement la parole. C'était le renversement de tout le système de la commission. On pouvait regarder ce résultat comme une victoire importante pour l'Université et le Gouvernement.

A partir de ce moment, la commission ne tenait plus à la section permanente. Le ministre n'y avait jamais tenu. Une étude attentive du personnel dans lequel son choix se serait trouvé circonscrit lui avait démontré qu'il ne pouvait pas composer une section permanente favorable à l'enseignement primaire obligatoire, à la réforme de l'enseignement secondaire et à la collation des grades par les facultés de l'État. Ne voulant pas se mettre en tutelle entre les mains de ses adversaires, il proposa de remplacer la section permanente par un comité consultatif, fortement constitué, qui serait le conseil intime du ministre et le véritable conseil de discipline du corps enseignant. La loi fut définitivement votée dans ces conditions. Cette création du Comité consultatif, qui fut réalisée par décret du 25 mars 1873, corrigea quelques inconvénients qui

restaient dans la loi ; elle rend dès aujourd'hui d'utiles services, et en rendra de plus grands encore, quand elle sera consacrée par la durée.

Malgré l'institution du comité consultatif, quelques membres de l'Université regrettent encore la section permanente. Ils pensent, avec raison, que les membres d'une section permanente auraient eu plus d'autorité pour résister au ministre. En effet, à la force que leur donneraient la sécurité de leur position et leur illustration personnelle, car on ne pourrait évidemment les choisir que dans l'élite du corps enseignant, ils joindraient celle de faire partie d'un corps où siégent les plus grands personnages de l'État, et qui est investi d'un droit de direction et de contrôle sur la plupart des actes de l'administration. Mais cette autorité, dont l'Université a fait autrefois l'expérience, et qui allait jusqu'à annihiler celle du ministre, est précisément ce qui détermina le Gouvernement, en 1873, à préférer le comité consultatif à la section permanente. Il n'est ni sage ni vraiment libéral de mettre ainsi le ministre sous la coupe d'un conseil oligarchique qui devient maître irresponsable de toutes les positions et de tous les droits dans l'Université ; le conseil consultatif qui est nécessairement consulté, mais qui n'est pas nécessairement obéi, concilie mieux le respect des droits acquis avec la possibilité des réformes et le principe tutélaire de la responsabilité ministérielle. Le conseil supérieur tel qu'il est constitué est un frein suffisant

contre les témérités d'un ministre qui essaierait de porter la main sur les vers latins, le *Selectæ* et l'explication mot à mot, et on a bien fait de ne pas achever d'anéantir le chef apparent et responsable de l'enseignement en lui imposant des conseillers dont l'indépendance serait absolue, et qui, entre autres intérêts dont ils auraient le dépôt, conserveraient surtout avec un soin pieux les intérêts de la routine.

On peut dire de la loi, telle qu'elle est sortie de la discussion, que, sans être bonne, elle est à peu près inoffensive. Elle est ce qu'on pouvait attendre de mieux d'une Chambre ainsi composée. C'est un progrès incontestable sur le décret-loi de 1852, dont l'article 1er est ainsi conçu : « Le Président de la République, sur la proposition du ministre, nomme et révoque les membres du conseil supérieur. » Le projet de la commission, s'il avait été accepté sans modifications, n'aurait pas été, à beaucoup près, aussi inoffensif que la loi. On lui reprocha beaucoup quand il parut, et pendant la discussion, d'être un projet « clérical ». Il ne l'était pas, ou du moins il ne l'était pas directement, ouvertement; il était anti-universitaire : c'était là son caractère propre. Ceux qui l'ont préparé peuvent croire de très-bonne foi qu'ils ont respecté les droits de la liberté, de la conscience et de la science : de la liberté, puisque trente-deux membres sur trente-neuf sont les produits de l'élection; de la conscience, puisque le conseil compte quatre évêques et trois représentants des cultes dissi-

dents; de la science, puisque tous les membres appelés à en faire partie appartiennent aux rangs les plus élevés des professions les plus libérales.

Il est bien certain que, pour la discussion des programmes d'étude, il est utile d'avoir dans le sein du conseil des représentants des divers clergés, de la guerre, de la marine, de la magistrature, du commerce, de l'industrie. Mais il n'y a aucune raison de les y appeler en assez grand nombre pour mettre les hommes du métier en minorité. Il n'y en a pas davantage pour conférer à un conseil ainsi composé des attributions judiciaires, qui exposent un corps nombreux de fonctionnaires à être jugés non-seulement par des étrangers, mais par des concurrents et des ennemis.

Outre la suppression de la section permanente et des quatre membres nommés par l'Assemblée, le projet subit dans la discussion quelques modifications intéressantes. Le membre de l'armée et le membre de la marine, au lieu d'être élus par l'Assemblée, furent nommés par les ministres compétents, après avis du conseil supérieur de l'armée pour le premier, et du conseil de l'amirauté pour le second. Le nombre des conseillers à la Cour de cassation fut réduit à deux, sans motif bien appréciable. Au contraire, on porta de trois à cinq le nombre des membres de l'Institut.

La loi dit : « Cinq membres de l'Institut, élus en assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes. » Ceci est une amélioration importante. Le

nombre des hommes compétents est augmenté. En outre, élus dans chaque classe, ils le sont pour leur compétence; élus sans distinction d'académie, ils l'auraient été pour leur opinion.

On ajouta aux cinq membres de l'Institut un membre de l'Académie de médecine, très-bien placé dans un conseil d'éducation. Le nombre des membres de l'enseignement libre fut porté à quatre. Tous les conseillers sont nommés ou élus pour une durée de six ans ils sont indéfiniment rééligibles.

Il se passa, au cours de la discussion, un incident qu'il importe de relever. Quand M. Jules Simon demanda à l'Assemblée de renoncer au droit, que lui attribuait la commission, de nommer elle-même, au scrutin de liste, plusieurs membres du conseil supérieur, il s'appuya sur cette raison, qu'il importait de ne pas introduire la politique dans les questions d'enseignement. La commission consentit à la suppression, par un motif tout opposé : « Le conseil, dit M. de Broglie, comptera parmi ses membres trois conseillers d'État qui, ayant été nommés conseillers d'État par l'Assemblée, représenteront son esprit dans le conseil supérieur. »

Paroles vraiment instructives et curieuses! Elles ne sont plus conformes à la réalité, puisque les conseillers d'État sont à présent nommés par le Gouvernement; elles l'étaient alors, M. de Broglie regardait les conseillers d'État comme les représentants directs de l'esprit

de l'Assemblée; c'est cet esprit qu'il avait tenu à introduire dans le conseil. Outre les trois conseillers d'État, la majorité de l'Assemblée pouvait compter encore comme lui appartenant les membres de l'enseignement libre, les magistrats, les évêques, ce qui, avec la part, fût-elle restreinte, qu'elle obtiendrait dans les élections de l'Institut et des divers conseils, la rendrait prépondérante. Le point principal était d'avoir réduit à douze membres sur trente-neuf la représentation de l'Université, comme on l'avait réduite à huit membres sur vingt-sept en 1850. Ces espérances n'ont pas été confirmées par l'expérience, et il faut dire, à la louange du conseil supérieur, qu'il se préoccupe de l'instruction infiniment plus que de la politique.

M. le duc de Broglie était certainement le membre le plus important et le plus influent de la majorité de l'Assemblée; mais, dans toutes les matières qui touchaient au culte et à l'instruction, la prépondérance et la direction appartenaient à Mgr Dupanloup. C'est lui qui présidait la commission de l'instruction primaire et qui a fait durer cette présidence pendant quatre ans. Or, les vues de Mgr Dupanloup en matière d'instruction publique sont parfaitement connues depuis longtemps. Il a beaucoup écrit et beaucoup parlé sur ce sujet, toujours avec éclat, toujours dans le même sens et toujours avec franchise. Nous lui rendons avec empressement cet hommage. Pour savoir, non pas ce qu'il a fait, car nous venons de voir qu'il a très-

incomplétement réussi, mais ce qu'il voulait faire, et ce que voulaient faire comme lui et à sa suite les membres de la majorité de l'Assemblée, il faudrait citer quelques-uns des programmes qu'il a prodigués à la tribune et dans ses écrits. Le plus ancien sera le meilleur. En voici un qui remonte au 13 novembre 1849 C'est un article de lui, publié dans l'*Ami de la religion*, où il a été copié par M. Barthélemy Saint-Hilaire. Monseigneur parle de la loi Falloux, qui venait d'être élaborée dans une commission extra-parlementaire, et qui, amendée et perfectionnée, mais très-imparfaitement, dans le sens libéral, devint cette fameuse loi du 15 mars 1850. Voici ses paroles qui méritent d'être méditées, comme tout ce qui sort de sa plume :

« On a vainement dit, contre tout bon sens, et misérablement répété, que la loi de M. de Falloux avait été faite d'accord avec l'Université et en sa faveur. C'est contre le monopole universitaire et malgré l'Université qu'a été faite cette loi. Toutes les grandes réformes opérées par le projet de loi, et qui doivent, avant peu d'années, changer profondément la face de la France, ont été des conquêtes laborieuses. Ce n'est qu'après des mois de luttes ardentes, sans cesse renouvelées, qu'on a successivement obtenu et emporté de vive force :

« L'affranchissement des petits séminaires ;

» L'admission des congrégations religieuses non reconnues par l'État et des Jésuites expressément nommés ;

» L'abolition des grades;

» La destruction des écoles normales;

» La réforme radicale de l'instruction primaire;

» La dislocation profonde et irrémédiable de la hiérarchie universitaire;

» La liberté des pensionnats primaires et de l'enseignement charitable;

» Enfin, la grande place réservée à NN. SS. les évêques dans les conseils de l'instruction publique. »

Outre les lois que nous venons de parcourir rapidement, l'Assemblée de 1871 en a fait beaucoup d'autres, car elle a été laborieuse. Nous avons cité les plus importantes, celles qui marquent le mieux le caractère de cette Assemblée. Nous allons maintenant grouper toutes les lois qui ont eu pour objet la libération du territoire, c'est-à-dire les traités avec l'Allemagne, les emprunts et les impôts.

CHAPITRE VIII.

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

Pendant les mois d'avril et de mai, l'Assemblée avait eu besoin d'une certaine force d'esprit pour discuter sérieusement des lois organiques, placée qu'elle était entre la formidable insurrection de Paris et les avant-postes de l'armée prussienne d'occupation. La guerre civile ne dura que deux mois. L'occupation pouvait se prolonger longtemps, puisqu'elle était subordonnée au paiement des cinq milliards.

La convention du 26 février 1871 stipulait, dans son article 3, qu'aussitôt après ratification de ladite convention, les troupes allemandes quitteraient l'intérieur de Paris et les forts situés sur la rive gauche de la Seine ;

Que, dans le plus bref délai possible, fixé par une entente entre les autorités militaires des deux pays, elles

évacueraient entièrement les départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de l'Yonne, et, de plus, les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, jusqu'au côté gauche de la Seine;

Qu'après la ratification du traité de paix définitif et le paiement du premier demi-milliard, elles évacueraient la Somme, l'Oise, les parties des départements de la Seine-Inférieure, de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, situées sur la rive droite de la Seine, et les forts de Paris situés sur la rive droite;

Qu'enfin, après le paiement de 2 milliards, l'occupation allemande ne comprendrait plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que la forteresse de Belfort, avec son territoire, ces départements, forteresse et territoire devant servir de gage pour les trois milliards restants.

Le traité de paix définitif, qui fut signé à Francfort le 10 mai 1871, modifie en quelques points ces premières dispositions. Il y a d'abord quelques rectifications territoriales, relatives à l'arrondissement de Belfort et aux frontières de l'Est; puis vient, dans l'article 7, la stipulation suivante, dont il n'est que trop facile de comprendre l'importance et la cause : « L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand

jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France. Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du paiement du troisième demi-milliard. »

Ainsi les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, qui, d'après le traité du 26 février, faisaient partie des départements à évacuer après le versement du premier milliard devaient être retenus jusqu'au paiement du troisième demi-milliard, à moins que l'Allemagne, dans sa clémence et dans sa sagesse, ne nous jugeât assez guéris et assez rétablis pour avancer le terme de notre délivrance.

Au moment de la signature du traité définitif, le 10 mai, Paris était encore au pouvoir de la Commune. Même après la victoire, beaucoup de personnes continuèrent à penser que la France ne pourrait pas réaliser un emprunt de cinq milliards. Il faut se souvenir que nous avions à solder un arriéré énorme, tant à cause des levées et de l'armement que pour la réparation des ponts, des chemins de fer, des routes, des édifices publics, monuments, colléges, hopitaux, casernes, forteresses. L'ennemi avait frappé de tous côtés des contributions de guerre qui avaient obéré les départements, les communes et les familles; il avait perçu les impôts à son profit, et il continua de les percevoir, après les préliminaires de paix, jusqu'à la convention du 16 mars 1871. La moitié de la France était sans

culture; presque toutes nos usines étaient dévastées; la mort ou la maladie avaient décimé la population de nos ateliers. Les frais de nourriture et de logement de l'armée d'occupation, hommes et chevaux, tombaient à notre charge. Les plus modérés évaluaient à trois milliards, en sus de la rançon, les dépenses qu'il faudrait supporter pour remettre toutes choses en ordre, et dans ce chiffre n'étaient comprises ni les pertes privées, ni les interruptions de travail, ni les difficultés qu'allait provoquer de toutes parts le manque de capitaux et de crédit. Notre état moral n'était pas moins déplorable. Trouverions-nous l'ancienne énergie pour nous remettre au travail? Aurions-nous pour nous-mêmes, donnerions-nous aux étrangers la sécurité sans laquelle il n'y a pas de transactions commerciales et d'activité industrielle? Aurions-nous un gouvernement? Aurions-nous au moins une police? L'insurrection vaincue ne pouvait-elle pas renaître? Pouvions-nous espérer la paix intérieure, après avoir fait sur nous-mêmes plus de trente mille prisonniers? Dans l'affreux malheur où nous étions tombés, au lieu de nous occuper uniquement du relèvement de la patrie, nous ne songions qu'à rechercher les responsabilités, à aviver les haines, à nous disputer le pouvoir! Telle était notre situation, au moment de solliciter l'emprunt le plus énorme qu'aucun peuple ait jamais contracté. Les Allemands avaient laissé mettre dans le 5e paragraphe de l'article 3 de la convention portant préli-

minaires de paix, qu'après le paiement de deux milliards, l'empereur serait disposé à substituer à la garantie territoriale, consistant dans l'occupation partielle du territoire français, une garantie financière, « si elle était offerte par le gouvernement français dans des conditions reconnues suffisantes par Sa Majesté l'empereur et roi, pour les intérêts de l'Allemagne ». Mais on ne trouverait, disaient les découragés et les défaillants, ni l'emprunt ni la garantie de l'emprunt. D'autres ne voulaient pas payer. Payons les deux premiers milliards, disaient-ils, car, pour cela, il le faut, et nous le pouvons. Quant aux trois milliards restants, nous les paierons avec de la mitraille.

Mais le Gouvernement, lui, voulait payer et réparer. L'Assemblée ne se laissa pas, plus que lui, aller au découragement. Le Gouvernement voulait même anticiper, et il y parvint, par des miracles de patriotisme et de sagesse. Pour savoir combien il était urgent de hâter l'évacuation, il faut se rappeler de quel poids elle pesait sur les provinces occupées, et même sur toute la France. Nous rappellerons les principaux malheurs de l'envahissement d'abord, de l'occupation ensuite, parce que c'est de l'histoire, et pour faire mesurer l'étendue du bienfait de la libération. Nous ne le ferons pas dans un esprit de haine, et pour pousser à des revendications intempestives. Nous-mêmes, nous avons été des envahisseurs barbares. En nous souvenant les premiers, comme nous le faisons ici, des incendies du Palatinat

et des cruautés de Napoléon le Grand, nous ajouterons cependant qu'il n'y aurait plus de progrès possible, et qu'il faudrait rester éternellement dans l'âge de fer, si les représailles étaient légitimes après deux cents ans, et même après cinquante ans.

Parlons de l'envahissement d'abord. Dès l'entrée des Prussiens sur le sol français, on put remarquer une grande différence dans la façon dont ils traitaient nos provinces. En Alsace et en Lorraine, ils s'installaient comme chez eux ; ailleurs, ils ne faisaient que camper. Ceux qui vont répétant qu'ils ne songeaient d'abord qu'à l'Alsace, et qu'ils ont plus tard réclamé la Lorraine pour nous punir de ne pas nous être livrés à merci dès les premiers désastres, et d'avoir combattu jusqu'au moment où la prolongation de la lutte est devenue impossible, ou n'ont pas lu les journaux allemands, ou ne tiennent qu'à servir leurs ressentiments aux dépens de la vérité et de la patrie. Il suffit d'ouvrir *le Nouvelliste Versaillais*, fondé par le préfet prussien de Brauchitsch, et qui devint plus tard *le Moniteur officiel* du gouvernement de Versailles, pour y trouver la revendication, non pas de l'Alsace seulement, mais de l'Alsace et de la Lorraine. Ce journal va jusqu'à parler de la Champagne. Il en parle, il est vrai, sous forme de plaisanterie. Il assure que M. Thiers avait conçu un projet « digne de son grand âge », qui consistait à conquérir immédiatement la paix, en réunissant la France et la Belgique sous le gouverne-

ment du roi Léopold « qui signerait des deux mains l'abandon de l'Alsace, de la Lorraine et même de la Champagne ». Jamais les Prussiens n'ont déguisé leurs espérances, ou plutôt leur volonté; ils en ont marqué la trace dans tous leurs actes. Ils se sont incorporé l'Alsace et la partie de la Lorraine qu'ils voulaient garder pour eux dès le premier jour où ils y ont mis le pied. Ce n'est pas en Alsace-Lorraine qu'il faut chercher l'histoire de l'invasion, nous n'y trouverions que la Prusse; c'est à Reims, devenu chef-lieu du gouvernement du nord de la France, et à Versailles, où le roi généralissime établit son quartier général.

Le premier soin des Prussiens, en prenant possession d'un département, était de lui donner un préfet, qui lui-même se donnait des sous-préfets. Au-dessous d'eux, il y avait un lieutenant ou capitaine de police; à côté d'eux, un général commandant supérieur, un commandant de place, et un nombre raisonnable d'adjudants. Plusieurs départements formaient un gouvernement général, à la tête duquel était un général d'un rang élevé, assisté d'un commissaire civil. Ainsi le département de Seine-et-Oise, qui avait pour préfet M. de Brauchitsch, dépendait du gouverneur du nord de la France, dont le quartier général était à Reims.

Plus tard, Versailles devint à son tour chef-lieu d'un gouvernement, qui comprenait, outre Seine-et-Oise, les départements de l'Oise, de la Somme, de la Seine-Inférieure, d'Eure-et-Loir et du Loiret, et qui reçut

vers la fin de grands accroissements. Le gouverneur, le commissaire civil, l'intendant, les préfets, les sous-préfets formaient ce qu'on pourrait appeler le gouvernement régulier. Les habitants devaient aussi allégeance aux maréchaux, aux généraux, aux intendants de toute catégorie. Ils ne manquaient pas de maîtres.

Ces maîtres n'étaient pas toujours d'accord entre eux. Si leur nombre écrasait le vaincu, le corvéable qu'ils rançonnaient à merci, en revanche leurs querelles lui profitaient, parce que, dans ce monde étrange, on prenait quelquefois parti pour l'opprimé, non certes par amour pour lui, mais par jalousie de métier contre l'oppresseur.

Un rouage administratif que les Prussiens ne supprimèrent pas, auquel ils tenaient au contraire expressément, c'était l'autorité municipale : maire, adjoints, conseillers municipaux. Le maire leur était indispensable à deux fins : pour pressurer la population, et au besoin pour la calmer. Quand une municipalité, harcelée, pourchassée, violentée, baffouée, menaçait de quitter, de donner sa démission, cette menace avait presque toujours un bon résultat. Comment ces préfets d'outre-Rhin qui ne connaissaient ni nos lois, ni nos règlements, ni nos usages, ni notre caractère, auraient-ils pu maintenir l'ordre et faire rentrer les impôts, sans le concours de ce magistrat, élu, écouté, respecté, chef et protecteur à la fois de la population? On gardait donc le maire ; mais en le gardant, on l'accablait de

mauvais traitements. On le rendait responsable de tout : d'un impôt non payé, d'une réquisition non exécutée, d'une faute commise par un enfant, par un mauvais sujet, par un étranger. On lui imposait des amendes, on l'emprisonnait, on le transportait en Allemagne, on le menaçait de le fusiller. On lui demandait les services les plus contraires à l'honneur, tel que nous l'entendons en France ; on essayait, par exemple, d'en faire un espion. On le chargeait de la perception des impôts, en le rendant personnellement responsable de leur recouvrement. On l'autorisait à contracter des emprunts au nom de la commune. On lui adressait toutes les réquisitions avec injonction d'y satisfaire sur l'heure. Le refus d'obéir, ou le retard dans l'obéissance, était sévèrement et, dans certains cas, cruellement puni. On donnait aux maires de cantons sur les maires des simples communes, et au maire du chef lieu sur les maires de cantons, une autorité qu'aucune loi française ne leur attribue, et on le faisait sans autre motif que celui-ci : c'est qu'on les avait sous la main, et qu'on pouvait les contraindre par la menace ou par des sévices très-effectifs.

Nous disions tout à l'heure que, le jour même où les Allemands entraient au chef-lieu d'un département, ils se hâtaient de nommer un préfet ; le préfet, de son côté, ne perdait pas un instant pour envoyer ses ordres aux maires, en invoquant, lorsqu'il le pouvait, les lois françaises, en prenant le ton et les allures d'un préfet

français, comme s'il n'y avait eu, dans tout cela, qu'un changement de personne. M. de Brauchitsch succède à M. Édouard Charton. M. Charton était, par excellence, un Français, un libéral, un républicain : M. de Brauchitsch est un proconsul allemand. Il n'importe. M. de Brauchitsch, le préfet prussien de Versailles, affecte de s'étonner de ne pas trouver la même déférence et le même empressement que « l'autre préfet ». Il a grand soin de se servir, pour toutes ses correspondances, du papier laissé par son prédécesseur impérial, M. Cornuau, de sorte que ses lettres portent invariablement cette mention : « Le conseiller d'État, préfet de Seine-et-Oise ».

M. de Brauchitsch se hâta, comme tous ses collègues, de prendre un arrêté pour opérer le recouvrement de l'impôt. Ce premier arrêté, qui fut complété et perfectionné quelques jours après, est du 10 octobre. Vu l'absence des employés supérieurs de l'administration financière française, M. de Brauchitsch investissait les maires des fonctions de percepteurs. Les maires de chaque commune devaient verser, le 10 de chaque mois, au maire du chef-lieu de canton, les douzièmes échus, et le 15, les maires des chefs-lieux de canton devaient opérer le reversement des sommes perçues « à la caisse générale du département, établie à la préfecture, chez M. le secrétaire Schmith ». On ne pouvait, sous peine d'amende, retarder le paiement du contingent de la commune, ni le diminuer pour non-valeurs, absen-

ces, etc. Les présents payaient pour les absents, « les communes, lisait l'arrêté, étant responsables pour la rentrée de leurs contributions totales ».

Cet arrêté de M. de Brautchitsch contient un considérant qui mérite d'être signalé. Ce n'est pas pour les besoins de l'armée allemande, et dans l'intérêt des Allemands, que les impôts sont recouvrés ; M. de Brauchitsch ne prend toute cette peine que pour le bien des populations françaises : « Considérant, dit-il, que le rétablissement nécessaire de l'ordre légal et des administrations dans les parties de la France occupées par l'armée allemande exige beaucoup d'*espèces* qui devront être fournies sans retard. »

Certaines communes étaient presque désertes. Les hommes valides étaient sous les drapeaux ; les familles qui en avaient le moyen fuyaient devant l'invasion. M. de Brauchitsch ordonne aux maires de n'avoir pas le vain scrupule de s'en tenir à la répartition officielle : « La répartition des contributions directes sur les contribuables sera laissée parfaitement aux soins des maires et des conseillers municipaux ». Pourvu que le total lui soit exactement versé au jour dit, le préfet s'inquiète peu de savoir de quelles bourses il sortira. « Ils auront soin (les maires et les conseillers municipaux) de forcer toujours l'impôt sur les personnes qui se sont soustraites, par l'absence, aux calamités de la guerre, au lieu de rester et de remplir leurs devoirs envers leurs communes ».

Il était facile de prévoir que les communes auraient de la peine à payer, et surtout à payer pour les absents ; le préfet leva cet embarras par son arrêté du 28 octobre 1870 : « Les maires, d'accord avec le conseil municipal de chaque commune, sont autorisés à contracter des emprunts sur les revenus de leur commune : ce crédit suffira toujours pour assurer le paiement régulier des contributions directes pour chaque mois » Et il ajoute : « Outre les biens des communes respectives, tous les biens fonciers, mobiliers et immobiliers des contribuables absents de leur commune, pourront être donnés en gages pour l'acquit des dettes que la commune aura contractées pour le remboursement des dites contributions ». La plupart de ces absents, qu'on veut si cruellement frapper, sont sous les drapeaux, combattent pour leur pays !

M. de Brauchitsch sent bien qu'il y aura des récalcitrants parmi les contribuables présents ; il ne s'embarrasse pas pour si peu : « MM. les maires seront tenus de m'indiquer les noms des personnes qui se refuseraient de verser le montant de leur douzième, afin que j'y puisse aviser », c'est-à-dire afin que je puisse les mettre en prison. Ce rôle de dénonciateur n'avait pas, aux yeux de M. de Brauchitsch, un caractère odieux ; il est dans les habitudes de l'administration prussienne, comme le prouve un avis du directeur de la police, M. de Stœphasius, ainsi formulé, qu'on a copié sur les murs de Metz :

« *300 francs de récompense.*

» Dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier, le monument de la 18e division royale de Prusse, près Vernéville, a été souillé et détérioré de la façon la plus grossière. La récompense ci-dessus sera accordée à la personne qui fera connaître l'auteur ou les auteurs de cet acte, de manière qu'ils puissent être condamnés par la justice ».

Le dernier article de l'arrêté complémentaire de M. de Brauchitsch, sur le paiement des contributions directes, prévoit le cas où certains contribuables auraient soldé par avance l'année 1870. « Ces contribuables, dit l'article 7, devront néanmoins verser le douzième du mois d'octobre, et de même pour les mois suivants, quitte à ces personnes à réclamer plus tard à l'administration française, quand ils devront payer les contributions pour l'année 1871 ».

Les divers arrêtés de M. de Brauchitsch pour le recouvrement des impôts sont pris en vertu d'un ordre du gouverneur général, et nous retrouvons à peu près les mêmes dispositions dans tous les départements.

Il était impossible de percevoir les impôts indirects dans les formes ordinaires. D'ailleurs, les populations étant dispersées, les transactions de toute nature arrêtées, la fraude facilitée par la présence même des armées ennemies, ils n'auraient donné qu'un revenu insignifiant. On imagina de les représenter par une

surélévation de l'impôt direct. L'évaluation des sommes destinées à tenir lieu des impôts indirects paraît avoir été laissée à la discrétion des préfets. La plupart doublèrent l'impôt direct. M. de Brauchitsch exigea une somme égale à une fois et demie cet impôt D'autres préférèrent le système de capitation, sous prétexte que l'impôt indirect est un impôt de consommation; mais ils varièrent dans l'application, les uns demandant 25 fr. par contribuable, et les autres 50 fr. Le conseil municipal de Reims, dans une délibération fortement motivée, et dont on va lire le texte, mit parfaitement en lumière le vrai caractère de cet impôt qui n'était qu'une contribution de guerre déguisée :

« *Séance du 3 novembre 1870.*

» Le maire (M. Dauphinot) expose ce qui suit :

» Les éléments de répartition entre les contribuables faisant défaut aux Allemands, ils ont demandé que la somme représentative de l'impôt, qu'ils évaluent à 3,254,880 fr. pour la ville de Reims et les communes rurales qui font partie de ses cantons, leur soit payée par douzième et par mois, soit 271,240 fr. pour le mois de septembre, et autant pour chacun des mois suivants.

» Ce chiffre de 3,254,880 fr. est établi par les Allemands en prenant pour base : 1° l'impôt direct, représentant environ 1,500,000 fr., 2° l'impôt indirect pour l'excédant. Ces sommes doivent être versées par

le maire de la ville, qui devra en faire la répartition entre tous les habitants en proportion de leur position, de leur profession et de leur commerce

» Le Conseil,

» Considérant, d'une part, que l'impôt ne doit être que l'ensemble des ressources exigées des particuliers, par le gouvernement, pour assurer les services publics ;

» Que ces services, à Reims, sont aujourd'hui, et depuis deux mois, interrompus ;

» Que, d'autre part, l'impôt n'est autre chose que l'abandon fait par chaque citoyen d'une portion de son revenu pour garantir la paisible jouissance du surplus ;

» Que, dans l'état actuel, toute source de revenus est tarie ;

» Que la perception ordonnée par les autorités allemandes est donc absolument contraire aux principes de l'impôt ;

» Qu'elles invoquent, il est vrai, le droit de la guerre ;

» Que ce droit, si large qu'il soit et si élastique qu'on le fasse, ne saurait s'étendre au point de légitimer le recouvrement, par la puissance envahissante, du montant des contributions publiques sur une population désarmée, à laquelle toute résistance a été impossible, et qui, depuis l'occupation, a été épuisée de réquisitions ;

» Considérant d'ailleurs que la perception demandée est inique et matériellement inexécutable ;

» Qu'en effet, si les impôts directs sont, à l'avance,

déterminés par la loi fiscale, il n'en est pas, et ne saurait en être de même, pour les impôts indirects; que quelques-uns de ces derniers, tels que les droits d'enregistrement et de mutation, n'existent qu'avec les faits qui y donnent ouverture, avec les transactions émanant de la volonté même du contribuable qui les acquitte; qu'ils varient sans cesse, et même font défaut quand la vie régulière d'un pays est, comme au temps présent, entièrement suspendue;

» Qu'il en est de même pour ceux de nos impôts qui reposent exclusivement sur la consommation;

» Qu'il est clair que les impôts indirects échappent à toute possibilité de répartition commune;

» Qu'il n'est donc ni juste ni rationnel de prendre pour base des perceptions réclamées les chiffres budgétaires d'une année quelconque, qui ne sont, et ne peuvent être, que des évaluations, des prévisions cruellement démenties par les événements;

» Qu'il y aurait à distinguer d'ailleurs, parmi les sommes produites par l'impôt direct, celles qui sont dévolues à l'État de celles qui doivent appartenir soit au département, soit aux communes;

» Que les autorités allemandes se présentent comme se substituant à l'État français et ne peuvent dès lors prétendre bénéficier que de la part dont l'État français lui-même aurait profité et en tenant compte des diverses éventualités qui en ont amoindri l'importance;

» Que, d'autre part, l'administration municipale ne

possède aucun des éléments nécessaires à l'établissement des rôles de contributions ; que les registres spéciaux, dressés à cet effet, sont la propriété de l'État, et demeurent à la garde des fonctionnaires à qui ils sont confiés ; que la refonte de ces rôles, sur des données absolument incomplètes et hypothétiques, exigerait un travail très-long, très-complexe et profondément arbitraire ;

» Que, de plus, il est, sans aucun doute, un assez grand nombre de contribuables qui ont, par avance, payé l'intégralité des impôts à leur charge pour l'année entière ;

» Et que, parmi ceux qui ne se sont pas libérés, beaucoup se trouvent, par l'interruption de leur profession et l'absorption quotidienne de leurs épargnes, dans l'impossibilité de satisfaire à toute demande d'argent ;

» Que le chômage et la misère qu'il entraîne ont pris de telles proportions dans notre ville, que près de 15,000 personnes doivent en ce moment recevoir des secours du bureau de bienfaisance ;

» Qu'en cette situation, le recouvrement de l'impôt n'est pas praticable et ne le serait pas même pour l'État français, si son autorité était rétablie ;

» Considérant enfin que la charge de cette perception que les autorités allemandes veulent imposer à M. le maire, moyennant une commission, est incompatible avec le caractère et les règles des fonctions qu'il exerce ;

» Que ces fonctions sont essentiellement gratuites ; que

la loi française, qui existe et nous régit, malgré l'occupation, en définit et en limite les attributions ; que le soin de la perception des impôts ne lui appartient aucunement ;

» Qu'il lui est donc impossible d'usurper des droits et des devoirs déférés à des préposés spéciaux ; que les moyens d'exécution lui feraient, au surplus, complétement défaut,

» Est d'avis unanime qu'il n'y a pas lieu, pour M. le maire, de se rendre à l'injonction sus-relatée ».

Il est, certes, impossible de parler avec plus de courage et d'avoir raison avec plus d'évidence. Le vainqueur ne pouvait rien répondre à cette argumentation, rien absolument, excepté ceci : c'est qu'il était le vainqueur et qu'il avait recours à la force.

Mais, puisqu'il s'agissait d'une contribution de guerre, on n'eût pas dû recourir à cette hypocrisie de la perception de l'impôt français, hypocrisie cruelle, qui, prise au pied de la lettre, aurait conduit à la répartition des charges la plus inique. Il fallait dire, sans subterfuge, qu'on faisait une extorsion. Tout changeait alors, et il ne s'agissait plus que de savoir jusqu'où le maître entendait pousser le supplice et jusqu'où la victime serait en état de le supporter.

A Reims, ville industrielle et commerçante, toutes les sources de revenus étaient taries ; 15,000 indigents réclamaient les secours du bureau de bienfaisance. Dans toutes les villes, la caisse municipale, n'étant plus ali-

mentée par l'octroi, était à sec. Les préfets prussiens disaient : empruntez. Mais ni les maires ni les conseils municipaux n'ont le droit de contracter des emprunts sans une loi. Qui aurait pris part à cet emprunt, contracté illégalement, sur l'autorisation d'un préfet prussien, dont on aurait depuis longtemps perdu la trace quand l'emprunt viendrait à remboursement ? Quelle était d'ailleurs la situation des communes, pour trouver des prêteurs ? Les ressources communales, les ressources privées étaient épuisées par les réquisitions, les dévastations, le chômage.

Cette idée d'un emprunt communal était chère à l'administration prussienne : d'abord, elle y trouvait le moyen d'être payée, et ensuite, elle méditait de faire ou de faire faire à ses nationaux d'excellentes affaires, en les constituant prêteurs des communes françaises, dont les biens-fonds et les revenus auraient été pour longtemps engagés aux prêteurs prussiens. On insinuait aux maires que les créanciers de cette sorte étant les seuls qui pussent se faire rembourser après la guerre, c'était avec eux qu'il fallait traiter. Personne n'était plus ardent que M. de Brauchitsch pour cette combinaison.

Il s'était formé, en Prusse, un syndicat de banquiers dont le représentant, M. Holtz, était à Versailles, tout prêt à prendre en gage les biens des communes et des particuliers absents. Les banquiers allemands et les brocanteurs allemands suivaient de près les armées allemandes, les uns avec un sac plein qu'ils ne deman-

daient qu'à vider, et les autres avec un sac vide qu'ils ne songeaient qu'à remplir. M. de Bismarck avait, comme nous l'avons vu, de grands banquiers à offrir à M. Thiers pour le payement de la rançon, et M. de Brauchitsch en avait de plus petits pour les besoins financiers des communes. M. Holtz, selon M. de Brauchitsch, n'était venu à Versailles que dans une intention bienveillante, et pour rendre service aux communes françaises On ferait bien de se presser, car l'argent était encore à bon marché ; l'opération deviendrait plus difficile si elle était différée, parce que, d'une part, les besoins des communes seraient plus pressants, et que, de l'autre, leurs gages perdraient de leur importance et de leur valeur, à cause des dégâts journaliers de la guerre. M. de Brauchitsch, qui connaissait la fameuse théorie du moment psychologique, conseillait fortement à ses « administrés » de se tirer d'affaire en hypothéquant les créances de M Holtz sur les biens des absents. Il n'avait, pour ce qui le concernait, aucun intérêt à cela. Il n'était poussé que par la sympathie que lui inspiraient les vaincus.

C'est dans le même esprit que, plus tard, quand M. de Brauchitsch exigeait la création à Versailles d'un vaste magasin d'approvisionnement, et que M. Rameau lui opposait la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de cette entreprise, la lettre suivante fut écrite au maire de Versailles :

« Je vous requiers à réunir, du 1er au 5 décembre

prochain, au plus tard, dans un magasin propre à ce sujet, une quantité suffisante de vivres et de denrées de toutes sortes pour approvisionner pendant un mois au moins la ville de Versailles.

» Je vous rends, vous et le conseil municipal, responsables des mesures sévères qui seront prises en cas de refus, ou de continuation d'une résistance passive exercée par vous, et, sous votre influence, par les négociants de la ville. Après ce délai, je frapperai la ville de Versailles d'une amende de 50,000 francs, qui sera levée immédiatement après par la force militaire.

» Vous vous concerterez pour cette affaire, si vous le jugez convenable, avec M. Baron (45, rue de la Paroisse, chez M. Biberon), qui, sur mon instance, veut bien se charger des approvisionnements de la ville, comme vous pouvez le voir par son rapport ci-joint ».

M. Baron était un Allemand résidant en France. Le « rapport ci-joint » contenait un tarif dont les prix étaient « un peu élevés, » aux yeux de M. Baron lui-même. « Ces prix, il est vrai, sont en partie fort chers et peu de coutume en France, disait M. Baron; mais la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons justifie des prix extraordinairement élevés. En considérant ces circonstances, on doit revenir de l'étonnement qu au premier coup d'œil les prix demandés par moi causent. » Voici, d'après M. Délerot (*Versailles pendant l'occupation*), un échantillon de ces prix : le

chocolat, 10 fr. le kilo ; l'alcool, 400 fr. l'hectolitre ; le sucre, 6 fr. le kilo, etc.

Veut-on connaître les moyens d'exécution que M. de Brauchitsch se réservait d'employer, si ses conseils n'étaient pas écoutés, et si les bonnes intentions de MM. Holtz et Baron étaient méconnues? Il les a énumérés dans l'article 3 d'un arrêté publié le 30 janvier 1871, c'est-à-dire le jour même où la convention d'armistice, signée deux jours auparavant dans le plus grand secret, fut enfin connue à Versailles. Cet arrêté avait pour but principal de rendre exécutoire en 1871 le rôle des contributions votées pour 1870. « Les communes qui resteront en retard, dit cet article 3, auront à payer une amende de 5 0/0 en sus de la somme due par la commune, pour chaque jour de retard. Si le versement a été retardé au delà de huit jours, des troupes seront cantonnées dans les communes retardataires, qui auront l'obligation de les loger et nourrir sans aucune indemnité, et de payer en outre journellement 6 francs à chaque officier, et 2 francs à chaque soldat, jusqu'à ce que les sommes dues soient entièrement acquittées. Le commandant des troupes sera autorisé à exercer la contrainte par corps vis-à-vis des représentants de la commune et des contribuables récalcitrants, et d'employer, pour opérer la rentrée des sommes dues, tous les moyens légaux qu'il jugera convenables ».

Indépendamment de l'impôt, les Prussiens tenaient

en réserve deux autres moyens de se procurer « des espèces » : les contributions de guerre, et les amendes.

Les amendes étaient un moyen courant, que tout fonctionnaire avait le droit d'employer, qu'il fût général, préfet, commissaire civil ou simple lieutenant de police. M. de Brauchitsch, dans une des lettres qu'on vient de lire, menaçait la ville de Versailles d'une amende de 50,000 fr. ; il y avait aussi, pour les affaires moins sérieuses, de petites amendes. « S'il n'est pas fait droit à cette réquisition dans le délai de 24 heures, je vous frapperai personnellement d'une amende de 200 francs. » Quelquefois l'amende n'était pas un moyen d'exaction, mais une peine : « A cause de la lettre que vous m'avez écrite, je vous frappe personnellement d'une amende de 2,000 fr. »

Les contributions de guerre roulaient naturellement sur de plus gros chiffres. On en jugera par une seule citation. Le 18 février 1871, le maire de Versailles, M. Rameau, reçut la lettre suivante :

« Monsieur le maire,

» En vertu d'un ordre du gouverneur général du nord de la France, chacun des départements composant son ressort est imposé pour une contribution de guerre en proportion avec ses ressources pécuniaires. Pour le département de Seine-et-Oise, cette contribution est fixée à la somme de dix millions de francs.

» D'après la répartition de ladite contribution de

guerre sur les cantons du département, le canton de Versailles (nord, sud, ouest) doit payer la somme de un million cinquante-quatre mille cinq cent soixante-sept francs.

» J'ajoute que cette contribution doit être versée immédiatement en une seule fois, et indépendamment des contributions directes et indirectes ordinaires, à la caisse générale du département.

» En outre, je vous préviens qu'une réclamation pour obtenir une diminution de votre cote, ne pourra pas suspendre l'exécution militaire pour le paiement immédiat ».

Versailles ne fut pas plus maltraitée que les autres villes. En faisant connaître sa situation, nous donnerons une idée de celle de toutes les villes de France occupées par l'ennemi. M. Rameau la résumait ainsi à la date du 30 janvier 1871 :

La ville payait chaque mois pour les contributions directes la somme de.	Fr.	71,146
Pour les contributions indirectes . . .	»	106,669
Pour la nourriture de 7 ou 800 officiers, payée par abonnement de 6 francs par jour et par tête, soit pour un mois	»	150,000
La fourniture du pain au magasin général pour l'armée d'occupation	»	110,000
Réquisitions en nature, par à peu près.	»	44,000
Secours aux réfugiés	»	15,000
Soit par mois	Fr.	496,815

Ou par an, en chiffres ronds, six millions.

Or, les recettes budgétaires annuelles de la ville étaient d'environ 800,000 francs, pour faire face, en temps ordinaire, à une somme égale de dépenses. Depuis l'occupation, les dépenses s'étaient accrues dans une proportion qui dépassait plusieurs fois la totalité des ressources. C'est à une ville ainsi pressurée qu'on imposait, le 18 février, une contribution de guerre de un million cinquante-quatre mille cinq cent soixante-sept francs.

Et aux réclamations du maire, le commissaire civil du gouvernement du nord de la France, M. de Nostitz-Wallwitz, se contentait de répondre :

« Des actes officiels et maints discours des membres du gouvernement de la Défense nationale ayant déclaré les ressources de la France inépuisables, je ne puis douter que la ville de Versailles et le département de Seine-et-Oise trouveront aisément les moyens pour subvenir aux dépenses pécuniaires imposées par la situation. »

Tout ce que M. Rameau put obtenir, en démontrant son impuissance, ce fut du temps. On lui permit de payer par à-compte. La ville ne versa jamais que le premier à-compte, qui fut de 100,000 francs.

Si la paix n'était pas survenue, Versailles, dont les ressources étaient totalement épuisées, aurait été obligée de se soumettre à l'exécution militaire.

En regard de la situation de Versailles, nous met-

trons le tableau des pertes éprouvées par la ville de Reims. On sait que l'occupation s'est prolongée dans la Marne pendant plusieurs mois après la conclusion de la paix. Signalons sur-le-champ deux différences importantes entre les deux villes. Le préfet de Seine-et-Oise faisait payer à nouveau les douzièmes déjà payés au gouvernement français, « sauf aux contribuables à se faire rembourser après la paix par l'administration française ». On ne fut pas aussi dur dans la Marne; le préfet avait élevé la même prétention, mais il se relâcha dans l'exécution, et ne demanda rien à ceux qui avaient déjà payé, et qui présentaient la quittance du percepteur. Deuxième différence : M. de Brauchitsch avait évalué le rendement de l'impôt indirect à 150 pour cent du rendement de l'impôt direct; dans la Marne, on supposa que ces deux impôts étaient équivalents, et on se contenta de doubler l'impôt direct.

L'autorité prussienne avait fixé à 271,240 francs par mois, pour l'année 1870, le chiffre total des contributions directes ou indirectes de la ville de Reims. (A cette date, l'impôt direct représentait à peu près 1 million 600,000 francs. En ajoutant une somme égale pour représenter l'impôt indirect, on arrivait à 3,200,000 francs, soit, en forçant un peu les chiffres, à cette somme de 271,240 francs par mois.)

A partir de 1871, la contribution mensuelle fut portée à 447,546 francs.

La ville a donc payé pour les quatre derniers mois

de l'année la somme de . . . . . Fr. 1.084.960

Et pour les deux premiers mois de 1871 la somme de 895.092

Total des contributions directes et indirectes . . . . . Fr. 1.980.052

On avait aussi frappé sur le département de la Marne une forte contribution de guerre, à l'époque où le département de Seine-et-Oise fut condamné à payer 10 millions. La ville de Versailles, taxée, comme nous l'avons vu, à 1 million 054,567 francs avait payé déjà 100,000 francs, quand les événements forcèrent le vainqueur à ne pas donner suite à cette énorme exaction. La ville de Reims se pressa moins, et il en résulta qu'elle ne fit jamais aucun versement de ce chef. En revanche, on lui imposa sa part d'une autre contribution de guerre, destinée, disait-on, à indemniser les allemands domiciliés en France, qui avaient été expulsés au commencement des hostilités. La portion de cette contribution de guerre ou de cette amende, mise à la charge de la ville de Reims, s'élevait à 151,761 francs. La ville paya 72,126 francs. Le reste ne fut pas réclamé, les anciens résidents allemands de la ville de Reims ayant eux-mêmes déclaré qu'ils avaient toujours été bien traités par la population, qu'ils n'avaient pas été expulsés, qu'ils n'avaient souffert aucun dommage, et qu'ils ne demandaient qu'à pouvoir rester plus tard au centre de leurs affaires.

La ville n'eut à payer que deux amendes : l'une de 10,000 francs, à raison d'un attentat commis sur une patrouille dans le périmètre de la ville; l'autre de 300 francs pour affiches placardées pendant la nuit.

Les réquisitions en argent s'élevèrent aux chiffres suivants :

Pour bois de chauffage . . . . . Fr.	1.689 65
Pour les besoins de l'armée devant Paris	150.000 »
Pour fourniture de bas de laine. . .	2.778 82
Pour fourniture de couvertures de laine.	4.631 10
Total des réquisitions en argent. Fr.	159.099 57
Les réquisitions en nature se sont élevées à.	1.440.653 58
Les impôts directs et indirects se sont élevés à	1.980.052 »
On a payé pour contribution extraordinaire	72.126 51
Et pour amendes, en deux fois . . .	10.300 »
Le total général, pour la ville de Reims, pendant la durée de l'occupation, est de . . . . . Fr.	3.662.231 66

La situation de la ville de Reims, en temps normal, était meilleure que celle de Versailles dont les recettes et les dépenses s'équilibraient par un chiffre de 800,000 francs. Les recettes ordinaires de Reims, en 1870, s'élevaient à 1,310,210 fr. 04 c.; en 1871, elles montaient à

1,435,708 fr. 85 c. Les dépenses ordinaires n'étaient, en 1870, que de 990,283 fr. 85 c. Elles descendirent en 1871 à 847,974 fr. 48 c.

Néanmoins la ville ne tarda pas à être obérée et à recourir à des emprunts. Le nombre des familles tombant à sa charge était énorme, par suite de la fermeture des usines. Une souscription faite par les habitants pour secourir les plus nécessiteux produisit 50,000 francs par mois. Si la guerre s'était prolongée, la ville n'aurait pu ni répondre aux réquisitions, ni pourvoir aux besoins de ses indigents. Il en était de même partout.

L'évaluation des réquisitions en nature ne peut être qu'approximative. Les municipalités ne tiennent compte que des objets qu'elles ont payés pour l'usage de l'ennemi; mais il faut y ajouter ceux que les conseillers municipaux allaient quêter chez les particuliers, quand les magasins de la ville ne pouvaient les fournir, ceux que les officiers et les soldats allemands saisissaient dans les maisons ou sur la voie publique; les vivres consommés à domicile chez l'habitant, etc., etc. Ce genre de réquisitions était la source de vexations continuelles. Nous en donnerons quelques exemples; mais pour s'en faire une juste idée, il faudrait les avoir subies.

Nous pouvons puiser à pleines mains dans M. Délerot, qui donne jour par jour l'histoire de l'occupation à Versailles. La municipalité, pour éviter à la ville les horreurs du pillage, avait résolu de rester à son poste

Il s'agissait de nourrir à l'improviste toute une armée et de satisfaire aux caprices de nombreux états-majors. On se mit à l'œuvre avec la résolution de ne fournir aucun prétexte aux violences de l'ennemi. Dès la première semaine, les exigences furent telles, qu'on reconnut l'impossibilité d'y suffire. L'intendance générale de la troisième armée fit présenter à l'hôtel de ville une réclamation ainsi conçue :

« *Rapport du magasin central.*

» Suivant les ordres donnés, la municipalité de Versailles doit fournir tous les jours :

» 20,000 litres de vin, 800 quintaux de viande, 270 q. de riz, 1,200 q. de pain, 40 q. de sel, 70 q. de café.

» Le 23 septembre ont été livrés 6,000 litres de vin, 71 q. de viande, 10 q. de riz, 120 q. de pain, 21 q. de sel, 13 q. de café. Il manque : 14,000 litres de vin, 729 q. de viande, 254 q. de riz, 1,080 q. de pain, 10 q. de sel, 57 q. de café.

» Le 24 septembre ont été livrés, etc. Il manque, etc.»

C'était la note d'un créancier, et d'un créancier impitoyable, ayant lui-même fixé le montant de la dette, maître de l'augmenter indéfiniment, pouvant rendre qui bon lui semblait responsable du non paiement, libre de choisir arbitrairement dans l'échelle des pénalités depuis l'amende jusqu'à la mort, sans autre recours, pour la victime, qu'à la justice de Dieu. Nous disons « la mort » et comme il faut nécessairement à côté

d'une telle assertion, une preuve, nous empruntons l'affiche suivante au recueil intitulé : *Les murailles d'Alsace-Lorraine* (p. 256).

« AVIS.

» M. le préfet de la Meurthe vient de faire au maire de Nancy (le maire était alors M. Welche), l'injonction suivante :

» Si demain 24 janvier, à midi, 500 ouvriers des chantiers de la ville ne se trouvent pas à la gare, les surveillants d'abord, et un certain nombre d'ouvriers ensuite, seront saisis et fusillés sur place. »

Sans doute une simple menace, mais atroce. Revenons aux réquisitions de Versailles.

La réclamation du 25 septembre était restée sans réponse parce que la municipalité ayant donné tout ce qu'elle avait, et tout ce que les marchands et les habitants avaient pu lui fournir, était dans l'impossibilité absolue de combler le déficit. L'intendant général lui écrivit le 18 octobre :

« Nous envoyons ci-joint à la commune de Versailles un état par lequel elle verra quelles quantités ont été fournies sur les objets requis le 21 septembre pour la nourriture et l'entretien des troupes allemandes, du 22 septembre au 8 octobre, et par conséquent quelles sont les quantités arriérées.

» Pour subvenir à cet arriéré, nous avons dû nous adresser à des fournisseurs : l'état ci-joint prouve

que nous avons eu 173,974 thalers 14 silbergros de dépense par ce motif (652,464 fr. 25 c.).

» Nous prions le maire, en nous réservant de revenir sur les arriérés à venir, de faire remettre la susdite somme à l'intendant royal du 3e corps et de nous donner connaissance des mesures prises à cet égard.

» *L'Intendant de la 3e armée,*

» JACOBI. »

Le maire s'adressa au prince royal de Prusse, commandant de la 3e armée, et il obtint de lui, non-seulement l'annulation de cette réclamation, mais la réduction des réquisitions journalières, qui excédaient de beaucoup les besoins réels. Une proclamation du prince avait réglé ainsi qu'il suit les réquisitions pour l'entretien de la troupe. (Nous mettons entre parenthèses, à la suite de chaque article, la ration réglementaire du soldat allemand en campagne. On verra par la comparaison que les vainqueurs menaient bonne et joyeuse vie à nos dépens.)

« Chaque soldat recevra par jour :

» 750 grammes de pain. (Ration du soldat allemand en campagne, 750 grammes.)

» 500 grammes de viande. (En Allemagne, 375 grammes. La ration du soldat français à la même date était de 300 grammes seulement.)

» 250 grammes de lard. (En Allemagne, 170 grammes.)

» 30 grammes de café. (En Allemagne, 25 grammes.)

» 60 grammes de tabac, ou 5 cigares.

» 1/2 litre de vin, ou 1 litre de bière, ou 1/10 d'eau-de-vie. (Le soldat français, dans les mêmes condition, ne reçoit que 1/4 de litre de vin ou 1/16 d'eau de-vie.)

» La ration à livrer par jour pour chaque cheval est de :

» 6 kilogr. d'avoine. (En Allemagne, 5 kilogr. ; en France, dans nos régiments, 4 kil. 80.)

» 2 kilogr. de foin.

» 1 1/2 de paille. »

— « Tous les commandants de corps détachés, disait la proclamation du prince, auront le droit d'ordonner la réquisition des fournitures nécessaires à l'entretien de leurs troupes. La réquisition d'autres fournitures jugées indispensables dans l'intérêt de l'armée, ne pourra être ordonnée que par les généraux et les officiers faisant fonction de généraux. »

Ces déclarations, très-dures en elle-mêmes, auraient eu au moins le mérite de limiter les sacrifices de la ville, si on avait pu s'y conformer dans la pratique. Mais la municipalité ne connaissait pas le chiffre de l'effectif. On lui faisait des réquisitions par grosses quantités, sans fournir de justification et sans souffrir d'objection. Elle n'avait aucun moyen d'établir que ces réquisitions dépassaient les besoins réels. En réalité, elles les dépassaient de beaucoup.

Outre les réquisitions pour l'entretien des troupes proprement dit, il y en avait pour l'habillement, la

literie, le chauffage; il y avait les réquisitions de chevaux et voitures; les réquisitions pour les officiers, pour les malades, pour les employés; les réquisitions pour le roi, pour les princes, pour les ministres. M. Délerot donne la nomenclature suivante. Ce sont les réquisitions du 8 novembre, « jour qui n'est, dit-il, ni plus ni moins chargé que les jours précédents ou suivants, et qui représente assez bien la moyenne conservée pendant les six mois d'occupation ».

« *Réquisitions du 8 novembre.*

» 11,000 kilos de bois à brûler.

» 125 gr. de cire à cacheter.

» 50 kilos de chandelles.

» 500 kilos de bois au compte d'un absent.

» 150 terrines en terre.

» 72 cruches moyennes.

» 200 kilos de bougie.

» 500 kilos de bois au compte d'un absent.

» 500 kilos de bois pour un poste.

» 150 kilos de charbon de terre pour le roi de Prusse.

» 100 margotins pour le roi de Prusse.

» 500 clous de 5 centimètres pour le prince royal.

» 12 manches à balais pour l'ambulance du lycée.

» 2 kilos de pain bis pour le roi de Prusse.

» Une portière, un casier et d'autres objets divers pour M. de Bismarck.

» 1,000 kilos de bois pour M. de Bismarck.

» 1,000 kilos de coke pour M. de Bismarck.

» 50 margotins pour M. de Bismarck.

» 250 kilos de bois pour les bureaux de la chancellerie.

» 250 kilos de coke pour les bureaux de la chancellerie.

» 60 margotins pour les bureaux de la chancellerie.

» 500 kilos de bois au compte d'un absent.

» 200 kilos de charbon de terre pour M. de Moltke.

» 5 kilos d'huile pour la poste prussienne.

» 50 kilos de coke pour la poste prussienne.

» 6 kilos de chandelles pour le 58e régiment en détachement à Saint-Cloud.

» 1 bière au château.

» 2 bières au lycée.

» 3 fosses au cimetière.

» 20 kilos de chandelles pour les casernes.

» 2 grandes soupières pour une ambulance.

» 20 seaux en zinc.

» 40 bouteilles d'eau de seltz.

» 1 brûloir à café.

» 46 caleçons.

» 3,000 kilos de bois.

» 20 kilos de sucre.

» 12 kilos 1/2 de savon.

» 1 ouvrier fumiste pour réparation.

» 1 stère de bois.

» 10 kilos de bougie. »

Il faudrait un commentaire sur chaque article.

Le bois à brûler. 17,300 kilos de bois à brûler en un seul jour, sans compter 1,650 kilos de charbon et coke. Ces quantités ne suffisaient pas. On dévastait le parc et les avenues ; on brûlait jusqu'à des cloisons et des meubles. Un propriétaire, voyant jeter dans la cheminée tout un panneau de sa cloison, se plaignit vivement à un officier ; le Prussien éloigna un instant son cigare de ses lèvres, et répondit laconiquement : « C'est la guerre! » Le maire ne cessa de réclamer, sans obtenir une réponse. Après le départ des Prussiens, on voyait dans les bois de Versailles des percées énormes, des arbres magnifiques abattus, non emportés. « On abat un arbre pour faire bouillir une seule marmite », disait le maire.

La cire à cacheter. L'intendance, la préfecture, la police réquisitionnaient les plus minces objets : tables, encriers, plumes, poudre, cire, pains à cacheter, balais, manches à balais.

Exemples :

« La mairie est requise de fournir trois balais d'écurie à Son Altesse Royale le grand-duc de Saxe-Weimar.

» Approuvé :

» *Le général commandant de place,*

» De Voigts Rhetz. »

Le 7 novembre on avait demandé deux petits ciseaux, dix éponges, douze peignes, trois cents pots de nuit,

deux paniers : la liste contenait plus de cent articles, presque tous de cette importance.

Les deux kilos de pain bis pour le roi de Prusse. Ce sera dans la postérité un témoignage de l'innocence des amusements du roi, qui se divertissait à jeter ce pain aux carpes du grand bassin. Des clous pour le prince impérial. Un casier pour M. de Bismarck.

Les bougies. 210 kilos de bougies, sans compter 76 kilos de chandelles et 5 kilos d'huile à brûler. L'hôtel du roi était toujours éclairé *a giorno*. Malgré ce luxe, une partie de ces bougies, fournies journellement sur réquisition, se trouvaient en vente chez les juifs qui avaient suivi l'armée. Beaucoup d'autres réquisitions allaient presque directement de l'hôtel de ville dans leurs boutiques. Un loueur de voitures, à qui un officier avait pris sa voiture sur la voie publique, constata qu'elle avait été louée plusieurs fois, et pendant plusieurs jours, avant de lui être rendue.

Une bière au château ; deux bières au lycée ; trois fosses au cimetière. L'intendance réquisitionnait des cercueils pour les soldats prussiens morts de leurs blessures.

Les caleçons. 46 caleçons le 8 novembre. Une misère. Les réquisitions étaient souvent bien autrement considérables. En voici une du 9 novembre : « Un besoin inévitable me force d'imposer à la ville une réquisition de 6,000 chemises et 2,000 paires de bottes...

» Au cas où la livraison ne serait pas faite au terme indiqué, la commandanture se verrait obligée de faire faire des recherches dans les maisons par les troupes pour donner satisfaction à leurs besoins inévitables.

» La livraison du tout devra être terminée au 18 de ce mois.

» De Voigts Rhetz,

» *Général major et commandant.* »

Une autre fois, on demanda, d'un seul coup, 6,000 couvertures. On les exigea pour le jour même : « Sinon, dès ce soir, 40 soldats seront logés chez chaque conseiller municipal, et demain, 5,000 soldats quitteront les casernes pour aller s'installer chez les habitants, où ils auront à la fois les lits et les couvertures. » Les conseillers municipaux quêtèrent des couvertures de porte en porte; on arriva à fournir le nombre exigé. « Nous n'avons que cette couverture pour nous deux, disait une femme, mère d'un jeune enfant, et nous aurons peut-être bien froid, mais nous ferons comme nous pourrons... Prenez-la, messieurs; il ne faut pas que les Prussiens brûlent notre ville. »

Outre les réquisitions adressées directement à la municipalité, il y avait aussi les réquisitions de pain et de vin fournies par un magasin central, organisé tout exprès par les soins du conseil. En même temps que la mairie fournissait, le 8 novembre, la longue liste d'objets que nous avons énumérés, le magasin central livrait de

son côté, le même jour, 23 pièces de vin, et 7,772 kilogrammes de pain. La ville était contrainte d'héberger, dans les divers hôtels, des pensionnaires qui vivaient grassement à ses dépens. M. de Voigts Rhetz, « général major et commandant, » avait dépensé à *l'hôtel de France* à la date du 4 novembre 1870, en quarante jours, la somme de 7,406 fr. 90 c. Quand il partit, il devait, ou plutôt la ville devait pour lui la bagatelle de 24,894 fr. 40 c. La dépenes des princes allemands, à *l'hôtel des Réservoirs*, montait à 62,218 francs.

Ce qui aggravait le poids de ces exactions, c'était l'arrogance, la brutalité, et quelquefois la cruauté froide des procédés. Des soldats entraient par force ou par effraction dans une maison, escaladaient des murs, tiraient leur sabre pour se faire donner à boire et à manger, emportaient des bijoux, des étoffes. Un jour des soldats entrent à la *brasserie Reinert*, en face de la Préfecture, et demandent à boire. On leur répond que ce n'est plus une brasserie, que c'est un asile pour des réfugiés. Ils tirent leurs sabres et tombent sur les réfugiés, dont deux ou trois reçoivent des blessures sérieuses. « Les faits de ce genre étaient si fréquents, dit M. Délerot, qu'on ne relèverait pas celui-là, s'il ne s'était passé aussi près que possible de la résidence du roi Guillaume. » M. Ritouret, capitaine, prisonnier et blessé, fut roué de coups à deux pas d'un poste. M. Roche, chef d'ambulance de Versailles, attaqué par toute une escouade, frappé par derrière et sans provocation, fut jeté sanglant sur le pavé.

Rue du Chantier, un soldat ivre enfonce son sabre dans l'aine d'une vieille femme qui passait; il fallut la transporter à l'hospice. Passage Saint-Pierre, un commerçant, M. Dax, chez qui on faisait une perquisition, voulant défendre son fils, reçoit un coup de sabre qui lui ouvre profondément la peau du crâne. Un layetier, rencontré par des soldats à quelques pas de son domicile, refuse de leur donner l'adresse d'une maison de filles; il est maltraité, roué de coups, blessé. La débauche était très-générale, très-affichée, très-cynique. Générale aussi, l'ivrognerie.

Les officiers ne se montraient pas toujours plus civilisés que les soldats. Ils entraient violemment dans les maisons, ouvraient les armoires, se faisaient servir à dîner, choisissaient leurs chambres sans aucun égard; plusieurs prirent la chambre de la fille de la maison.

Un jeune officier d'une trentaine d'années entre chez un ancien conseiller de la cour d'Amiens, M. Hamel, vieillard octogénaire, qui vivait seul avec le mince revenu de sa pension de retraite. « Je n'ai que deux chambres, dit doucement M. Hamel, la mienne, et celle de ma domestique. » — « Je prends la vôtre; mon ordonnance s'accommodera de l'autre. A souper ! » — « M. Hamel répondit qu'il faudrait attendre que le repas demandé fût préparé. L'officier s'emporta de nouveau en invectives, ajoutant que les Prussiens avaient pris le Mont-Valérien,

que Paris était à court de vivres et qu'il allait se rendre, etc., etc.

A ces cris de furieux, le respectable M. Hamel n'opposait que quelques paroles timides, par lesquelles il s'efforçait de donner à la conversation une tournure moins violente, lorsque tout à coup il s'affaissa et, en quelques secondes, rendit le dernier soupir... L'officier quitta l'appartement en disant qu'il allait loger ailleurs.

Ce ne fut pas le seul cas de mort subite. Une jeune femme, alitée pour une légère indisposition, fut tellement effrayée de l'obstination d'un soldat qui voulait s'installer chez elle, qu'elle mourut sous ses yeux. Plusieurs habitants, à bout de forces, et ne pouvant plus résister à l'état continuel d'exaltation et d'irritation où les mettaient la présence et les brutalités des Prussiens, devinrent fous ou imbéciles. M. de Bismarck disait à M. Rameau : « Il est singulier de voir combien peu les habitants de votre ville ont le sentiment de l'état de guerre. »

Le lieutenant de police de Zernicki avait demandé 5 kilos de bougie. L'épicier sur lequel on lui avait donné la réquisition, soit que son approvisionnement fût épuisé, ou pour tout autre motif, ne fit pas la fourniture. De Zernicki transporté de fureur se rend à la mairie et accable d'injures le conseiller chargé des réquisitions, un homme très-respecté, M. de Montfleury, qui répond sans s'émouvoir qu'on va faire le possible.

« Mais M. de Zernicki, s'exaspérant, s'écria que si, avant six heures, on n'avait pas apporté la bougie boulevard du Roi (chez lui), il ferait mettre en prison le conseiller municipal et le maire. Comme à ce moment les conseillers sortaient du conseil et entendaient ces mots, l'un d'eux dit à M. de Zernicki : — « Qui donc êtes-vous, pour menacer ainsi ? » — Aussitôt M. de Zernicki tira son sabre, et après en avoir menacé les personnes présentes et désarmées, sortit pour aller chercher cinq ou six hommes de garde, avec lesquels il revint arrêter et faire conduire au poste M. de Montfleury et l'un des adjoints, M. Laurent-Hénin. » Les phrases qu'on vient de lire sont extraites d'une lette écrite le jour même au commandant de place, par M. Rameau, maire de Versailles.

Le séjour de Versailles devint tellement intolérable, que plusieurs des habitants, qui n'étaient pas retenus par leurs devoirs civiques, quittèrent la ville. Quelques-uns, se sentant encore des forces, rejoignirent l'armée de Chanzy. Le gouvernement général du Nord de la France rendit aussitôt l'ordonnance suivante :

« 1° Les maires dresseront immédiatement la liste des personnes appartenant à leurs communes, et qui, y étant présentes, sont, d'après les lois françaises, sujettes à la conscription, tant pour l'armée que pour la garde nationale mobile.

» 2° Les maires dresseront en même temps une liste des hommes de la commune qui n'ont pas dé-

passé leur quarante-sixième année, qu'ils aient été ou non sujets à la conscription ;

» 3° Les maires présenteront une copie de ces listes d'aujourd'hui en huit jours à MM. les préfets, sous-préfets, ou aux fonctionnaires suppléants (militaires ou civils) ;

» 4° En cas de départ clandestin ou d'absence non motivée d'un individu porté sur les listes ci-dessus mentionnées, les parents et tuteurs ou les familles seront frappés d'une amende de 50 fr. pour chaque individu absent et pour chaque jour d'absence.

» Nos autorités civiles et militaires seront chargées de faire des perquisitions domiciliaires chez les individus portés sur ces listes, afin de s'assurer de la stricte exécution des ordres ci-dessus publiés. »

Les Prussiens, qui ne voulaient pas laisser partir, ne voulaient pas non plus laisser revenir. La présence du roi, du prince royal et de M. de Bismarck les tenait dans de perpétuelles inquiétudes, et leur inspirait les résolutions les plus étranges. Sortait-on des portes de la ville pour voir de loin l'aspect de Paris ou pour respirer un moment? Il fallait, une heure après, prouver son identité pour pouvoir rentrer chez soi. On courait le risque d'être fouillé, ou conduit entre deux soldats jusqu'à la commandanture, sur la place du Château. Le curé de Montreuil conduisait un mort au cimetière ; on arrêta le convoi, on fit ouvrir le cercueil pour s'assurer qu'il ne contenait pas d'armes. Un com-

mis aux écritures du lycée ou de l'inspection académique qui avait suivi quelque temps le même chemin que M. de Bismarck, probablement sans savoir le nom du grand personnage qui marchait devant lui, fut soupçonné d'avoir voulu l'assassiner. On l'arrêta ; bien lui en prit de n'être porteur d'aucune arme. M. de Voigts-Rhetz rendit l'ordonnance suivante: « Toute personne du sexe masculin, âgée de plus de seize ans, et étrangère à la ville de Versailles, est tenue, si elle ne veut pas s'exposer à être immédiatement arrêtée et sévèrement punie, de posséder et de porter sur elle une carte de permis de séjour délivrée par la commandanture royale. »

On vivait à Versailles sous le régime du sabre, sans atténuation ni déguisement. On n'avait d'autres journaux que le moniteur de M. de Brauchitsch, l'*Union libérale* ayant refusé de subir le régime déshonorant auquel on voulait la soumettre. M. de Brauchitsch demandait tout simplement le droit d'insérer dans le journal tous les articles qu'il lui plairait de faire composer par ses secrétaires. A ce prix, *l'Union libérale* aurait discuté librement la politique « française ». MM. Bersot et Scherer seraient devenus les collaborateurs d'un préfet prussien. M. de Brauchitsch reçut cette réponse : « Le conseil de *l'Union libérale démocratique,* après avoir pris connaissance des conditions que M. l'intendant civil lui a communiquées, a décidé que le journal cesserait de paraître. » Il n'y avait plus

de tribunaux français. M. de Brauchitsch avait notifié au tribunal l'ordre de rendre la justice « au nom du gouvernement reconnu par votre pays comme par tous les pays de l'Europe, c'est-à-dire, au nom de l'empereur » (lettre du 31 octobre), et les juges, à l'unanimité, avaient répondu qu'ils s'y refusaient. En conséquence, les Prussiens s'étaient constitués seuls juges, comme ils étaient seuls législateurs. Ils avaient érigé une cour militaire « qui ne pouvait appliquer d'autre peine que la peine de mort », mais les commandants, les commissaires civils, les préfets et même les gens de police appliquaient une pénalité très-étendue : l'amende arbitraire, qui variait de 100 fr. à 50,000 fr., l'arrestation, la condamnation à dix ans de travaux forcés, l'internement en Allemagne, la confiscation, etc., etc. L'imagination, en ce genre, quand elle est absolument émancipée de la tutelle des lois, n'a plus de limites.

« Seront punies de la peine de mort toutes les personnes ne faisant pas partie de l'armée française et n'établissant pas leur qualité de soldat par des signes extérieurs, qui serviront l'ennemi en qualité d'espions, égareront les troupes allemandes quand elles seront chargées de leur servir de guides..., endommageront les lignes télégraphiques ou les chemins de fer... » (Proclamation du prince royal, 24 septembre.) Peine de mort aussi contre ceux qui s'échappaient de Paris en ballon ; contre ceux qui, de Versailles, correspon-

daient avec les assiégés ; contre les francs-tireurs qui avaient tué ou blessé, ou tenté de tuer ou blesser un soldat prussien. L'état major allemand se refusait absolument à reconnaître aux francs-tireurs la qualité de soldats. Quand ils les prenaient, ils ne les considéraient pas comme prisonniers de guerre ; ils les jugeaient pour attentats contre les personnes. Si aucun grief particulier n'était relevé contre eux, ils étaient, pour le seul fait d'avoir porté une arme sans appartenir à l'armée, condamnés à dix ans de travaux forcés en Allemagne. L'ordonnance, signée par le gouverneur général, M. de Fabrice, est du 16 janvier 1871.

Dans presque tous les cas, les communes auxquelles appartenaient « les coupables », encouraient aussi un châtiment. « Les communes auxquelles les coupables appartiendront, ainsi que celles dont le territoire aura servi à l'action incriminée, seront passibles d'une amende égale au montant annuel de leur impôt foncier. »

Voici, sur la responsabilité des communes, une note édifiante du *Moniteur prussien* (22 octobre).

« Hier, dans l'après-midi, pendant que le canon grondait du côté de Bougival, le bruit d'un attentat contre la personne de M. de Bismarck s'est répandu tout à coup dans toute la ville. On prétendait qu'une balle meurtrière aurait frappé le domestique du chancelier fédéral, au moment même où ce dernier est monté à cheval pour se rendre à l'endroit du combat. Cette

rumeur, heureusement pour la ville de Versailles, est entièrement controuvée. Il n'y a pas eu de coup de fusil tiré ni sur M. de Bismarck, ni sur personne de sa suite. L'histoire doit être rangée parmi les innombrables contes fantastiques qui défraient depuis quelque temps les conversations des Versaillais.

» Toutefois nous croyons devoir rappeler aux habitants de la ville que, selon les lois et les proclamations prussiennes, on rend toujours responsable toute la commune pour les faits et gestes de simples individus, aussitôt qu'ils sont dirigés contre l'armée du gouvernement allemand. C'est ainsi que la ville d'Étampes vient d'être frappée d'une amende de 40,000 francs parce qu'un fil télégraphique a été coupé sur le territoire de la ville. La municipalité d'Étampes, pour empêcher le retour de pareils faits, a immédiatement institué un service spécial de sûreté, qui ne doit s'occuper que de la garde des fils électriques. »

La solidarité entraînait souvent d'autres peines qu'une simple amende. Qu'on se rappelle « l'avis » que nous avons déjà cité : « S'il ne vient pas 500 ouvriers, demain, à dix heures, un certain nombre des ouvriers présents seront saisis et fusillés sur place. » On eut tout près de Paris un autre exemple de solidarité dans la peine comme l'entendaient les Prussiens.

Le 21 octobre, les troupes allemandes avaient été un instant repoussées et rejetées au delà de Bougival. Les Prussiens prétendirent que des coups de feu

avaient été tirés sur eux par des habitants du village. Le fait serait possible; ce qui le rend très-invraisemblable, c'est que le *Moniteur prussien* assure que les coups de feu furent tirés « avec des arquebuses à vent ». Que l'agression fût vraie ou fausse, voici, d'après le *Moniteur prussien*, quelle fut la vengeance. « Les troupes furieuses de voir des troupes en civil prendre part au combat, se sont précipitées dans les maisons d'où les coups sont sortis et ont arrêté dix-neuf individus qui, le lendemain, ont dû paraître devant un conseil de guerre réuni *ad hoc*. Deux de ces hommes ont été condamnés à mort. L'exécution a eu lieu hier, 24 octobre, à Bougival. La commune doit payer une contribution extraordinaire de 50,000 francs. Les maisons d'où l'on a tiré sur les troupes allemandes seront incendiées, et c'est ainsi que quelques fanatiques ont pu mettre en deuil toute une commune. »

Un habitant de Bougival fut amené à Versailles couvert de blessures et transporté à l'hôpital civil. Son récit, rapporté par M. Délerot, n'était pas d'accord avec celui du *Moniteur prussien*. Il raconta que, pendant le combat, des soldats prussiens étaient entrés dans sa maison, et l'avaient conduit dans un bois voisin avec une vingtaine d'autres habitants. Là sans qu'ils eussent fait la moindre résistance, la plus petite démonstration hostile, sans qu'ils eussent même prononcé une parole, les soldats, exaspérés par le mouve-

ment de retraite de leur régiment, s'étaient jetés sur eux à coups de sabre et les avaient frappés jusqu'à ce qu'ils fussent tous laissés pour morts sur la place. Le malheureux avait pour sa part la tête labourée de plaies profondes.

Les rares habitants qui étaient restés à Bougival durent quitter le village, conformément à l'ordre suivant, affiché sur les murs, et qui a été copié *textuellement :*

« A l'ordre de la dixième division de l'armée prussienne, tous les habitants de Bougival sont arrêtés à quitter ce village. Les habitants virils suivront cet ordre aussitôt aujourd'hui ; les féminines et les enfants à demain midi. Tous les personnes qui n'obéissent pas à cet ordre seront punis à mesure du droit militaire. »

On ne recourait pas toujours à la formalité du conseil *ad hoc* pour passer les gens par les armes. Une proclamation interdit la circulation dans les bois de Meudon, et enjoint aux troupes de tirer sur tous ceux qui enfreindront la défense. Une autre ordonne à tous les habitants mâles de rentrer chez eux aussitôt que le signal d'alarme a retenti pour l'armée allemande : « A partir du moment où le signal d'alarme a été donné, tout habitant saisi dans les rues est fusillé sans forme de procès. »

A Versailles, un certain jour, on donna aux troupes le régal d'un pillage. Ce fut le 19 janvier. La land-

wehr envahit le boulevard de la Reine, Clagny et Montreuil. Les soldats entraient dans les maisons, de gré ou de force; ils enfonçaient à coups de hache les portes des maisons désertes. La nuit se passa à faire des perquisitions dans les appartements et les caves; toutes les armoires furent ouvertes et vidées. Les tableaux et les glaces qu'on n'emportait pas furent mis en pièces. En se retirant, le lendemain matin, les soldats ployaient sous le poids de leurs fardeaux. Les plus avisés s'étaient procuré des chariots sur lesquels ils entassaient pêle-mêle, du savon, des confitures, du vin, de la bière, du bois, des vêtements de femmes, de la vaisselle, des pendules. L'un d'eux disait : « Toûtes les fois que M. Trochu fera une sortie, nous viendrons tout casser à Versailles. »

Deux jours après, les Prussiens découvrirent, dans la caserne de la rue de la Bibliothèque, une cachette où les officiers et les soldats du dernier régiment français avaient entassé tout ce qu'ils possédaient de précieux. Les malles furent effondrées, et l'on se partagea l'argent, les bijoux, et jusqu'aux moindres nippes.

Un des faits qui étonne le plus la pensée, parce qu'il est impossible d'en comprendre la raison, c'est l'incendie de plusieurs maisons de Saint-Cloud, allumé de propos délibéré par l'armée allemande après la date du 28 janvier, c'est-à-dire après la capitulation, sans qu'aucun acte d'aggression ou aucune infraction aux lois de la guerre telles que les Prussiens les ont

faites, eussent été reprochés aux habitants ou aux propriétaires de ces maisons. M. Luce, demeurant 15, rue Saint-Pierre, écrivit à M. Rameau : « J'étais propriétaire, à Saint-Cloud, d'une maison de produit, laquelle me permettait de vivre modestement après quarante années de labeur. Avant-hier, lundi, 30 janvier, à neuf heures et demie, malgré la garantie qui nous était donnée par l'armistice, une horde de bandits allemands, armés de bouchons de paille, enduisait les murs et les portes d'un liquide incendiaire, et aujourd'hui ma maison n'est plus qu'un monceau de ruines... » De son côté, M. Hazard, rue Royale, 76, écrivait qu'on lui avait brûlé une maison, son unique ressource. « Ce fait de la barbarie, disait-il, j'en ai les preuves écrites par témoins, n'eut lieu que le lundi après la signature de l'armistice. » Enfin, le maire de Saint-Cloud, qui est député, et l'un des plus illustres avocats du barreau de Paris, M. Senard, donne les détails qu'on va lire, dans une lettre adressée à M. Jules Simon : « L'enquête que j'ai faite à Saint-Cloud en 1871 a constaté que les Prussiens ont brûlé systématiquement, une à une, plus de cinquante maisons, et qu'un grand nombre de ces maisons ont été incendiées, soit le 30 janvier, comme celles de MM. Luce et Hazard, soit le 31 janvier, le 1er et le 2 février.

» Tous ces incendies ont été allumés par des détachements de dix hommes, dont cinq portaient les instruments de destruction, et cinq assistaient en armes à

l'exécution. J'ai, aux archives de la mairie, un ordre dicté par la pitié à un officier de l'état-major, et qui est la preuve écrite que la destruction était bien l'œuvre volontaire de l'autorité supérieure. »

Les ratifications du traité de paix préliminaire furent échangées, comme nous l'avons dit, le 2 mars 1871. A cette époque, indépendamment des prisonniers de guerre, beaucoup d'hommes marquants étaient dans les prisons de l'Allemagne, qui les avait emmenés comme otages. Tous ceux qui, pendant cette période funeste, se trouvaient investis par la confiance de leurs concitoyens d'une portion de l'autorité, avaient couru des dangers personnels. Les plus heureux en étaient quittes pour être emprisonnés, ou frappés d'une amende, ou obligés de subir un grand nombre de garnisaires.

Quelques-uns furent condamnés à la désagréable et périlleuse fonction de servir de boucliers aux locomotives allemandes.

Cette mesure fut annoncée aux intéressés par la note suivante :

« Plusieurs endommagements ayant eu lieu sur les chemins de fer, M. le commandant de la troisième armée allemande a donné l'ordre de faire accompagner les trains par des habitants connus, et jouissant de la considération générale. On placera ces habitants sur la locomotive de manière à faire comprendre que tout accident causé par l'hostilité des habitants, frappera en premier lieu leurs nationaux. »

Ordre fut donné à M. Dauphinot, maire de Reims, (aujourd'hui sénateur), d'envoyer dès le lendemain, à la gare, un habitant notable pour prendre place sur la locomotive du premier train. Il refusa. On lui répondit qu'aucune excuse ne serait admise, et qu'au besoin on aurait recours à l'exécution militaire. Le lendemain matin, il se présenta lui-même, et prit place sur la locomotive jusqu'à Châlons. De retour à Reims, il convoqua le conseil, qui applaudit à sa résolution et à sa conduite. Une liste de volontaires fut signée immédiatement, et se couvrit en deux jours de quatre-vingts signatures.

Nous avons sous les yeux, et nous transcrivons, l'ordre « de service » qui fut adressé à M. Warnier, depuis député de Reims, et l'un des membres les plus éminents de l'assemblée de 1871.

« *Commandement de Reims* (ou commandanture, pour employer l'étrange barbarisme que les Allemands ont essayé d'introduire dans notre langue).

» Par ordre supérieur, en vertu d'une réquisition de la direction du mouvement établie à Reims, un des habitants notables doit accompagner chaque train du matin et chaque train du soir. En conséquence, vous êtes invité à vous trouver à la gare des voyageurs demain matin à 6 1/4 et à vous tenir à la disposition de l'employé qui y est établi. En cas d'absence ou d'inexactitude, des mesures militaires vous seront appliquées. Dans le cas où des circonstances impré-

vues vous empêcheraient de vous rendre à la gare, vous auriez à en prévenir immédiatement le commandant de place avec l'observation *citissimè*.

» Reims, 8 novembre 1870. »

Le maire de Reims, M. Dauphinot, qui n'était resté que sur l'ordre formel et réitéré du gouverneur prussien, ne fut jamais mis en arrestation; mais le maire de Versailles, M. Rameau, fut moins heureux. Il était maire de la résidence royale, et d'une ville où se trouvait tout l'état-major de l'armée d'investissement; il avait, en outre, le malheur d'avoir pour antagoniste M. de Brauchitsch. On ne saurait jamais assez louer tout ce qu'il déploya d'activité, de courage, de dévouement, de science consommée du droit administratif. On ne peut trouver à lui reprocher, pendant cette douloureuse période de cinq mois, ni une bravade, ni une concession; il fut constamment l'homme du patriotisme, l'homme de l'humanité et du devoir. Pour approvisionner la ville, le conseil avait traité avec un négociant allemand, nommé Hirschler. La commande qui montait à plus de 300,000 fr. n'arriva pas au jour fixé par la réquisition de Brauchitsch. La faute n'en était ni à M. Rameau, ni au conseil. C'est l'armée allemande qui avait arrêté le convoi. Le retard était son œuvre. Brauchitsch entreprit d'en punir le conseil municipal et la ville. Il imposa une amende de 50,000 fr. Cette fois

le déni de justice était trop flagrant : frapper des Français pour la faute des Allemands ! Le conseil refusa de payer, et M. Rameau fut mis en prison. Ce fut un deuil pour toute la ville, d'autant plus qu'on ignorait si cette arrestation n'était pas le prélude d'une transportation. Notons un détail assez curieux : le maire était en prison le 1er janvier; ce fut là que le commandant, M. de Voigts-Rhetz, lui fit sa visite de cérémonie en grand uniforme. L'amende de 50,000 fr. fut payée, non par le corps de ville, mais par une cotisation volontaire. L'empressement qu'on mit à souscrire prouva combien étaient populaires M. Rameau et les trois conseillers municipaux qui partageaient sa captivité.

Parmi les citoyens français qui furent transportés en Allemagne, il en est un dont le sort excita une sympathie universelle : c'est M. de Raynal, un jeune magistrat, coupable seulement d'avoir correspondu avec son père, interné dans Paris, et malade. M. de Raynal, substitut au tribunal de Versailles, habitait un appartement situé au-dessus de celui de M. de Moltke. M. Stieber, qui l'interrogea, ne manqua pas d'insister sur cette circonstance : « Vous espionnez les mouvements et les secrets du général en chef, et vous les adressez à votre père, qui est à la tête du gouvernement de Paris.

» — Je vous assure que cela n'est pas, répondit M. de Raynal. Je n'ai jamais écrit qu'un seul billet, où il

n'est question que de la santé de ceux qui me sont chers. Mon père n'est pas du tout à la tête du gouvernement de Paris ; il est premier avocat général à la cour de cassation.

» — Vous mentez... Quelle est la personne qui a fait passer votre lettre à Paris ?

» — Je ne puis la nommer. Elle a eu pour moi une obligeance ; je ne puis la remercier par une dénonciation.

» — Vous direz son nom cependant, ou vous serez fusillé... Voulez-vous dire son nom?

» — Je refuse.

» — Si vous refusez, c'est qu'il y a une correspondance secrète organisée par un de vos compatriotes. Son nom, vous ne voulez pas le dire, mais nous le connaîtrons sans vous.

» — Alors pourquoi me le demander?

» — Pour vous donner le seul moyen de sauver votre tête. »

On appela, comme témoin à charge contre lui, un de ses collègues, M. Harel, qui montra la même fermeté, et s'attira, par son courage, le même sort. Ils furent, ensemble, transportés en Allemagne. On transporta en même temps qu'eux M. Thiroux, employé des postes, condamné pour avoir secrètement facilité des échanges de lettres entre ses concitoyens. La poste prussienne ne transportait les lettres des Français ou aux Français, qu'ouvertes. M. Thiroux avai

rendu de grands services. Une receveuse des postes, madame Tuilier, fut condamnée, pour le même fait, à un an de prison. A Strasbourg, sept personnes, précédemment employées dans les bureaux de la poste française, dont l'une était la maîtresse de poste de Molsheim, comparurent devant le conseil de guerre, comme coupables d'avoir continué à exercer leurs fonctions après la conquête allemande. La maîtresse de poste fut condamnée à un an de prison et à une amende de 200 thalers, deux facteurs à six mois de prison et à une amende de 50 thalers, les autres accusés à de moindres peines. On pourrait citer, pour leur courageux dévouement, un grand nombre d'employés des postes : mademoiselle Dodu, qui a reçu depuis la croix de la Légion d'honneur; M. Lefébure, commis des postes à Saint-Germain, mis en prison à Versailles; mademoiselle Wipper (aujourd'hui madame Naumann), distributrice à Sentheim, emprisonnée pour avoir refusé de distribuer les lettres de l'ennemi; M. Rouber, facteur à Fenestrange, qui exposa plusieurs fois sa vie, etc.

Un rédacteur du *Journal des Débats*, M. d'Alaux, courut grand risque d'être envoyé en Allemagne. On lui fit son procès pour un brouillon d'article écrit avant l'invasion, et qu'il n'avait même pas envoyé.

Il resta en prison, depuis le 23 décembre jusqu'au 2 février. Une longue lettre, adressée par lui à M. Délerot, est remplie des détails les plus intéressants et les plus navrants. Elle se termine ainsi : « M. Budde (le

commissaire allemand qui l'avait interrogé) me fit appeler, le 2 février au matin, au greffe, et me dit : « Tout est terminé avec Paris et je vous annonce qu'il » n'est pas donné de suite à votre affaire. On vous épargne » même le transfèrement en Allemagne, que la haute » police s'était réservé dans le cas de votre acquittement. »

Le transfèrement en Allemagne était ordonné pour les prétextes les plus futiles et les plus variés. Tantôt c'était un maire ou un conseiller municipal qu'on rendait responsable d'une faute commise à son insu, et par un étranger, mais sur le territoire de la commune ; tantôt c'était un patriote, condamné pour n'avoir pas voulu se faire le pourvoyeur des vengeances prussiennes. La plupart des transportés étaient des personnes de marque : le baron Thénard, membre de l'Institut, M. Voisin, qui fut depuis préfet de police, le docteur Thomas, qui apprit dans la prison de Magdebourg son élection comme député de Reims, deux autres médecins de Reims, M. Hanrot, M. Brébant, etc.

Ni la capitulation de Paris, ni la signature des préliminaires de paix n'adoucirent les Allemands. Ils faisaient encore des arrestations, à Versailles, le 12 février. Le 13, la mairie fut requise de faire procéder au nettoyage des casernes. « Le nettoyage doit commencer aujourd'hui à deux heures pour éviter une punition sévère. »

Enfin arriva l'heure, si ardemment souhaitée, de la délivrance. Versailles, qui allait devenir le siége du gouvernement français, fut évacué le 12 mars. « On

est pressé de voir mes talons », disait M. de Bismarck. Il s'en étonnait, et, même, il en souffrait.

Plusieurs vols furent commis à cette dernière heure.

On fit main basse sur les pendules, moins communes en Allemagne qu'en France, parce que nous avons des cheminées, presque partout ornées de pendules, et que les Allemands n'ont que des poêles. Le lieutenant de police Zernicki, pour donner le bon exemple, entassa pêle-mêle dans un fourgon pendules, objets d'art, porcelaines, linge et vêtements de femme; en un mot, il dévalisa la maison qu'il avait habitée. Le concierge, nommé Dunon, voulut s'opposer au pillage, comme c'était son devoir; mais il fut roué de coups, blessé de deux coups de sabre et jeté dans la prison de Saint-Pierre.

On sait que la paix ne délivrait pas tous nos départements. A la période de l'envahissement succédait pour beaucoup d'entre eux celle de l'occupation.

Pendant la période d'envahissement, l'ennemi avait divisé la partie de la France dont il était maître en quatre gouvernements généraux établis à Strasbourg, Nancy, Reims et Versailles. Voici, d'après les journaux officiels de l'Allemagne, le ressort et la population de ces gouvernements. Il faut regarder le chiffre de la population comme seulement approximatif. Le département des Vosges, par exemple, avait, en 1869, 400,000 habitants: en 1872, il en avait 392,988. Il

est porté, pour 1871, dans le document qu'on va lire, à 418,998 :

« Le gouvernement de Strasbourg est formé de quelques parties des départements de la Meurthe et de la Moselle, avec environ. . . . 519,291 habitants.

» Du département du Bas-Rhin. 588,970

» Du département du Haut-Rhin. 530,285

1,638,546

» Le gouvernement de la Lorraine est formé des parties restantes de la Meurthe et de la Moselle avec environ. . . 561,252

» De la Meuse 301,653

» Des Vosges 418,998

» De la Haute-Saône. . . 317,706

» De la Haute-Marne. . . 259,096

1,858,705

» Le gouvernement de Reims se compose :

» De l'Aisne 565,023

» Des Ardennes 326,864

» De la Marne. 390,809

» De Seine-et-Marne . . . 354,400

» De l'Aube. 261,951

1,899,047

» Enfin, le gouvernement général de Versailles était d'abord composé des départements de :

» Seine-et-Oise	555,727 habitants.
» Oise	401,274
» Somme.	572,640
» Seine-Inférieure (sans le Havre)	692,768
» Eure-et-Loir.	290,753
» Loiret	337,110
	2,850,272

» Mais il fut agrandi, par ordre impérial du 7 février, et comprit, outre les départements et populations ci-dessus :

» Partie de l'Orne	300,000
» L'Eure	394,467
» La Sarthe.	465,619
» Indre-et-Loire	325,193
» Loir-et-Cher	275,757
» Yonne	372,589
» La Seine	100,000
	2,233,625 »

Le document que nous reproduisons conclut ainsi :

« Le nombre total des Français qui se trouvent

actuellement sous la domination allemande se monte à 10,276,198 habitants, sans compter les parties des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, où, selon l'article 1er de la convention du 28 janvier 1871, la ligne de démarcation reste encore à tracer. C'est donc plus que le tiers de la France qui se trouve actuellement occupé par les armées allemandes. »

Il y a quelques erreurs dans les évaluations des feuilles prussiennes. En général, elles ont un peu forcé les chiffres. D'autre part, en additionnant les chiffres fournis par elles, on arrive à un total de 10,480,195 habitants, au lieu de 10,276,198. Quoi qu'il en soit, elles ont raison dans leur conclusion générale : les Allemands tenaient le tiers de la France.

D'après la convention du 26 février, leur armée devait, aussitôt après l'échange des ratifications, évacuer les départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et Loire et de l'Yonne, contenant 2,837,062 habitants, et les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, jusqu'à la rive gauche de la Seine. En réunissant la population des départements évacués partiellement à celle des départements totalement évacués, on peut dire qu'à partir de la ratification du traité de paix, quatre millions au moins de Français retrouvaient la patrie. Après le traité de paix définitif et le versement d'un demi-milliard, les départements de la Somme

et de l'Oise, et les parties encore occupées de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine, devaient être délivrés, ce qui porterait à environ 5,500,000 habitants le nombre des Français débarrassés de la présence des Prussiens. Enfin, après le paiement de deux milliards, l'occupation allemande ne comprendrait plus que six départements : la Marne, les Ardennes, la Haute-Marne, la Meuse, les Vosges, la Meurthe, et, en outre, l'arrondissement de Belfort, le tout contenant encore une population d'environ 2,200,000 habitants.

Rappelons encore une fois qu'il y avait deux situations très-distinctes : celle des pays que l'Allemagne regardait comme lui appartenant, qu'elle entendait s'annexer et qu'elle s'annexa en effet, c'est-à-dire l'Alsace et la Lorraine; celle des pays qu'elle occupait par le droit de la guerre et seulement pendant la durée de la guerre. Après le traité définitif, qui mettait fin à l'état de guerre, elle évacua d'abord un grand nombre de départements, qui rentrèrent aussitôt dans la famille française; l'évacuation des autres eut lieu successivement, à mesure que la France effectuait, par une série de versements échelonnés, le paiement de sa rançon. Mais les départements qui restèrent ainsi sous la main de notre créancier n'étaient plus, à proprement parler, envahis; ils étaient occupés : occupés à titre de gages, et comme garantie territoriale pour le paiement d'une dette. Ils n'en étaient pas moins soumis, d'après l'article 8 des

préliminaires de paix, à la domination des Prussiens, qui pouvaient les administrer, y percevoir les impôts et y rendre la justice.

La première pensée du gouvernement de la République fut de rendre au moins à ces malheureux départements nos lois et notre administration, en réduisant les soldats de l'armée d'occupation à leur véritable rôle, c'est-à-dire au rôle de garnisaires. Les Allemands y donnèrent les mains. Ils avaient tout intérêt à se débarrasser sur nous de l'administration et de la police. Ils eurent soin, par les réserves les plus humiliantes et les plus dures, de mettre leurs intérêts à couvert. Ce fut l'objet de la convention du 16 mars 1871, dont voici les termes :

Convention pour l'exécution de l'armistice.

« Art. 1er. Bien que le droit d'administrer les territoires occupés soit réservé par l'article 8 du traité des préliminaires à l'autorité allemande jusqu'à la conclusion et la ratification du traité de paix définitif, cependant les autorités allemandes consentent à ce que l'administration départementale et communale, y compris la sûreté générale et le maintien de l'ordre public dans les départements occupés par les troupes allemandes, soit dès la ratification de la présente convention remise à l'autorité française aux conditions ci-après :

» Art. 2. Le gouvernement français pourra rétablir les préfets, sous-préfets, maires et autres agents adminis-

tratifs avec les attributions qui leur sont données par les lois.

» De son côté, l'autorité allemande placera près des chefs de corps ou partout où elle le trouvera nécessaire, des commissaires civils qui auront la haute direction dans tout ce qui concerne les intérêts allemands.

» Les fonctionnaires français sont tenus de se conformer aux mesures que le commissaire civil jugera nécessaire de prendre à ce sujet.

» Art. 3. Les tribunaux français reprendront leur service, ainsi que les juges de paix et les commissaires de police. La gendarmerie sera réorganisée.

» Néanmoins, l'état de siége avec toutes ses conséquences sera maintenu par les autorités allemandes dans les départements occupés.

» Art. 4. Conformément aux prescriptions de l'article 8 des préliminaires de paix, toutes les autorités administratives françaises devront se conformer aux mesures que les commandants des troupes croiront devoir prendre dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes.

» Art. 5. Dans le cas où les intérêts de ces dernières seraient compromis d'ici au jour de la ratification du traité de paix définitif, les autorités allemandes se réservent le droit de reprendre en tout ou partie les droits concédés par les articles 1, 2 et 3 aux autorités françaises. »

Il est évident que cette convention ne rétablissait

l'autorité française que sous les ordres et le bon plaisir de l'autorité allemande. Elle chargeait notre gouvernement et ses agents à tous les degrés d'une responsabilité accablante, car il s'agissait de maintenir l'ordre et de défendre la dignité de l'administration française dans une situation où cela paraissait presque impossible. Le joug des Allemands s'appesantissait sur l'administration, mais il ne se faisait plus sentir qu'à elle seule. M. Thiers et ses ministres s'employèrent activement à procurer ce grand soulagement à nos populations. La convention, signée à Rouen par M. de Fabrice et M. Pouyer-Quertier, est du 16 mars 1871.

Une convention annexe réglait tout ce qui avait rapport aux contributions. Le gouvernement français recouvrait le droit de percevoir l'impôt, non en vertu d'une concession de l'autorité allemande, mais par le seul fait de la ratification des préliminaires. On convint que le gouvernement français prendrait à sa charge l'arriéré qui pouvait encore être dû jusqu'au jour de la ratification, sauf son recours contre les départements et les communes. Plusieurs préfets prussiens avaient estimé d'une manière exagérée le rendement de l'impôt indirect; ainsi, à Versailles, on l'avait porté à une fois 1/2 le montant des contributions directes; ailleurs, on avait exigé le versement d'une somme de 25 francs ou même de 50 francs par contribuable. Il fut stipulé, par l'article 7 de la Conventiont que, pour représenter l'impôt indirect, il serait perçu

une somme égale à l'impôt direct, et, par l'article 8, que dans les départements où il avait été perçu une capitation de 25 francs ou de 50 francs, la portion perçue après le 26 février qui excéderait une somme égale à l'impôt direct serait remboursée. Aucune perception, même de l'arriéré, ne pouvait être faite désormais que par le gouvernement français, qui s'obligeait à désintéresser le gouvernement allemand dans les cinq jours de la signature.

Le traité de paix définitif du 10 mai 1871 ne changea rien à ces divers arrangements, qui restèrent en vigueur jusqu'à la libération totale du territoire. Un seul des articles de ce traité (l'article 8) avait trait, non aux rapports des autorités françaises avec les autorités allemandes, mais au recouvrement des impôts. Il y était dit que « dans le cas où, malgré les réclamations réitérées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter ses obligations pour l'entretien des troupes allemandes, les troupes allemandes auraient le droit de se procurer ce qui serait nécessaire à leurs besoins, en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés, et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes ». Cela équivalait à peu près à une menace de reprise des hostilités; mais le cas prévu par l'article 8 ne se présenta pas, et la vigilance du gouvernement français prévint toutes les occasions de conflits, et même de réclamations sérieuses.

Les départements occupés commencèrent donc à reprendre la figure française, si on peut s'exprimer ainsi, à partir du 16 mars, mais avec l'état de siége, et avec la présence des Allemands, armés d'un droit de contrôle très-effectif sur l'administration française. Les préfets, les maires acceptèrent cette situation avec courage, et les populations avec joie.

Indépendamment de la difficulté de faire vivre les troupes allemandes à côté de la population française, l'entretien de l'armée d'occupation était une source de contestations inépuisable. Tous les détails relatifs à cette grosse affaire avaient été réglés par une convention signée le 11 mars, et connue sous le nom de convention de Ferrières. En voici les traits principaux.

Jusqu'au 1er janvier 1872, l'intendance militaire allemande se chargeait de l'alimentation de l'armée d'occupation, aux frais du gouvernement français. Toutes réquisitions étaient interdites. Le Gouvernement français payait 1 franc 75 pour chaque ration de vivres, et, pour chaque ration de fourrage, 2 francs 50 jusqu'au 1er octobre, 2 francs 25 depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre.

A partir du 1er janvier 1872, le Gouvernement français aurait le droit de se charger lui-même de l'alimentation des troupes allemandes restant en France, dans des conditions longuement énumérées dans la convention. Il devait, pour jouir de ce droit, informer l'intendance allemande de sa résolution avant le 1er octobre

1871. L'avis ne fut pas donné Les prix d'abonnement étaient sans doute fort élevés; mais M. Thiers recula devant la difficulté de discuter chaque jour avec l'intendance allemande sur la qualité et la quantité. Nous aurions multiplié presque à l'infini les occasions de conflit, et on aurait trouvé moyen, par des exigences exagérées, de nous retirer le bénéfice de notre intervention. Il va sans dire que le chiffre des rations à payer était échelonné proportionnellement à l'évacuation, comme l'évacuation elle-même était échelonnée proportionnellement aux paiements de la rançon. Avant la date du 1er octobre, le premier emprunt avait été souscrit avec une grande facilité; les rentrées se faisaient bien; nous avions nous-mêmes versé aux Allemands 1 milliard 450,000,000; nous étions en mesure de verser, en outre, 1 milliard et demi à la fin d'octobre. M. Thiers, en présence de ces résultats, était convaincu qu'il parviendrait à anticiper les versements, et par conséquent à obtenir le départ de l'armée d'occupation longtemps avant les époques déterminées par les traités et les conventions.

Les rations de vivres et de fourrages n'étaient pas la seule charge imposée à la France par la présence de l'ennemi sur le territoire. Dans les 6 départements destinés à être évacués les derniers (la Marne, les Ardennes, la Haute-Marne, la Meuse, les Vosges et la Meurthe), chaque ville ou village, occupé au moins par un bataillon, un escadron ou une batterie d'artillerie,

devait fournir, aux termes de la convention, tous les établissements militaires dont les troupes avaient besoin, avec les ameublements nécessaires, leur chauffage et leur éclairage, conformément aux règlements prussiens ;

Savoir :

Logements pour officiers;

Logements pour troupe;

Corps de garde;

Salle de discipline ;

Ateliers pour les ouvriers des corps ;

Magasins d'habillement;

Bureaux pour les chefs des corps et les administrations ;

Écoles régimentaires ;

Infirmerie ;

École de natation, s'il y a des cours d'eau suffisants;

Manége couvert, s'il existe, ou manége ouvert ;

Butte pour le tir de l'infanterie et de la cavalerie ;

Champ d'exercice ;

Magasin de vivres et de fourrages ;

Place nécessaire dans l'abattoir, dans une boulangerie et dans une forge.

Les troupes s'installaient d'abord dans les bâtiments publics, ou les bâtiments spécialement loués pour elles. En cas d'insuffisance, elles étaient logées chez l'habitant, avec « place au feu et à la chandelle », suivant la formule traditionnelle.

Enfin, le Gouvernement français devait procurer, à

ses frais, un local meublé, chauffé et éclairé, dans les différentes places de garnison ou par corps, local dans lequel les officiers pussent se réunir dans la journée et prendre leurs repas en commun. Il fournissait aussi une cuisine.

Dans le cas où les manœuvres des troupes nécessiteraient l'établissement des bivouacs, le Gouvernement français fournirait le bois et la paille nécessaires. Les dégâts causés aux champs seraient payés par les Prussiens, à dire d'experts ; les experts seraient nommés par les parties. Si la location des chevaux et voitures dont pourraient avoir besoin les troupes allemandes pour convois dépassait le prix de 40 centimes par collier et par kilomètre (rien n'étant alloué pour le retour à vide) le fait serait constaté par l'autorité municipale, et le Gouvernement français prendrait à sa charge l'excédant de la dépense. Suivaient diverses stipulations relatives aux ambulances. « Les malades non transportables que l'armée allemande laissera soit maintenant, soit plus tard, dans les départements évacués, seront entretenus aux frais du Gouvernement français jusqu'à leur évacuation. »

La convention fixait ensuite le taux de l'argent pour les relations internationales. Le thaler vaudrait 3 francs 75 ; le florin d'Allemagne, 2 francs 15. Elle autorisait le rétablissement des fils télégraphiques français, en donnant aux employés du télégraphe allemand le droit de surveiller dans les chefs-lieux de

département le service télégraphique, en tant que contenu des dépêches et ordre de transmission. Les télégrammes officiels allemands jouissaient, comme les dépêches de l'État, de la gratuité, et étaient expédiés avec préférence. Les fils allemands restaient d'ailleurs intacts et entretenus à nos frais. Le service postal allemand continuait de fonctionner ; nous pouvions rétablir le nôtre, sous la condition de subir le contrôle des autorités allemandes et de transporter gratuitement la correspondance particulière et les envois d'argent et de valeurs de tout le personnel faisant partie de l'armée d'occupation. Le dernier article de la convention stipulait l'affranchissement des droits de douane pour toutes marchandises, armes et effets d'habillement et d'équipement destinés à l'armée allemande et adressés aux commandants militaires de cette armée.

Voilà le régime sous lequel une partie de nos départements devaient vivre jusqu'au paiement total de notre dette. L'effectif de l'armée d'occupation et le chiffre des rations à fournir devaient décroître, au fur et à mesure des paiements, dans la proportion suivante :

Au moment de la convention, nous devions payer 500,000 rations de vivres et 150,000 rations de fourrages ;

Après la ratification et le paiement du premier demi-milliard, les prestations descendaient progressivement à 150,000 rations de vivres et 50,000 rations de fourrages.

Quatre semaines après, 150,000 rations de vivres et 30,000 rations de fourrages.

Quinze jours après le versement du premier demi-milliard, les rations de vivres étaient réduites à 120,000; elles tombaient à 80,000 après le versement d'un milliard 500 millions. Enfin, après le versement des deux premiers milliards, la France ne paierait plus que 50,000 rations de vivres et 18,000 rations de fourrages par jour, soit une contribution de 132,500 francs par jour, ou 3,975,000 francs par mois, en sus de nos autres charges.

On voit ce qu'était le régime de l'occupation succédant au régime de l'envahissement : moins dur, et pourtant accablant; plus humiliant peut-être, parce qu'il était consenti.

Dans la séance du 3 juin 1871, M. Thiers conjurait les députés de donner de la confiance au pays en bannissant de leurs délibérations tous les éléments de discorde.

» Rendre confiance au travail pour qu'il se réveille, pour qu'il se renouvelle, pour que cette grande diversion soit donnée à tous ces hommes qui se précipitaient aveuglément dans la guerre civile, c'est là le moyen qui est à votre disposition, c'est le seul.

» Nous avons d'immenses charges, des charges telles que la France n'en eut jamais à supporter de pareilles; il faut y faire face.

» Nous avons d'abord à trouver les ressources nécessaires pour obtenir l'évacuation du territoire.

» Messieurs, pour bien apprécier tout ce qu'il y a

dans ces mots « l'évacution du territoire », il faudrait êt e chargés, comme nous le sommes, mes collègues et moi, de diriger en ce moment les affaires du pays.

» Ce que ces mots contiennent, c'est, en première ligne, de la dignité; car, pour une grande nation comme la France, qui a son passé, qui a sa fierté, voir à sa porte, tout près d'ici, une puissante armée étrangère, c'est là une douleur qui chaque jour me pénètre, dont chaque jour je souffre, messieurs, et qui m'humilie profondément dans mon âme tout entière.

» Oui, de la dignité, mais c'est de la dignité souffrante que je veux parler ici. Ah ! si vous saviez les détails ! Ne pouvoir pas ordonner un mouvement de troupes, un mouvement de matériel, sans être obligés de recourir à une volonté étrangère ! Craindre à tout moment qu'un jeune homme fier et imprudent, poussé par les sentiments les plus généreux, ne provoque une collision, — ce n'est pas sans cause, ce n'est pas en vain que je vous dis cela, — livrer des Français qui n'ont eu que le tort d'être imprudents à force de fierté et de patriotisme, les livrer afin de ne pas s'exposer à faire naître les conflits les plus redoutables, voilà une douleur que nous ressentons tous les jours.

» Ce n'est pas tout encore : pour épargner aux populations la cruelle souffrance de l'occupation étrangère et les charges accablantes qui en sont la suite, nous avons été obligés, et vous nous avez approuvés, de traiter à forfait avec l'armée allemande. Vous savez

quel est l'usage : une armée victorieuse qui séjourne ou qui se retire, a le droit de vivre sur le pays qu'elle occupe ou qu'elle traverse, droit terrible de la victoire, qu'il nous a fallu subir. Nous avons été obligés de convenir que nous nourririons nous-mêmes l'armée allemande... »

A l'époque où M. Thiers parlait ainsi, ce n'est pas, comme à la fin de l'occupation, six départements qui étaient occupés, et pour lesquels nous avions à payer, par jour, 132,500 francs. Nous devions fournir, par jour, jusqu'au versement du premier demi-milliard, 500,000 rations de vivres, 150,000 rations de fourrage, soit 1,125,000 francs par jour, près de 34 millions par mois. Même après le versement du premier demi-milliard, nos dépenses furent de 391,500 francs par jour, 11,745,000 francs par mois.

En outre, les produits étrangers entrant librement dans notre pays, et la présence de l'armée étrangère facilitant toutes les fraudes, nous ne parvenions pas à percevoir nos impôts indirects. L'impôt sur le tabac ne rendait rien, ou presque rien ; et quoique au sud de la Loire l'impôt se soutînt à peu près comme avant la guerre, on pouvait constater un déficit de 400,000,000 dans nos recettes. Nous avons vu que, sous le régime des réquisitions, chaque soldat prussien avait droit à cinq cigares par jour. Quand les réquisitions furent abolies et remplacées par une somme d'argent, l'intendance allemande, ne trouvant pas d'approvisionne-

ments suffisants dans nos manufactures épuisées, faisait venir de l'Allemagne des quantités de tabac énormes, qui entraient en franchise et passaient, en partie, dans la consommation générale.

La situation terrible faite à notre pays pouvait être chaque jour aggravée, soit par les grands événements, soit par les incidents les plus futiles. Les conséquences des événements considérables ne pouvaient surprendre personne ; ainsi l'insurrection du 18 mars retarda l'évacuation du territoire : il fallait s'y attendre. Les Allemands affectèrent de croire que l'issue de la lutte était douteuse ; ils proposèrent d'intervenir pour la terminer. Ils savaient que M. Thiers refuserait avec indignation leur secours ; mais sans manquer à la courtoisie, et en conservant même vis-à-vis de lui toutes les formes du respect, ils lui firent entendre que, si la guerre civile se prolongeait, ils seraient obligés dans leur intérêt de rompre la trêve. Il était évident pour eux, et pour le monde entier, que, dans la situation où nous étions alors, nous ne pouvions songer à conclure un emprunt et à commencer le paiement de notre dette. D'ailleurs, ils pourraient être amenés, presque malgré eux, à tirer le canon. Le monde avait alors l'étrange spectacle de trois armées, renfermées dans un étroit périmètre, dont deux, l'armée française et l'armée de la Commune, s'entr'égorgeaient, pendant que la troisième, l'armée prussienne, restait impassible l'arme au pied. Une erreur de tir,

la faute d'une patrouille, pouvait amener une conflagration générale. M. Thiers était parfaitement sûr de la prudence de ses officiers, mais la plupart des officiers de la Commune ne connaissaient rien à leur métier, et beaucoup étaient incapables de calculer les conséquences d'une agression téméraire. M. Jules Favre dit à la tribune, dans la séance du 13 mai : « Il nous a fallu une insistance de chaque jour, pour conserver le douloureux, mais précieux privilége, de faire nos affaires nous-mêmes. »

On jugera des relations quotidiennes du Gouvernement avec les Prussiens en lisant la dépêche suivante, qui fut adressée le 21 mars 1871, au ministre des affaires étrangères, par M. de Fabrice, commandant supérieur de l'armée devant Paris : « En présence des événements qui viennent de se passer à Paris, et n'assurent presque plus l'exécution des conventions pour l'avenir, le commandant supérieur de l'armée devant Paris interdit l'approche de nos lignes devant les forts occupés par nous, réclame le rétablissement dans les vingt-quatre heures des télégraphes détruits à Pantin, et traitera en ennemie la ville de Paris, si Paris use encore de procédés contradictoires avec les pourparlers engagés et les préliminaires de paix, ce qui entraînerait l'ouverture du feu des forts occupés par nous. » En même temps que le Gouvernement recevait ainsi des lettres comminatoires, les Allemands arrêtaient leur mouvement d'évacuation; ils augmentaient, sur certains points

stratégiques importants, l'effectif de leurs garnisons, et donnaient partout des ordres pour suspendre le rapatriement des prisonniers.

Ces difficultés se reproduisirent plusieurs fois, sous des formes diverses, pendant le cours de la guerre civile. La Commune avait armé les remparts, ce qui était contraire aux stipulations les plus formelles de la convention du 28 janvier. Les Allemands, à diverses reprises, annoncèrent à M. Thiers qu'ils allaient sommer les insurgés de retirer leurs canons; M. Thiers, M. Jules Favre leur représentèrent que s'ils faisaient une telle sommation sans qu'elle fût suivie d'effet, ils se verraient obligés d'intervenir à main armée dans notre querelle. Ils ne cessèrent jusqu'à la fin de renouveler cette menace. M. Jules Favre la retrouva le 20 mai, veille de l'échange des ratifications, dans la bouche de M. de Bismarck. « Avouez, lui dit le chancelier de l'empire, que nous avons mille fois le droit d'user de rigueur. Ce n'est pas contre un parti que vous luttez; c'est contre un ramas de brigands, violant les lois sur lesquelles reposent toutes les civilisations. Pouvons-nous assister les bras croisés au renversement des monuments publics, à la destruction des propriétés privées, peut-être au meurtre de l'archevêque? Notre abstention ne se comprend plus; nous ne pouvons vous la promettre que pour bien peu de temps, et encore sans nous engager. » M. Jules Favre télégraphia cette déclaration à M. Thiers. Il en reçut immédiatement la

réponse suivante, qui lui parvint le 21 mai, à midi. Elle caractérise à merveille l'ensemble de la situation :

« Que M. de Bismarck soit bien tranquille, disait M. Thiers. La guerre sera terminée dans le courant de la semaine. Nous avons une brèche faite du côté d'Issy. On est occupé à l'élargir en ce moment. La brèche de la Muette est commencée et très-avancée. Nous en entreprenons une à Passy et au Point-du-Jour Nos soldats travaillent sous la mitraille, et sans notre grande batterie de Montretout, ces témérités seraient impossibles. Mais des œuvres de ce genre sont sujettes à tant d'incidents qu'on ne peut assigner de terme fixe à leur accomplissement. Je supplie M. de Bismarck, au nom de la cause de l'ordre, de nous laisser accomplir nous-mêmes cette répression du brigandage anti-social qui a pour quelques jours établi son siége à Paris. Ce serait causer un nouveau préjudice au parti de l'ordre en France, et dès lors en Europe, que d'agir autrement. Que l'on compte sur nous, et l'ordre social sera vengé dans le courant de la semaine. Quant à nos prisonniers, je vous ai mandé ce matin les vrais points d'arrivage : il est trop tard pour recourir aux transports maritimes. Les cadres des régiments sont tout prêts à nos frontières de terre, et les prisonniers arrivés y seront versés immédiatement. Du reste, on ne les attend pas pour agir, mais c'est une réserve prête à tout événement. Mille tendres amitiés. » Cette dépêche et les raisonnements pressants

de M. Jules Favre, arrêtaient, convainquaient à demi M. de Bismarck, qui cependant répétait : « Nous ne pouvons nous engager. »

Enfin, à l'entrée de la nuit, arriva le télégramme qui annonçait la victoire : « L'armée est dans Paris. Le corps du général Douai entre en ce moment. Les corps des généraux Ladmirault et Clinchant s'ébranlent pour le suivre. Nous sommes au Trocadéro, à l'Arc-de-Triomphe, à l'École militaire. »

La défaite même de l'insurrection ne termina pas nos transes du côté des Prussiens. Par suite d'une erreur facile à comprendre, les troupes du maréchal de Mac-Mahon avaient établi leurs avant-postes à vingt-cinq pas des lignes allemandes aux environs du Raincy, des Lilas et de Romainville. La nouvelle en vint à M. Jules Favre de Berlin. On était au 16 juin, jour de l'entrée triomphale de l'armée allemande dans la capitale de l'empire. C'est au milieu de cette fête militaire que M. de Bismarck écrivit la dépêche suivante : « J'apprends par les rapports de nos généraux que vos soldats occupent le terrain réservé aux nôtres de la zone du Raincy, des Lilas et de Romainville. J'ai l'honneur d'avertir Votre Excellence que, s'ils ne se retirent pas immédiatement derrière leurs lignes, nos troupes vous attaqueront aujourd'hui même, à minuit. »

Voilà où nous en étions.

On peut regarder comme certain que, si les Prussiens avaient été amenés à reprendre les hostilités par

suite de la guerre civile, ils auraient traité avec l'empereur. Ils ne s'en cachaient pas. Ils disaient avec une sincérité incontestable qu'il leur importait peu que nous fussions en monarchie ou en république, mais ils ajoutaient qu'ils ne pourraient traiter avec un gouvernement républicain qu'à la condition, pour ce gouvernement, d'être légalement constitué, reconnu partout, maître du pays. M. Thiers négociait pied à pied. La discussion entre les deux gouvernements était pleine de surprises. Pendant qu'on agitait de part et d'autre les plus graves questions, il survenait un incident qui eût été, en toute autre circonstance, insignifiant, et qui remettait tout en péril. On parvint cependant à conclure le traité définitif pendant la durée de l'insurrection, ce qui était un succès inespéré, dû tout entier à l'habileté et à la fermeté du gouvernement de M. Thiers.

Le traité fut signé à Francfort, le 10 mai 1871, par MM. Jules Favre, Pouyer-Quertier et de Goulard, pour la France, MM. de Bismarck et d'Arnim pour l'Allemagne. Les ratifications furent échangées dans la même ville de Francfort, le 20 mai suivant.

M. de Bismarck, se fondant sur le caractère du peuple français, et sur l'énormité des sacrifices qui nous étaient imposés, croyait que, tout en subissant, à l'heure présente, les nécessités de la situation, nous ne chercherions qu'à gagner du temps pour pouvoir nous préparer secrètement à la revanche. Il fallut toute l'autorité et toute l'habileté de M. Thiers, admirable-

ment secondé par M. Jules Favre et par M. Pouyer-Quertier, pour le convaincre de la sincérité du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Ils en vinrent à bout ; il fut plus difficile de lui faire admettre que nous aurions le pouvoir d'exécuter nos résolutions. Nos plénipotentiaires soutinrent contre lui de véritables batailles pour obtenir que le mouvement d'évacuation ne fût pas arrêté. Sur ce point, tout fut inutile. Il consentit à faire le traité de paix, mais à condition que l'armée d'occupation resterait chez nous jusqu'à la fin de la lutte. C'était une horrible souffrance que les meneurs de la Commune imposaient aux départements envahis, une lourde charge dont ils accablaient notre Trésor épuisé. La Commune en se prolongeant, aurait fait de la France une Pologne.

Le traité du 10 mai comprend dix-huit articles.

L'article premier était relatif à une nouvelle délimitation des frontières. L'Allemagne nous cédait quelques cantons de l'arrondissement de Belfort ; elle en prenait en compensation quelques autres, sur la lisière de l'Alsace-Lorraine. Nos plénipotentiaires avaient tenu, avec raison, à ce que Belfort ne fût pas une forteresse enclavée, en quelque sorte, sur le territoire ennemi. Mais comme il s'agissait de donner, en retour, plusieurs localités qui avaient été déclarées françaises par les préliminaires de la paix, ils n'avaient voulu faire de cet article premier que l'énonciation d'une double proposition destinée à devenir, si elle était

adoptée, la base d'une convention définitive d'échange.

Voici le texte de l'article premier :

« La distance de la ville de Belfort à la ligne de frontière, telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur la carte annexée à l'instrument ratifié du traité des préliminaires du 26 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon, qui, en vertu de la clause y relative du premier article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

» Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon de manière qu'il comprenne les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine, à l'ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle, au sud de Montreux-le-Château, jusqu'à la limite nord du canton entre Bourg et Félon, où cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

» Le gouvernement allemand, toutefois, ne cédera les territoires sus-indiqués qu'à la condition que la République française, de son côté, consentira à une rectification de frontière le long des limites occidentales des cantons de Cattenom et de Thionville, qui laissera à l'Allemagne le terrain à l'est d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt,

se prolongeant entre Errouville et Aumetz, entre Beuvillers et Boulange, entre Trieux et Lomeringen, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moyeuvre.

» La commission internationale dont il est question dans l'article 1er des préliminaires se rendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, pour exécuter les travaux qui lui incombent, et pour faire le tracé de la nouvelle frontière conformément aux dispositions précédentes. »

La portion de territoire cédée par cet article sur la lisière du Luxembourg comprend des terrains miniers d'une grande richesse; nous rendions, par cet abandon, les relations de la frontière avec le grand duché plus difficiles et moins sûres; enfin, nous avions la douleur d'expatrier, cette fois volontairement, un grand nombre de citoyens français. Des considérations stratégiques avaient déterminé le Gouvernement et déterminèrent l'Assemblée à consommer l'échange. Une place forte ne suffisait pas à fermer la trouée de Belfort; grâce aux terrains annexés, nous aurions désormais, du côté de l'Est, une vraie et solide frontière. Superficie des terrains cédés à l'Allemagne par cet article : dix mille hectares; population : sept mille habitants. Superficie des territoires repris par la France : six mille hectares; population : vingt-sept mille habitants.

L'article 2 dispose que les habitants des territoires cédés à l'Allemagne, c'est-à-dire les habitants de l'Alsace-

Lorraine, qui opteront pour la qualité de citoyens français, continueront à posséder leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne. « Moyennant une déclaration faite à l'autorité compétente, ils jouiront de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire. »

L'article 3 et l'article 4 sont relatifs aux archives des territoires cédés, aux sommes versées à divers titres par les départements, les communes, les établissements publics, les particuliers.

En vertu de l'article 5, il est entendu que les deux nations jouiront d'un traitement égal pour tout ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre, et les eaux navigables communiquant avec ces voies de navigation. Le droit de flottage sera maintenu.

L'article 6 a pour but de faire concorder toutes les circonscriptions ecclésiastiques des différents cultes avec la nouvelle situation politique.

L'article 7 est très-important. Il règle le paiement des cinq milliards.

D'après le traité de paix préliminaire, nous devions payer un milliard dans le courant de l'année 1871, et les quatre milliards restants devaient être entièrement payés à la date du 2 mars 1874.

Ces deux stipulations sont maintenues.

En conséquence, un milliard sera payé dans le cours de 1871. La France paiera, en outre, un demi-milliard dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du Gouvernement français dans Paris.

Un autre demi-milliard, qui sera le quatrième, devra être payé à la date du 1er mai 1872. Ainsi, à cette date du 1er mai 1872, la France aura nécessairement payé un milliard et un demi-milliard pour 1871, un demi-milliard pour 1872.

Les trois derniers milliards porteront intérêt à 5 0/0 à partir du 2 mars de l'année courante (1871). Ces intérêts seront payés annuellement, le 3 mars. Toute somme payée en avance sur les trois derniers milliards cessera de porter intérêt à partir du jour du paiement effectué.

Les paiements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne et seront effectués en métal, or ou argent, en billets de la Banque d'Angleterre, billets de la Banque de Prusse, billets de la Banque royale des Pays-Bas, billets de la Banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables, de premier ordre, valeur comptant.

On voit que les billets de la Banque de France ne sont pas compris dans cette énumération. Une convention en date du 21 mai 1871 autorisa le Gouvernement français à payer en billets de la Banque de France, mais pour cette fois seulement, une somme de 125

millions. Cette concession fut faite à la double condition que les 125 millions seraient complétement payés avant le 15 juin, c'est-à-dire quinze jours avant l'époque fixée par le traité du 10 mai, et qu'une somme égale de 125 millions serait payée dans les soixante jours qui suivraient l'époque fixée pour le paiement du premier demi-milliard.

Nous reprenons l'analyse du traité de paix et de l'article 7. Le paragraphe 4 détermine le taux du change. « Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 fr. 75, le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays au taux ci-dessus indiqué. »

Le paragraphe 5 dit que « le gouvernement français informera le gouvernement allemand trois mois à l'avance de tout paiement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand. » Cette obligation de prévenir trois mois à l'avance nous occasionna des pertes importantes. Elle fut modifiée ensuite dans un sens favorable à nos intérêts ; mais nous ne pûmes jamais obtenir l'autorisation de payer en compte courant.

Le paragraphe 6 établit qu'après le paiement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués. Aux termes du traité des préliminaires, cette première évacuation devait comprendre, en outre, les départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine ; mais

la proclamation du gouvernement de la Commune détermina les Prussiens à maintenir provisoirement l'occupation dans ces quatre départements. Ce fut là, en quelque sorte, le don de joyeux avénement de ce gouvernement fraternel et démocratique, inauguré à Paris par la journée du 18 mars. « L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine aura lieu, dit l'article, aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France qu'à Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France. » Un septième paragraphe ajoute que cette évacuation aura lieu, dans tous les cas, lors du paiement du troisième demi-milliard, les plénipotentiaires allemands ayant pensé, avec raison, que le paiement d'une somme totale de 1,500,000,000 serait la démonstration la plus formelle du rétablissement de l'ordre en France.

« Paragraphe 8 : Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris, sur la rive droite de la Seine.

» Paragraphe 9 : Les stipulations du traité du 26 février, relativement à l'occupation des territoires après le paiement des 2 milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire ne pourra être exercée sur le paiement des 500 premiers millions. »

L'article 8 rappelle et maintient la convention du

11 mars 1871, dite de Ferrières, relative à l'entretien des troupes allemandes. Aux termes de cette convention, les réquisitions en nature étaient supprimées, et remplacées par des rations de vivres et de fourrages que notre gouvernement payait en argent, d'abord sur le pied de 500,000 rations de vivres et 150,000 rations de fourrage par jour, puis, quatre semaines après la ratification du traité de paix et le paiement du premier demi-milliard, sur le pied de 150,000 rations de vivres et 50,000 rations de fourrage. Mais l'article 8 du traité de paix définitif subordonne spécialement ces réductions à l'évacuation des forts de Paris, laquelle pouvait être retardée par lui jusqu'au moment où il jugerait le rétablissement de l'ordre suffisant. En réalité, l'évacuation des forts de Paris (rive droite) n'eut lieu que du 12 au 21 septembre. Nous avions payé le premier demi-millard à la date du 15 juillet 1871. La réduction du nombre de rations aurait dû commencer, par quarts, à partir de ce moment, et être achevée le 15 août, en vertu de l'article 4 du traité de Ferrières, et elle ne commença qu'un mois plus tard, après l'évacuation des derniers forts de Paris, en vertu de l'article 8 du traité de paix définitif. (Saint-Denis fut évacué le 20 septembre.)

L'article 9 prolonge pour six mois, à partir du 1er mars, le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés, pour l'importation en France.

L'article 10 est relatif à la rentrée des prisonniers. Jusqu'à l'évacuation des forts de la rive droite, l'armée de Paris et de Versailles n'excédera pas 80,000 hommes, et le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire

L'article 11 décide que, les traités de commerce avec les différents États de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, les deux gouvernements prendront pour bases de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Article 12. La guerre ne changera rien, ni pour la résidence, ni pour la propriété, ni pour la naturalisation, ni pour les délais légaux, à la situation des Allemands en France et des Français en Allemagne.

Article 13. Les bâtiments allemands, non condamnés par le Conseil des Prises avant le 2 mars 1871, seront restitués avec leur cargaison.

Article 14. Chaque gouvernement continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle.

Article 16. Les deux gouvernements s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des so dats ensevelis sur leur territoire respectif.

15, 17 et 18 : articles de forme.

Suivent les articles additionnels relatifs à la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Le gouvernement français rachètera la concession, et la cédera, en ce qui concerne les chemins de fer situés dans les territoires

cédés, avec les immeubles et les matériaux, au gouvernement allemand, moyennant une somme de 325 millions de francs.

L'article troisième et dernier de cette convention additionnelle a pour but d'augmenter le territoire autour de Belfort, par l'adjonction des villages suivants : Rougemont, Laval, la Petite-Fontaine, Romagny, Félon, la Chapelle-sous-Rougemont, Angeot, Vanthiermont, la Rivière, la Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Foussemagne, Cunelières, Montreux-le-Château, Bretagne, Chavannes-les-Grandes, Chavanatte et Suarce.

Lorsque l'Assemblée nationale fut appelée, dans la séance du 18 mai 1871, à ratifier le traité de paix définitif, le rapporteur, M. de Meaux, prononça ces paroles, qui seront le jugement de l'histoire : « Deux choses apparaissent incontestables et manifestes, c'est que si l'étranger est entré chez nous, il y a neuf mois, c'est l'Empire qui l'a attiré, et s'il reste aujourd'hui sous Paris, c'est la Commune qui le retient. »

Aux termes de l'article 7, § 1 du traité de paix, le premier demi-milliard devait être payé dans les trente jours qui suivraient la chute de la Commune. Ce paiement, comme tous les autres, devait être fait avec les valeurs énumérées au paragraphe 5 du même article. Nous avons dit cependant que, par une convention spéciale conclue à Francfort le 21 mai, et en s'engageant à payer par anticipation une autre somme de 125 millions sur le second demi-milliard, les plénipotentiaires

français obtinrent de faire accepter, mais pour cette fois seulement, un paiement de 125 millions en billets de la Banque de France. Cette somme fut versée en trois termes, savoir : 40 millions le 1er juin, 40 millions le 8 juin, 45 millions le 15 juin. Le Trésor opéra ces versements sur les fonds restés disponibles du prêt de 1,330 millions que lui avait fait la Banque de France.

Si on ajoute à ces 125 millions les 325 millions stipulés pour le rachat par les Allemands de la concession du chemin de fer de l'Est, on verra que la proportion de l'indemnité (2 milliards) qui devait être acquittée à la date du 1er mai 1872 se trouve réduite à 1 milliard 500 millions. C'est pour faire face à ce paiement de trois demi-milliards, et aux frais de diverses natures nécessités par l'emprunt et par les opérations de trésorerie ayant pour but de faire passer toutes ces sommes des caisses françaises dans les caisses allemandes, que fut contracté l'emprunt de deux milliards; un emprunt de trois milliards devant être ultérieurement souscrit pour achever le paiement de la dette.

L'emprunt de deux milliards fut discuté par l'Assemblée nationale dans la séance du 20 juin.

A cette date, nous avions un déficit de 649 millions pour l'exercice 1870, et un déficit de 987 millions pour les six premiers mois de 1871 (du 1er janvier au 20 juin). Ce dernier chiffre résulte de la comparaison entre les dépenses effectuées (2 milliards 647 millions), et les ressources montant, après diverses suppressions et

additions, à 1 milliard 660 millions. En tout, nous avions 1,636 millions de déficit pour les deux années 1870 et 1871.

La Banque nous ayant prêté 1,330 millions, nous n'étions en découvert que de 306 millions. Ces 306 millions étaient portés par la dette flottante, qui était descendue à un chiffre très-bas, puisqu'elle n'était que de 650 millions.

Cette situation, prise en elle-même, était bonne; elle l'était surtout, en tenant compte de la situation générale.

Voici maintenant un court aperçu de nos charges. Nous avions à relever beaucoup de ruines, à Paris et dans les départements; à payer des indemnités aux victimes de la guerre; à réparer notre ligne de défense, à reconstituer le matériel de l'armée. Nous avions aussi à supporter les dépenses de l'armée d'occupation, dépenses qui dépassaient un million par jour à l'époque de l'emprunt, mais qui devaient être réduites de près des trois quarts après l'évacuation des forts de Paris. Enfin, nous avions à payer, à partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts à 5 0/0 des trois derniers milliards de la rançon.

Nous avions emprunté 1,330 millions à la Banque, au taux réductible de 3 0/0. Nous voulions porter, et nous portâmes en effet, notre emprunt avec elle à 1,500 millions. La Banque, qui prête au public à 6 0/0, prêtait à l'État à 3 0/0 en 1871, et lui prêta à 1 0/0 les années suivantes, parce que l'État l'avait autorisée

à porter successivement le chiffre de ses émissions, du maximum de 2 milliards 400 millions, à celui de 2 milliards 800 millions par la loi du 29 décembre 1871, et à celui de trois milliards 200 millions, par l'article 4 de la loi du 15 juillet 1872 (la loi qui autorise l'emprunt de trois milliards). On ne voulut pas demander à la Banque au delà d'un milliard 500 millions. Elle supporta aisément cette charge, puisque ses billets ne subirent aucune dépréciation; mais on ne pouvait la dépasser sans lui faire courir des risques, et l'État est aussi intéressé qu'elle-même à son crédit et à sa prospérité. On s'adressa donc au public pour le gros de l'emprunt, et comme il fallait ménager le public lui-même, et essayer les forces de l'État, on commença en juin par un emprunt de deux milliards.

On émit l'emprunt en 5 0/0 pour laisser moins de marge au prêteur.

En évaluant en 6 0/0 l'intérêt du nouvel emprunt, l'augmentation annuelle de la dette, par suite de la guerre, s'élevait à 356 millions. Elle se décomposait ainsi : emprunt Magne (sous l'Empire), 30 millions; emprunt de Tours, 15 millions; pour les pensions militaires (nous avions pris le srentes de l'armée), 10 millions; pour la Banque, 15 millions (1,500 millions empruntés à 1 0/0); pour les chemins de fer (rachat de l'Est), 16 millions; pour l'emprunt de 2 milliards (à 6 0/0), 120 millions; pour l'intérêt des trois derniers milliards (à 5 0/0), 150 millions.

Il faut ajouter que ces arrérages d'intérêt pour les trois derniers milliards étaient payés aux Allemands; qu'ils couraient depuis le 2 mars ; que l'emprunt destiné à en couvrir le capital serait nécessairement émis à 6 0/0, comme le premier emprunt (celui des deux milliards), ce qui augmenterait la rente de 1 0/0, et que, grâce à l'interdiction de payer en compte courant, nous nous trouverions obligés de payer quelquefois 5 0/0 au créancier allemand, et 6 0/0 au créancier français pour le même capital. En somme, au premier examen, il fallait compter sur 400 ou 420 millions de charges nouvelles. L'imprévu se découvrit peu à peu, les demandes de remboursements et de dédommagement affluèrent. De 420 millions, on passa à 488, puis à 650 et finalement à 740. Le revenu de la France étant entre 15 et 17 milliards, suivant l'évaluation la plus vraisemblable, ce terrible accroissement de charges n'était pas au-dessus de nos forces.

La loi fut votée, le 20 juin 1871, à l'unanimité de 547 votants. Elle fut promulguée le lendemain. L'emprunt fut mis en souscription publique le 27. Il a produit 2,225,994,045 francs, qui devaient être versés en dix-sept termes, savoir : le premier en souscrivant et les seize autres de mois en mois, du 21 août 1871 au 21 novembre 1872. La souscription avait été couverte plus de deux fois, et les preneurs avaient dû être réduits à 45 0/0 de leurs demandes.

On avait pu craindre que les versements ne se fis-

sent avec difficulté. C'était un point d'une importance capitale, puisque nous étions tenus à des paiements assez rapprochés, et à époque fixe. M. Thiers avait compté que les souscripteurs voudraient se libérer par anticipation, et ses espérances ne furent pas trompées, puisque les sept premiers versements, sur dix-sept (y compris le versement de garantie), produisirent 1,750,418,000 francs.

Disons ici sur le champ que l'emprunt de 3 milliards a donné des résultats encore plus remarquables. Il s'élevait en réalité à trois milliards et demi, parce que le ministre des finances fut autorisé à prendre la somme nécessaire pour faire face aux arrérages à écheoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'emprunt, ainsi que les frais d'escompte, de change, transports et négociations. La demande de trois milliards et demi fut couverte plus de douze fois. Le monde offrit à la France, en deux jours (28 et 29 juillet un capital de 42 milliards 641 millions. L'emprunt, autorisé le 15 juillet 1872, et mis en souscription publique le 28, a produit 3,498,744,639 francs à verser en vingt et un termes, dont le premier en souscrivant, et les autres, de mois en mois, du 21 septembre 1872 au 11 avril 1874. Les souscripteurs avaient déjà versé, à la fin de décembre 1872, en cinq versements (y compris le versement de garantie) la somme de 2,130,868,000 fr. Ils versèrent encore, en janvier 1873, la somme de 234,650,000 francs. Lorsque le dernier paiement de

l'indemnité fut fait à l'Allemagne en septembre 1873, il ne restait plus à recouvrer sur l'emprunt des trois milliards que 451,283,000 francs. Le reliquat n'était plus, à la date du 30 juillet 1874, que de 7,136,000 francs.

La grosse affaire était sans doute de trouver les milliards, et cette affaire fut menée d'une façon triomphante par M. Thiers. L'opération de verser l'argent, une fois qu'on l'avait, dans les caisses allemandes, était encore plus difficile. Il s'agissait de faire passer cinq milliards d'un pays dans un autre, sans troubler la situation économique du monde. Cela demandait une science consommée des affaires, beaucoup de soin, un travail de détail très-minutieux. Le succès obtenu par M. Thiers et les ministres des finances qui l'ont secondé dans cette opération difficile est complet, et quoiqu'il frappe moins les yeux que le succès de l'emprunt, il suppose à un plus haut degré les qualités qui font le grand financier. M. Léon Say va jusqu'à dire, dans un rapport très-savant et très-intéressant, déposé sur le bureau de l'Assemblée le 5 août 1874, que « la transmission sans crise d'un capital de 5 milliards, de France en Allemagne, est un fait qui ne devient en quelque sorte probable que par sa réalisation ». Tous les amis de M. Thiers l'ont entendu plusieurs fois répéter que cette opération était son chef-d'œuvre. Il en a écrit lui-même l'histoire, qui fera partie de ses œuvres posthumes. Dans les paiements faits à l'Alle-

magne, les billets de la Banque de France figurent pour..... 125 millions.

Le rachat de la ligne de l'Est, pour..... 325 —

L'or français, pour..... 373 —

L'argent français, pour..... 239,291,875 fr.

Tout cela fait ensemble. 1,062,291,875 fr.

Le reste a été payé en numéraire et valeurs étrangères. L'opération a donc été surtout une opération de change. La souscription du premier emprunt a fourni 213 millions de francs et la souscription du second 389 millions de francs en changes étrangers. Les libérations ultérieures successives ont donné sur le premier emprunt 186 millions, et sur le second 985 millions de change, de sorte que par ces deux procédés le Trésor a réuni 1 milliard 773 millions de francs en valeurs étrangères. Le syndicat de garantie a fourni, de son côté, 700 millions en change étranger. Un milliard 774 millions ont été achetés sur la place, savoir un milliard 78 millions pour la première partie de l'opération, celle des deux milliards, et 697 millions pour la seconde et dernière partie de l'opération, celle des trois milliards. Ces chiffres ne comprennent pas les effets qui ont donné lieu à des remises en numéraire, comme ceux sur Hambourg.

Les procédés employés par le Trésor français pour réunir un portefeuille en valeurs étrangères qui n'a

pas contenu moins de 120,000 effets différents, depuis des billets de moins de mille francs jusqu'à des traites de plus de 5 millions, sont au nombre de quatre :

Le premier a consisté à faciliter la souscription première des emprunts à l'étranger ou, ce qui revient au même, le paiement en valeurs étrangères de souscriptions faites en France ;

Le second procédé, analogue au premier, a consisté à faciliter les anticipations de versement faites à l'étranger, ou faites en France en valeurs étrangères.

Le troisième a été le traité passé par le Trésor avec le syndicat des grandes maisons de banque de l'Europe pour la fourniture de 700 millions de garantie en change étranger ;

Le quatrième enfin, et le principal, a été l'acquisition directe sur la place ;

Une difficulté plus grande que de contracter l'emprunt et d'opérer le paiement, c'était d'augmenter les impôts dans la proportion devenue nécessaire, et d'obtenir les rentrées. On s'y prit à plusieurs fois, et ces tâtonnements sont faciles à expliquer. D'abord, on ne connut qu'à la longue le chiffre précis des besoins. Ensuite, on rencontrait dans la Chambre, et quelquefois dans le pays, des répugances insurmontables, qui obligeaient à changer de route. Le premier plan d'ensemble fut porté à l'Assemblée par M. Pouyer-Quertier le 12 juin 1871. Nous donnerons seulement le détail des impôts augmentés ou créés.

Enregistrement et timbre.

Double décime sur les droits d'enregistrement et produits divers . . . . . Fr.	31,000,000
Double décime sur le timbre.	15,500,000
Droit de mutation par décès sur les valeurs mobilières étrangères	5,000,000
Dispositions répressives et enregistrement des baux.	15,000,000
Impôt sur les assurances contre l'incendie et sur les assurances maritimes .	15,000,000
Timbre des journaux.	8,500,000
Total.	90,000,000

Douanes. — Produit net des taxes et surtaxes nouvelles.

Surtaxe sur les sucres coloniaux et étrangers . . . . . Fr.	14,000,000
Cafés	20,000,000
Huile de pétrole	10,000,000
Matières textiles	70,000,000
Matières brutes et autres	100,000,000
Matières fabriquées.	10,000,000
Droits de sortie	15,000,000
Droits de navigation.	5,000,000
Total. . . .	244,000,000

Contributions indirectes.

Surtaxe sur les sucres indigènes. . Fr.	19,000,000
Surtaxe du droit de circulation sur les vins, cidres, etc.	16,000,000
Surtaxe du droit général de consommation sur les eaux-de-vie et esprits . . .	58,000,000
Surtaxe du droit sur les bières . . .	4,500,000
Surtaxe du droit de licence pour les cabarets, débits, etc	5,000,000
Surtaxe du droit sur les cartes à jouer.	1,500,000
Suppression des zones et décimes sur les tabacs.	20,000,000
Taxe sur les allumettes.	10,000,000
Droit de fabrication sur les papiers	10,000,000
Taxe sur la chicorée	5,000,000
Total . . . . Fr.	149,000,000

Postes.

Révision des tarifs sur les imprimés.	5,000,000
Total général pour l'enregistrement, le timbre, les douanes, les contributions indirectes et les postes . . . . . Fr.	488,000,000

Le Gouvernement, comme nous le disions tout à

l'heure, fut obligé plusieurs fois de remanier ce plan. D'ailleurs le chiffre de 488 millions était loin d'être suffisant. A l'époque où le Gouvernement avait fait cette proposition, il ne pouvait connaître ni le chiffre des engagements contractés pendant la guerre, et que le ministre de la guerre fut obligé de subir, ni celui de l'indemnité qui fut votée plus tard pour les départements envahis, ni les sommes qu'on aurait à rembourser aux mobilisés. Il demandait 488 millions le 12 juin, par la bouche de M. Pouyer-Quertier, et le même ministre déclarait, le 14 septembre, qu'il ne faudrait pas moins de 650 millions d'impôts nouveaux. La vérité est que cette dernière somme fut dépassée de près de 100 millions. Les recettes provenant des impôts ou suppléments d'impôts créés par l'Assemblée nationale se sont élevées, dans ces dernières années, à 740 millions.

Il y avait dans la Chambre, dans le Gouvernement, dans le pays, une résolution inébranlable de faire face à tous les engagements, de ne reculer devant aucun sacrifice. On était d'accord sur ce point, mais sur ce point seulement. Dès qu'on agitait la question des voies et moyens, les divergences d'opinion étaient nombreuses, profondes, inconciliables, soutenues avec opiniâtreté, quelquefois avec violence.

Il aurait fallu frapper un grand coup, trancher toute la difficulté par une mesure unique et considérable. Cela valait mieux mille fois que de recourir à une foule

de petits impôts, d'aggravations de détail, d'expériences douteuses, à un système de chicanes et d'expédients. Il aurait été plus facile de supporter une large blessure que cette agonie à coups d'épingles à laquelle on s'est condamné; il aurait été aussi plus facile de la guérir. Malheureusement l'Assemblée n'a pas su recourir à un remède unique. Cette politique était trop forte pour elle. Divisée, morcelée, avec de petits hommes et de longues intrigues, elle n'était pas faite pour tailler dans le grand.

Était-il possible de produire toutes les ressources nécessaires par un seul article de loi? Oui, certainement; on pouvait pour cela choisir entre trois procédés : centimes additionnels, impôt sur les matières premières, impôt sur le revenu.

On pouvait recourir aux centimes additionnels, à l'expédient vulgaire qui consiste à augmenter dans la proportion voulue tous les anciens impôts. C'était le plus court et le plus simple. On aurait payé, malgré l'énormité de la charge.

On s'attendait à cette solution. Elle avait, entre autres mérites, celui d'être claire. En général, il est plus sage d'augmenter les anciens impôts que d'en créer de nouveaux. Tout impôt nouveau paraît injuste, contre nature, tyrannique; il entraîne des abus; il est sujet à des mécomptes; il provoque des colères. En demandant cette surélévation des impôts anciens, le Gouvernement n'aurait eu à justifier que la quotité de ses

exigences. Point de théorie, point de luttes de systèmes, point de divisions d'écoles. On y pensa beaucoup dans le pays ; personne ne le proposa dans le Parlement. La discussion s'établit entre les deux autres systèmes. M. Thiers avait en réserve, dès l'origine, un gros impôt auquel il tenait, qu'il regardait comme le seul capable de nous tirer d'affaire, qui, à ses yeux, était juste autant qu'un impôt peut l'être, qui n'écrasait pas notre industrie, parce qu'en même temps qu'il augmentait ses charges, il lui réservait le marché national ; c'était le relèvement des tarifs de douane, qu'on appela, dans le langage courant du Parlement et de la presse, l'impôt sur les matières premières. Les partisans du libre échange qui sentaient bien que, pour échapper à l'impôt sur les matières premières, il fallait le remplacer, proposaient l'impôt sur le revenu. La lutte, sur ce terrain, fut presque quotidienne en 1872 et au commencement de 1873. On sait le résultat final : l'impôt sur le revenu ne fut pas accepté ; l'impôt sur les matières premières fut voté, mais à contre-cœur, dans de mauvaises conditions, dans des proportions insuffisantes, et l'on combla le déficit qu'il laissait, par un déluge de petits impôts : le savon, la chicorée, les allumettes, etc., etc. : une nomenclature interminable et insupportable, qui, à a vérité, divisait le mal, mais qui était bien loin de l'adoucir.

M. Thiers, qui, toute sa vie, avait été protectionniste déclaré, avait songé à la douane dès le premier jour.

Même avant la signature des préliminaires de paix, il avait annoncé l'intention de demander à la surélévation des tarifs de douane la majeure partie des frais de la guerre. Il y avait dans l'Assemblée une majorité très-prononcée contre ce système. Dans le cabinet, M. Jules Simon, M. Dufaure, M. de Larcy, M. Casimir Perier, M. de Rémusat, ministres ensemble ou successivement, ne partageaient pas à cet égard les vues du chef du pouvoir exécutif. Les querelles qui avaient rempli les premiers mois de 1870, et que la guerre avait interrompues, renaissaient avec la même âpreté, parce que les intérêts étaient engagés. La lutte, aussi vieille que le commerce et l'industrie, avait pris de grandes proportions à partir de 1860. On se rappelle encore, après dix-huit ans, l'émotion produite en France par le traité de commerce avec l'Angleterre, traité dont on apprit ici l'existence à la fin de janvier 1860 par le discours de la reine Victoria au Parlement. Cet acte de la toute-puissance impériale, qui disposait de nos intérêts sans nous consulter, et même sans nous avertir, rencontra une opposition violente et unanime parmi tous les amis du régime parlementaire. Mais si tous les libéraux se réunissaient pour blâmer la forme du traité et la façon clandestine et autoritaire dont l'affaire avait été conduite, le plus grand nombre parmi eux se trouva d'accord sur le fond avec l'empereur et le ministère. Le traité conclu n'était pas encore le libre-échange; mais, par l'abaissement considérable des tarifs de

douane, il était un acheminement sérieux vers le libre-échange. L'école libre-échangiste, formée jusque-là, en France, presque exclusivement de théoriciens, se transforma par l'adhésion éclatante du Gouvernement, et devint un grand parti qui, jusqu'en 1870, n'avait cessé de s'accroître. Dans les débats passionnés qui eurent lieu à plusieurs reprises dans le Corps législatif, M. Thiers, habilement secondé par M. Pouyer-Quertier, avait été le chef du parti protectionniste ; M. Rouher, M. Forcade de la Roquette, membres du gouvernement, et M. Jules Simon, parlant au nom de la gauche, avaient défendu la cause du libre-échange. Il n'était guère possible de reprendre les discussions de principe en 1871, de recommencer les débats de 1860, de 1866, de 1870. M. Thiers lui-même ne faisait plus de théorie ; il se bornait à rappeler la situation de toutes nos grandes industries ; la nécessité de leur fournir des débouchés intérieurs ; les charges énormes qui pesaient sur nous et qui donnaient un avantage nouveau à nos concurrents ; le rendement certain, considérable, immédiat de cet impôt, qu'il considérait comme notre principale ressource. Comme il savait que toute la gauche, à bien peu d'exceptions près, professait les doctrines du libre-échange, que les membres de la réunion de l'appel au peuple étaient engagés par leurs antécédents, et que la plupart des représentants des départements vinicoles inclinaient du même côté, il avait soin de protester que la loi ne serait jamais qu'une loi de circonstance, une

loi de nécessité ; qu'on serait libre de revenir, après la longue et dure crise qu'il fallait subir, à la discussion du principe même de l'impôt. Ses adversaires suivirent la même conduite. Ils ne lui firent que des objections de fait. Celle que voici n'était pas la moins forte. En supposant même que le produit de la taxe sur les matières premières ne fût pas compensé par la diminution générale de nos transactions, et les entraves que nos voisins ne manqueraient pas d'imposer, par représailles, à l'exportation de nos denrées et de nos produits manufacturés, ce qu'il nous fallait, ce que M. Thiers demandait avec raison, c'étaient des rentrées immédiates ; et l'on voulait frapper un impôt qui ne pouvait être recouvré qu'après la dénonciation et l'expiration des traités de commerce, c'est-à-dire, pour la plus grande part, en 1878.

M. Thiers prétendait que l'impôt sur les matières premières était le seul auquel on pût sur-le-champ, avec certitude de succès, demander des millions par centaines : les libres-échangistes lui offraient, en remplacement, l'impôt sur le revenu, qui alimente le budget en Angleterre, et qui, suivant eux, était le plus juste des impôts, parce qu'il était le seul qui fût strictement proportionnel.

Il fut beaucoup question, dans la presse, sinon dans l'Assemblée, de préférer l'impôt sur le capital à l'impôt sur le revenu. Ces deux impôts, quoique différents, et même opposés par leur assiette, avaient pour but l'un

et l'autre d'établir une exacte proportionnalité entre les ressources et les sacrifices, et de mettre de l'unité dans notre système financier.

M. Thiers, qui était toujours sur la brèche, apportait dans les débats, du propre aveu de ses adversaires, une science profonde des affaires et une verve incomparable. Son principal argument contre l'impôt sur le revenu peut se résumer ainsi : cet impôt est très-juste en principe; en réalité, il sera inique. Il est très-juste que chacun paie en proportion de ce qu'il reçoit, mais on ne connaîtra jamais avec certitude le revenu et les charges de chaque individu. Il y a des revenus commerciaux et industriels qu'on ne peut même pas apprécier; il y a des secrets qu'on ne peut pas révéler. Il faudra un contrôle, qui sera une inquisition, et un juge, qui sera quelquefois un ennemi politique. Établir un pareil système dans un pays aussi divisé que le nôtre, c'est mettre la fortune du parti qui est dans l'opposition à la merci du parti qui est au pouvoir.

Dans cette lutte acharnée, irritante, M. Thiers gagna souvent la victoire, si c'est la gagner que d'avoir les votes quand on n'a pas les convictions. Il disait à ses familiers : « Je les laisse discuter et rejeter successivement tous les autres impôts. Quand il ne leur restera que l'impôt sur les matières premières, ils seront bien obligés d'y venir. » Ils y vinrent, en effet, comme il l'avait dit; non toutefois par cette raison, mais parce qu'il en fit résolument une question de

cabinet. Mais l'impôt ainsi voté, avec des restrictions, des atténuations, des difficultés innombrables, ne couvrait qu'une faible partie de nos charges nouvelles, et il fallut, coûte que coûte, revenir aux petits moyens et aux voies tortueuses. La seule raison solide alléguée par M. Thiers, à savoir, que cet impôt nous tirerait d'embarras, se trouva ainsi anéantie par l'événement.

On en revint donc, par nécessité, à faire en quelque sorte la chasse à la matière imposable. Ces discussions d'impôts nouveaux à créer et d'impôts anciens à aggraver durèrent autant que l'Assemblée. Elles reviendront sans cesse dans les assemblées qui se succéderont, tant que la charge énorme qui pèse sur nous n'aura pas été amortie. Tels impôts rentrent aisément et donnent de bons résultats; d'autres n'ont qu'un rendement très-inférieur à ce qu'on en attendait, ou sont tellement vexatoires, exercent sur l'industrie une influence si funeste qu'on est obligé, par une sorte de cri public, de les modifier ou de les retirer. La France ressemblera longtemps à ce martyr que l'on tournait et retournait sur son gril sous prétexte de le soulager. L'Assemblée nationale ne cessait de voter de nouvelles ressources à mesure que de nouveaux besoins se révélaient. On demandait aux patentes un supplément de plus de 40 millions; à un double droit sur le timbre des effets de commerce, 24 millions; aux sucres indigènes, coloniaux et étrangers, qui, d'abord,

n'avaient dû supporter qu'une surcharge de 33 millions, 64 millions, etc., etc. On frappait les denrées les plus nécessaires : les bougies, le savon, le cacao, le poivre, les viandes salées; les transports de toute nature, marchandises par grande et petite vitesse, voyageurs, circulation des boissons; toutes les transactions commerciales et privées, chèques, lettres de change, ventes de fonds de commerce et de clientèles, transmission de titres au porteur, revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères. La liste est longue, douloureuse; c'est un véritable martyrologe; ce sera plus tard un de nos titres d'honneur.

Outre l'aggravation d'ennuis pour le contribuable, et l'augmentation de difficultés pour le Trésor, ce recours aux menus impôts rendra les dégrèvements plus difficiles. On s'en aperçoit déjà, puisque, grâce surtout à l'amélioration des impôts anciens, le dégrèvement a commencé; il est vrai qu'il n'a encore commencé que sur une très-petite échelle. Au commencement de 1877, un ministre propose, à titre de dégrèvement, la suppression d'un petit impôt, l'impôt sur les savons. Ce ministre est renversé avant le vote par une crise politique. Son successeur rétablit l'impôt, et propose, à la place d'une suppression, des diminutions ; car il faut, dit-il, réserver l'avenir. C'est comme s'il disait que le fisc ne doit jamais lâcher sa proie, quand une fois il l'a saisie. On reconnaît là l'histoire du décime de guerre, indéfiniment perçu après la paix. Il est d'ailleurs hors de doute

qu'on arrive plus aisément à relever un impôt réduit qu'à rétablir un impôt supprimé.

Lorsque l'impôt sur le revenu eut définitivement succombé, et qu'on s'aperçut de l'insuffisance des ressources demandées à la douane, l'imagination des députés se donna carrière pour découvrir des matières imposables. On proposa le rachat des chemins de fer, la taxe sur les livres de commerce, la taxe sur le chiffre des affaires, une taxe électorale, deux emprunts, l'un de deux milliards, l'autre d'un milliard 500 millions, qui auraient été souscrits dans des conditions particulières et nouvelles; une souscription nationale, la souscription des femmes de France; des impôts somptuaires ridiculement insignifiants, impôts sur les glaces, les pianos, la parfumerie, etc. Quelques impôts, d'abord dédaignés, furent acceptés ensuite, par exemple le timbre mobile sur les quittances, qui rentre aisément et donne de bonnes recettes. D'autres impôts, qui furent votés sans difficultés, comme l'impôt sur les allumettes, donnèrent lieu dans la pratique à beaucoup de contestations. L'Assemblée choisit-elle, dans cette masse de propositions, les meilleures? Il serait téméraire de l'affirmer, et plus téméraire encore d'affirmer le contraire. L'essentiel, c'est qu'en fin de compte le Trésor a fait face jusqu'ici à toutes ses obligations; et de quelque façon que la France s'y prenne pour établir son budget de recettes, personne, dans le monde entier, n'a le moindre doute sur sa solvabilité et sur sa solidité.

Les huit milliards que nous avons versés en deux ans ont constaté notre richessse, et démontré de la façon la plus irréfragable, la fermeté de nos engagements. Ce désastre financier, sans égal dans l'histoire, a pour conséquence l'accroissement de notre crédit.

Vers la fin de 1871, non-seulement M. Thiers était rassuré sur notre situation financière et le paiement de la rançon ; mais la puissance de notre crédit, constatée par le double emprunt, l'empressement des souscripteurs à s'acquitter même par anticipation, la sûreté de nos opérations financières avec l'Allemagne, accomplies, contre toute attente, sans autre perturbation qu'une crise monétaire très-passagère et d'une importance médiocre, dont la Banque eut facilement raison par une émission de petites coupures; la facilité avec laquelle se faisaient les rentrées de l'impôt, malgré les surcharges et les nouveautés, le calme intérieur dont nous jouissions, toute cette série d'événements heureux et d'affaires sagement conduites, permettaient d'assurer la libération du territoire. C'était le vœu ardent de tous les patriotes; c'était particulièrement celui de M. Thiers, qui savait qu'on ne pourrait considérer la paix comme définitivement assurée que quand le dernier homme de l'armée d'occupation aurait quitté le sol français. Il avait beau négocier à Berlin et faire des emprunts heureux : le moindre incident, l'imprudence d'un enfant, la maladresse d'un subalterne, un ordre mal compris, pou-

vaient tout remettre en question. Le pays ne voyait les difficultés qu'en gros; le Gouvernement avait à traiter chaque jour avec l'imprévu, l'absurde, l'invraisemblable. Il y avait là une grande douleur, une grande humiliation et un sujet d'alarmes sans cesse renaissant.

Pour donner une idée des angoisses du Gouvernement et des raisons qui lui faisaient un devoir impérieux de hâter de toutes ses forces le moment de l'évacuation, nous nous bornerons à citer un passage d'une lettre écrite longtemps après à M. Jules Simon par un préfet dont le dévouement en ces tristes jours fut au-dessus de tout éloge, M. Jousserandot. Il faut savoir que, vers la fin d'octobre 1871, un soldat allemand de la garnison d'Épernay ayant été frappé d'un coup de couteau, peut-être bien dans une rixe de cabaret, l'officier commandant décréta que tous les habitants devraient être rentrés à huit heures, que les portes des maisons devraient rester ouvertes et éclairées à l'intérieur pendant la nuit; le tout, avec menace de peines terribles, en cas de contravention à ces ordres. Le maire, M. Blandin, se rendit à Versailles et à Nancy; il vit M. Thiers, M. de Manteuffel, M. de Saint-Vallier, qui était notre négociateur, et parvint à débarrasser la ville du régime de terreur qui y régnait. « Assez longtemps après, dit M. Jousserandot, dans cette même ville d'Épernay, un soldat allemand reçut un coup de couteau, qui ne lui fit du reste qu'une

blessure très-légère. Le maire (c'était toujours M. Blandin, aujourd'hui député de la Marne), se rendit chez le sous-préfet, qui appela le capitaine de gendarmerie, et tous trois se rendirent ensemble chez le commandant allemand. Ils lui dirent qu'il ne devait pas rendre la population responsable d'un fait personnel; qu'ils se mettaient eux-mêmes à la recherche des coupables, et qu'ils les lui livreraient, attendu que celui qui commettait un acte pareil était plus coupable encore vis-à-vis de ses concitoyens que vis-à-vis des Allemands et ne méritait aucune pitié. Le commandant de la place se montra touché de cette démarche. Il ne prit aucune des mesures qui avaient frappé la ville la première fois. Le coupable fut arrêté, livré à l'autorité allemande, condamné, je crois, à un mois de forteresse en Allemagne, et tout le monde d'applaudir.

» Or, ce fait n'était rien en lui-même, continue M. Jousserandot, mais il survenait dans les circonstances les plus graves. C'était précisément au moment où M. Thiers négociait avec Berlin et Nancy l'évacuation anticipée du territoire. Aussi, dès qu'il fut prévenu par moi, il se montra d'une inquiétude telle que je soupçonnai bien quelque chose de très-important. En lui annonçant le fait, je lui avais dit qu'il n'aurait aucune suite fâcheuse. D'heure en heure, je le tins au courant de ce qui se passait à Épernay, et d'heure en heure aussi, je recevais de lui des lettres ou

des dépêches qui semblaient transformer en affaire d'État une simple querelle de cabaret. Je pus bientôt écrire à M. Thiers que tout était fini. Mais, se souvenant de la première affaire, qui lui avait donné de grands ennuis, il ne pouvait pas croire que celle-ci pût se terminer si vite, et je me souviens qu'à dix heures du soir, je reçus encore un télégramme manifestant des inquiétudes très-vives. Je crus devoir partir le lendemain matin pour Versailles; et il ne fut rassuré que lorsqu'il eut entendu le récit des faits et l'exposé des mesures de précaution que j'avais prises. Il m'en a souvent reparlé ici et à Lausanne. »

Il ne se passait pas de jour que les dépêches de M. de Saint-Vallier ne continssent quelque nouveau sujet d'alarme. M. de Manteuffel, qui commandait à Nancy, et avec lequel il était chargé de négocier, était pourtant un homme d'un esprit élevé, animé des intentions les plus conciliantes. Mais comment éviter les mille occasions de conflit que faisait naître un contact journalier entre les vaincus et les vainqueurs? Pendant la période d'envahissement, il n'y avait pas moins de 15,000 Allemands à demeure dans le seul département de la Marne. 5,000 étaient chez l'habitant, logeant chez lui, mangeant chez lui, les maîtres, après tout, de la demeure, et dans un moment où la défaite était si récente, les souvenirs si poignants! M. Thiers fit faire des baraques de tous côtés. Ce fut un grand soulagement pour les

citoyens, et pour lui une sécurité relative quand les Allemands y furent enfin casernés.

Une autre source d'embarras, qui rendait absolument nécessaire la fin de l'occupation, c'était la situation financière et industrielle de l'Allemagne. On y souffrait des conséquences, pour le travail national, de l'absence prolongée d'un million de jeunes hommes. Les dépenses matérielles avaient été effroyables; les pertes l'étaient encore plus. L'argent français, qui commençait à couler, était loin de les couvrir. D'autre part, l'industrie se sentait menacée par l'introduction des produits alsaciens. Cette petite province faisait une concurrence ruineuse à la nation immense. Les Alsaciens consommaient comme deux millions d'hommes et produisaient comme quarante. Le malaise était général; le mécontentement allait croissant. On s'en prenait à la politique du cabinet, au traité. On trouvait que le chancelier de l'empire n'avait pas assez profité de la victoire; que la France n'était pas assez abattue. Après avoir été blâmé par l'Europe pour l'énormité de ses exigences, M. de Bismarck était accusé par les siens d'avoir montré trop de douceur: telle est la justice des contemporains, qui distribuent le blâme ou l'éloge au gré de leurs intérêts. Lui-même éprouvait le désir de rejeter sur notre marché, non pas les anciens produits fabriqués en Alsace pour notre consommation, ceux-là étaient écoulés, mais ceux qu'accumulait chaque jour l'activité de ces usines,

condamnées à un long repos pendant la guerre, et que la paix venait de remettre en mouvement. M. Thiers voyait la marée montante des réclamations : il était navré de la situation des habitants des départements occupés ; il sentait que, si la situation se prolongeait, elle ne pouvait manquer d'amener des complications inextricables ; ses deux emprunts, rondement menés, avec le mélange le plus heureux d'habileté et d'audace, avaient réussi au delà de ses espérances ; il se trouvait en argent ; il voyait les grands besoins et les inquiétudes commerciales, industrielles, politiques de Berlin : il crut le moment opportun pour faire faire à l'évacuation un pas décisif. Il s'était proposé, en acceptant le pouvoir, un double but : rétablir l'ordre, affranchir le territoire. L'ordre était rétabli ; il ne vivait plus que pour l'affranchissement de la France.

Le principe de la première opération à laquelle il se livra fut celui-ci : obtenir la délivrance immédiate de dix départements, au moyen de quelques concessions faites à l'industrie alsacienne.

La négociation n'était pas terminée le 16 septembre 1871 ; mais l'Assemblée allait prendre un congé dont elle avait impérieusement besoin. L'affaire n'était pas de celles qui peuvent attendre. Ne pouvant demander la ratification d'un traité qui n'était pas fait, M. Thiers provoqua une décision de l'Assemblée sur le principe même de la négociation.

Notre situation générale était, à cette époque, bien

éclaircie. La Commune était vaincue, l'ordre régnait partout ; l'administration, dans toutes ses branches, fonctionnait régulièrement ; les Allemands, qui avaient parcouru 40 départements, en occupaient 36 à la fin de la guerre ; le premier traité conclu par M. Thiers en avait libéré 17 et réduit à 19 le nombre des occupés. Les emprunts contractés, glorieusement couverts, recouvrés avec facilité, nous avaient permis de faire nos premiers versements. Après le premier demi-milliard, trois départements furent évacués, l'Eure, la Seine-Inférieure et la Somme. Il en restait 16 encore, 16 départements à délivrer, 4 entourant Paris, et 12 composant les départements de l'Est. Nous versâmes le second et le troisième demi-milliard dans un espace de temps très-court, ce qui nous procura l'évacuation des quatre départements qui comprennent ou entourent Paris: Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise. Cette évacuation, le 16 septembre, n'était que commencée. La négociation entamée devait avoir pour effet de l'accomplir plus rapidement, et de délivrer les six départements suivants sur les douze qui restaient, hélas ! au pouvoir de l'ennemi : Aisne, Aube, Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Jura.

Les Allemands ne consentaient à abréger de dix mois la durée de l'occupation dans six départements qu'à la double condition de certaines garanties financières, et de certaines concessions pour l'industrie alsacienne.

L'Allemagne demandait comme garantie financière des effets à six, sept ou huit mois, effets negociables, qu'elle promettait toutefois de ne pas négocier, tant que le Gouvernement resterait dans les mêmes mains. Cette réserve flatteuse répugnait à la loyauté de M. Thiers. Il ne voulut pas, en l'acceptant, rendre un changement de Gouvernement impossible. Il évita même de laisser connaître les offres qu'on lui faisait. L'Allemagne, après une négociation assez difficile, se contenta de la signature du ministre des finances, et de celle du président de la République. Les mesures furent prises aussitôt pour que les versements pussent être effectués aux époques déterminées.

Quant à la seconde difficulté, celle des avantages commerciaux réclamés pour l'Alsace-Lorraine, le Gouvernement ne pouvait la résoudre sans le consentement de la Chambre.

Depuis deux siècles et demi, l'Alsace avait toujours pris en France les matières premières de sa riche industrie, et lui avait envoyé en échange ses produits manufacturés. C'est cet état de choses que l'Allemagne voulait lui conserver quelque temps encore.

Il en résulterait sans doute quelques pertes pour notre industrie nationale ; mais si la France avait pu, pendant plus de deux siècles, supporter la concurrence alsacienne sans aucune protection, il ne pouvait pas être très-dangereux pour elle de la supporter pendant un an et demi, avec le secours d'un droit successivement

croissant. Tout sacrifice paraissait léger, quand il s'agissait de rendre la vie à six départements français.

M. Thiers et ses ministres croyaient fermement que la proposition provoquerait des cris de joie : elle fut accueillie par une opposition formidable. On déclara que la proposition n'était pas constitutionnelle ; qu'on ne devait pas consulter l'Assemblée sur un traité à faire, qu'il fallait lui apporter un traité tout fait, sur lequel elle se prononcerait par oui ou par non; on se plaignit, au moment où on entravait l'évacuation de six départements sur douze, que les douze départements ne fussent pas compris dans le traité ; enfin, on donna la véritable raison, les deux autres n'étant que de vains prétextes : l'industrie cotonnière et métallurgique française ne voulait pas, plus que les industries similaires en Allemagne, de la concurrence alsacienne.

Le président de la République n'eut pas de peine à montrer combien les alarmes de ces industries françaises, ou plutôt de ceux qui se constituaient leurs défenseurs, étaient exagérées. On avait subi sans aucune compensation la concurrence de l'Alsace, quand l'Alsace était française, et on redoutait de la subir maintenant avec la protection d'un quart de droit pendant six mois et d'un demi-droit pendant un an ! On affectait de croire que les produits anglais, suédois et suisses prendraient le chemin de l'Alsace pour entrer en France avec des droits diminués : oubliait-on les frais de transit et la douane allemande ? La fraude par les

anciennes manufactures de l'Allemagne était plus réellement redoutable ; mais toutes les précautions avaient été prises pour y mettre obstacle. C'était donc au nom d'un intérêt temporaire, d'un intérêt insignifiant, pour ne pas dire nul, qu'on s'opposait à une mesure qui devait immédiatement délivrer six départements de l'occupation prussienne ? M. Thiers, protectionniste, et ardent protectionniste, était indigné. « N'ai-je pas passé ma vie, disait-il, à défendre les intérêts de l'industrie ? Mais il ne s'agit ici que d'intérêts misérables ; et on s'en arme, contre quoi ? Contre l'indépendance nationale !... Je l'avoue, messieurs, je ne suis pas facilement étonné ; je l'ai été cependant, en voyant si mal accueilli un traité qui libère une portion de notre territoire... Je vous dis hautement quelle est ma pensée : moi, qui depuis quarante ans défends les intérêts industriels, si j'avais eu dans la balance l'intérêt de la libération du territoire et l'intérêt de l'industrie, je n'aurais pas hésité un seul moment. Et cela, je m'en fais honneur, je m'en vante. »

Ce sentiment était si profond en lui, qu'il l'exprima plusieurs fois dans le même discours, aux applaudissements enthousiastes de la gauche. « J'ai à peine besoin de le dire, je porte à l'industrie un intérêt ardent, un intérêt que je lui ai prouvé toute ma vie. Je ne suis pas un protectionniste de circonstance, pour la circonstance d'aujourd'hui ; j'ai été protectionniste toute ma vie ; mais il y a quelque chose que je mets au-dessus de

l'industrie du pays, c'est son indépendance, c'est sa sécurité.»

M. Buffet, M. Raoul Duval, M. Peltereau-Villeneuve combattirent vivement le projet de loi. Il fut adopté, à une heure du matin, par 512 voix contre 32.

Deux conventions intervinrent à la suite de ce vote. Elles furent l'une et l'autre signées à Berlin le 12 octobre 1871. La première décidait l'évacuation de six départements sur douze, réduisait l'effectif de l'armée d'occupation à cinquante mille hommes et fixait la date de divers paiements à faire par le Gouvernement français, savoir : 500 millions pour le quatrième demi-milliard d'indemnité et 150 millions pour la première année d'intérêts des trois derniers milliards. La seconde convention contenait toutes les stipulations relatives à l'entrée des produits manufacturés de l'Alsace.

Diverses conventions, ayant trait au paiement de l'indemnité et à la libération du territoire, furent conclues depuis cette époque. Celle du 10 novembre 1871, règle, entre autres choses, qu'à partir du 1er janvier 1872, au lieu de fournir en nature la nourriture et les fourrages que nous devions à l'armée d'occupation, sur le pied de 50,000 hommes et 18,000 chevaux, nous paierions 1 fr. 75 c. par cheval et par jour, et 1 fr. 50 c. par homme, le tout en or ou en argent. La convention du 29 juin 1872, approuvée par l'Assemblée le 6 juillet et promulguée le 9, fixe ainsi qu'il suit les termes de versement des trois derniers milliards : un demi-milliard, deux mois

après l'échange des ratifications de la présente convention; un demi-milliard au 1er février 1873; un milliard au 1er mars 1874; un milliard au 1er mars 1875. La faculté de faire des versements anticipés est réservée à la France, à la condition de ne pas verser moins de cent millions à la fois, et d'avertir le Gouvernement allemand un mois à l'avance. L'Allemagne s'engage à évacuer la Marne et la Haute-Marne quinze jours après le paiement d'un demi-milliard, les Ardennes et les Vosges quinze jours après le second milliard, la Meuse, Meurthe-et-Moselle, Belfort après le paiement du troisième milliard et des intérêts qui resteront à solder.

Enfin, la convention du 15 mars 1873, approuvée le 19 mars et publiée le 22, la dernière conclue par le Gouvernement de M. Thiers, rapprocha de dix-huit mois le terme de notre émancipation. Il fut entendu que le dernier milliard, qui devait être payé le 1er mars 1875, serait payé en quatre termes de 250 millions chacun, les 5 juin, 5 juillet, 5 août et 5 septembre 1873; que l'arrondissement de Belfort et les quatre départements des Ardennes, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, à l'exception de Verdun, seraient évacués complétement dans un délai de quatre semaines à partir du 5 juillet, et Verdun, dans un délai de quinze jours à partir du 5 septembre 1873.

Nous devions ces grands résultats au succès merveilleux et inespéré de l'emprunt.

« L'opération des cinq milliards n'a réussi, dit

M. Léon Say dans son rapport du 5 août 1874, que parce qu'elle a pu être, pour ainsi dire, moulée sur les facultés du pays, au fur et à mesure que ces facultés se sont révélées.

» Le succès de cette opération sans précédent tient à la prudence, mêlée à une sorte de témérité, avec laquelle elle a été conduite. Il fallait agir vite pour arriver promptement à la libération du territoire, assez vite pour employer toutes les épargnes réelles et tout le change possible, assez prudemment pour ne pas dépasser une limite au delà de laquelle on aurait eu à se débattre contre une crise financière des plus graves et une crise monétaire qui aurait pu renouveler les désastres du papier-monnaie, heureusement inconnus en France depuis 75 ans.

» Tout a été combiné avec une grande sagesse et un rare bonheur. C'est un titre d'honneur de plus pour le grand citoyen qui avait reçu cette tâche de l'Assemblée nationale. »

Le 15 mars 1873, une dépêche, adressée de Berlin à M. Thiers, lui apprit que la dernière convention était signée. Il convoqua aussitôt les ministres, dans la salle où ils avaient coutume de délibérer. A peine y étaient-ils réunis, qu'ils le virent arriver élevant en l'air la dépêche en signe de joie et de triomphe.

C'était la libération du territoire.

CHAPITRE IX.

LE 24 MAI.

I.

Quand M. Thiers fut nommé, à Bordeaux, chef du Gouvernement, il était incontestablement l'homme le plus populaire de la France.

Il avait la même influence, la même popularité dans l'Assemblée. Mais le nombre des députés qui comptaient absolument sur lui, et qui étaient résolus à suivre jusqu'au bout ses résolutions et sa fortune, était assez restreint. L'extrême gauche était pleine de rancunes contre lui ; il restait même des défiances dans la gauche proprement dite ; on le savait patriote et libéral, on le croyait orléaniste. La droite ne pouvait oublier avec quelle décision impitoyable il avait mis fin à la carrière aventureuse de la duchesse de Berry ; le lieu même où siégeait l'Assemblée contribuait à raviver ses souvenirs.

Enfin, les orléanistes, qui le regardaient comme le chef nécessaire de leur parti, se disaient qu'ils avaient d'abord à le conquérir. Ils ne le mettaient pas dans leurs secrets. Ils comprenaient que, si jamais il se prêtait à une restauration orléaniste, ce serait après avoir essayé inutilement de fonder la République conservatrice. Quant aux bonapartistes, à cette époque, ils ne comptaient pas.

Malgré cette situation un peu mêlée, M. Thiers obtint l'unanimité des votes. La France, par vingt-huit élections ; la France et l'Europe, par une sorte de clameur publique, imposaient ce choix à l'Assemblée. Elle y serait venue d'elle-même. Elle n'avait pas un seul homme à lui opposer. Sa capacité politique était absolument et évidemment hors de pair ; tous les partis étaient d'accord pour rendre hommage à son ardent patriotisme. Il eut d'emblée, outre l'autorité attachée à sa place, une influence souveraine et toute-puissante. Un mot de lui entraînait le vote, faisait taire les dissidents. Il faut dire qu'il fut immédiatement aux prises avec M. de Bismarck et avec la Commune, deux forces terribles que lui seul pouvait affronter, et qu'il donna, jour par jour, heure par heure, des preuves irréfragables de la puissance de son jugement et de la force de son caractère. Il prenait la direction des affaires avec des résolutions très-arrêtées, qu'il ne modifia jamais, et qu'il tint à rendre manifestes par ses déclarations réitérées à la tribune, par ses correspondances et par tous les actes de son

gouvernement. Ces résolutions étaient de ne pas être un homme de parti, de ne songer qu'à la France, et, comme il le disait lui-même, à la santé de la France. Il était bien manifeste que, s'il parvenait à reconstituer l'armée, l'administration, les finances, sous un gouvernement républicain, ces grands résultats affirmeraient et consolideraient la République. Il ne travaillait pas en vue de cette conséquence, et il le disait; mais cette conséquence ne l'effrayait pas, et il le disait aussi. Cette position était à la fois si bien définie et si bien justifiée, qu'il marcha à pas de géant dans la confiance de la gauche. On put croire dans les premières semaines que la droite ne l'abandonnerait pas. Mais ceux qui voyaient les dessous, qui suivaient de près le mouvement de l'opinion parlementaire, ne tardèrent pas à comprendre que la lutte lui viendrait de ce côté, et qu'elle serait ardente et redoutable, quoique couverte assez longtemps par des apparences de respect et de confiance.

Le premier acte du président du conseil indisposa fortement les droites contre lui. Il avait pris les éléments de son cabinet dans tous les partis capables de donner des hommes de gouvernement; mais il avait attribué les trois grands portefeuilles à des républicains, M. Jules Favre, M. Ernest Picard, M. Jules Simon. C'était annoncer sa résolution de faire un essai loyal du gouvernement républicain. Il donnait, en agissant ainsi, une preuve de la sûreté de ses vues. Toute préférence indiquée pour un autre gouvernement, quel qu'il

fût, mettait à l'instant la France dans l'anarchie. La réaction monarchique subit au premier moment, sans crier, cette introduction de l'élément républicain dans le cabinet, parce qu'elle sentait bien qu'en présence des nombreux républicains encore en place et de l'agitation des grandes villes, il fallait ménager la transition; mais elle n'attendit pas même pour entrer en lutte la chute de la Commune. Dès le mois d'avril, la droite de l'Assemblée, qui ne cessait d'acclamer M. Thiers, harcelait ses principaux ministres.

Le premier point de mire fut M. Ernest Picard C'était un républicain sans doute, mais un républicain qui avait donné autant de gages aux principes conservateurs qu'à la République. Comme ministre des finances sous le Gouvernement de la défense, il avait rendu d'immenses services, que les hommes d'affaires ne pouvaient avoir oubliés sitôt. Depuis, il avait lutté, comme tous ses collègues du cabinet, avec une énergie indomptable contre la Commune de Paris. Pendant la lutte même, il avait réorganisé, avec le concours de M. Calmon, administrateur de premier ordre, et qui était en parfaite communauté de vues avec lui et M. Thiers, l'administration départementale et communale. Pour bien comprendre combien cette tâche était ardue, il faut se rappeler que les préfets en exercice étaient tous républicains, mais républicains d'une nuance très-prononcée, qu'ils avaient été nommés par M. Gambetta, que beaucoup d'entre eux avaient déployé un grand courage

pendant la guerre, ce qui rendait assez difficile de les révoquer, et que, d'un autre côté, les députés réactionnaires accouraient avec des rancunes invétérées, et la résolution formelle de placer leurs créatures. M. Ernest Picard n'avait pas à sa disposition un personnel nombreux d'administrateurs expérimentés ; le Gouvernement était réduit, comme tous les pouvoirs nouveaux, à essayer ses hommes dans des positions où on n'arrive en temps régulier qu'après s'être formé dans les emplois inférieurs. Cependant le corps préfectoral qu'il improvisa au milieu de tant d'événements tragiques, rétablit l'ordre et fit renaître la confiance. Pour prix de ce service, la droite exigea le départ de M. Ernest Picard. Il quitta le ministère à la fin de mai 1871. Il n'avait été que pendant trois mois le collaborateur de M. Thiers.

M. Jules Favre conserva son poste de ministre des affaires étrangères jusqu'au 2 août de la même année. Il avait voulu se retirer avec M. Picard, et n'était demeuré que sur les pressantes instances de M. Thiers, et parce qu'il comprit lui-même la nécessité de continuer les négociations auxquelles il avait pris une si grande part. Le traité de paix définitif ayant été conclu le 10 mai, il eut encore à s'occuper d'un certain nombre de conventions qui en étaient les suites nécessaires.

Une fois ces arrangements pris, rien ne put le retenir. M. Jules Simon resta seul, des anciens membres de l'opposition du Corps législatif et des anciens ministres

du Gouvernement de la Défense. Il ne sortit du cabinet que le 16 mai 1873, huit jours avant la chute du gouvernement de M. Thiers. La droite essaya à plusieurs reprises de le renverser au moyen d'interpellations ; il eut le bonheur de tenir tête à ses adversaires et de conquérir chaque fois une majorité. On l'attaquait d'une autre façon, en demandant fréquemment à M. Thiers de se séparer de lui, et en lui faisant dans la presse une guerre continuelle et déloyale. Cette lutte contre les ministres républicains avait un sens que tout le monde comprenait, et M. Thiers mieux que personne. Il fit les efforts les plus persévérants pour retenir M. Jules Favre ; il conserva M. Jules Simon jusqu'à la fin; mais, à chaque mutation dans le cabinet, il était contraint de remplacer le ministre sortant par un ministre d'opinions moins avancées. Il semblait que le cabinet s'avançait vers la droite, à mesure que le président du Conseil faisait des pas vers la gauche ; et la gauche montrait son bon esprit politique, en comprenant cette situation et en ne marchandant pas son appui.

Ce que M. Thiers avait pu faire à Bordeaux, au moment de la transition, devenait plus difficile depuis que les partis s'étaient comptés dans l'Assemblée. La majorité était certainement à droite, et elle resta à droite, même après les élections du 2 juillet, qui fortifièrent les républicains et leur donnèrent les moyens de lutter. Le président avait, à la rigueur, le droit de prendre des ministres dans la minorité, en invoquant le pacte de

Bordeaux ; il n'était pas tenu à se conformer strictement, comme dans des temps réguliers, aux principes du régime parlementaire ; mais, outre qu'il avait fréquemment besoin de recourir à ces principes, il connaissait la fragilité de cette trêve des partis à laquelle il avait présidé ; il ne parvenait à la maintenir qu'au prix des plus persévérants et des plus habiles efforts. Il avait un tel besoin d'éviter les crises pour donner un peu de confiance au pays, un peu d'élan au travail ; il voyait si clairement les exigences et les susceptibilités des partis monarchiques, qu'il apportait, non-seulement dans le choix des ministres, mais dans celui de tous les agents de l'administration, une réserve extrême. Déjà, à Bordeaux, comme M. Jules Simon persistait à refuser d'entrer dans le ministère de la première formation, il lui avait dit ces paroles significatives : « Si vous refusez, je serai obligé de prendre un ministre de l'instruction publique dans la droite. » Un de ses grands mérites était de juger sainement et promptement les situations. Il savait résister, et même, comme il l'a montré plus d'une fois, il savait rompre ; mais il ne voulait le faire qu'à propos, pour une grande occasion, et quand il était obligé de choisir entre deux périls.

M. Ernest Picard ayant quitté à la fin de mai 1871, sa retraite donna lieu à l'entrée de M. Victor Lefranc dans le cabinet. Le ministre sortant et le ministre entrant étaient deux républicains conservateurs et libéraux ; mais M. Victor Lefranc ne prenait que le porte-

feuille du Commerce ; l'Intérieur fut donné à M. Lambrecht. C'était, au moins en apparence, une grande victoire pour la droite. Le remplacement, qui eut lieu à la même époque, du général Le Flô par le général de Cissey, n'avait point de caractère politique.

M. Jules Favre donna sa démission le 22 juillet. Il fut remplacé, le 2 août, par M. de Rémusat. Ceux qui connaissaient intimement le nouveau ministre savaient que la République, pourvu qu'elle fût sage, aurait en lui un défenseur ; mais pour le gros du public, pour la Chambre, passer de M. Jules Favre à M. de Rémusat, c'était diminuer l'influence et les chances du parti républicain. Des hommes tels que M. de Rémusat, M. Casimir Perier, M. Thiers lui-même, qui sont venus à la République par voie de comparaison, en comprenant, d'abord, qu'elle était possible, ensuite qu'elle était seule possible, auront contribué à son établissement tout autant que les républicains de la veille ; car c'est à leur suite, à leur exemple, sous leurs auspices, que nous sont venus tant d'hommes considérables par leur passé, leur fortune, leur caractère, qui sont aujourd'hui, à côté de nos anciens chefs, la force et la lumière du parti. Mais, en 1871, ce mouvement vers le principe républicain commençait à peine à se sentir ; M. Thiers n'aurait pas pu faire alors son célèbre message de 1872 ; M. de Rémusat, avec sa renommée de penseur et de grand citoyen, apportait une force au cabinet, il n'en apportait pas, ou ne paraissait pas en apporter à la République.

Il en fut de même de M. Casimir Perier, quand il prit le ministère le 11 octobre, après la mort de M. Lambrecht. On vit tout de suite ce qu'il voulait, car c'était un homme franc et ferme, incapable de dissimuler et de céder. Il dit, dès le premier jour, à M. Jules Simon qui s'en souvient encore avec émotion : « Je suis avec vous. » Cette simple parole, venant de lui, était plus solide que tous les serments. Mais il ne fit que traverser le ministère. Il voulait ramener l'Assemblée à Paris; il s'associa ouvertement à la proposition de M. Duchatel qui fut repoussée, et sur cet échec qui ne lui était pas personnel, exagérant peut-être les conséquences de la responsabilité ministérielle, il se retira. Ni les instances, ni les prières de ses collègues ne purent le retenir. M. Thiers, pour qui sa présence et celle de M. de Rémusat dans le conseil étaient un soulagement immense, en versa des larmes. Entré le 11 octobre 1871, M. Casimir Perier se démit le 6 février de l'année suivante. M. Victor Lefranc prit le portefeuille de l'Intérieur, et fut remplacé au Commerce par M. de Goulard.

M. de Goulard ne resta pas longtemps au Commerce. M. Pouyer-Quertier, à la suite d'une opinion émise par lui sur les virements de fonds dans le procès intenté à M. Janvier de la Motte, opinion que ses collègues ne partageaient pas, dut quitter le cabinet le 5 mars 1872. M. Thiers chargea M. de Goulard, qui était ministre depuis un mois seulement, de l'intérim des Finances. Il lui confia définitivement, le 21 avril, cet important por-

tefeuille. M. de Goulard avait beaucoup de mérites de diverses sortes que des dissentiments politiques très-prononcés ne doivent pas nous empêcher de reconnaître. Il avait surtout, entre, autres qualités, toutes celles d'un commis de premier ordre, et ce sont celles-là que M. Thiers prisait en lui. C'est sous l'administration de M. de Goulard que fut conclu l'emprunt des trois milliards.

M. Teisserenc de Bort lui succéda comme ministre du Commerce. M. Teisserenc de Bort, qui avait été signalé à l'attention de M. Thiers par un très-remarquable discours contre l'impôt sur le revenu, était un esprit trop sérieux, trop éclairé, trop libéral, pour ne pas suivre M. Thiers dans sa marche ascendante vers la République. Mais, à cette date du 22 avril 1872, il faisait encore partie, à la Chambre, du centre droit libéral. M. Thiers le prenait dans le parti auquel appartenait M. de Goulard.

Enfin, M. de Goulard acquérait quelques mois après (le 30 novembre) une importance considérable dans le cabinet, en échangeant le portefeuille des Finances contre celui de l'Intérieur. M. Victor Lefranc fut renversé par un vote de la Chambre pour n'avoir pas sévi contre les conseils municipaux qui adressaient à M. Thiers des adhésions et des félicitations collectives. Il était bien difficile d'admettre, malgré les déclarations de la droite, et de M. Prax-Paris, bonapartiste, qui fut en cette occasion son porte-parole, qu'un vote ainsi motivé ne visât que le ministre. Un des principaux meneurs disait déjà :

« Nous mangerons l'artichaut feuille par feuille. » Non-seulement M. Thiers consentit au départ de M. Victor Lefranc dans cette condition, ce qui lui fut particulièrement pénible, mais il appela M. de Goulard à lui succéder. Le choix qu'il fit en même temps de M. Léon Say pour les Finances, aurait été une compensation sans l'importance hors ligne du ministère de l'Intérieur, à un moment où la lutte avec l'Assemblée s'accentuait de plus en plus. M. Léon Say, qui, dans les circonstances les plus difficiles, avait dirigé avec beaucoup de talent, de fermeté et de succès le département de la Seine, était un des membres les plus décidés du centre gauche; mais le ministère de l'Intérieur, aux mains de M. de Goulard, appartenait désormais à la droite. M. de Broglie l'appelait avec affectation : « Notre ministre. »

M. de Larcy, retenu sans doute par son amitié personnelle pour M. Thiers, était demeuré dans un Gouvernement que ses amis politiques, après une longue suite d'attaques déguisées, combattaient enfin à ciel ouvert. Il se retira le 7 décembre et fut remplacé par M. de Fourtou. A gauche, beaucoup de bons esprits, déjà irrités et blessés de la présence de M. de Goulard à l'Intérieur, se récrièrent contre ce nouveau choix. Depuis que M. Thiers s'était prononcé pour le gouvernement républicain, la gauche le soutenait avec autant de désintéressement que de persévérance. Elle n'avait plus, dans le cabinet, qu'un seul de ses membres ; elle ne demandait pas d'autre portefeuille ;

elle consentait à s'effacer, pourvu que la République fût faite. Elle avait confiance en M. Thiers personnellement, et pensait avec raison qu'il y avait bien peu d'affaires auxquelles il ne mît la main. Mais des choix comme ceux de M. de Goulard et de M. de Fourtou causèrent dans ses rangs un mécontentement et une surprise dont elle ne put se taire. M. Jules Simon s'en ouvrit au Président de la République. « Vos amis, lui dit M. Thiers, croient que je ne me connais pas en hommes, parce que je fais des nominations qui leur déplaisent; mais ce sont eux qui ne se connaissent pas en situations politiques. Je ne puis me passer des votes de la majorité. Elle vote pour moi, quoiqu'elle me soit ouvertement hostile. On n'obtient pas de pareils résultats sans quelques habiletés. Je lui fais des avances qui ne me compromettent pas, parce que je reste maître de tout. Nous verrons ce que nous ferons après le vote de la Constitution. En attendant, je ne suis pas un roi constitutionnel, qui règne et ne gouverne pas. Vous m'entendez? disait-il, en riant de tout son cœur. — Mais, avec tout cela, disait M. Jules Simon, vous irritez la gauche, et vous n'apaisez pas la droite. — Il est possible que je ne l'apaise pas, mais j'évite de l'exciter. Je ne lui fournis pas de prétexte. J'en suis là avec elle. — Ce qui m'étonne le plus dans votre cabinet, répondit en riant aussi M. Jules Simon, c'est de m'y voir. »

Il est très-vrai que M. Thiers se mêlait de tout. C'était un spectacle curieux que de voir comment il s'occupait

des plus petits détails sans s'y égarer, et en conservant toujours son esprit libre pour les grandes affaires et les vues d'ensemble. On a publié des détails très-circonstanciés sur deux prétendus conseils : l'un composé des chefs de service des ministères, qui se trouvaient chez lui aux premières heures de la matinée ; l'autre, le Conseil des ministres, qui avait lieu tous les jours à 11 heures du matin, sans autre exception que le dimanche. Il y a, dans tout cela, du vrai et du faux ; plus de faux que de vrai. Le seul conseil était le Conseil des ministres ; mais sans qu'il y eût aucun autre conseil le matin, ni aucune convocation régulière et collective, le Président employait bien sa matinée. Il recevait les directeurs des finances, des généraux, des intendants, quelques hommes en qui il avait une confiance particulière, comme le général Valazé, l'amiral Krantz ; il aimait à savoir les affaires des ministres un peu avant les ministres, ce qui n'était pas toujours du goût de ceux-ci. Il voyait aussi des gens de police, au grand désespoir de ses amis, qui trouvaient cela au-dessous de lui. Il en riait. « C'est avec ces coquins-là qu'on tire les honnêtes gens d'affaire. » Toutes les dépêches passaient sous ses yeux. Il voulait savoir, minute par minute, l'état de la France, celui de l'Europe, toutes nos relations avec le chancelier de l'Empire, et avec le moindre général des corps d'occupation. Tant que M. Jules Favre fut ministre des affaires étrangères, il le logea chez lui, pour avoir plus vite les

nouvelles sous la main. Il fit ensuite organiser un corps de logis pour M. de Rémusat dans l'enceinte de la préfecture. Il avait tous les jours des conférences avec le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances. Il faisait venir le gouverneur de la Banque, les grands financiers. Il s'occupait minutieusement de tous les détails de l'administration de la guerre, armement, équipement, logement, nourriture. L'armée de Paris ne faisait pas un mouvement sans ses ordres. On le voyait tous les jours aux avant-postes. Il s'inquiétait des tarifs de douanes, c'était une de ses plus grandes passions. Deux ministères seulement restaient en dehors de son ingérence et de sa surveillance : la justice, parce qu'il ne fait pas bon se mêler des affaires de M. Dufaure, l'instruction publique et les cultes, parce qu'il se reposait, pour ces deux points, sur la prudence et la compétence du ministre. Il n'était pas toujours d'accord avec M. Dufaure et M. Jules Simon. Plus d'une fois il demanda à M. Dufaure des modifications dans le personnel, sans les obtenir. Il ne se souciait pas non plus de l'instruction obligatoire ni des aggravations de dépense en faveur du corps enseignant. Mais tout se bornait à une objection qui venait de loin en loin ; il cédait toujours avec amitié, avec bonhomie. Qui avait, plus que lui, le droit d'intervenir dans tout ce qui avait trait aux sciences et aux lettres ? Mais il voulait bien dire qu'il était à cet égard en pleine sécurité. Il remettait tranquillement au ministre toutes les lettres qu'il recevait contre lui, et cela faisait un rai-

sonnable paquet tous les jours. Son âme était absorbée par sa triple lutte avec la commune, la chancellerie allemande et l'Assemblée. Il y avait de quoi remplir trois existences.

Il suffisait à tout, grâce à la force de sa volonté, et à l'extrême lucidité de son esprit. Il semblait être toujours tout entier à l'affaire présente, et à la personne présente. Bien des gens qui ne font pas la vingtième partie de sa besogne, prennent des airs affairés qu'on ne lui voyait jamais. Il n'était pas seulement maître de son esprit, mais de son humeur. Non qu'il parvînt à se contenir quand on l'irritait, ou qu'il se donnât beaucoup de peine pour cela. Si on le blessait, ou même si on l'ennuyait, il le laissait voir sans trop se gêner. Mais il n'était pas de tempérament mélancolique. Il avait des accès de gaieté pendant les plus grandes crises. Il saisissait au passage un mot heureux, ou plaisant. Même une plaisanterie un peu grivoise ne l'effrayait pas. Une surface toujours mobile, avec un fond sérieux et persistant. Il n'aurait pas pu suffire à ce travail écrasant, sans cette gaîté native, qui revenait sans effort, et qui le remettait en paix et en verve.

Il était quelquefois singulier de voir les ministres affairés et accablés, tandis que le président, qui portait les fardeaux de tout le monde, était dispos et allègre. Il se déclarait content de ses collaborateurs, parmi lesquels il faut compter, au premier rang, le plus dévoué et le plus infatigable de tous, M. Barthélemy

Saint-Hilaire. Plus on les attaquait, plus il s'y attachait Il aimait tendrement M. Jules Favre, dont il appréciait plus que personne le grand talent et le grand cœur. Il fit tout au monde pour le retenir. Quand M. Casimir Perier le quitta, ce fut un de ses grands chagrins. Un jour que M. Jules Simon sortait du conseil pour aller répondre à quelque interpellation de Mgr Dupanloup ou de M. Johnston, il le suivit dans l'escalier pour lui dire : « Défendez-vous pour rester. » Le ministre, en arrivant à la Chambre, trouva encore un petit billet qu'il lui avait fait porter tout courant. « Ne vous défendez pas pour vous satisfaire ni pour vous venger ; défendez-vous pour rester. » Qu'on fût encore dans le cabinet, ou qu'on en fût sorti, on était sûr d'être défendu par lui en toute occasion. C'était un homme vraiment rare, aussi grand et aussi attachant dans l'intimité que sur la scène. Il se sentait beaucoup. Il pensait, avec pleine raison, que nul autre que lui ne pouvait écraser l'insurrection, lutter sans désavantage avec la diplomatie du vainqueur, et pêcher en quelque sorte une majorité dans les éléments dissidents dont l'Assemblée se composait. Il disait volontiers à la Chambre: « Vous êtes le seul souverain. Je suis votre délégué. Vous pouvez m'ôter le pouvoir que vous m'avez donné. Je ne puis et ne veux agir qu'avec votre concours, et en vous rendant compte de tout. » Ces formules signifiaient seulement : « Je suis prêt à m'en aller, quand vous voudrez; » mais non pas : « Je suis disposé à me laisser mener. » La

droite, dans l'origine, ne voulait pas le laisser s'en aller, mais elle voulait le mener; et quand elle vit l'insurrection vaincue et la paix faite, comprenant bien qu'il ne se mettrait pas à la tête de la réaction pour entrer en campagne contre la République, elle résolut de le « chasser ». Le mot est dur pour la majorité qui a fait le 24 mai. Il n'est que juste.

Nous avons vu que, même pendant la Commune, elle s'attacha à rendre M. Picard impossible. Elle voulait un ministre de l'Intérieur à elle. Ce fut elle qui exigea M. Lambrecht. Elle ne fut, après l'avoir obtenu, qu'à demi satisfaite de lui. Cet honnête homme n'était, à aucun degré, ni pour personne, un complaisant. Détail curieux : si les gens de la droite avaient bien compris leur situation, ils auraient vu qu'au fond ils lui reprochaient d'être plus « droitier » qu'eux-mêmes. Ils étaient alors dans toute leur fièvre de décentralisation, et M. Lambrecht défendait contre eux les idées de Gouvernement et de centralisation qui lui étaient communes avec M. Thiers.

Ce grand amour de décentraliser, qui n'était pas si sincère, puisqu'on n'en retrouve aucune trace après le 24 mai 1873, cachait le désir secret de faire obstacle à M. Thiers, qui commençait dès lors à devenir suspect. Deux mois avant l'entrée de M. Lambrecht au ministère de l'Intérieur, la droite avait peine à cacher ses défiances. Elle se contenait en séance publique, ou, du moins, les hommes importants, les chefs se contenaient. On

disait sententieusement dans les couloirs et dans les conciliabules, en parlant de M. Thiers : « Il est prisonnier des gauches. » Prisonnier d'un parti ! C'est un reproche qu'on aurait dû lui épargner. Jamais homme n'a dit plus vertement à tous les partis ce qu'il croyait être la vérité.

Quels étaient les motifs de la désaffection croissante de la droite ? Le nombre de ces motifs était fort grand. Il en survenait de nouveaux tous les jours. Nous nous bornerons à indiquer les principaux.

Le Gouvernement n'avait pas ouvert le feu contre la ville de Paris le 19 mars. C'était là le premier grief. Il fallait, suivant la droite, frapper un grand coup, un coup décisif, et sur l'heure. On aurait écrasé l'émeute avant son éclosion si l'on avait agi dès les premiers symptômes de désordre. Comme tous les ignorants, la droite voyait le désirable sans tenir compte du possible. Elle comptait le nombre des soldats, et même elle l'exagérait; elle ne songeait ni à leur état physique, ni à leur état moral. Il aurait suffi de les regarder, mais la colère ne raisonne pas. Autre grief : M. Thiers, qui savait les forces de l'insurrection, qui mesurait les siennes, qui comprenait les périls d'une guerre civile pendant l'occupation et les négociations, mu d'ailleurs par un sentiment d'humanité et de justice, promettait la vie sauve aux insurgés qui ne seraient pas poursuivis pour délits communs, et qui n'auraient pas été les auteurs et les chefs de la sédition; la

droite voulait une répression impitoyable. Il recevait les délégations des grandes villes, ce qui semblait aux exagérés de la droite une connivence coupable et presque une trahison contre les ruraux. Il ne cessait d'affirmer que la forme républicaine ne courrait aucun péril, qu'elle ne périrait pas entre ses mains ; et cette affirmation, d'ailleurs très-sincère, était le seul moyen d'empêcher une insurrection de la province et d'arrêter les progrès de celle de Paris. « Mais, disait la droite, il n'y a pas de République, il n'y a que le pacte de Bordeaux jusqu'à la Constitution, et, après la Constitution, il n'y aura qu'une monarchie. » Pendant tout le cours de l'insurrection, la droite fut très-courageuse, très-décidée, très-inflexible sur les principes; mais provocante, imprévoyante et impitoyable.

Ce contraste était très-frappant, surtout à distance ; il le sera aussi dans l'histoire. M. de Rémusat, assez longtemps avant son entrée dans le ministère, écrivait de Toulouse à M. Jules Simon : « Vous concevez avec quelle anxiété je suis toutes les phases d'une situation qui n'a pas sa pareille dans l'histoire. Ma consolation est dans l'excellente conduite de mes amis. J'ai du moins le bonheur de les voir s'honorer dans le pouvoir. Autant j'approuve peu l'Assemblée, autant je suis en communion d'idées avec le Gouvernement. »

L'Assemblée demandait qu'on vînt chaque jour lui rendre compte à la tribune de ce qui se passait à Paris ou dans notre armée ; elle voulait être informée à l'a-

vance de tout ce que le Gouvernement se proposait de faire. Ne pouvant contraindre M. Thiers à exposer publiquement ses plans et certains détails de la situation, elle nomma une commission de quinze membres « pour s'entendre avec le Gouvernement ». Plusieurs membres de la Commission se persuadaient qu'ils étaient introduits par la Chambre dans le conseil des ministres. La commission ne se contentait pas de savoir, elle voulait diriger. Elle obligeait M. Thiers à des pourparlers continuels. « Nous devons nous voir tous les jours. Si vous ne pouvez vous rendre dans le sein de la commission, la commission se transportera à l'hôtel de la préfecture. » Sans le bon sens de M. Jules de Lasteyrie et de quelques autres, cette commission aurait pris la direction des affaires de guerre, et transformé la plus réactionnaire des Assemblées en une sorte de Convention nationale.

On se rappelle la séance de nuit du 24 mars, dont nous avons rendu compte. La veille, les maires de Paris avaient paru dans une tribune, revêtus de leurs écharpes. Protestations violentes de la droite. M. Arnaud (de l'Ariége), député et maire de Paris, avait lu, non sans peine, une proposition de loi municipale, pour laquelle l'urgence avait pourtant été déclarée. Cette proposition devait être discutée le lendemain, le 24 précisément. La commission ne se trouva pas en mesure pour la séance du jour ; on remit la discussion à une séance de nuit. C'est pendant la délibération de la

commission que la fameuse proclamation de l'amiral Saisset, promettant des élections municipales immédiates et l'élection du général de la garde nationale, fut connue dans les couloirs de l'Assemblée. Cette proclamation excita dans les rangs de la droite une colère indescriptible, non pas contre l'amiral, mais contre M. Thiers; comme s'il pouvait tomber sous le sens que M. Thiers eût jamais promis de laisser élire un général en chef de la garde nationale. Nous avons dit que, sous le coup de cette nouvelle, quelques meneurs se rassemblèrent dans un bureau, et résolurent d'offrir la dictature au prince de Joinville. Le fait a été nié ; ce qui est certain, c'est qu'on l'affirma de tous côtés, dans les couloirs, dans la salle des conférences. Nous ne disons pas qu'il y ait eu un commencement d'exécution, ni qu'on ait même parlé de ce projet au prince. Nous sommes persuadés d'une part que, si on lui avait fait des ouvertures, il les aurait repoussées, et de l'autre, que le projet, porté dans une réunion des groupes de droite, n'y aurait pas trouvé bon accueil. Mais quand même le bruit du complot n'aurait été qu'un de ces bruits qui ne reposent sur aucun fait réel, il a été public, persistant; il a inquiété le Gouvernement et toute une partie de l'Assemblée. Il prouve que la pensée de renverser M. Thiers ne paraissait pas alors une hypothèse invraisemblable. Il était de jour en jour plus évident que s'il était d'accord avec la droite de l'Assemblée, comme avec la gauche, et

avec tout ce qu'il y avait d'honnête et de sensé en France, sur la nécessité de combattre l'insurrection, il y avait un dissentiment très-sérieux sur la manière de la combattre, et sur la conduite à tenir vis-à-vis des insurgés de Paris.

Ce dissentiment, qui se faisait jour à chaque séance, fut particulièrement marqué à la séance du 27 avril.

M. Thiers donnait à la tribune des explications sur les événements de Paris. Il fut amené à parler de l'émotion qu'il éprouvait quand il était obligé d'ordonner de tirer sur des Français. Ses paroles furent accueillies par les murmures de la droite.

« *M. Thiers.* — Mais, messieurs, laissez-moi parler... Si quelque part, je le dis bien franchement, si quelque part dans le sein de cette assemblée, je puis trouver une partie de mes collègues assez malveillants à mon égard pour ne pas me laisser achever l'expression de ma pensée, qu'on le dise : je ne veux être au poste où je suis que par la confiance de mes collègues, par leur confiance entière, et pas autrement. »

On applaudit. M. Thiers continue :

« Si dans une partie quelconque de cette assemblée, il se trouve des hommes qui plus que moi aient la confiance du pays, qu'ils s'expliquent !

» *M. Léon de Maleville.* — Oui. S'ils croient avoir la confiance du pays, qu'ils s'expliquent !

» *M. Thiers.* — Si je suis assez heureux pour en trouver ici qui aient la confiance du pays, personne ne

leur transmettra le pouvoir plus volontiers que moi. Oui, qu'ils méritent cette confiance, qu'ils la justifient, et je suis bien heureux de trouver un successeur. (*Nouveaux applaudissements.*)

» *M. Paris.* — Notre confiance ne vous a jamais manqué.

» *M. Thiers.* — Eh bien, alors, si la confiance ne me manque pas, que le silence me soit accordé pour que je puisse exposer complétement ma pensée ; et quand j'exprime mes douleurs qui doivent être les vôtres (*oui! oui!*), laissez-moi vous en indiquer la cause, et vous donner la réponse à ces questions que je m'adresse quelquefois. (*Parlez! Parlez!*)

» Eh quoi! Vous croyez que c'est sans effroi et sans souffrance que je préside, en vertu du titre que vous m'avez donné, à une guerre civile? »

M. de Kerdrel monta à la tribune après M. Thiers, pour expliquer, dit-il, « quelques malentendus ». M. Thiers avait dit que les révoltés étaient peu nombreux dans Paris, et que nos soldats étaient bien disposés et bien commandés. « Si ces pervers étaient si peu nombreux, dit M. de Kerdrel, et si ces soldats étaient si valeureux, si bien commandés qu'on le dit, ces soldats qui ne manquent de rien, ni de munitions, ni d'artillerie, ni de quoi que ce soit, ces soldats ne seraient pas restés si longtemps devant Paris... »

M. Thiers avait dit aussi que l'insurrection parisienne était un fait isolé. « Non, dit M. de Kerdrel, ce n'est

pas un fait isolé. Il y a en province des échos fâcheux, des échos criminels, de mauvaises passions à l'état expectant...»

Le vrai grief éclate dans les dernières paroles de l'orateur.

« M. Thiers a dit que vous ne complotiez pas contre la République...

» Non, messieurs, vous ne comploterez jamais contre aucun gouvernement, mais vous ne comploterez pas non plus contre la volonté du pays.

» Il ne faut pas croire que Paris soit le gardien de la forme gouvernementale, et que nous ayons besoin de dire à Paris : Nous ne voulons pas vous enlever ce que vous possédez!...

» ...Nous saurons attendre le jour où le pays voudra qu'on exprime sa pensée ; mais, messieurs, autant il ne faut pas précipiter les solutions, autant il ne faut pas aller jeter des questions brûlantes, des questions qui divisent un pays qui est dans une situation si douloureuse que celle où nous nous trouvons, autant il serait malheureux de lui laisser croire que nous sommes dans un doute absolu sur les institutions qui lui conviennent, autant il serait malheureux de dire qu'aucun de nous n'a une conviction à cet égard.

» ...C'est parce que je respecte le suffrage universel que je ne voudrais pas qu'on répétât trop souvent que nous sommes ici pour organiser et non pour constituer.

» ...Il faut organiser d'abord, affermir la société et

l'État... ; mais un jour, soyez-en sûrs, l'édifice sera complet. »

Une agitation prolongée succéda à ce discours.

Les scènes de cette nature étaient journalières. Le 21 mai, M. Thiers perdit tout à fait patience en présence d'une agression de M. Mortimer Ternaux. Un des principaux griefs contre le Président, c'était l'accueil qu'il faisait aux députations des villes, aux délégués de l'Union des droits de Paris, et, en général, à tous ceux qui se présentaient comme conciliateurs. Cet accueil était celui d'un homme qui ne transigeait pas avec le droit, mais qui ne voulait rien négliger, de ce qui était honnête, pour empêcher la guerre civile. Jamais il n'accepta l'idée de traiter; il répondit toujours que les inspirateurs et les auteurs de l'insurrection étaient des criminels; qu'il déférerait aux tribunaux, non-seulement les chefs, mais tous ceux de leurs complices qui se seraient rendus coupables d'un délit ou d'un crime de droit commun; mais pour les égarés, il parlait de clémence, et pour les nécessiteux, il promettait de continuer la solde jusqu'à la réouverture des ateliers. A la suite de ces entretiens, les délégués ne manquaient pas de publier des comptes rendus où ses promesses étaient exagérées, ses menaces dissimulées. Le rôle même qu'ils avaient accepté expliquait ces infidélités, qui n'étaient pas toujours volontaires. Les journaux faisaient suivre ces récits de leurs commentaires, et mettaient ainsi le comble à la confusion. M. Thiers corrigeait cela dans la mesure

du possible, en multipliant les déclarations les plus précises, soit dans le *Journal officiel*, soit dans les bulletins qu'il publiait presque quotidiennement, soit à la tribune ; mais ces déclarations ne désarmaient pas la droite, qui aurait dû, si elle avait eu le sens de la situation, être la première à les accueillir et à les propager. Un ancien ami de M. Thiers, réactionnaire ardent, qui jusque-là n'avait joué aucun rôle dans l'Assemblée, M. Mortimer Ternaux, avait essayé de lire à la tribune un article du *Gaulois* contenant le récit d'une conversation de M. Thiers avec plusieurs délégués de l'Union des droits de Paris. L'Assemblée ne fut pas, ce jour-là, en humeur de l'entendre. Il revint à la charge le lendemain 11 mai, le jour même où fut communiqué à l'Assemblée le projet de traité de paix définitif avec la Prusse. Pour le dire ici en passant, le Gouvernement avait eu, dans cette seule séance, une interpellation de M. Anisson-Duperron sur les récentes nominations de sous-préfets, l'annonce par le général Ducrot d'une interpellation sur les élections de la Nièvre, et une question par M. de Belcastel sur la manière dont le Gouvernement entendait appliquer la loi pénale aux insurgés, quand une fois il se serait rendu maître de Paris. C'est ainsi que la droite facilitait la tâche de M. Thiers et de ses ministres. M. Mortimer Ternaux saisit avidement l'occasion qui lui était, pour ainsi dire, offerte.

« *M. Mortimer Ternaux.* — Quelques personnes dans cette Assemblée m'ont blâmé d'avoir apporté à la tri-

bune un document qui était signé par le syndicat des associations parisiennes. (*Non! Non!*)

» *M. de Belcastel.* — Pas du tout, vous avez bien fait.

M. Mortimer Ternaux. — Eh bien, si j'ai bien fait, j'en apporte un autre... (*On rit*) beaucoup plus important par les signatures qui se trouvent au bas... »

C'était le récit d'une conversation qui avait eu lieu à Versailles quelques jours auparavant, entre M. Thiers et MM. Émile Fourcand, Simiot et le docteur Salles, délégués de la ville de Bordeaux.

« *Plusieurs membres à droite.* — Lisez! Lisez!

» *Voix diverses.* — Non! Non! Assez de débats irritants! — A la question!

» *M. Mortimer Ternaux.* — Dans les premiers paragraphes, on expose les sentiments que M. Thiers aurait exprimés sur différents points; puis, dans un paragraphe subséquent, — le seul que je veuille vous lire, — on ajoute en faisant parler M. Thiers, car c'est M. Thiers qui est censé parler...

» *M. Thiers.* — Il faut laisser M. Thiers parler pour lui-même!

» *Sur un grand nombre de bancs.* — Très-bien! Bravo! bravo!

» *M. Mortimer Ternaux.* — Je vous demande pardon, mais ce n'est pas moi qui vous fais parler, c'est le document.

» *M. Thiers.* — Je demande la parole.

» *M. Dufaure.* — M. Mortimer Ternaux, vous jouez un rôle funeste.

» *M. Jules Simon.* — Vous pouvez faire beaucoup de mal à votre pays.

» *M. Mortimer Ternaux.* — Dans tous les cas, je suis de bonne foi...

» Voici, messieurs, le paragraphe dont je désire vous donner lecture.

« Si les insurgés voulaient cesser les hostilités, on » laisserait ouvertes toutes les portes pendant une » semaine, excepté pour les assassins des généraux Clé- » ment Thomas et Lecomte.

» Or, en faisant une exception seulement pour les assassins des généraux Clément Thomas et Lecomte, et en ouvrant les portes pendant toute une semaine à tout le monde, on fait évidemment une promesse qui ne doit pas être exécutée.

» *M. Aclocque.* — On laisserait les portes ouvertes pour les insurgés, et fermées pour la loi.

» *Sur divers bancs.* — La promesse n'a pas été faite!

» *M. Mortimer Ternaux.* — Je n'en doute pas, seulement je dis qu'elle est contenue dans un document revêtu de trois signatures, et des plus importantes, puisque la première est celle du maire de Bordeaux. (*Approbation et applaudissements sur quelques bancs à droite. — Exclamations et rumeurs à gauche.*)

» *M. Thiers* (*profond silence*). — Je demande pardon à l'Assemblée de l'émotion que j'éprouve, j'espère

qu'elle la comprendra quand elle saura que, consacrant jour et nuit ma vie au service du pays avec un désintéressement que je crois évident...

» *Sur un grand nombre de bancs.* Oui! Oui! et tout le monde vous en sait gré!

» *M. Thiers.* — Exposé à tous les dangers, je rencontre ici, pardonnez-moi le mot, une tracasserie... (*Murmures et réclamations sur un certain nombre de bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

» *M. Mortimer Ternaux.* — Je proteste contre l'expression dont M. Thiers vient de se servir.

» *M. Thiers.* — J'ai raison, je l'affirme; j'ai raison. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

» *M. le comte de Maillé.* — Les applaudissements répétés venant de ce côté (*L'orateur désigne la gauche.*), prouvent que ce n'est pas une tracasserie. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

» *M. Thiers.* — Je maintiens le mot!... (*Murmures à droite. Nouveaux applaudissements à gauche et sur divers bancs dans les autres parties de l'Assemblée.*)

» Oui, Messieurs, lorsque prévoyant les ingratitudes, n'en ayant aucun doute, je dévoue ma vie au service du public, il ne faut pas au moins que vous m'affaiblissiez.

» Eh bien! que tous ceux qui sont de cet avis se lèvent et qu'ils prononcent; que l'Assemblée décide Je ne puis pas gouverner dans de telles conditions.

» *Sur plusieurs bancs.* — Très-bien ! Très-bien ! — C'est vrai !

» *M. Jules Simon.* — Et on le sait bien !

» *M. de Juigné.* — On ne vous attaque en rien, monsieur Thiers !

» *M. Thiers.* — Je demande à l'Assemblée un ordre du jour motivé.

» *Sur des bancs à gauche.* — Très-bien! Très-bien !

» *M. Thiers.* — Ma démission est prête. (*Mouvement.*)

» *Une voix à droite.* — Remettez-la. »

Il va sans dire que l'ordre du jour exigé par M. Thiers fut voté à une majorité immense (490 voix contre 9, et 104 abstentions). Mais voilà comme M. Thiers était appuyé, dès cette époque, par une partie de la droite, dans la lutte terrible qu'il soutenait. M. Bertauld monta à la tribune avant la clôture de l'incident, et donna lecture d'un décret de la Commune, rendu la veille (le 10 mai 1871), et dont l'exécution commençait à Paris pendant que M. Ternaux était à la tribune. En voici les termes :

« Art. 1er. Les biens meubles des propriétés de M. Thiers seront saisis par les soins de l'Administration des domaines.

» Art. 2. La maison de M. Thiers, située place Georges, sera rasée. »

Il peut paraître étonnant que, pendant ce même mois de 1871, on ait agité dans les conciliabules de

la droite la proposition de conférer à M. Thiers une présidence quinquennale. Cette idée était venue de quelques membres du centre gauche, mais elle trouvait des partisans dans la droite, même parmi des membres qui parlaient ouvertement de la défiance croissante que leur inspirait M. Thiers. Elle fit assez de chemin pour que M. Thiers en délibérât sérieusement avec ses conseillers les plus intimes. Il est hors de doute que la proposition aurait été votée à une très-grande majorité. M. Thiers, qui n'était pas seulement désintéressé, qui avait l'orgueil du désintéressement, disait à tous ceux qui le pressaient : « Je ne veux rien pour moi. » Il voulut avoir une conversation à fond sur ce sujet avec deux de ses amis, en qui il avait depuis longtemps une confiance entière. Il la termina par ces mots, qui expliquent la conduite de certains membres de la droite, de ceux qui ne voulaient pas le renverser, mais qui voulaient le mener. « Je ne veux rien pour moi, dit-il à ses deux amis. Je n'accepte que des devoirs. Quand la Constitution sera faite, les attributions de président seront nettement déterminées. Aujourd'hui je n'ai ma liberté d'action qu'à la condition de pouvoir offrir ma démission... »

Les inventeurs de la présidence quinquennale n'abandonnèrent pas leur projet, qui se transforma peu à peu et devint trois mois plus tard le germe de la proposition Rivet.

Après l'entrée des troupes dans Paris, l'Assemblée vota que M. Thiers et l'armée avaient bien mérité de la patrie. Ce fut, pour M. Thiers, un jour de triomphe.

Ce fut aussi un jour de triomphe pour lui, pour notre armée, pour la France, pour la cause de l'ordre en Europe, que celui où, accompagné de l'Assemblée, il passa solennellement en revue l'armée qui venait d'attester si glorieusement sa résurrection. Mais il ne cessa de trouver, dans la droite de l'Assemblée, « les tracasseries » dont il s'était plaint le 11 mai avec tant de hauteur. Nous en pourrions donner des preuves innombrables. Il y en avait de publiques, il y en avait de latentes. On rencontrait presque chaque jour sur la place d'armes des délégués de la réunion des Réservoirs, qui allaient demander à M. Thiers le renvoi d'un de ses ministres, ou des explications sur un de ses actes. Nous parlerons seulement ici de ce qui se passait en séance publique, et nous ne rappellerons que les circonstances les plus mémorables.

Le 24 août 1871, il s'agissait encore des suites de l'insurrection. M. de Meaux demandait le licenciement immédiat de toutes les gardes nationales. Il faisait le procès de certaines gardes nationales que le Gouvernement, disait-il, n'avait pas encore dissoutes, de la garde nationale de Lyon, qui avait laissé assassiner un de ses chefs, et qui, pendant six mois, avait laissé flotter sur la mairie le drapeau rouge; de la

garde nationale de Saint-Étienne, qui n'avait ni défendu ni vengé le préfet de la Loire (M. de l'Espée).

« *M. de Meaux.* — Est-ce à dire qu'en rappelant ces choses, que je crois incontestables, j'entends accuser le Gouvernement ?

» *M. Thiers.* — Accusez-le !

» *M. de Meaux.* — Non ; notre devoir est d'avertir ; il n'est pas d'accuser, quand nous voulons maintenir.

» *M. Thiers.* — Accusez-le ! accusez-le ! C'est plus franc. »

M. Thiers, dans sa réponse, ne contesta pas la nécessité de licencier la garde nationale. Tout le monde savait, dans l'Assemblée, qu'on organiserait le service obligatoire avec un système d'armée de réserve et d'armée territoriale, qui ne pouvait pas se concilier avec l'existence de la garde nationale. Je ne m'oppose pas au licenciement, disait M. Thiers ; je m'oppose au licenciement immédiat ; je veux rester maître de licencier à mon heure et à mesure que l'armée sera réorganisée. Il montra que les exagérations des orateurs de la droite n'étaient propres qu'à effrayer le pays.

« J'ai un devoir patriotique à remplir. Je le dis bien haut, il y a un système d'alarmes — involontaire, je le reconnais, chez beaucoup de ceux qui s'en font les involontaires agents, — perfidement

imaginé et poursuivi, — hors de cette enceinte, je me hâte de le dire, — par tous les partis ennemis de la France et de l'ordre actuel des choses.

» *A gauche.*—C'est vrai! c'est vrai! (*Rumeurs à droite.*)

» *M. Thiers.* — On cherche à alarmer le pays, beaucoup d'hommes très-honnêtes s'y emploient très-incèrement, je le sais : ils alarment le pays parce qu'ils sont alarmés eux-mêmes...

» *Quelques membres à droite.* — Il y a de quoi être alarmés.

» *M. Thiers.* — Mais, en alarmant le pays, on lui fait le plus grand mal qu'on puisse lui faire : on trouble le travail, on nuit au crédit, et le crédit est aujourd'hui notre seule ressource. On fournit des prétextes à l'étranger qui occupe notre sol.

» J'affirme que l'ordre matériel n'est pas en danger... (*Assentiment à gauche. — Rumeurs à droite.*) Je l'affirme... (*Nouvelles rumeurs à droite.*)... Ce ne sont pas mes interrupteurs qui en répondent ; c'est moi qui en réponds sur ma tête et sur mon honneur. Je réponds devant la France, devant l'histoire, que l'ordre matériel n'est pas en péril. » (*Applaudissements à gauche.*)

Et comme on l'interrompit de nouveau à droite :

« Messieurs, dit-il, des instants si courts nous séparent de votre résolution et de la mienne, que nous devrions bien nous accorder les uns aux autres le temps de nous expliquer »

Insistant de nouveau sur l'ordre matériel : « Je dis, répéta-t-il avec force, que le désordre ne peut pas renaître en ce moment en France. Il est bon que le pays le sache, il est bon que tous ceux qui aujourd'hui ne songent qu'à travailler, à arroser le sol de leurs sueurs, et à aider le Gouvernement à payer la rançon du pays, sachent que leur travail ne sera pas troublé et que le repos de la nuit dont ils ont besoin pour se débarrasser des fatigues de la journée leur est assuré. (*Approbation à gauche.*)

» Quant au désordre moral, savez-vous quelle en est la cause, selon moi, peut-être pas selon vous? Selon moi, elle est dans nos divisions. (*Très-bien! à gauche. — Murmures à droite.*)

» Je ne dis pas assez, quand je dis nos divisions. Les divisions sont naturelles dans un pays libre. La cause du désordre moral est dans nos divisions sans exemple chez aucun peuple; elle est dans nos passions. (*Sensation.*)

» Eh bien, quant à moi, ma politique, la voici en deux mots : je n'ai pas un autre souci, je n'ai pas un autre travail, du matin jusqu'à la nuit, que de chercher à empêcher les partis de se précipiter les uns sur les autres. » (*Murmures à droite. — Approbation à gauche.*)

Les interruptions devinrent de plus en plus fréquentes, et le bruit des conversations couvrait presque la voix de l'orateur.

» Si j'étais un homme faible, s'écria-t-il, je me ferais

votre flatteur. Au lieu de cela, quand je crois que vous vous trompez, je me fais un devoir de vous le dire. (*Bruit.*)

» Si vous ne voulez pas qu'on vous le dise, c'est votre droit. Ainsi, lorsque le Gouvernement que vous avez institué croit que vous vous trompez, vous ne voulez même pas l'écouter. Il n'a qu'une chose à faire... (*Exclamations. — Rumeurs diverses.*)

» Messieurs, aux nombreuses interruptions que j'ai essuyées, je suis peut-être fondé à dire que j'ai de la peine à me faire écouter... (*Mais non! mais non!*) je ne m'en offense point.

» Mais au nombre des voix qui s'élèvent dans cette Assemblée contre mes paroles, je crois que la confiance dont j'ai besoin est fort ébranlée...

» *Plusieurs voix.* — Mais non! mais non! ne le croyez pas!

» *M. Thiers.* — Quant à moi, lorsque j'épuise ma vie au service de mon pays, j'ai le droit d'en être récompensé par un peu d'attention et, j'ose dire, par beaucoup d'estime. (*Mouvement.*)

» Maintenant, je le répète, je crois cette confiance ébranlée.

» *Sur plusieurs bancs.* — Mais non! mais non! pas du tout!

» *M. Ducuing.* — Ne donnez pas cette force à vos adversaires en le croyant.

» *M. Thiers.* — Je n'ajoute plus qu'un mot : je sais

la résolution que me commande le spectacle auquel j'assiste, je n'ai rien de plus à dire à l'Assemblée. (*Mouvement. — Vifs applaudissements à gauche. — Rumeurs et soudaine agitation sur les autres bancs. — Presque tous les représentants sont debout. Les uns quittent leurs places, les autres forment des groupes. Une grande animation règne dans toutes les parties de la salle.*) »

Quatre jours après cette séance qui pouvait avoir des conséquences si funestes, le 28 août 1871, M. Vitet lut à la tribune son rapport sur la proposition Rivet. En somme, M. Rivet et ses collègues signataires de la proposition avaient pour but, premièrement, de conférer à M. Thiers le titre de président de la République, et, secondement, de lui assurer la possession du pouvoir pendant une durée de trois ans. Neuf bureaux sur quinze avaient nommé des commissaires hostiles. Il y avait donc lieu de croire que la commission proposerait le rejet. Il n'en fut rien, ce fut l'adoption du projet qu'elle proposa, mais du projet assez gravement modifié. La gauche fut surtout frappée des considérants qui précédaient les articles, et des termes du rapport qui, tout en conseillant l'adoption, semblaient, disait-elle, pousser au rejet. Elle s'irrita et s'étonna de cette contradiction. La contradiction était réelle, mais il ne fallait la reprocher ni à la commission, ni à son rapporteur qui, par leurs résolutions et par leurs paroles, exprimaient très-fidèlement la situation de la majorité. La commission donnait à la forme républicaine une

nouvelle consécration; elle conférait à M. Thiers un nouveau titre et un surcroît d'autorité et de stabilité, mais elle le faisait à contre-cœur, et parce qu'elle sentait, en dépit d'elle-même, que M. Thiers était l'homme nécessaire; elle n'essayait de cacher ni son aversion pour la République, ni ses défiances contre le président, et elle entourait les concessions qu'elle était forcée de faire de toutes les restrictions et précautions qui pouvaient en atténuer la portée. Cette impression résultait si évidemment de la double lecture de M. Vitet et elle fut si universellement ressentie, que M. Dufaure monta immédiatement à la tribune, et demanda, ou plutôt exigea au nom du conseil des ministres, l'addition d'un nouveau considérant, qui contiendrait un éloge et une marque de reconnaissance pour M. Thiers.

La discussion eut lieu le surlendemain. Plusieurs discours furent prononcés contre le projet de loi. Le plus remarquable à tous égards, le plus habile et aussi le plus franc, fut celui de M. Léonce de Lavergne.

Il soutint qu'il était contraire aux principes de tout gouvernement républicain, et en général de tout gouvernement constitutionnel et libre, de mettre en présence une Assemblée souveraine, unique, que le Président ne pourrait pas dissoudre, et un Président, nommé pour trois ans, que l'Assemblée ne pourrait pas révoquer. M. Thiers tenait beaucoup à rester député. « On ne peut pas me priver, disait-il, du droit que je tiens de mes électeurs. » Il tenait bien davantage à

pouvoir monter à la tribune quand il le voudrait. « Je suis orateur, je ne suis pas général. Je n'ai de force que par la tribune. » La commission consentait à lui laisser ce privilége. « Passe pour un ministre parce qu'il est révocable, disait M. de Lavergne, mais comment permettre à un Président, contre lequel on ne peut pas voter, d'intervenir dans les discussions? » M. Léonce de Lavergne concluait, et vraiment il n'avait pas tort, que le projet de la commission était mal conçu, plein de contradictions, qu'il aboutissait à des impossibilités. Il terminait ainsi : « Dans quel moment nous propose-t-on de sortir à ce point de toutes les traditions d'un gouvernement républicain et d'un gouvernement libre? Nous devons le dire avec douleur, mais avec franchise, car la situation qui nous est faite ne nous permet plus de nous taire : au moment où, sur toutes les questions de gouvernement, un désaccord profond a éclaté entre le chef du pouvoir exécutif et la majorité de l'Assemblée... (*Mouvement prolongé.*)

» Nous avions cherché jusqu'ici à cacher ces dissentiments dans le secret de nos délibérations intérieures; ils paraissent aujourd'hui au grand jour, et M. le Président du Conseil les a publiquement reconnus et aggravés dans une récente séance.

» Sur l'abrogation des lois d'exil, sur la loi départementale, sur la réorganisation militaire, sur l'indemnité à donner aux départements envahis, sur la loi pour la dissolution des gardes nationales, sur les questions

financières les plus graves, nous avons eu à soutenir des luttes plus ou moins ouvertes contre le Gouvernement émané de nous ; un nouveau conflit se prépare, dit-on, à propos du projet de loi réclamé par tous les bureaux pour le maintien à Versailles du siége du Gouvernement. Plus que jamais l'Assemblée doit conserver avec soin l'autorité que le pays a remise entre ses mains. »

M. de Lavergne avait beau jeu de parler des contradictions de l'Assemblée. Tout le monde en faisait dans cette affaire ; il en faisait lui-même, puisque, au lieu de voter contre le projet de loi, il se bornait à proposer un amendement auquel il finit par renoncer; et enfin le projet de loi qui conférait la dignité de Président à M. Thiers pour trois ans, en conservant à l'Assemblée le droit de la lui retirer, qu'était-il, sinon la plus formelle des contradictions ?

La droite avait jugé à propos de déclarer en tête du projet de loi que la Chambre allait user pour la première fois du pouvoir constituant, « attribut essentiel de l'autorité dont elle était investie ». La gauche combattit ce considérant à outrance ; elle entreprit de montrer que l'Assemblée était simplement législative, qu'elle ne pouvait constituer sans usurpation. Mais la gauche, qui ne voulait pas être constituante, entendait que la loi Rivet, dès qu'elle serait votée, aurait la force d'une loi constitutionnelle ; et la droite, qui revendiquait si hautement, dans le préambule de a loi, le pouvoir

constituant, déclarait dans la discussion qu'elle ne votait qu'une loi ordinaire, moins que cela, une simple résolution, essentiellement révocable, un changement d'appellation, rien de plus. Chacun des deux côtés de la Chambre invoquait des principes, et ne songeait qu'à des intérêts. Ce n'est pas offenser la gauche que de dire qu'elle se serait déclarée constituante si elle avait eu la majorité, et quant à la droite qui le prenait de si haut pour un simple changement de nom, si elle avait pu, dans le premier article de la loi, substituer au mot de Président de la République celui de Lieutenant-général du Royaume, elle aurait aussitôt soutenu que la République était définitivement condamnée par un vote constitutionnel.

Après une discussion ardente, le premier considérant fut voté par 434 voix contre 223. Le Gouvernement l'avait appuyé. Il était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribut essentiel de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir. »

M. de Lavergne retira aussitôt son amendement, parce que l'Assemblée étant constituante, et par conséquent souveraine, elle pouvait toujours révoquer M. Thiers. Ce droit de révocation résultait d'ailleurs de l'article 3 du projet de loi, dont voici le texte : « Le

président de la République est responsable devant l'Assemblée. » Responsable, en langage législatif, veut dire révocable, et M. Vitet s'en était expliqué très-clairement dans son rapport. Dans la déclaration que les pouvoirs du Président dureront autant que ceux de l'Assemblée, il ne faut voir, dit-il, « qu'une satisfaction plus apparente que réelle, puisque la responsabilité du chef de l'État subsiste devant l'Assemblée et qu'un divorce reste toujours possible ». Nous avons vu que M. Thiers était grand partisan de cette doctrine, et qu'il regardait le droit de pouvoir donner sa démission comme constituant pour lui une force.

Le considérant relatif à M. Thiers, demandé par M. Dufaure au nom du conseil des ministres, était ainsi rédigé :

« Prenant d'ailleurs en considération les services éminents rendus au pays par M. Thiers depuis six mois, et les garanties que présente la durée des pouvoirs qu'il tient de l'Assemblée... »

M. Fresneau se présenta à la tribune pour le combattre ; mais devant le désir manifeste de l'Assemblée, il se retira sans prendre la parole. Le vote donna pour résultat : 524 voix pour, 36 voix contre, 136 abstentions.

Restait une question que M. Thiers avait fort à cœur, sur laquelle il était même intraitable : pourrait-il intervenir, comme par le passé, dans les débats parlementaires ? On proposa, dans la commission, de lui inter-

dire l'entrée du parlement. « Mais, nous le demandons, dit M. Vitet dans son rapport, si, par respect pour les principes, nous allions proposer à la France de déclarer que désormais son incomparable orateur n'ouvrira plus la bouche et ne parlera que par message, la France serait tentée d'en rire et je ne veux pas dire ce qu'elle penserait de nous. » M. de Lavergne proposa qu'au moins le Président de la République fût obligé de prévenir le président de l'Assemblée par un message de son intention de prendre part à la délibération. La Chambre ne vota point cette formalité, qui devait être acceptée et aggravée plus tard. La commission se contenta de dire : « Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le croit nécessaire, et après avoir prévenu le président de son intention. » Cette rédaction assez obscure fut adoptée ; elle n'imposait pas une grande gêne au Président ; elle n'apportait pas un grand allégement à la droite. La commission avait voulu donner un peu plus de solennité à la parole du Président, et rendre son intervention plus rare, sinon plus difficile. L'ensemble de la loi fut voté par 491 voix contre 94.

Le vote eut lieu le 31 août; la loi fut promulguée le 3 septembre. L'article 1er, après plusieurs remaniements, était formulé en ces termes :

« Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de *Président de la République française*. Il continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale,

tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871. »

Par ce texte, l'Asemblée empêchait M. Thiers de lui survivre. Par l'ensemble de la loi, par les termes du Rapport de M. Vitet, elle se réservait le droit de le révoquer. On reconnaît à ces signes une Assemblée qui nomme un Président de République sans accepter la République, qui, tout en feignant de récompenser M. Thiers, ne lui donne qu'un titre menteur et une stabilité dérisoire, et qui prend soin de déclarer qu'elle vote tout cela en dépit d'elle-même, et uniquement « pour ne pas le refuser ».

M. de Lavergne constatait en termes polis « les griefs » de la majorité contre M. Thiers. Quand M. de Lorgeril ou le général Du Temple prenaient la parole, ils parlaient plus crûment. Voici un discours de M. Du Temple, qui exprime certainement la pensée d'un grand nombre de ses amis. Il est du 12 septembre 1871.

« A Bordeaux, dit M. Du Temple, en voyant le chef du pouvoir exécutif ne pas prendre son ministère dans la majorité, nous n'avons rien dit, parce qu'il y avait un traité à faire : il n'en a pas été meilleur. A Versailles, nous n'avons rien dit non plus, bien que le chef du pouvoir n'ait pas tenu compte de notre avis, parce qu'il y avait une insurrection, et elle n'en a pas été moins abominable.

» Devons-nous toujours nous taire? (*Parlez! parlez!*).

» Il y a un mois, je montai à la tribune. Je voulais demander pourquoi les prévenus de la Commune n'étaient pas encore jugés, pourquoi les jugements de Marseille n'avaient pas reçu leur exécution, pourquoi la garde nationale, condamnée par l'opinion publique avant d'être condamnée par nous, n'était pas encore désarmée, pourquoi le ministère ne représentait pas la majorité de l'Assemblée.

» Qu'a-t-il été fait depuis?

» Le Gouvernement, dit-on, s'est interdit d'employer des mesures extra-légales. Je me demande alors comment il fera. (*Exclamations à gauche.*)

» L'opinion s'inquiète.

» Je ne vois en France que deux partis : d'un côté, les honnêtes gens; de l'autre, les gens de la Commune, leurs souteneurs, leurs adhérents. Entre les deux, je ne vois aucun accord possible, pas plus qu'entre le président d'une cour d'assises et un assassin.

» Je termine. J'ai voulu montrer que je n'étais ni dupe, ni complice d'une politique d'atermoiements et de concessions qui, sous un calme apparent, laisse grandir toutes les mauvaises passions.

» On ne laisse pas impunément insulter la morale, la religion par des journaux, par des écrits, par des actes insensés, avec une indulgence coupable, sans recueillir les fruits d'une pareille conduite. »

Le compte rendu officiel fait suivre le discours de M. Du Temple de cette note : « Approbation sur quelques bancs à droite. »

Faisons quelques réponses en passant. Le ministère, selon M Du Temple, n'était pas pris dans la majorité. Cependant, à cette date, le ministre de l'intérieur était M. Lambrecht ; il avait pour collègues dans le cabinet M. de Larcy, M. de Cissey, M. Pouyer-Quertier.

Le désarmement de la garde nationale n'allait pas assez vite aux yeux de l'orateur de la droite. Il oubliait que le Gouvernement ne s'était engagé à la dissoudre qu'au fur et à mesure des progrès de la réorganisation de l'armée.

Les procès des prévenus de la Commune n'avançaient pas, disait encore M. Du Temple. Ce n'était pas faute d'activité de la part du Gouvernement. Sait-on à quel chiffre s'élevait le nombre des prisonniers, ? A trente-huit mille. Ils étaient placés sur des vaisseaux, et dans les forteresses de nos ports. Un ministre, M. Jules Simon, accompagné de l'amiral Krantz, venait de visiter tous les dépôts, à Cherbourg, à Brest, à Lorient, à Rochefort. Cette visite avait pour but de constater que les lois de l'humanité étaient partout observées, et que le premier travail de révision et de classement des dossiers marchait aussi vite que possible. Au retour de M. Jules Simon, le nombre des officiers à qui incombait cette lourde tâche fut porté à cent cinquante.

Un autre grief de M. Du Temple était que le Gouver-

nement s'était interdit d'employer des mesures extralégales. Ce reproche, puisque c'est un reproche, est mérité. Le premier mot de M. Thiers, dans le conseil, après la victoire, avait été celui-ci : « Pas de transportation sans jugement. » Il l'avait répété plusieurs fois à la tribune. C'était de sa part, et de la part de tous ses collègues, la plus formelle des résolutions. Ce que M. Du Temple jugeait impossible fut fait. Le nombre des conseils de guerre dans la première division fut porté à vingt-deux; il y eut deux conseils de révision; un certain nombre de causes furent jugées par les conseils de guerre des autres divisions militaires et par quatorze cours d'assises. Le nombre des condamnations pour crimes s'éleva à 9,596. Sur ce nombre, 6,501 condamnés formèrent des recours en grâce. M. Du Temple fulminait contre l'indulgence du Gouvernement. On peut dire à présent que presque toutes les grâces demandées ont été accordées; mais au moment où M. Du Temple prononça son mémorable discours, il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi, et les plaintes de l'honorable orateur n'avaient ni motif ni prétexte. Ce n'était pas d'ailleurs au Président de la République que remontait la responsabilité des grâces. La loi du 17 juin avait statué que, pour accorder une grâce, il fallait le concours de deux volontés, celle du Président, et celle d'une commission de quinze membres, élue par l'Assemblée. Cette commission comptait dans son sein trois membres seulement du centre gauche, MM. Martel, Du-

châtel et Corne. Les douze autres membres appartenaient à la droite. Pas une grâce, pas une commutation de peine ne pouvait être accordée sans son consentement.

Le nombre des grâces aurait-il été plus considérable, si M. Thiers avait été le maître? Les ministres et les membres de la commission pourraient seuls le dire. Ils ne le diront pas. Ce qui est public et certain, et ce qui explique les reproches du général Du Temple, c'est que, depuis les premiers jours de l'insurrection, M. Thiers parlait de répression impitoyable pour les chefs et les hommes reconnus coupables de délits communs, et qu'il promettait aux autres la clémence.

M. Du Temple se plaignait de l'impunité laissée aux journaux qui insultaient, disait-il, la morale et la religion. « Nous ne pouvons pas, lui répondit M. Lambrecht, nous servir d'armes que nous n'avons plus à notre disposition. Voulez-vous rétablir le décret de 1852? (*Non! non!*) Ce n'est pas nous qui le demanderons, et je vois que vous n'êtes pas plus disposés que moi à le rétablir. »

En tout cas, si le Gouvernement était indulgent pour les journaux qui attaquaient la religion, il n'était pas d'une sévérité extrême pour les journaux, amis de M. Du Temple, qui attaquaient la République. Voici ce qu'à ce moment même, et à Marseille, ville soumise à l'état de siége, publiait un journal intitulé *le Légitimiste*. M. Rouvier donna lecture de ce curieux passage à la tribune

de l'Assemblée. On remarquera les interruptions de la droite :

« *M. Rouvier*, lisant. — Vous avez beau faire et beau dire, Messieurs Thiers et consorts, la République, telle que vous l'entendez, est impossible en France.

» La Commune ! Voilà sa véritable expression.

» *Voix à droite :* C'est vrai !

» *M. Rouvier*, continuant sa lecture. — Avant tout, pas de Dieu, pas de morale, pas de famille, pas de propriété, pas de lois, pas de justice, pas de travail ; en revanche, de l'alcool à indiscrétion..

» *M. Kolb-Bernard.* — C'est vrai ! c'est vrai !

» *M. Rouvier*, lisant. — Voilà tout ce que le peuple attend de la bonne République. »

II.

Parmi les actes de fermeté courageuse qui abondent dans la vie de M. Thiers, il faut compter le message qu'il vint lire en personne à la tribune, le 7 décembre 1871. Ce document, le plus long de ce genre qu'il ait écrit, passait en revue avec la clarté et la précision qui sont le propre du talent de M. Thiers, et avec une rare franchise, tous les éléments de la situation.

Il constatait d'abord que l'ordre matériel était partout rétabli. Il n'en était pas de même de l'ordre moral, qui laissait encore à désirer, surtout dans les départements du Midi. « D'ailleurs, il manque au repos complet du pays quelque chose qui est présent à tous vos esprits, quelque chose qu'il n'appartient pas au Gouvernement de lui procurer, qu'il est dans vos pouvoirs, qu'il ne serait peut-être pas de votre sagesse de chercher à lui donner précipitamment, c'est-à-dire un avenir clairement défini. Un tel bienfait, il faut le demander au temps, à Dieu, seul possesseur du temps; à Dieu, seul dispensateur des choses, et s'y préparer par la patience, le sang-froid, la claire intelligence de la société moderne. » (*Sensation générale et profonde.*)

Le Président parlait ensuite de la situation extérieure, aussi calme que nous pouvions l'espérer après une guerre malheureuse. « Notre politique est la paix, disait-il, la paix sans découragement comme sans bravade, avec la conviction que la France réorganisée sera toujours nécessaire à l'Europe et toujours capable d'y remplir ses devoirs envers les autres et envers elle-même. »

Il entrait dans des détails très-circonstanciés sur les négociations avec l'Allemagne qui avaient abouti à la libération anticipée de six départements. Notre industrie s'était récriée, à l'annonce du traité, parce qu'il donnait, pour un temps, des facilités à l'importation en France des produits allemands ; le commerce allemand n'avait pas été moins ému par l'entrée en réciprocité des produits français. Les négociations avaient été un moment suspendues ; enfin on était tombé d'accord sur cette base : limitation des quantités à l'importation des produits français en Allemagne ; diminution de six mois sur la durée des franchises accordées aux produits de l'Alsace-Lorraine. « Eh bien, messieurs, nous l'avouons ; c'est la considération du sol que nous avons fait passer avant toute autre considération. (*Très-bien ! très-bien !*) Les intérêts matériels nous semblaient suffisamment garantis, mais, pour nous, rien n'entrait en balance avec l'évacuation du territoire avancée d'une notable durée. Le cri du cœur l'a emporté, et, nous en sommes sûrs, il ne s'élèvera pas plus de repro-

ches ici qu'il ne s'en est élevé dans le pays tout entier.» (*Non ! non ! Très-bien ! très-bien !*)

L'approbation de la Chambre, malgré les luttes qui avaient eu lieu deux mois auparavant, n'était pas douteuse. D'ailleurs le pays, comme le rappelait M. Thiers, avait prononcé. La question qui venait après celle-là, dans le message, était pleine de périls. Il s'agissait des traités de commerce. M. Thiers l'aborda résolûment, et la solution qu'il annonça, et qui consistait à dénoncer le traité, pour prendre date, en continuant de négocier pendant l'année qui devait s'écouler entre la dénonciation et la cessation, ou le renouvellement, passa sans difficulté. Mais la majorité devint agitée et impatiente dès qu'il aborda les questions d'administration intérieure.

« L'administration, vous le savez, consiste surtout dans un personnel préfectoral bien choisi... (*Rires ironiques et interruptions sur quelques bancs à droite.— Rumeurs en sens divers.*), dans un personnel préfectoral bien choisi et bien adapté aux populations qu'il est appelé à régir. » (*Nouvelle interruption.*)

M. Thiers, après avoir rappelé que le choix des préfets, difficile en tout temps, l'est surtout dans des temps aussi profondément troublés que le nôtre, arrivait, après diverses considérations, à déclarer que, d'après les témoignages qu'il recevait des départements, le corps administratif était aussi bien composé qu'il pouvait l'être. Ces paroles furent accueillies par des dénéga-

tions et des rumeurs sur plusieurs bancs de la droite. Le président de l'Assemblée crut devoir rappeler les interrupteurs au sentiment des convenances. Ses paroles ne furent applaudies que par la gauche. « Il est donc permis d'applaudir, mais non de blâmer, » s'écria M. de Lorgeril. — « Monsieur, répondit M. Thiers, ayant à lire un document écrit, il m'est impérieusement défendu de répondre aux interruptions. »

Après ce pénible incident, l'Assemblée écouta en silence, et même avec des témoignages de satisfaction, un exposé lumineux de notre situation financière, des opérations de l'emprunt, et de celles qui avaient pour objet le versement des deux premiers milliards dans les caisses allemandes. Les ennemis mêmes de M. Thiers sentaient l'immensité du service qu'il venait de rendre. Il termina toute cette partie financière du message par ces paroles solennelles : « Le budget total s'élève à la somme de 2 milliards 429 millions, ou 2 milliards 749 millions en y comprenant les dépenses départementales. C'est donc une dépense annuelle de 600 millions que la guerre contre la Prusse aura ajoutée à notre budget. Ainsi, de 1852 à 1870, la prodigalité l'aura porté de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 100 ou 200 millions; en 1870, en une seule année, une folle guerre l'aura porté à 2 milliards 749 millions; ce qui fera, en dix-huit ans, une augmentation totale et annuelle de 1 milliard 250 millions, c'est-à-dire presque le doublement des charges publiques, à quoi il faut

ajouter la perte de deux provinces, et la perte même de la grandeur française, si la grandeur de la France pouvait périr. » (*Vive sensation.*)

M. Thiers parla ensuite de tout ce qui avait été fait pour reconstituer notre armée, œuvre admirable, dont l'honneur lui revient pour la principale part. Il expliqua l'organisation des corps d'armée en temps de paix. Autrefois, il n'y avait d'organisé en temps de paix que le régiment; c'est ce qui rendait l'entrée en campagne longue et laborieuse. Nos soldats, tenant garnison dans les villes, n'étaient pas accoutumés à la vie des camps. Nous avons maintenant quarante mille hommes campés dans des baraques, les unes en maçonnerie, les autres en bois doublées de bois. Le soldat y est sainement, commodément, et s'y trouve mieux que dans la plupart des casernes. C'est une vie rude pour les officiers; mais ils prennent goût à la vie en commun, au travail, à l'étude. Ils trouvent leur satisfaction dans les services qu'ils rendent à leurs hommes et au pays.

La question des grades militaires fut délicatement touchée. Les nécessités de la guerre avaient amené l'abandon momentané de toutes les règles de l'avancement. Des capitaines étaient devenus généraux; des colonels s'étaient vus élever en quelques mois aux grade de généraux de division et de commandants de corps d'armée. Une commission avait été nommée pour réviser ces promotions hâtives. Les services de chacun avaient été pesés. Les uns avaient été maintenus dans

leurs nouveaux grades; d'autres avaient été réduits à une position inférieure. Ces décisions avaient produit, cela va sans dire, de grands mécontentements parmi les intéressés. Les vieux officiers, qui avaient été captifs, ou que le hasard n'avait pas mis en vue, et qui étaient restés dans leur ancienne situation, se voyant primés par des nouveaux venus, pouvaient être portés au découragement ou à l'indiscipline. M. Thiers constata, à l'éternel honneur de nos vétérans, qu'il n'en était rien. « On nous menaçait d'une division entre les anciens officiers qui avaient dû leur avancement à la durée et à l'éclat des services, et les nouveaux qui avaient dû le leur à des services très-réels sans doute, mais aussi à la précipitation des événements. Un rigoureux esprit de justice, que le Gouvernement et la commission des grades s'efforcent d'observer, le temps qui efface toutes les différences d'origine, le bon sens de nos officiers, qui leur fait comprendre la nécessité d'un sacrifice pour rentrer dans un régime régulier, ont prévenu les dangers qu'on nous faisait craindre, et l'union est rétablie entre des hommes dignes de servir ensemble. » (*Très-bien! très-bien!*)

Restait, pour avoir passé en revue toutes les difficultés du moment, la redoutable question du recrutement. M. Thiers aurait pu l'omettre, puisqu'elle n'était pas à l'ordre du jour; mais il y attachait trop d'importance pour ne pas attaquer de front une des opinions les plus populaires dans l'Assemblée. La plupart des députés, à

droite et à gauche, voulaient le service obligatoire, avec très-peu de séjour à la caserne. On se résignait à trois ans, en prenant les contingents entiers, ce qui faisait une armée de 900,000 hommes, et même d'un million d'hommes, si l'on tenait compte des 120,000 soldats qui ne se recrutent point par les appels. « Le nombre importe sans doute, disait M. Thiers, mais la qualité bien davantage.

» Si par service obligatoire on entend qu'il faut remplir l'esprit des Français de cette pensée patriotique et morale que dans les grands périls ils doivent tous leur vie au pays, on a raison, et nous applaudissons au service obligatoire ainsi compris ; mais si on entend qu'en paix comme en guerre tous les Français doivent figurer dans l'armée active, on poursuit l'impossible, on s'expose à la désorganisation de la société civile (*Réclamations sur plusieurs bancs.—Approbation sur d'autres.*), à la ruine absolue des finances, et on se prépare une armée, très nombreuse sans doute, mais incapable de faire sérieusement la guerre. (*Nouveaux mouvements en sens divers.*)

» Il y a d'ailleurs une impossibilité de fait que vous allez apprécier. La classe, qui tous les ans atteint à 21 ans l'âge du service, est, en France, de 300,000 hommes environ. Si on levait ces 300,000 hommes, on aurait, avec trois ans de service, trois contingents faisant environ 900,000 hommes ; mais les forces du budget poussées à bout ne pourraient pas entretenir plus de

450,000 hommes; il faudrait donc successivement en renvoyer la moitié dans leurs foyers, au milieu de leur temps de service, pour faire place aux nouveaux arrivants.

» Nos soldats ne compteraient donc en moyenne que dix-huit mois de présence au drapeau, et, dans un pareil espace de temps, on ne fait pas des soldats, encore moins des sous-officiers. (*Assentiment sur divers bancs. — Rumeurs sur d'autres.*) Le jour où une telle résolution serait adoptée, la France serait perdue. (*Vives interruptions et mouvements prolongés en sens contraire.*)

» Nous vous fournirons à cet égard des autorités irrécusables, et notamment l'exemple de la Prusse elle-même, qui a dû ses succès à l'énergie avec laquelle le roi et son principal ministre ont lutté pendant plusieurs années pour obtenir la prolongation du service. »

M. Thiers exposait ensuite son système : 90,000 hommes chaque année, pour huit ans, cinq ans sous le drapeau, trois ans en congé renouvelable; le reste de la classe, dans l'armée territoriale. « Cette armée, disait-il, joindra à la solidité une disponibilité sans égale. La charge ne sera pas trop lourde pour la population. D'ailleurs, la possibilité de la substitution d'un numéro à un autre contribuera à l'adoucir. (*Exclamations à gauche. — Approbation dans diverses parties de l'Assemblée.*)

» C'est dans la garde territoriale demeurée dans ses foyers qu'on pourra organiser la force intérieure, char-

gée de la garde de la cité. (*Rumeurs et mouvements divers.*)

» J'ai déjà dit, Messieurs, que, lisant un document écrit, je ne pouvais pas répondre aux interruptions.

» Apparemment, vous voulez connaître la pensée du Gouvernement. Je vous l'apporte. Je me chargerai plus tard de répondre aux objections; si je n'y réponds pas conformément à la pensée de la majorité de l'Assemblée, qui, seule ici, est mon juge, alors j'aurai tort, et je sais ce qu'il faut faire quand on a tort. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

» *Sur plusieurs bancs.* — Continuez, ne répondez pas aux interruptions. »

M. Thiers continue.

« Nous vous proposerons de la choisir (la garde territoriale) parmi les hommes seuls qui ont à l'ordre un intérêt véritable. » (*Nouvelle interruption.*)

Ce qui éclate, dans ce long message, c'est le courage et la sincérité. Cet exposé complet de la situation, sans atténuations, sans réticences, cette déclaration anticipée des résolutions du Chef de l'État sur des points où il se trouve en dissidence avec l'Assemblée, ont un caractère essentiellement républicain; c'est de la dignité, et de la vraie force. La gauche, quoiqu'elle murmurât, le sentait. Toutes ces idées sur le recrutement, sur la substitution de numéro, sur la formation de la garde civique, sur l'impôt des matières premières, la froissaient; elle se réservait de les combattre sans retirer son appui à un

Gouvernement honnête, patriote, capable, dont elle attendait le salut du pays. La droite, de son côté, ne voyait pas naître sans plaisir des dissentiments qu'elle se proposait d'accroître et d'utiliser.

Les occasions de lutte se multiplièrent. Chaque jour, pour ainsi dire, en amenait une. Le 8 décembre, M. Duchatel, M. Humbert demandent le retour à Paris. Le nouveau ministre de l'intérieur (M. Casimir Perier), sans insister, manifeste son approbation. L'urgence est repoussée. Des applaudissements éclatent : « *M de Rességuier*.— C'est la France qui applaudit! » Le Président déclare que les propositions de MM. Duchatel et Humbert sont renvoyées à la commission d'initiative.

« *Une voix à droite* : — Enterrées! »

Le 18 décembre, une discussion très-vive s'engage à la tribune, sur le caractère de l'engagement pris par les princes d'Orléans de ne pas occuper leurs siéges à l'Assemblée. M. Pascal Duprat, M. Cochery, M. Leblond, M. Duvergier de Hauranne d'un côté, MM. Batbie et de Broglie de l'autre, y prennent part. Pendant que les orateurs sont à la tribune, des conversations animées s'engagent sur les bancs. Dans plusieurs parties de la salle, les discussions entre représentants dégénèrent en querelles. Le résultat de la délibération n'était pas douteux. Les bonapartistes, pensant à leurs princes, donnaient leur appui au centre droit; bon nombre de républicains refusaient de prolonger, en fait, des lois d'exception, et de regarder la présence des princes

comme un danger. De cet ensemble d'intérêts, de compromis et de partis pris où la politique, c'est-à-dire le clair sentiment de l'intérêt général, entrait, en vérité, pour bien peu de chose, il ne pouvait sortir qu'un vote favorable. M. Thiers se borna à faire déclarer par M. Casimir Perier, au début de la séance, que l'engagement ayant été pris envers lui et envers l'Assemblée, il renonçait personnellement à s'en prévaloir. L'Assemblée fit un peu comme lui; elle refusa de dire son avis, mais cela même laissait la porte ouverte. L'ordre du jour suivant, proposé par M. Fresneau (un légitimiste), fut voté par 643 voix contre 2. « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni responsabilité à prendre, ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'a pas participé, passe à l'ordre du jour. »

Cette affaire avait été des plus embarrassantes pour M. Thiers et pour quelques-uns de ses ministres. M. Thiers avait été longtemps le ministre du roi Louis-Philippe; il ne désavouait aucune de ses opinions, aucune de ses amitiés. Si les princes d'Orléans avaient eu besoin de son dévouement, comme personnes privées, il l'aurait mis à leur service. Il ne regardait pas une restauration orléaniste comme immédiatement possible; il n'y comptait pas non plus pour l'avenir. Il disait assez souvent que, si la République tombait, ce ne serait ni le comte de Chambord, ni la maison d'Orléans qui recueilleraient l'héritage. Il arrivait

de plus en plus à se convaincre que le seul gouvernement que la France pût désormais supporter, était celui d'une République libérale et conservatrice. Ce même gouvernement était, pour l'heure, le gouvernement établi, que tous les bons citoyens avaient le devoir de maintenir et de servir. Pour lui personnellement, il avait un devoir de plus que les autres, puisqu'il avait donné sa parole. De leur côté, les princes et leurs amis affirmaient qu'ils ne songeaient nullement à renverser la République. Les princes disaient très-haut qu'ils n'étaient ni des prétendants, ni des factieux ; qu'ils ne demandaient qu'à rentrer dans leur patrie, et à se dévouer à elle sous la forme de gouvernement qu'elle s'était donnée. Il était bien clair que si la République commettait des excès ou des fautes qui la rendissent impossible, et si la France voulait revenir à une monarchie constitutionnelle, elle trouverait les princes de la maison d'Orléans prêts à entrer dans cette voie comme ils l'avaient fait en 1830 ; mais ils ne feraient rien pour l'y pousser : ni conspirations, ni attaques indirectes. Ils siégeraient dans l'Assemblée parmi les conservateurs libéraux, et ne marchanderaient pas leur appui au gouvernement de M. Thiers. Tel était leur langage, dont M. Thiers ne contestait pas la sincérité. Assurément, si la France était condamnée à une nouvelle révolution, celle des trois formes monarchiques qu'il aurait préférée pour elle, était celle qu'il avait déjà servie, à la consolidation et à la grandeur de laquelle il avait puissamment

contribué, et qui, selon lui, donnait à l'ordre et à la liberté toutes les garanties nécessaires. Ni les princes, ni leurs partisans ne songeaient à recourir aux moyens révolutionnaires pour établir ce régime sur les ruines de la République. Il n'est pas dans leurs traditions, il n'entrait pas dans leurs sentiments de recourir à la force. Ils n'obtenaient l'appui des légitimistes et des bonapartistes que parce que tout le monde était rassuré sur leurs intentions, et aussi, s'il faut tout dire, sur leurs ressources en hommes, en argent et en popularité. M. Thiers, par toutes ces raisons, était pleinement en repos sur la question de guerre civile. Il savait que les orléanistes n'iraient même pas jusqu'à offrir la monarchie constitutionnelle; qu'ils se borneraient à la tenir prête pour le jour où elle serait demandée. Il était d'avis que ce jour ne viendrait pas. Il croyait que l'avenir de la France était enfermé dans ce dilemme : la République ou l'Empire; la République, si les républicains étaient sages; l'Empire s'ils se livraient à cette démagogie qui avait fait, en 1851, Napoléon III; en 1871, la Commune. Il pensait toutefois que, même en admettant la parfaite sincérité des princes d'Orléans, et il l'admettait; même en croyant que, des trois monarchies, la monarchie de Juillet était la seule qu'un libéral pût accepter, et il le croyait, la République était trop nouvelle, trop provisoire, trop contestée, entourée de trop d'ennemis et de périls, pour supporter le surcroît d'embarras que les princes allaient lui créer,

malgré eux, malgré leur désintéressement et leur sagesse, par le fait seul de leur présence. Ils répondaient d'eux-mêmes : pourraient-ils répondre de leurs adhérents? On abolissait pour eux les lois qui frappent d'exclusion les membres des anciennes familles régnantes : pouvait-on les abolir pour eux et les maintenir pour d'autres? Si le comte de Chambord se présentait, si le fils de Napoléon III bravait le souvenir des transportations, le souvenir de Sedan, à quelles lois aurait-on recours? Sans doute, il est douloureux d'imposer une prolongation d'exil à des hommes que l'on respecte, à une famille pour laquelle on n'a que de la reconnaissance; mais les rois, tant qu'ils règnent, sont trop hautement privilégiés pour pouvoir se réclamer du droit commun après leur chute. L'ostracisme est une des formes de leur grandeur. L'exil d'un prince est un malheur privé, ce n'est pas une injustice.

Voilà ce qu'avait dit M. Thiers aux princes, à leurs amis, aux républicains. Dans sa position personnelle, il y avait du courage à le dire. Son désir, qu'il avouait bien haut, était que la Chambre, sans même prononcer le nom de telle ou telle dynastie, maintînt les lois existantes, les lois d'exil pour tous les membres de toutes les familles qui avaient autrefois régné. Il ne fut pas écouté. Les républicains avaient, sur cette question, à expier d'anciennes inconséquences. En 1848, ils avaient banni les d'Orléans, maintenu l'exil de la branche aînée, et admis les Bonaparte jusque sur les bancs de l'Assemblée.

Ils voulaient pour cette fois mettre l'égalité entre les couronnes. L'égalité dans la proscription, telle que l'entendait M. Thiers, serait, disaient-ils, en se payant de mots, une inconséquence d'une autre espèce, car la République ne proscrit pas. M. Thiers fut donc battu sur l'abolition des lois d'exil. Il insista au moins pour que les princes ne vinssent pas, sur les bancs de la Chambre, jouer en dépit d'eux-mêmes le rôle de chef de parti. Il aurait pu dire qu'il leur donnait en cela un conseil de sagesse; mais il était trop sincère et trop fier pour leur tenir ce langage : il ne parla que des difficultés du Gouvernement. Les princes prirent un engagement provisoire. Au bout de quelque temps, ils jugèrent que cet engagement n'avait plus de raison d'être. M. Thiers déclara qu'il renonçait à s'en prévaloir. C'était l'unique moyen de mettre fin à un débat pénible pour toutes les parties. Son langage fut courageux et explicite. Il avertit la Chambre, il avertit les républicains, il avertit les princes. Il ne pouvait aller au delà. Le résultat fut un échec pour sa politique; et la conduite qu'il avait tenue lui créa, dans un monde intrigant et intelligent, des inimitiés violentes.

Une partie du mois de décembre 1871, et le mois de janvier 1872 presque tout entier, furent employés à discuter l'impôt sur le revenu, auquel M. Thiers faisait une opposition passionnée, et l'impôt sur les matières premières, qu'il soutenait avec ardeur, soit parce que, en

sa qualité d'ancien protectionniste, il le trouvait excellent, soit parce qu'il jugeait, comme financier, que nous n'avions pas de ressource plus certaine. Il ne se passait pas de jour qu'il ne montât à la tribune, tantôt faisant de longs discours, quand il s'agissait de l'emporter sur une question de principes, tantôt multipliant les courtes observations et les rectifications de faits, car il joua constamment le rôle de *leader* pendant ces deux ans, pour toutes les questions de finances. Toute cette période fut féconde en incidents d'une violence inouïe.

Le 10 janvier, on proposa d'intercaler dans cette discussion sur les ressources financières une affaire purement politique (le retour de l'Assemblée et du Gouvernement à Paris). M. Thiers demanda à l'Assemblée de ne pas interrompre son ordre du jour :

« J'espère, dit-il, qu'on voudra bien se mettre à la place de ceux qui sont obligés d'assister à toutes ces discussions et d'y prendre part sans aucun repos..... (*Exclamations à droite.*)

» Quant à moi, je vous le déclare, il me serait impossible d'interrompre aujourd'hui une discussion financière qui exige, de nous tous, tous les jours, les calculs les plus compliqués et les plus difficiles.

» *Un membre à droite* — Allons donc!

» *M. Thiers.* — Ceux qui nient cela ne se donnent pas la peine que nous nous donnons tous les jours. »

On en était venu à traiter le Président de la République avec la dernière irrévérence. On l'accusait tout

naut de mauvaise foi, on l'interrompait par des : « Allons donc ! » On demandait contre lui le rappel à l'ordre. Il le prenait de très-haut dans ces occasions. Il était un jour à la tribune répondant à un orateur de la droite, qui avait amèrement critiqué le budget de la guerre. « Oui ! disait-il, oui ! nous avons augmenté les dépenses militaires. Est-ce que vous croyez que c'est pour le plaisir de charger le pays d'impôts ? Amenez-nous ici un homme sérieux, qui connaisse quelque peu les affaires... » C'était fort méprisant. La droite et le centre droit réclamèrent avec indignation.

« *Quelques membres à droite.* — A l'ordre ! à l'ordre !

» *M. Thiers.*—A l'ordre tant que vous voudrez ! Demandez le rappel à l'ordre ! obtenez-le ! je serai très-heureux que vous l'obteniez, car la charge qui pèse sur moi est véritablement énorme. (*Rumeurs à droite et au centre. — Vifs applaudissements à gauche*).

» Je m'expose au rappel à l'ordre ; je vous mets au défi de le demander !... Venez donc le demander ! (*Nouvelles rumeurs. — A droite, nouveaux cris : A l'ordre ! — A gauche, nouveaux applaudissements.*)

» *M. Grévy.* — Personne n'a le droit de demander le rappel à l'ordre ; le président seul a le droit de le prononcer. Si vous ne le savez pas, messieurs, relisez votre règlement, il vous l'apprendra ; mais, en attendant, n'interrompez pas.

» *A gauche.* — Très-bien ! très-bien !

» *M. Thiers.* — Il y a un autre moyen, qui est au

pouvoir de cette assemblée, au pouvoir de mes interrupteurs : c'est un ordre du jour motivé. Eh bien, qu'ils le présentent! »

La droite tout entière bondissait ; mais M. Thiers ne lâchait pas pied d'une semelle.

Le 19 janvier 1872 fut un jour solennel. La discussion des nouveaux impôts avait déjà rempli vingt séances. M. Thiers, qui se prodiguait comme M. Pouyer-Quertier, avait déjà occupé cinq fois la tribune. Il y monta encore ce jour-là pour faire un effort suprême. La situation devenait grave pour lui. M. Lucien Brun avait lu à la tribune l'offre signée par les maisons les plus considérables de payer 165 millions au moyen d'un impôt sur le chiffre de leurs transactions, pour éviter la taxe sur les matières premières. Des députés appartenant à tous les partis, au nombre de 78, avaient signé des propositions ayant le même but. On comptait parmi eux des membres de la gauche, MM. Louis Blanc, Gambetta, Pelletan, Larrieu, etc., des membres de la droite, MM. Montgolfier, Carayon-Latour, Decazes, etc., les chefs de maisons importantes, MM. Deregnaucourt, Feray, Martell (Charente), Alphonse Cordier, Steinheil, Mestreau, Warnier, etc., etc. M. Thiers ne proposait pas de fixer immédiatement le chiffre de l'impôt sur les matière premières, mais il demandait à la Chambre de voter le principe. L'animation était telle qu'il eut d'abord de la peine à se faire écouter. Il s'en plaignit avec véhémence.

« Comment, messieurs, vous trouvez que j'ai tort de

regretter le spectacle que nous offrons, et vous êtes tellement animés sur ce projet, qu'à celui que vous avez honoré de votre confiance, que vous avez qualifié du titre de chef du pouvoir exécutif, vous ne voulez pas laisser achever l'exposé le plus simple de ses idées, exposé qui n'engage rien, mais qui est un effort, effort désespéré, pour vous tirer de l'embarras dans lequel vous êtes, dans lequel nous sommes tous. (*Rumeurs sur quelques bancs.*) Vous ne me laissez pas achever une phrase. Il est impossible de traiter ainsi les affaires... » Tout son discours fut empreint d'amertume. Il traita durement la proposition apportée à la tribune par M. Lucien Brun. Est-ce leur argent qu'ils nous offrent? Ce n'est qu'un système d'impôt! Qui sont-ils? Ce sont cinquante négociants très-honorables, nous dit M. Lucien Brun; je le veux bien, je ne le conteste pas, je ne les connais pas : il m'est bien plus facile encore de leur accorder confiance! » Il fut tout aussi sévère pour la proposition de nommer une commission, après vingt jours de délibération publique : « Proposition complétement vaine, et, permettez-moi le mot, absolument puérile. » Il posa résolûment la question de Gouvernement. « Je l'aurais déjà fait il y a trois jours, si je n'avais cédé au désir de mes collègues. Je les appelle toujours mes collègues, et je les considère comme mes auxiliaires dévoués, comme mes amis, et je ne pourrai jamais assez dire combien je leur suis reconnaissant de leur dévouement, de leur courage et de leur intelligence

des affaires. J'ai cédé, je le répète, à leur pensée de conciliation, et voilà qu'à la dernière heure de ces longs débats, on vient vous proposer de les annuler, de nommer une commission nouvelle? Non, messieurs, il est temps que cela finisse; c'est moi qui le déclare, et je sais pourquoi. Nous avons besoin de donner au pays et au monde un plus digne spectacle. Je vous en supplie, messieurs, présentons-nous au monde, si vous voulez que nous ayons son estime, son appui et ses vœux, présentons-nous comme une nation grave, sérieuse, qui sait dominer, non pas seulement les partis comme je vous le disais il y a quelques jours, non pas seulement la confusion des esprits, mais les intérêts matériels surexcités, perdant toute pudeur quand il s'agit de se satisfaire. »

Au vote, M. Thiers fut battu. L'Assemblée, par 360 voix contre 318, adopta la proposition de M. Féray, ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale réservant le principe d'un impôt sur les matières premières, décide qu'une commission de quinze membres examinera les tarifs proposés et les questions soulevées par cet impôt, auquel elle n'aura recours qu'en cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget. »

Le lendemain, 20 janvier, au début de la séance, M. Grévy donna lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le président,

» Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assem-

blée nationale ma démission de président de la République. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, jusqu'à mon remplacement, je veillerai à toutes les affaires de l'État avec mon zèle accoutumé Cependant l'Assemblée comprendra, je l'espère, qu'il faut prolonger le moins possible la vacance du pouvoir.

» Les ministres m'ont donné aussi leur démission et j'ai dû l'accepter. Comme moi, ils continueront à expédier les affaires avec la plus grande application jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

» Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération,

» A. THIERS. »

A partir de la lecture de cette lettre, tous les membres de l'Assemblée n'eurent plus qu'une pensée : amener M. Thiers à revenir sur sa détermination. La droite s'y employa aussi activement et aussi sincèrement que la gauche. M. Batbie, M. de Kerdrel, M. Deseilligny, montèrent successivement à la tribune pour proposer des ordres du jour motivés. M. Laboulaye en présenta un de son côté, qui rappelait les grands services rendus à la France. Après un débat assez confus, mais où la conformité des intentions était visible, la Chambre adopta la rédaction suivante :

« Considérant que l'Assemblée, dans sa résolution d'hier, s'est bornée à réserver une question économique, que son vote ne peut être à aucun titre regardé comme un acte de défiance ou d'hostilité, et ne saurait impli-

quer le refus du concours qu'elle a toujours donné au Gouvernement;

» L'Assemblée fait un nouvel appel au patriotisme de M. le président de la République, et refuse d'accepter sa démission. (*Très-bien! très-bien!*) »

Le compte rendu officiel constate que le vote eut lieu à la presque unanimité.

« *M. Cochery.* — Ils sont huit contre!...

» *M. le président.* — Le bureau pense qu'il se conformera à la volonté de l'Assemblée en transmettant la résolution qu'elle vient de prendre à M. le président de la République.

» *De tous côtés.* — Oui! oui! très-bien!

» *M. le comte de Bastard.* — Suspendez la séance, monsieur le président, pour donner le temps de faire parvenir cet ordre du jour. (*Assentiment.*)

» *M. le président.* — La séance va être suspendue.

» La séance est suspendue, et l'Assemblée se répand dans les couloirs et les corridors, les bureaux de la sténographie, la buvette, les salons de conversation et la salle des conférences, en formant des groupes nombreux, et en se livrant à des conversations très-animées.

» Il est près de quatre heures.

» A cinq heures, le président remonte au fauteuil et annonce la reprise de la séance.

» Un long temps s'écoule avant que les représentants aient repris leurs places et que le silence se soit fait

dans l'Assemblée. Enfin M. Benoist-d'Azy, vice-président, monte à la tribune.

» *M. Benoist-d'Azy.* — Messieurs, l'Assemblée a témoigné le désir que son bureau fût chargé de porter à M. le président de la République l'expression de la pensée qu'elle a exprimée par un vote presque unanime. M. le président de l'Assemblée a bien voulu me faire l'honneur de me donner cette mission, avec deux de mes collègues vice-présidents, les questeurs et plusieurs secrétaires du bureau.

» Nous nous sommes rendus chez M. le président de la République. J'ai eu l'honneur de lui adresser la parole pour lui faire connaître les sentiments de l'Assemblée et l'ordre du jour qui avait été adopté ; je lui en ai donné lecture.

» M. le président de la République en a été profondément touché, profondément ému. Il nous a priés de dire à l'Assemblée que, lorsqu'il soutenait une opinion avec une certaine vivacité, c'est que ses convictions étaient très-profondes ; qu'il n'avait éprouvé ni irritation ni susceptibilité, mais qu'il avait en effet en lui-même une profonde persuasion qu'il avait cru devoir manifester.

» En même temps, il nous a dit qu'en présence de la démarche qui était faite auprès de lui et de la pensée exprimée par l'Assemblée tout entière, il lui était impossible de ne pas faire un nouvel appel au peu de forces qui lui restaient pour se dévouer à la patrie et

aux devoirs qu'il pouvait remplir encore auprès de l'Assemblée.

» Il nous a parlé de sa fatigue, de sa santé et de la crainte qu'il éprouvait de ne pouvoir répondre à tout ce que l'Assemblée avait droit d'attendre de lui ; il nous a cependant chargés de vous dire qu'il ne pouvait se refuser de se rendre à ce que vous lui demandiez.

» Ainsi, Messieurs, je vous annonce avec plaisir que la démission, dont il vous a été donné lecture, est, en fait, retirée. (*Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements.*)

» Je dois ajouter que nous lui avons dit aussi que, dans le témoignage exprimé par l'Assemblée, se trouvait également manifesté le désir de voir maintenir le Gouvernement tel qu'il était constitué. » (*Très-bien ! très-bien !*)

La satisfaction était profonde et unanime. Dans le centre gauche et la gauche, on éprouvait le même sentiment que des amis qui ont eu un désaccord momentané avec un homme pour lequel ils sont remplis de respect et de tendresse, et qui reviennent avec un plus vif plaisir à leurs premiers sentiments dès que le malentendu est dissipé. L'extrême gauche et toutes les droites gardaient leurs rancunes. Les droites venaient de sentir, plus profondément que jamais, que M. Thiers était l'homme nécessaire. Elles n'avaient pas envisagé un instant la possibilité de le remplacer. Il devait leur dire un jour, dans un de ses accès de franchise impitoyable, qu'elles n'y songeraient que quand la reconstitu-

tion serait complète, la rançon payée, la France évacuée, parce qu'alors la situation serait à la hauteur de leurs courages. Pour le moment, elles ne pensaient encore qu'à le dominer ou au moins à l'entraver. Le triomphe qu'il venait d'obtenir n'en était que plus éclatant. Cette majorité qui, depuis plusieurs mois, ne cessait de le harceler, et même de l'injurier, qui renversait ses ministres, qui lui imposait ses volontés pour le séjour à Versailles, pour le retour des princes, qui discutait aigrement ses moindres paroles, qui lui faisait un crime, pendant le siége, de ne pas aller assez vite, après le siége, de ne pas être assez implacable ; qui manifestait à l'avance ses dissentiments sur la durée du service militaire et sur toutes les questions économiques ; cette majorité qui lui en voulait surtout de maintenir la forme républicaine intacte, comme il l'avait promis, et de ne pas préparer une restauration, cette majorité enfin qui lui aurait donné avec joie un successeur, si elle avait eu un homme à la taille des événements, cette majorité, bravée par lui, à son tour, et presque insultée, lui avait demandé grâce, par un vote solennel et par une ambassade Une ambassade n'est pas assez dire, car la Chambre presque tout entière s'était rendue à la préfecture sur les pas de son bureau. Jamais homme ne vit une démonstration plus éclatante de la grandeur de sa situation. Les princes à qui on offre des couronnes ont conspiré et valeté pour se la faire offrir. Mais ce bourgeois avait positivement

rejeté le pouvoir, et traité du haut en bas l'Assemblée qui, maintenant, était à ses pieds.

Malgré cela, le résultat de la crise n'était pas bon. Les partisans de la liberté commerciale, ceux du service militaire à courte durée, les monarchistes de toutes nuances, voyaient à quelle volonté, à quelle résolution obstinée ils avaient affaire. Le public, très-effrayé par la démission, n'était pas suffisamment rassuré par le dénouement. Il se demandait si l'épreuve ne serait pas renouvelée, et si, plus tard, on ne serait pas pris au mot. Ceux qui suivaient de près le mouvement des partis, prévoyaient que la droite attendrait son heure, et que, ne pouvant abdiquer au profit d'aucun de ses chefs, elle abriterait leurs coalitions et leurs intrigues derrière quelque épaulette.

III.

Si l'on pouvait avoir des doutes sur les résolutions et les arrière-pensées de la droite à cette époque, c'est-à-dire plus d'un an avant le 24 mai, il suffirait de se reporter à la très-curieuse séance du 9 mars 1872. M. Léonce de Guiraud interpellait le cabinet sur la démission de M. Pouyer-Quertier, qui venait d'être remplacé par M. de Goulard. Comme le fit très-justement remarquer M. Dufaure, M. Léonce de Guiraud parla de tout dans son discours, excepté de la démission de M. Pouyer-Quertier. Cette démission était le prétexte, et non l'objet, de l'interpellation. M. Pouyer-Quertier prit la parole, il parla de ses services, que personne ne contestait, et qu'on ne pourrait en effet contester sans la plus criante injustice, et, de plus, il condamna hautement la pratique des mandats fictifs. Mais l'intérêt de la séance n'est pas dans le discours de M. Pouyer-Quertier, ni dans ceux de MM. Casimir Perier et Dufaure; il est tout entier dans le discours de M. Léonce de Guiraud.

M. Léonce de Guiraud déclare qu'il saisit cette occasion de la retraite d'un ministre pour demander, en

toute innocence, si le cabinet représente une politique, ou si la politique est concentrée tout entière, comme cela avait lieu sous l'empire, dans le chef du Gouvernément. « Nous avons, dit-il, des ministres, mais nous n'avons pas de ministère. »

C'est, aux yeux de M. de Guiraud, un grand malheur ; si grand, qu'il ne faut pas chercher ailleurs la cause du malaise général et de l'inquiétude qui règnent dans tous les esprits. L'Assemblée a trop abdiqué ; elle règne, mais c'est M. Thiers qui gouverne : de là tout le mal. Il est clair que si M. Thiers, au lieu de gouverner suivant ses lumières, s'inspirait fidèlement des volontés de l'Assemblée, la France retrouverait, comme par enchantement, sa sécurité et sa grandeur.

Ce premier point est à noter. M. Léonce de Guiraud déclare très-expressément, il répète à plusieurs reprises, avec une grande variété de métaphores, que le Gouvernement va d'un côté, et que la Chambre voudrait aller de l'autre. Cela avait été dit, avec autant de clarté et plus de concision, par M. Léonce de Lavergne; et cela, d'ailleurs, se voyait de reste. Mais ce qui fait l'originalité du discours de M. de Guiraud, c'est qu'au lieu d'énumérer comme M. de Lavergne les dissidences secondaires sur les impôts, sur le retour à Paris, sur la durée du service militaire, etc., il va droit à la faute impardonnable de M. Thiers; et cette faute, c'est de donner tous les jours de nouvelles chances à la République. Il faut citer le

passage tout entier, car le passage est tout le discours, le reste, quoique assez bien tourné, n'étant que du remplissage.

« Vous avez, s'écrie M. de Guiraud, rendu la monarchie bien difficile ; peut-être impossible !

» Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'à force de démontrer, comme vous l'avez fait depuis un an, que toutes les tendances du Gouvernement étaient tournées du côté de la République, vous avez groupé autour de ce mot ce personnel, infiniment nombreux en France, qui n'a pas d'opinion bien assise, qui ne demande qu'à savoir de quel côté souffle le vent pour y orienter sa voile, et qui, à votre suite, l'a tournée du côté de la République, non pas en assez grand nombre, ni avec assez de force pour la fonder, car on ne fonde rien sur un terrain aussi incertain, aussi mobile, mais pour rendre la monarchie infiniment plus difficile et pour faire que, ce qui paraissait au début, ce que beaucoup croient encore la seule ancre de salut, ne semble plus être, aux yeux de beaucoup d'autres, qu'une chimère ou une aventure. »

Par cette déclaration, moins artificieuse que ne le pensait M. de Guiraud, il faisait faire involontairement un pas à la question. Il y a eu trois phases dans les rapports de la majorité avec M. Thiers. Dans le principe, la majorité se sentait en désaccord avec lui, mais elle espérait le ramener, le dominer ; elle comptait, pour cela, sur les fautes

du parti républicain. Quand l'espérance de se servir de M. Thiers pour fonder une monarchie parut décidément chimérique, la droite fut contrainte de le conserver à la tête des affaires jusqu'à la libération du territoire, parce que personne, excepté lui, n'était à la hauteur de la tâche. Elle se promit, dès lors, de le renverser, mais de le renverser à heure fixe. Elle se garda bien de le dire tout haut. Même le 20 janvier, elle fut aussi prodigue de démonstrations et de marques de déférence que la gauche. M. de Guiraud se crut bien profond en disant tout haut le secret de ses amis. Il se dit probablement que tout le monde le savait, et qu'il aurait le mérite de la franchise. Il ne songea pas qu'il y a des situations qu'on ne peut prolonger qu'en évitant de prononcer le mot décisif. Un femme mariée, peu scrupuleuse, peut souffrir chez elle un amant qui laisse voir son amour sans le déclarer; elle prend même plaisir à se voir aimée; mais si l'amant se déclare, s'il dit : « Je vous aime, » elle le chasse. A partir du discours de M. de Guiraud, il fut évident que la majorité avait le projet de renverser M. Thiers. Ce n'était plus qu'un ajournement. On le savait des deux parts, et personne n'avait le droit d'être étonné, quand M. Thiers disait dédaigneusement à la tribune, un jour qu'on le harcelait : « Attendez, pour me pousser à bout, que le territoire soit évacué, parce qu'alors la tâche sera à la hauteur de vos courages. »

On pense bien qu'il y avait une conclusion pratique au discours de M. Léonce de Guiraud. « Vous n'avez, disait-il à M. Thiers, qu'à prendre un ministère homogène dans le sein de la majorité, et à gouverner en complet accord avec elle. Vous aurez ainsi une majorité de 300 voix, qui rendra tout possible. »

Hélas ! c'était là l'illusion de M. de Guiraud et de ses amis. Ils croyaient être une majorité de Gouvernement, et ils n'étaient qu'une coalition. Si M. Thiers avait essayé de suivre le conseil qu'on lui donnait si naïvement, il aurait fait un cabinet homogène composé de trois légitimistes, de trois orléanistes et d'un ou deux bonapartistes, comme le fut le premier cabinet de M. de Mac-Mahon. Il le disait quelquefois à la majorité de M. de Guiraud, en lui riant au nez : « Vous êtes trois concurrents pour un seul trône. Aucun de vous ne pourra s'y asseoir, parce que les deux autres se chargeront de l'en empêcher. » Ne l'avons-nous pas vu ? Quand M. de Guiraud parlait, le 9 mars 1872, il était entouré des pèlerins d'Anvers, qui préparaient déjà leurs valises et leurs harangues. Les visiteurs de Frohsdorf n'étaient pas loin, ni ceux de Chislehurst, ni les membres du grand Conseil, un instant rêvé par M. de Broglie. Leurs tentatives, que tout le monde prévoyait, à l'exception peut-être de M. de Guiraud, se produisirent dans un bon ordre, comme pour bien montrer à tous les yeux combien cette majorité était homogène. Les légitimistes firent leur effort les premiers.

Les autres les laissèrent prendre le pas, sans conséquence, comme on fait à une dame. Ils firent au commencement de 1872 leur pèlerinage d'Anvers, qui ne fut pas plus dangereux que ne l'avait été, sous Louis-Philippe, celui de Belgrave-Square. Ils se crurent plus près du succès, l'année suivante, à l'époque de la fusion. Le succès, sans nul doute, aurait été bien éphémère ; mais enfin, ils eurent une chance ce jour-là, à peu près comme le général Malet avait eu autrefois la sienne. La France s'éveilla à temps, et le drapeau blanc fut définitivement relégué parmi les reliques glorieuses, qu'on aime sans les craindre. Les légitimistes ainsi écartés, le parti orléaniste entra en scène, avec la constitution de M. de Broglie ; ou plutôt, il ne fit qu'une fausse entrée ; il hasarda un pas ou deux, assez gauchement, hors de la coulisse : erreur singulière dans un parti qui avait eu jusque-là, entre autres mérites, celui de choisir son heure. Enfin, vint le moment des bonapartistes, qui tout à coup haussèrent le ton dans leurs journaux, firent des processions en Angleterre et des services funèbres à Saint-Augustin, et essayèrent quelques attroupements, agrémentés de de voies de fait, à la gare Saint-Lazare.

Ces tentatives, qui étonnaient seulement par l'excès de leur naïveté, se sont reproduites sous des formes diverses chaque fois que la République a été sur le point de s'asseoir définitivement ; et elles ont fait éclater de plus en plus l'homogénéité et le prestige de

cette majorité parlementaire, fidèle, inexpugnable et surtout sincère, qui offrait son concours à M. Thiers par l'innocente et généreuse voix de M. de Guiraud.

Il avait raison, au surplus, ce galant homme, qui avait toutes les sortes d'esprit, excepté l'esprit politique, de dire que M. Thiers rendait des services au parti républicain. Ce qu'il ne voyait pas, c'est que M. Thiers servait la République sans aucune partialité pour elle, tout simplement en servant le pays. M. Thiers, nous l'avons déjà rappelé, n'avait dans son cabinet qu'un seul ministre portant cocarde républicaine; ses représentants au dehors n'étaient pas des républicains très-accentués : à Londres, M. le duc de Broglie; à Berlin, M. de Gontaut-Biron; à Saint-Pétersbourg, M. le général Le Flô; à Vienne, M. d'Harcourt; à Constantinople, M. de Vogué; à Rome, M. de Corcelles. Les préfets avaient été pris un peu partout. Il y avait parmi eux d'anciens républicains, en très-petit nombre, quelques convertis, beaucoup d'expectants. Tout ce monde vivait sur le pacte de Bordeaux. Mais, en dépit de concessions regrettables, qu'il avait été impossible de ne pas faire, au début, M. Thiers rétablissait l'unité et l'autorité du Gouvernement, sous la République; il reconstituait toutes les administrations et les faisait fonctionner régulièrement, sous la République ; il rendait la sécurité aux capitaux et l'élan au travail, sous la République; il entretenait d'excellents rapports avec les

États voisins, sous la République; il contractait un emprunt de cinq milliards, sous la République; l'argent du monde entier lui était offert, comme pour protester contre les attaques violentes dont la forme républicaine était l'objet. Il obtenait l'appui du parti républicain, sans lui faire aucune concession ni de principes, ni de personnes; il lui enseignait la sagesse; il le transformait, lentement mais sûrement, en parti de gouvernement. M. Thiers avait raison de dire : « Je garde le dépôt intact, je ne favorise aucun parti. « Et M. de Guiraud avait raison de répondre : « Vous fondez la République. »

Les droites comprirent que la durée profitait à la République, et que, si on ne pouvait rien fonder, il fallait au moins se hâter de frapper quelque grand coup qui, en entravant le progrès des idées républicaines, donnât à la réaction le temps d'aviser. Chacune des monarchies fit le dénombrement de ses adhérents : la droite pure en trouva 80; les autres coalisés, 250. Il fallait encore négocier. Le centre droit s'efforça d'attirer à lui le centre gauche, sans y réussir. Le centre gauche, s'associant au sentiment manifeste du pays, inclinait de plus en plus à la République. Restait un seul espoir de salut. Si l'on pouvait décider M. Thiers, par des flatteries ou par des menaces, à se séparer des républicains, il deviendrait le chef du centre droit, lui apporterait sa popularité, son talent, et les forces gouvernementales. Il fallait, disait on, ten-

ter ce dernier effort, avant d'entrer en lutte contre lui. Il semblait impossible qu'il ne fût pas effrayé des progrès croissants du radicalisme, en voyant que les quatre élections du 9 juin 1872 avaient donné pour résultats, en Corse, un bonapartiste, dans le Nord, la Somme et l'Yonne, trois radicaux. C'était bien le plan de M. de Guiraud; mais au lieu de le porter étourdiment à la tribune, on essayait de réussir par des moyens diplomatiques. Le centre droit choisit ses ambassadeurs, qui se rendirent à la préfecture le 17 juin. Rien ne fut négligé pour gagner le Président de la République. On l'accabla de louanges et de témoignages d'amitié. Que lui demandait-on ? De revenir parmi les siens, dont il serait aussitôt le chef. Avec lui, le centre droit rallierait toutes les forces conservatrices dans les droites et dans le centre gauche. L'entrevue dura deux heures et demie. M. Thiers fut, comme ses interlocuteurs, courtois et déférent. Il déclara qu'il était conservateur autant qu'eux, il dit même : plus qu'eux. Il reprit tous les actes de son Gouvernement, et n'eut pas de peine à montrer, qu'après avoir écrasé la Commune, il avait lutté pied à pied, avec tous les moyens que lui donnait la loi, contre le progrès des doctrines socialistes et communalistes. Sans doute, le suffrage universel, toutes les fois qu'il avait l'occasion de se prononcer, nommait des républicains. Le Gouvernement ne pouvait ni s'en accuser, ni s'en faire honneur, car il répudiait toutes les pratiques de la candi-

dature officielle. Ces épreuves renouvelées, concordantes, ne prouvaient qu'une seule chose, c'est que le système monarchique avait pris fin. « Vous voulez être conservateurs, disait M. Thiers ; et moi aussi, je veux l'être ; mais il n'y a plus, pour cela, qu'une marche à suivre ; c'est de faire une république conservatrice. » « Nous ne saurions trop admirer, disait le lendemain dans *les Débats* M. John Lemoinne, la peine que se donnent les conservateurs pour fonder la République, et pour fournir à M. Thiers l'occasion de la nommer et de l'affirmer de plus en plus catégoriquement. C'est le seul résultat visible de la conférence qui a eu lieu hier à Versailles, et qui nous a paru être une répétition, au point de vue parlementaire, de ce qu'on appelait autrefois la démonstration des bonnets à poil...

» L'intérêt du pays commandait de maintenir la trève des partis, qui avait pour charte et pour concordat cette convention indéterminée, non écrite, qu'on a appelée le pacte de Bordeaux. Quand on recherche ce que c'est au juste que le pacte de Bordeaux, on ne le trouve pas, et c'est un grand bonheur. C'est comme la constitution anglaise, qu'on ne renverse jamais, parce qu'on ne saurait où la prendre. Le pacte de Bordeaux était une sorte de contrat moral par lequel les partis s'engageaient à ne pas soulever des questions de forme de gouvernement jusqu'à ce que l'œuvre spéciale qui était la mission de l'Assemblée ait été accomplie.

» Le Président s'était, on doit le reconnaître, consacré à cette œuvre avec cette passion patriotique qui est chez lui la première de toutes. A toutes les députations qui étaient venues, à différents intervalles, lui donner des avis ou lui adresser des remontrances, il avait uniformément répondu qu'il observerait la convention faite à Bordeaux, qu'il maintiendrait la neutralité entre les partis, et consacrerait tous ses efforts à réorganiser le pays, et à le remettre en état de choisir lui-même sa forme de gouvernement. Hier, il a changé de langage, et d'après toutes les relations qui sont faites de sa réponse, il a très-clairement affirmé sa résolution de travailler à la fondation et à la consolidation de la République. On a voulu le forcer à une déclaration de principes; il en a fait une, et nous ne pouvons que féliciter la députation conservatrice de ce qu'elle a remporté. »

Plus on avançait, et plus la lumière se faisait sur la situation réciproque. M. Thiers voyait chaque jour qu'il fallait décidément faire la République, et la droite voyait qu'il le voyait. Parmi beaucoup de scènes où l'antagonisme éclate, nous en citerons une seule, qui eut lieu le 12 juillet 1872. Il est bien clair que si la droite s'était crue en mesure de gouverner, elle aurait renversé M. Thiers ce jour-là.

Le Président de la République était à la tribune pour discuter une question d'impôt. Nous avons déjà rappelé qu'il prit part personnellement à toutes les dis-

cussions financières, avec une énergie et une compétence admirables. « On ne doit pas plus douter de nous quand il s'agit du maintien de l'ordre matériel, disait-il, que quand il s'agit de l'ordre moral. (*Vives marques d'approbation.*)

» *M. de Belcastel.* — Dans cet ordre-là, vous avez tout à faire.

» *M. Thiers.* — Mais, messieurs, vous nous avez donné une forme de gouvernement qu'on appelle la République... (*Oui ! oui ! à gauche. — Applaudissements.*)

» *M. de Carayon-Latour.* — Non ! non ! jamais !

» *A gauche.* — Si ! si !

» *A droite.* — Non ! non !

» *M. Langlois.* — Comment, non ? Et les lois que vous avez votées ?

» *M. Princeteau.* — Il n'y a pas de forme définitive de gouvernement.

» *Le colonel de Chadois.* — Si ! si !

» *M. Thiers.* — Je vous demande en grâce, messieurs...

» *M. le comte de Rességuier.* — Nous vous rappelons le pacte de Bordeaux... (*Agitation.*), et les engagements que vous avez pris sur l'honneur quand nous vous avons nommé chef du pouvoir exécutif. (*Le bruit couvre la voix de l'honorable membre.*)

» *M. le baron Chaurand.* — Il n'est pas exact de dire que nous vous avons confié une forme de gouvernement. (*Bruit croissant.*) Lorsque nous avons

constitué le pouvoir exécutif à Bordeaux, il a été expressément convenu que la forme de gouvernement était réservée. »

(*Un grand nombre de membres se lèvent à droite et à gauche, et s'interpellent avec vivacité.*)

« *M. Thiers.* — Calmez-vous, messieurs !

» *M. le baron Chaurand.* — Vous avez pris l'engagement solennel de respecter la réserve posée par l'Assemblée.

» *A gauche.* — Vous n'avez pas la parole. — A l'ordre ! à l'ordre !

» *M. le vicomte d'Aboville.* — On nous avait juré, à Bordeaux, devant l'histoire, qu'on ne ferait rien pour préjuger la forme du gouvernement.

» *M. le baron Chaurand, cherchant à dominer le bruit.* — Il y a un contrat passé entre l'Assemblée et le chef du pouvoir exécutif. L'Assemblée l'a fidèlement observé, et vous, vous le violez en affirmant la République que nous n'avons pas acceptée... (*On n'entend pas! on n'entend pas!*) et que nous ne voulons pas. Aux termes du pacte de Bordeaux, nous demandons que vous retiriez cette assertion : que nous vous avons confié une forme de gouvernement qui est la République. (*Le bruit continue et le tumulte augmente.*)

» *M. le vicomte de Lorgeril, se levant.* — La République nous a donné la Commune.

» *M. Thiers.* — Calmez-vous, messieurs, je vous en

supplie. Si vous voulez me laisser achever ma phrase, vous verrez... (*Nouvelle interruption.*)

» *M. le marquis de Franclieu.* — Vous n'avez pas le droit de nous imposer la République, et nous avons le droit de protester contre vous.

» *M. Thiers.* — Je vais avoir fini, si vous voulez bien me laisser achever ma pensée.

» L'honorable préopinant a parlé du maintien de l'ordre, permettez-moi d'en parler, moi aussi; vous allez voir dans quelle intention je le fais.

» Je n'ai pas voulu par ces expressions entreprendre sur votre foi que je connais, que je respecte profondément; j'ai voulu parler d'un fait actuel, de la forme du gouvernement.

» *M. Dahirel.* — Elle n'est que provisoire !

» *M. Thiers.* — Mais, messieurs... (*Nouvelle interruption.*)

» Messieurs, quand vous êtes devant un homme qui n'a, à aucun degré, l'intention de réveiller les passions politiques, de les froisser, de les blesser...

» *Un membre à droite.* — Et qui n'y manque jamais. (*Bruit.*)

» *A gauche.* — A l'ordre ! à l'ordre !

» *M. le Président.* — Messieurs, veuillez faire silence.

» *M. Thiers.* — Je répète, messieurs, que je ne veux pas entreprendre sur votre foi, que je connais, que je respecte profondément...

» *M. Princeteau.* — Dites sur notre droit!

» *M. le Président.* — Monsieur, vous n'avez pas apparemment la prétention de refaire les phrases de l'orateur; et comme il ne dit rien qui vous blesse, vous n'avez pas le droit de l'interrompre.

» *M. Princeteau.* — J'ai la prétention de ne pas me laisser confisquer mon droit, ni celui de l'Assemblée.

» *M. le Président.* — Messieurs, je vous prie de laisser parler M. le Président de la République. Vous me forcerez à rappeler à l'ordre quiconque l'interrompra. L'émotion a été beaucoup trop vive, et a duré beaucoup trop longtemps. »

Il faut dire ici, pour ceux qui n'ont pas l'habitude des assemblées, que les comptes rendus officiels, quoique admirablement faits, ne donnent pas même une faible idée des tumultes parlementaires. Celui-ci dépassa tout ce qu'on pouvait imaginer. C'était le déchaînement des passions les plus violentes. Et quelle en était l'origine? M. Thiers avait dit qu'on lui avait remis entre les mains, à Bordeaux, la forme républicaine. Pouvait-on le nier? Ne lui avait-on pas, plus tard, à Versailles, conféré le titre de Président de la République? L'avait-on oublié? Avait-il dit que la République était autre chose qu'un gouvernement de fait? Vraiment non. Rien, dans ses paroles, ne justifiait les injures dont on l'accablait. La colère de la droite contre la République, et contre l'homme qui ne la combattait pas, avait fait explosion sur le plus vain prétexte, parce qu'on en était déjà à ne savoir plus se contenir.

M. Thiers reprit la parole. Il se dominait toujours dans ces grands orages.

« Je respecte la foi de tout le monde, j'ai trop la connaissance des hommes, du temps, des partis divers, pour ne pas avoir appris à les respecter tous quand ils sont sincères...

» Je ne voudrais blesser aucune opinion, surtout celle des hommes qui siégent de ce côté (*la droite*). Mais j'ai entendu dire, permettez-moi le mot et laissez-moi le prononcer sans tressaillir de colère, j'ai entendu quelquefois dire : C'est la République, soit, mais la République conservatrice! (*Bruits à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche.*)

» Eh bien ! c'est la Providence, messieurs, heureusement plus grande que nous, plus sensée que nous, plus calme que nous, qui décide de la forme des gouvernements. Vouloir entreprendre sur elle est une puérilité ridicule, je dirai presque méprisable. Je n'ai pas cette prétention. Mais le fait étant donné, je vous dis : Quant à nous, tant que nous serons sous cette forme de gouvernement, et que la Providence nous y maintiendra... (*Mouvement.*) je ne sais quelle sera la forme future du gouvernement; mais si je puis quelque chose à celle-ci, ce sera la République conservatrice; oui, la République profondément conservatrice... (*Longs applaudissements et bruyantes acclamations à gauche. — Protestations très-vives à droite.*)

» *M. Depeyre.* — Et le pacte de Bordeaux ?

» *M. le marquis de Dampierre.* — Vous nous avez dit le contraire à Bordeaux ; oui, le contraire, à nous personnellement !

» *M. le comte de Rességuier.* — Nous restons fidèles au pacte de Bordeaux, mais vous, vous l'oubliez ! Nous invoquons votre parole d'honnête homme ! (*Agitation de plus en plus vive. — Un grand nombre de représentants de la gauche sont debout et continuent à applaudir M. le Président de la République.*)

» *M. le marquis de Mornay.* — Je demande que le compte rendu constate de quel côté sont partis les applaudissements, après les paroles de M. le Président de la République.

» *M. Lacretelle.* — La France crie bravo pour nous !

» *M. Thiers.* — Messieurs, calmez-vous, je vous prie. (*Bruit.*) Messieurs, je vous en supplie, veuillez m'écouter !

» *M. Carayon-Latour.* — Monsieur le Président de la République, attendez le silence pour vous expliquer. Répétez vos paroles de Bordeaux, et tout le monde sera satisfait !

» *M. le comte de Rességuier.* — J'affirme... (*Violentes réclamations sur plusieurs bancs. Cris : à l'ordre ! à l'ordre !*)

» *M. le Président.* — Veuillez, messieurs, ne pas renouveler ces incessantes interruptions.

» *M. Thiers.* — Encore une fois, messieurs...

» *M. Baragnon.* — Monsieur le Président, dites-nous

au moins un mot qui nous dispense de vous répondre aujourd'hui ! (*Exclamations et murmures à gauche. — Approbation à droite.*)

» *M. Thiers.* — Je sens, comme vous, qu'avant que l'Assemblée se sépare, il faut une explication bien précise, bien positive, pour l'Assemblée, pour le pays. (*Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien !*)

» Quant à moi, je suis loin de la fuir. Il m'est odieux de marcher dans l'obscurité... (*Très-bien !*), et surtout quand il s'agit de gouvernement, quand il s'agit du repos du pays, qui ne peut se trouver que dans la satisfaction de toutes les opinions honorables. Il faut que toutes les obscurités disparaissent. Seulement, permettez-moi de vous dire que vous êtes très-animés ; reconnaissez à la vivacité de vos mouvements que ce n'est pas le moment de donner une interprétation calme, tranquille et juste, de ce que vous appelez le programme de Bordeaux. Remettons-la à une heure plus convenable, et vous verrez que je ne veux ni en atténuer, ni en changer le sens... »

L'Assemblée commençait enfin à se calmer, parce que les hommes n'ont qu'une somme de bruit et de colère à dépenser dans un temps donné. M Thiers reprit alors les paroles qu'il prononçait au début de ce grand orage. « Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai introduit la politique à côté de la finance. Mon honorable contradicteur, très-involontairement, en parlant des augmentations futures d'impôts, a parlé d'ordre, et j'ai dû en

parler aussi. Je n'ai commis d'autre crime que celui de suivre cet honorable contradicteur sur le terrain où il s'était placé.

» J'ai dévoué ma vie au pays: je n'entends pas la politique de mon pays autrement que reposant sur la paix au dehors et sur l'ordre moral, aussi bien que sur l'ordre matériel. J'ai la conviction complète du maintien de l'ordre matériel. Quant à l'ordre moral, je ferai ce que je pourrai, mais si l'on peut avec cent mille hommes près de cette Assemblée répondre de l'ordre matériel, vous voyez bien qu'ici les paroles les plus douces ne sont pas accueillies... (*Bruyantes réclamations à droite.*)

» *M. Depeyre.* — Oui, c'est entendu! c'est nous qui sommes les hommes du désordre, et les hommes d'ordre sont là-bas!.. (*M. Depeyre désigne le côté gauche.*) »

Ces paroles de M. Depeyre étaient dites dans un sens ironique; mais beaucoup de bons esprits les prenaient, et les prennent encore au pied de la lettre.

Des scènes pareilles étaient une maladresse, comme tous les partis en commettent. Elles déconsidéraient quelque peu la droite, elles déconsidéraient le Parlement; elles ajoutaient à la fatigue de M. Thiers, qui depuis deux ans supportait un travail surhumain; elles diminuaient certainement l'autorité du Gouvernement, et elles l'auraient absolument détruite, si la droite avait été moins impopulaire; elles donnaient le droit aux étrangers de dire que nous n'avions pas de gouverne-

ment, et que peut-être nous n'arriverions jamais à en avoir un. Voilà la part du mal ; quant à la part du bien, même pour la droite, à son point de vue, dans son intérêt de parti, c'est en vain qu'on la chercherait. Elle n'était pas toujours si mal inspirée. Elle le montra dans la création du Conseil d'État.

Le Gouvernement demandait à nommer lui-même les conseillers. La commission, organe de la majorité, proposa de les faire nommer par la Chambre. La discussion fut très-brillante ; M. Gambetta, M. Bertauld, M. Bardoux, M. Dufaure, y prirent une grande part. Ils eurent, pour principaux antagonistes, M. Batbie, M. de Kerdrel, un député, d'ailleurs assez peu connu, M. Giraud, qui discuta avec habileté, M. Saint-Marc Girardin. Les arguments de part et d'autre étaient prévus, parce que c'est une de ces questions sur lesquelles on a tout dit. Ils furent soutenus de part et d'autre avec force, et sans doute avec sincérité. Cependant, s'il faut l'avouer, derrière toutes ces raisons plus ou moins solides, se cachait l'intérêt politique, et c'est lui qui menait tout. Le Gouvernement voulait nommer, parce que c'était lui ; et la gauche voulait que le Gouvernement nommât, parce qu'elle était en confiance avec le Gouvernement, et en défiance avec la majorité. Un orateur de la droite s'étonnait beaucoup de voir la gauche se préoccuper de fortifier le Gouvernement. La gauche répondait, avec raison, que les plus libéraux veulent un Gouvernement fort. Ce qui importe, c'est de faire exactement la part

de l'autorité et celle de la liberté. Le domaine de l'État doit être restreint à ce qui est nécessaire; mais il faut qu'en restant dans ces justes limites, l'autorité soit très-forte; il le faut, même pour la liberté. C'est donc faire une mauvaise querelle aux libéraux que de leur répéter sans cesse qu'ils doivent, en vertu de leurs principes, approuver toutes les propositions tendant à affaiblir le Gouvernement. Au fond celui qui faisait cette querelle à la gauche n'était pas dupe de ses propres arguments. Il savait très-bien que la gauche voulait tout simplement avoir des conseillers républicains; et qu'elle comptait sur le Gouvernement pour lui en donner, tandis que les conseillers nommés par la majorité seraient, comme de raison, faits à l'image de la majorité. Est-ce que la droite avait des motifs d'une autre sorte? Elle avait voulu faire élire les maires par les conseils municipaux; à présent, elle voulait faire nommer les conseillers d'État par le Parlement; là-dessus, elle exaltait son libéralisme, et quelques républicains d'humeur facile lui disaient qu'elle était la plus libérale des Assemblées. Cette même majorité, quand elle fut au Gouvernement, ne rêva plus que de transformer les maires en agents dociles du pouvoir central et le droit de nommer les conseillers d'État, qu'elle avait refusé à M. Thiers, elle fut la première à le revendiquer pour M. de Mac-Mahon. On ne peut faire de reproches à ce sujet ni à la droite, ni à la gauche. Ce serait leur reprocher d'être des partis. Tant que la forme du

Gouvernement n'est pas définitivement fixée, les partis ménagent leurs intérêts dans toutes les questions politiques, et c'est une des plus regrettables conséquences des situations révolutionnaires.

On discutait la loi du conseil d'État, en 1872, dans les conditions les plus étranges. D'abord, on n'avait pas même encore la constitution Wallon, qui n'est que l'ombre d'une constitution; on en était à la constitution Rivet et au pacte de Bordeaux. Personne ne pouvait dire si ce conseil, que l'on organisait à tous risques, ferait partie d'un gouvernement républicain ou d'un gouvernement monarchique : c'était une première anomalie. En voici une seconde. Aurions-nous deux chambres, ou une seule? Qui ne voit de quelle importance est la réponse, pour l'organisation d'un conseil d'État? La gauche disait : « Gardez votre conseil provisoire jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous êtes. » Ce n'était pas le compte de la droite, qui tenait surtout à nommer les conseillers. « Nous allons d'abord, disait-elle, construire cet important rouage; et nous l'adapterons tant bien que mal à la constitution, quand elle sera faite. »

Ce n'est pas tout. Il était déjà évident que la majorité du pays était à gauche. Au contraire, la majorité de la Chambre était à droite. Cela se voit assez souvent à la fin d'une législature. Mais les autres législatures ont leur terme marqué; celle-ci devait elle-même mettre un terme à son mandat. La majorité avait donc tout intérêt, premièrement, à reculer l'époque de la disso-

lution; secondement, à laisser après elle, partout où elle le pourrait, des représentants de sa politique. Sa seule chance de renaître, après la dissolution, était de laisser, en s'en allant, le pouvoir dans des mains amies. Qui chercherait ailleurs le secret du 24 mai, serait bien sûr de se tromper. On n'en était encore, en 1872, qu'au conseil d'État. M. Bertauld disait : « C'est le conseil du Gouvernement, il est donc juste qu'il le choisisse. » C'est bien à cela, en vérité, que pensait la droite! Elle s'emparait d'un fort détaché, en attendant qu'elle se sentît en état d'investir la place.

Rien n'était plus curieux que d'entendre les raisonnements de M. Giraud. « On craint, disait-il, un désaccord entre le Gouvernement et le Conseil que nous aurons nommé : comment cela serait-il possible? N'est-ce pas la majorité de l'Assemblée qui a nommé M. Thiers, et qui maintient son cabinet? Quel moyen plus assuré de garantir la concorde entre le conseil d'État et le cabinet, que de leur donner une origine commune? » Quand M. Giraud parlait ainsi, il savait que le Gouvernement de M. Thiers n'avait pas été fait par la majorité qu'il avait alors devant lui, mais par l'Assemblée entière et par la France entière; il savait bien que le cabinet n'était pas pris dans la majorité, puisque ses amis s'en plaignaient quasiment à toutes les séances; et il savait bien, malgré tout le désir qu'on pouvait avoir à droite de s'éterniser, que la majorité disparaîtrait avant le conseil qu'elle allait élire. Encore une fois, tous ces

arguments ne trompaient personne. M. Thiers avait demandé la nomination des conseillers par le Gouvernement; M. Dufaure avait présenté un projet dans ce sens; il prononça, contre le système de l'élection, un de ses plus fermes discours. Mais la majorité n'en eut pas le démenti; et elle eut un conseil d'État fait par par elle et pour elle.

Il faut relever, dans la discussion, ce détail. M. Dufaure parlait du conseil d'État de 1849, que l'Assemblée de cette époque voulait armer contre le président Louis-Napoléon. « Le conseil d'État, disait-il, était créé en présence d'un pouvoir rival contre lequel l'Assemblée avait besoin de se prémunir.

» Sommes-nous dans la même situation? »

On cria à droite : « Oui ! oui ! »

De bruyantes réclamations s'élevèrent aussitôt à gauche. « Messieurs, dit M. Dufaure, je ne dédaigne pas les interruptions ; elles sont quelquefois l'expression irréfléchie d'une pensée profonde. »

La prorogation de cette année 1872, — du 3 août au 11 novembre, — fut une période troublée. D'abord les sujets d'agitation secondaires ne manquaient pas. Il y eut des grèves dans le Nord; le Gouvernement les réprima avec une énergie jusque-là inconnue, qui coupa le mal dans sa racine. Le clergé, se sachant appuyé par la droite, avait fait signer de tous côtés, jusque dans les écoles primaires et les ouvroirs de petites filles, des pétitions en faveur de Pie IX; et il avait mis en route deux

sortes de pèlerins : les uns allant à Rome, protester contre l'Italie ; les autres, plus nombreux, se dirigeant vers Sainte-Anne, Paray-le-Monial, la Salette, et principalement vers Lourdes, dont les miracles étaient plus récents et par conséquent plus en vogue. Cette campagne inquiétait l'Italie, qu'elle menaçait directement, et l'Allemagne, qui affectait de nous représenter comme placés entre deux écueils, la démagogie et le cléricalisme, et qui, disait-elle, ne voulait souffrir à ses portes ni communistes ni jésuites. M. Thiers, malgré les impatiences de Mgr Dupanloup, avait obtenu, en invoquant la raison d'État, l'ajournement du rapport sur les pétitions ; mais il fallait user de beaucoup de ménagements envers les pèlerinages, qui étaient l'exercice d'un droit, et auxquels on ne pouvait imposer d'autres restrictions que les règlements de police les plus indispensables. Les troupes de pèlerins, qui traversaient de grands parcours, n'étaient pas toujours en pays amis. Peu s'en fallut qu'à Nantes il n'y eût des collisions. Cette agitation cléricale, pour le dire en passant, a eu des intermittences curieuses. Elle fut très-vive à la fin du Gouvernement de M. Thiers. Elle disparut pendant la période de réaction qui suivit le 24 mai, pour renaître, après les élections générales, avec le triomphe de la République. On dirait que les meneurs ne sont préoccupés de la situation du pouvoir temporel à Rome, que quand ils ne sont pas maîtres de la direction politique à Paris. L'agitation cléricale, en septembre

et octobre 1872, était compliquée de l'agitation croissante des partis monarchiques. Nous avons dit pourquoi les chefs de la droite croyaient le moment venu d'une lutte décisive contre la République. Leurs intrigues dans le parlement étaient accompagnées d'un redoublement de violence dans les journaux qu'ils tenaient à leur solde. Pendant que les orléanistes et les légitimistes cherchaient des alliances dans le monde politique, et interrogeaient anxieusement les chefs de l'armée, les bonapartistes qui n'avaient pas encore établi leur puissance sur les conservateurs royalistes de l'Assemblée, comptaient surtout sur les foules. Ils ne pouvaient se persuader que leurs anciens tours étaient connus de toute la galerie, et ne seraient plus accueillis que par des sifflets. Ils revenaient aux moyens démagogiques qui leur avaient réussi en 1851. Ils eurent leurs pèlerinages à Chislehurst, leurs rendez-vous dans les églises. Ils célèbrèrent des services funèbres pour le repos de Napoléon III, ce qui était assurément bien légitime, mais ils les transformèrent, autant que possible, en manifestations politiques. Ils voulurent faire dire une messe solennelle dans la basilique de Saint-Denis, réservée aux funérailles des souverains, et ils y seraient parvenus subrepticement, sans l'habileté et la fermeté de M. Camille Sée, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur pendant le siége, et alors sous-préfet de l'arrondissement. La France se trouva inondée de petits livres, d'almanachs impériaux, de

photographies; il y eut, dans les ateliers, une propagande active; on apprit que le parti avait un chef rétribué, une police, des agents quasi-officiels, dont quelques-uns appartenaient encore à l'administration du pays. M. Thiers voyait ce renouvellement d'audace avec inquiétude. Il disait souvent que la France conserverait probablement la République, mais que, si elle optait pour une monarchie, ce serait pour l'empire. Il recommanda partout la vigilance et des décisions promptes. Des journaux impérialistes, publiés dans les départements en état de siége, furent l'objet de mesures sévères. Le prince Napoléon, qui allait en Corse prendre possession de son siége de conseiller général, et dont le voyage était l'occasion de manifestations politiques, fut ramené à la frontière. La commission de permanence réclama; mais à ces réclamations M. Thiers fit cette unique réponse : « Je reconnais que c'est une question de responsabilité ministérielle et gouvernementale; vous nous interpellerez au retour de l'Assemblée. »

Le principal souci du Gouvernement, au milieu de ces graves sujets de préoccupations, lui vint des républicains. Jusque-là, ils lui avaient montré une extrême déférence. Pendant cette prorogation, quelques-uns des plus avancés et des plus impatients entreprirent de célébrer par des banquets et des discours l'anniversaire du 4 septembre. M. Thiers résolut de s'y opposer. On ne manqua pas de dire dans les

journaux que le Gouvernement avait peur des manifestations républicaines; il avait peur surtout du contre-coup produit sur la droite, et il pensait que s'il se commettait, dans ces réunions, quelque exagération de langage, l'effet en serait désastreux pour la République. Les mots, en France, sont des événements. On conquiert la popularité pour un mot; un mot vous fait tomber dans un discrédit irrémédiable : il y a, dans les deux sens, des exemples illustres. Le Gouvernement réussit à éviter la commémoration du 4 septembre; mais aussitôt on se rejeta sur le 21, anniversaire de la proclamation de la première République. M. Victor Lefranc prescrivit aux préfets d'empêcher des manifestations qui ne pouvaient être ni convenables dans un temps de deuil, ni complétement inoffensives en présence de la violence des partis. Un banquet qui voulait être privé, mais où le Gouvernement vit les caractères d'une réunion publique, fut interdit à Chambéry. Aussitôt on organisa à Grenoble une soirée, strictement privée, où l'on n'entra que par billets, et à laquelle le Gouvernement, fidèle observateur de la loi, se garda bien d'apporter la moindre entrave. M. Gambetta y prononça un de ces discours retentissants, comme il sait les faire. Tous les journaux le reproduisirent. La droite affecta d'y voir des déclarations socialistes et communistes, qui n'y étaient nullement; mais elle y trouva, à chaque phrase, la condamnation de sa politique et la demande

d'une dissolution immédiate. C'en était assez pour expliquer une colère qui était réelle et dont elle jugea utile d'exagérer l'expression. M. Thiers, très-mécontent des embarras qu'on lui suscitait, éprouva lui-même une grande irritation, et s'en exprima avec vivacité dans le sein de la Commission de permanence.

A ce moment de notre histoire contemporaine, après tant de circonvolutions, de marches et de contre-marches, les deux armées étaient enfin en présence : la droite contre la gauche ; la monarchie, — les trois monarchies, — contre la République. La droite avait voulu mener M. Thiers; puis, ne pouvant le mener, elle avait voulu le gagner; puis, elle avait voulu l'effrayer. A présent, comprenant que, s'il durait, il ferait durer la République, et que, si la République durait, elle deviendrait promptement invincible, la droite voulait renverser M. Thiers; et comme elle était d'accord pour détruire, non pour fonder, et qu'elle avait la majorité dans l'Assemblée, du moment qu'elle voulait le renverser, elle le pouvait. Elle lui laisserait seulement les heures nécessaires pour achever la tâche où personne ne pouvait le remplacer; le jour où le territoire serait délivré, pour récompense, elle mettrait par terre le libérateur. La France républicaine, voyant cela, voulait prendre les devants et chasser la majorité, qui se disposait à chasser la République. La situation était donc devenue facile pour tout le monde, excepté pour le Gouvernement.

Pour le Gouvernement, elle était plus inextricable que jamais. Il était en présence d'une impossibilité et d'une énigme. L'énigme, c'étaient les élections générales, conséquence immédiate de la dissolution : que donneraient-elles ? Il était hors de doute que la majorité d'une nouvelle Chambre serait républicaine. Quelles que fussent d'ailleurs les surprises du scrutin, on pouvait regarder ce point comme acquis. Mais cette majorité serait-elle conservatrice ? Là était le doute, le doute sérieux. Serait-elle sage ? Pour la France et pour la République, pour l'honneur, pour la durée de la République, il fallait que la constitution fût faite avec prudence, maturité, et dans un esprit conservateur. Le Gouvernement ne pouvait avoir aucune certitude à cet égard ; c'était une chance à courir. Mais quand même il aurait été disposé à faire courir au pays cette chance redoutable, il n'avait ni le droit, ni le pouvoir de s'associer au mouvement dissolutionniste. Il n'en avait pas le droit, puisqu'il n'était pas autre chose qu'une émanation de la Chambre. La même loi qui aurait dissous la Chambre aurait détruit le Gouvernement. Qu'aurait valu le testament de cette Chambre mourante ? Pour qui aurait-elle testé ? Pour des représentants des opinions de sa majorité, non pas pour des républicains ayant contribué à sa chute. Le testament n'était rien ; elle avait un autre moyen de donner de la force à ses idées ou tout au moins de jeter le désarroi parmi nous. Longtemps avant de mourir, elle aurait brisé le Gouverne-

ment ; il suffisait, pour cela, d'un vote. Le Gouvernement de M. Thiers, ainsi prévenu dans ses desseins, se serait soumis. Aucune force humaine ne l'aurait déterminé à sortir des voies légales. D'ailleurs, il était engagé par sa parole donnée à Bordeaux, par ses déclarations fréquemment renouvelées depuis plus d'un an, à la tribune et ailleurs. Ce ne serait donc pas lui, ce serait un Gouvernement de droite, qui présiderait aux élections. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ne pouvait pas s'associer au mouvement dissolutionniste. Il ne pouvait pas davantage aller à la droite puisqu'il voyait que la droite était en dissentiment avec la majorité du pays, et, raison encore plus puissante, raison toute-puissante, puisqu'il était d'avis lui-même que la République devait être faite. La conséquence était de maintenir la Chambre actuelle, et d'y faire une majorité républicaine, décidée à soutenir M. Thiers sans lui demander aucune concession de principe.

Cette ligne de conduite n'était pas seulement la meilleure à tenir, c'était la seule. Quand on y pense à présent, après un intervalle de cinq ans, il semble que rien ne fut plus facile ; rien n'était plus difficile au contraire, parce que la gauche, aujourd'hui si bien unie, était alors très-divisée, sinon dans les votes importants, au moins dans les aspirations et les sentiments des groupes qui la composaient. Elle contenait dans ses rangs quelques républicains exaltés, que le mot de République conservatrice effarouchait, et auxquels on attribuait,

à tort sans doute, un peu par la faute de leur langage et de leurs alliances au dehors, des arrière-pensées conformes aux visées de la démagogie. M. Thiers ne perdait pas une occasion d'affirmer qu'il n'avait rien de commun avec ces exaltés, ces inconsidérés ; rien de commun avec la politique qu'ils pratiquaient et les théories qu'on leur prêtait. Il n'allait pas cependant jusqu'à les repousser et les provoquer, parce qu'il avait besoin de leurs voix dans les occasions solennelles. Son effort devait être de chercher une majorité républicaine et conservatrice, en gagnant quelques voix du centre droit. L'effort de la droite au contraire devait être de l'obliger à rompre tout d'abord avec l'extrême gauche, pour le tenir prisonnier. Telle était la conduite que la logique elle-même imposait à M. Thiers et à ses ennemis ; et telle est en effet la conduite qui fut tenue de part et d'autre. D'un côté, M. Thiers lança son message pour créer une majorité conservatrice et républicaine. De l'autre, M. Changarnier lança son interpellation pour diviser en deux le parti républicain, et ôter au Gouvernement son seul point d'appui.

IV

Le message fut lu à la Chambre le mercredi 13 novembre, deux jours après la rentrée, par M. Thiers lui-même. Il l'avait lu la veille seulement au conseil des ministres. Sept ministres sur neuf l'entendirent alors pour la première fois. Le conseil l'approuva, et l'admira. Aucune objection ne fut faite; aucune modification ne fut proposée. Il y eut, chez quelques-uns, un peu de surprise. Malgré les déclarations que M. Thiers avait multipliées pendant la prorogation et pendant le dernier mois de la session précédente, on ne s'attendait pas à tant de netteté et de fermeté. On comprit qu'il voulait avertir sérieusement le pays et l'Assemblée, et leur bien faire entendre que la seule chance de salut qui nous restât était d'accepter la République, et de faire, de cette forme de gouvernement définitivement acceptée et consolidée, non-seulement l'alliée, mais la sauvegarde de tous les principes conservateurs. Nous remettons sous les yeux du lecteur, malgré son étendue, toute la partie politique de ce document, un des plus considérables de l'histoire contemporaine.

« Nous venons, messieurs, de vous faire connaître

exactement la véritable situation du pays, et nous nous sommes étendus spécialement sur sa situation financière et commerciale, parce que c'est celle qui importe le plus à notre crédit, et que le crédit constitue, à côté de notre armée qui se réorganise avec une singulière promptitude, les deux éléments de notre puissance. Ainsi, après la guerre la plus malheureuse, après la guerre civile la plus terrible, après l'écroulement d'un trône qu'on avait cru solide, la France a vu toutes les nations empressées de lui offrir leurs capitaux, son crédit mieux établi que jamais, huit milliards acquittés en deux ans, la plus grande partie de ces sommes transportée au dehors sans trouble dans la circulation, le billet de banque accepté comme argent, les impôts, quoique accrus d'un tiers, acquittés sans ruine pour le contribuable, l'équilibre financier rétabli ou près de l'être, deux cents millions consacrés à l'amortissement, et l'industrie, le commerce s'augmentant de plus de sept cents millions en une seule année ! Ces résultats que nous n'oserions pas remettre sous vos yeux s'ils n'étaient la preuve frappante de la force vitale du pays, à quoi les devons-nous, messieurs ? Nous les devons à une cause, à une seule : au maintien énergique de l'ordre. (*Vif assentiment sur un grand nombre de bancs.*)

» Avec l'ordre, nos ateliers se sont rouverts, les bras ont repris leur activité, les capitaux étrangers, loin de nous fuir, les capitaux français, loin de se cacher, sont revenus vers nous, le calme a reparu avec le travail, et

déjà la France relève la tête, supporte sans les oublier d'inconsolables douleurs, et, chose surprenante encore! une forme de gouvernement qui, d'ordinaire, la troublait profondément, commence à entrer peu à peu dans ses habitudes... (*Acclamation d'assentiment à gauche et au centre gauche.*)

» *Une voix à droite.* — C'est une erreur !

» *M. Thiers.* — ...ne l'empêche pas de revenir à la vie, à l'espérance, à la confiance, confiance qu'elle inspire aux autres en l'éprouvant elle-même. (*Nouvelle et vive adhésion à gauche.*)

» Et, puisque j'approche inévitablement des sujets brûlants du jour, je dirai à ceux qui, depuis longtemps, ont donné leur foi à la République, comme à l'idéal de gouvernement le plus conforme à leur pensée et le plus approprié à la marche des sociétés modernes, je leur dirai : C'est par vous surtout que l'ordre doit être passionnément désiré... (*Oui! oui! très-bien! à gauche. Exclamations et rires ironiques à droite.*) car, si la République, déjà essayée à deux reprises et sans succès, peut réussir cette fois, c'est à l'ordre que vous le devrez. (*C'est vrai! très-bien! au centre et à gauche.*)

» Faites-en donc votre œuvre, votre souci de tous les jours! Si l'exercice de certain droit qui appartient aux peuples libres peut inquiéter le pays, sachez y renoncer momentanément, et faites à la sécurité publique un sacrifice qui profitera surtout à la République. S'il était possible de dire que l'ordre n'est pas un inté-

rêt égal pour tous, j'oserais affirmer qu'il est votre intérêt essentiel à vous, et que, lorsque nous travaillons à le maintenir, nous travaillons pour vous, plus que pour nous-mêmes. (*Mouvement approbatif au centre gauche.*)

» *M. de Belcastel.* — C'est pour la France qu'il faut travailler!

» *M. Thiers.* — Messieurs, les événements ont donné la République, et remonter à ses causes pour les discuter et pour les juger, serait aujourd'hui une entreprise aussi dangereuse qu'inutile. La République existe...

» *Voix à droite.* — Non! Non!

» *M. le baron Chaurand.* — Nous avons dit le contraire à Bordeaux.

» *M. Thiers.* — Je prie toutes les opinions d'attendre, et de ne pas se hâter de blâmer ou d'approuver.

» Je reprends:

» La République existe : elle est le gouvernement légal du pays ; vouloir autre chose serait vouloir une nouvelle révolution, et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer ; mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de République conservatrice. Emparons-nous de ce titre, et tâchons surtout qu'il soit mérité. (*Très-bien!*)

» Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre sans un gouvernement qui ne le serait point. (*Assentiment général.*) La République

sera conservatrice, ou elle ne sera pas. (*Sensation.*) »

M. Thiers montrait ensuite combien il serait inique et téméraire de s'appuyer sur le suffrage universel, pour faire une République qui serait celle d'un parti. « La République n'est qu'un contre-sens si, au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti quel qu'il soit. (*Bravos et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Si, par exemple, on veut la représenter comme le triomphe d'une classe sur une autre, à l'instant, on éloigne d'elle une partie du pays; une partie d'abord, et le reste ensuite. (*Oui! oui! c'est vrai!*)

» Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la République qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation qui, ayant voulu longtemps, et de bonne foi, laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus, librement, sagement désignés, sans acception de parti, de classe, d'origine, ne les cherchant ni en haut, ni en bas, ni à droite, ni à gauche, mais dans cette lumière de l'estime publique, où les caractères, les qualités, les défauts se dessinent en traits impossibles à méconnaître, et les choisissant avec cette liberté dont on ne jouit qu'au sein de l'ordre, du calme et de la sécurité. (*Bravos et acclamations à gauche.*)

» Deux années écoulées sous vos yeux, sous votre

influence, sous votre contrôle, dans un calme presque complet, peuvent nous donner l'espérance de fonder cette République conservatrice, mais l'espérance seule; et qu'on ne l'oublie pas, il suffirait de la moindre faute pour faire évanouir cette espérance dans une désolante réalité. » (*Mouvement et rumeur à droite.*)

La droite murmurait au moment où M. Thiers donnait à la gauche ces sages conseils, ces avertissements sévères. M. Thiers disait que la République ne pourrait se fonder qu'au prix d'une sagesse extrême; mais enfin il disait qu'elle pourrait se fonder, et c'était là ce que la droite ne pouvait souffrir. Aujourd'hui qu'aux deux années écoulées dans un calme presque complet, on peut ajouter six autres années écoulées dans un calme absolu, et troublées seulement une première fois par la fusion, une seconde fois, à la date du 16 mai, par le retour agressif de la droite contre la République, ceux qui voient la République fondée et puissante, et qui ne tiennent pas un compte suffisant de la différence des époques, peuvent trouver le langage de M. Thiers bien froid et bien circonspect; ils peuvent dire qu'il a bien moins pour but d'affirmer la République que de montrer aux républicains à quel point ils ont besoin de réserve, de modération et de patience; mais, en novembre 1872, cette déclaration solennelle, qu'il fallait souhaiter le maintien de la République, et qu'on pouvait l'obtenir à force de sagesse, faite dans un message officiel, par le chef du Pouvoir exécutif, et par un

homme qui avait le passé et l'autorité de M. Thiers, remplissait la gauche de joie, et la droite d'indignation.

M. Thiers, dans la suite de son message touchait au grand argument des monarchistes : la France républicaine isolée et sans alliances au milieu des souverains de l'Europe. « Les souverains étrangers sont assez éclairés aujourd'hui pour ne voir dans la France que la France elle-même. Est-elle ordonnée, elle convient à tous ; est-elle non-seulement ordonnée, mais forte, elle convient à ceux qui désirent un juste équilibre entre les puissances de l'univers. Or, j'ose affirmer que les efforts que la France a faits depuis bientôt deux ans lui ont valu une estime dont elle a déjà reçu de nombreux témoignages. Et ce n'est pas à tel ou tel parti, à tel ou tel homme, que s'adressent ces témoignages, mais à la France, à la France seule, et à la conduite qu'elle tient pour réparer des fautes qu'elle n'a pas commises, mais qu'elle expie parce qu'elle les a laissé commettre. (*Vives et nombreuses adhésions.*)

» Eh bien, je le déclare, parce que j'ai, par devoir, les yeux sans cesse fixés sur l'Europe, la France n'est pas isolée, et il dépend d'elle d'être, au contraire, entourée d'amis confiants et utiles. Qu'elle soit paisible sous la République, et elle n'éloignera personne. Qu'elle soit agitée sous une monarchie chancelante, et elle verra le vide se faire autour d'elle sous une forme de gouvernement aussi bien que sous l'autre. (*Vives approbations à gauche. — Interruption prolongée.*)

» Nous touchons, messieurs, à un moment décisif. La forme de cette République n'a été qu'une forme de circonstance donnée par les événements, reposant sur votre sagesse et sur votre union avec le pouvoir que vous aviez temporairement choisi; mais tous les esprits vous attendent; tous se demandent quel jour.... (*Murmures à droite.*) quelle forme vous choisirez pour donner à la République cette force conservatrice dont elle ne peut se passer...

» *M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.* — Mais nous n'en voulons pas !

» *M. le vicomte de Lorgeril.* — Et le pacte de Bordeaux ?

» *M. Thiers.* — C'est à vous de choisir l'un et l'autre. Dieu nous garde de nous substituer à vous ! Mais à la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le donnerons loyalement et résolûment. (*Exclamations et rumeurs à droite.*) Jusque-là, comptez sur notre profond attachement au pays, à vous, à cette chose si belle et si chère à nos cœurs, qui était avant nous, qui sera après nous, à la France, qui seule mérite tous nos efforts et tous nos sacrifices. (*Vives et nombreuses approbations.*)

» Voici une grande, une décisive session qui s'ouvre devant vous; ce ne sera de notre part ni la déférence, ni le concours, ni le dévouement, ni la résolution qui

manqueront au succès de votre œuvre, que Dieu veuille bénir, rendre complète et surtout durable, ce qui ne nous a pas encore été accordé depuis le commencement du siècle! » (*Longues acclamations et applaudissements réitérés au centre gauche et à gauche.*)

Le compte rendu ajoute : « L'émotion produite par la lecture du message détermine une grande et générale agitation dans l'Assemblée. La plupart des représentants se lèvent, et, sans sortir de leurs bancs, se livrent par groupes à des colloques animés.

» Pendant plus de vingt minutes, M. le président fait de vains efforts pour obtenir le rétablissement du silence et du calme. »

La veille, M. Thiers avait dit à deux de ses ministres, restés avec lui après le conseil : « J'aurai dit aux partis, à la France, à l'Europe, ce que je pense, tout ce que je pense; c'est le point capital pour moi et pour vous. Quant au succès... » Il y croyait pourtant, plus que ses deux amis, qui ne voulurent pas le décourager, mais qui étaient, en tout, un peu pessimistes. Pour lui, il ne pouvait se déshabituer de croire à la puissance du bon sens. Il ne pouvait croire que des hommes qui lui avaient été attachés, qui avaient combattu avec lui, sous sa direction, pour le régime parlementaire, l'abandonneraient par esprit de parti et de coterie dans cette lutte suprême.

Nous avons dit le but qu'il se proposait en écrivant ce mémorable message : il voulait rompre avec les

républicains exagérés et compromettants; attirer dans le centre gauche les membres libéraux et sagaces du centre droit; constituer ainsi une majorité plus analogue à ses propres vues, avec laquelle il aurait pu déjouer tous les efforts des révolutionnaires monarchiques. Les résultats ne furent pas tels qu'il les avait espérés : l'extrême gauche ne retira pas ses votes, le centre droit ne donna pas les siens, les proportions respectives des partis ne furent pas modifiées. Il n'y eut de nouveau dans la situation générale qu'un plus haut degré de confiance dans la gauche et d'hostilité dans la droite.

Les républicains avancés, loin de s'offenser des conseils qui leur étaient donnés, se montrèrent aussi satisfaits que les membres les plus modérés du centre gauche. M. Thiers pensa qu'ils ne voulaient voir pour le moment que l'affirmation de la République, et que, pour ce grand but à poursuivre, ils consentaient momentanément à l'effacement de leurs idées. Il y avait de cela sans doute; mais peut-être, à cette époque, M. Thiers s'exagérait-il les dissentiments qui les séparaient de lui. Il n'était pas plus d'accord avec le centre gauche et la gauche modérée, qu'avec l'extrême gauche sur les traités de commerce, l'impôt des matières premières, la durée du service militaire, la substitution de numéros, la nomination des maires par le gouvernement dans les grands centres; et, d'autre part, l'extrême gauche n'avait pas les idées démagogiques dont

la droite faisait un épouvantail, et que lui attribuaient alors les autres groupes de la gauche, une partie du Gouvernement, et M. Thiers lui-même. Les républicains de vieille date qu'il avait auprès de lui l'avaient averti plusieurs fois de ne pas prendre au tragique certaines véhémences de langage qui tenaient au tempérament du parti et à la situation de ses orateurs, et dont on ne pouvait tirer des doctrines démagogiques et socialistes qu'en les détournant de leur véritable sens. Il avait trop longtemps combattu les républicains pour ne pas être enclin à redouter des mots, des chants, des symboles qui lui rappelaient un passé funeste, et dans lesquels ceux qui s'en servaient, fort inopportunément d'ailleurs, ne voulaient voir que des souvenirs glorieux. Il exerçait d'ailleurs personnellement sur les républicains les plus vifs une influence dont il ne se rendait pas compte, qu'il vit plus clairement après sa chute, mais que connaissaient déjà ceux de ses amis qui vivaient dans l'intimité du parti sans en être. Ces amis-là rendaient alors à la République un de ces services dont on n'est jamais récompensé que par le témoignage de sa conscience ; ils rendaient possible la vie commune entre des personnes qui avaient des tempéraments différents et des idées analogues. Sans nul doute, la séparation, si elle avait eu lieu, aurait rendu la discussion avec la droite plus facile : bien faible avantage dans un moment où, la guerre étant déclarée, il ne s'agissait plus que de faire le recensement des

troupes; et, d'un autre côté, c'était un appoint considérable qu'on aurait perdu. Non-seulement cet appoint resta fidèle à M. Thiers jusqu'au 24 mai, mais les gauches s'accoutumèrent à vivre ensemble, à se comprendre, à se faire des concessions réciproques, et c'est ainsi que fut créée cette harmonie et cette discipline qui permit de lutter contre la réaction, et d'arriver à la proclamation de la République. M. Thiers pouvait d'autant plus accepter les votes de l'extrême gauche, qu'il ne les avait achetés par aucune concession, ni en actes, ni en paroles.

Pour rompre cette union des gauches, qui devenait une grande force pour la République et un grand péril pour la monarchie, la droite eut recours à deux expédients : la proposition Kerdrel et l'interpellation Changarnier.

La proposition Kerdrel se présenta sous une forme douce et modeste, quelque chose comme la revendication du droit de faire une réponse au discours de la couronne. Au fond, elle avait pour but de protester contre le langage de M. Thiers, et elle aboutit, après plusieurs transformations, à la loi sur les rapports des pouvoirs publics. Nous la retrouverons sous cette forme.

L'interpellation Changarnier allait plus directement, mais moins sûrement au but. Elle eut lieu le 18 novembre, très-peu de jours après la lecture du message.

Le vieux général Changarnier était un des hommes les plus marquants de la droite. Il avait plus de quatre-

vingts ans, et sa santé était peut-être débile. Il fallait y regarder de près pour s'en apercevoir. La volonté suppléait chez lui aux forces physiques. Il était assidu à la Chambre, dans les séances de son groupe, dans les bureaux, dans les commissions, et toujours prêt à monter à la tribune et à y prononcer des discours extrêmement courts, bien tournés, et, la plupart du temps, très-provocants, car l'audace ne lui manquait en aucun genre. Son âge, ses services militaires et sa haine violente contre la République, qu'il appelait le radicalisme, lui donnaient dans son parti une situation prépondérante. Il avait été un des plus braves de notre armée d'Afrique, où il n'y avait que des braves, et un de nos grands manœuvriers après Bugeaud. Il vint à Paris, en 1848, et fut le général de l'armée de l'ordre, dans la rue, et l'un de ses champions dans la Chambre. Il conquit, à cette époque, une popularité sans égale dans son parti, et une impopularité sans égale dans l'autre. Il pouvait s'associer au coup d'État et devenir un des puissants seigneurs de l'empire; il aima mieux être un de ses proscrits. Il vécut dans l'exil, à Malines, pauvrement, austèrement, noblement. Le pape lui offrit le commandement de son armée, qu'il refusa. Il ne reprit l'épée qu'à Metz, où il alla s'enfermer et combattre sous un de ses anciens lieutenants, pour la patrie agonisante. Rentré en France, élu député, il retrouva toute sa vieille haine contre la République, et la manifesta par ses actes et par ses paroles. Il se tourna, sans hésiter une

minute, contre M. Thiers qui avait été son idole, parce que M. Thiers allait à la République. Il était aussi entêté et aussi obtus que M. Thiers était intelligent; un lettré par-dessus le marché, sachant le latin, connaissant les classiques, les aimant, ayant eu dans sa vie la double ambition d'être académicien et maréchal ; le roi des fanfarons, s'il n'avait pas été un vaillant soldat et un bon général, et s'il n'était pas resté pauvre avec des mœurs simples, ce qui est un grand honneur dans les situations qu'il avait eues. Il fut, dans son interpellation, plus plaisant qu'il ne croyait l'être.

Il ramassa toutes les injures dont le discours de M. Gambetta à Grenoble avait été l'objet. Selon lui, M. Gambetta avait injurié grossièrement l'Assemblée nationale; il avait outragé la religion; il avait inquiété les ouvriers honnêtes, les négociants et les propriétaires; excité les passions haineuses, les passions envieuses de ces hommes dont les convoitises sont mal servies par leur valeur intrinsèque. Tel fut, en bref, le réquisitoire du général. Il loua beaucoup M. de Cissey pour avoir su punir cinq étourdis, cinq enfants qui s'étaient donné, dit-il, la distraction malsaine d'écouter et d'applaudir le patois démagogique. « J'ai le malheur de ne pas admirer la bruyante éloquence de M. Gambetta; j'aurais depuis longtemps oublié cette prose, si je n'avais été obligé de reconnaître qu'elle a fait beaucoup de mal.

» L'ardeur de mon patriotisme me commande impé-

rieusement de prier, de supplier M. le président de la République, que j'ai tant aimé, que j'aime encore..... (*Mouvement.*) de s'unir à la majorité de l'Assemblée pour combattre l'audace croissante du radicalisme. »

La fin du discours est sans pareille. « Le Gouvernement ne pensera-t-il pas que le moment est venu de se séparer franchement, hautement, énergiquement d'un factieux..... (*Rumeurs à gauche. — Très-bien! au centre et à droite.*)

» *M. le Président.* — Général, je vous prie de ne pas employer à l'égard d'un de vos collègues des expressions que le règlement et les usages parlementaires interdisent. (*Très-bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.*)

» *M. le comte de Rességuier.* — Vous défendez l'Assemblée, général ! Parlez !

» *M. Fresneau.* — On a insulté l'Assemblée, et le général la défend !

» *M. le Président.* — Personne ne peut désirer, je pense, qu'il se produise à cette tribune des expressions qui pourraient conduire à ce qui cesserait d'être un débat parlementaire. (*C'est vrai ! — Très-bien! très-bien!*)

» *M. le général Changarnier.* — Je serais désolé de contrarier M. le Président, qui a non-seulement notre confiance, mais notre affection. (*Très-bien sur quelques bancs à droite.*) Il n'approuve pas que je parle un français correct... (*Hilarité approbative à droite.*), qui exprime clairement ma pensée et celle de la majorité

de l'Assemblée. (*Oui! oui! à droite*). Pour lui complaire, je vais changer ma rédaction.

» Je supplie le Gouvernement, que j'aime tant, de reconnaître que le moment est venu de s'unir à la majorité pour combattre un collègue... (*Se tournant vers le président.*) M. le Président est-il content?

M. le Président. — Je suis toujours content quand les orateurs restent dans les termes parlementaires. (*Très-bien!*). Mon devoir est de les y maintenir, et je n'ai fait autre chose que de prier l'honorable général de vouloir bien s'y renfermer. (*Très-bien! très-bien!*)

M. le général Changarnier. — Le Gouvernement ne reconnaîtra-t-il pas que le moment est venu de se séparer franchement, hautement, d'un collègue disposé à tout bouleverser pour ressaisir une dictature désastreuse dont le retour perdrait à jamais la France? (*Vifs applaudissements à droite et au centre droit. — L'honorable général Changarnier, en retournant à son banc, est accueilli par une nouvelle salve d'applaudissements et vivement félicité par ses collègues de la droite et du centre.*) »

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, répondit avec beaucoup de fermeté. Le Gouvernement avait fait, pour maintenir l'ordre et pour défendre l'Assemblée, tout ce que les plus exigeants pouvaient attendre de lui. Le ministre le démontra surabondamment. On avait empêché toutes les manifestations, toutes les réunions, excepté toutefois la réunion de Grenoble ; mais cette

réunion n'avait été qu'une réunion privée, contre laquelle on ne pouvait rien. M. Thiers s'en était expliqué devant la commission de permanence, et M. Victor Lefranc répéta ses paroles. « Que ne dirait-on pas si un grand propriétaire, dans un splendide château, réunissait cinq ou six cents de ses amis pour les entretenir de ses vœux légitimes, et que le Gouvernement intervînt? » Telles avaient été les expressions de M. Thiers ; et M. de Broglie, prenant la parole à sa suite dans la commission de permanence, avait déclaré que la réprobation du Gouvernement contre les manifestations dissolutionnistes était énergique et claire, et que le parti conservateur n'avait rien à demander de plus. Le discours de M. Victor Lefranc était complet, et devait, en bonne justice, terminer la discussion.

Mais cela ne faisait pas le compte de la droite. Elle voulait une scène publique, et, pour l'obtenir, elle entreprit de contraindre M. Thiers à venir répéter à la tribune ce qu'il avait dit dans la commission. « Il est très-vrai que vous l'avez dit ; mais il faut que vous montiez ces quatre marches, et que de votre voix la plus claire vous répétiez vos paroles. » On ne réclamait pas seulement les paroles que M. Victor Lefranc venait de relire textuellement ; on voulait l'accent et le geste. Et que M. Thiers prît garde d'y rien changer, sans quoi, il n'y aurait rien de fait.

Ce fut M. de Broglie qui se chargea d'exprimer cette demande honnête. Il ne rétractait pas son ancienne

approbation. « Les paroles de M. Thiers ont été, dit-il, d'une rare énergie. Mais un froid et muet procès-verbal ne saurait en rendre l'effet. Ce que nous avons voulu, et ce que nous désirons encore aujourd'hui, c'est que cet effet renfermé dans les murs d'une des salles de ce palais, que cet effet, dont un petit nombre seulement d'entre nous a été témoin, toute la France le vît, l'entendît, le ressentît. Voilà ce que nous demandons avec anxiété et avec angoisse à M. le Président de la République. »

Qu'aurait-on fait de plus, si M. Thiers s'était rétracté depuis la séance de la commission ? si seulement il s'était adouci ? s'il avait eu quelque entrevue avec M. Gambetta ? s'il lui avait fait quelque concession ? Non-seulement il n'y avait rien de tout cela, mais on venait de relire les paroles de M. Thiers devant lui, sans y rien changer, avec son plein assentiment, et très-probablement par son ordre. Il fallait, pour satisfaire la droite, que M. Thiers répétât lui-même ses paroles. « Nous ne demandons que cela, disait M. de Broglie, mais nous le demandons avec passion. »

M. Thiers sentit très-vivement l'indignité du procédé. Il monta à la tribune, et il faut rappeler ici que le discours qu'il y prononça fut interrompu phrase par phrase : « Je l'avoue, je suis douloureusement affecté de me voir ici, à cette tribune, après deux ans d'un dévouement absolu et complet, traité comme un homme dont on aurait le droit de douter... Étais-je indécis sous

les murs de Paris? Étais-je indécis quand j'ai réprimé les grèves?... Je dis que c'est me faire une offense, que de m'appeler ici à venir confesser ma foi, lorsque quarante ans de ma vie l'ont fait connaître... On veut me traîner sur la sellette, je n'accepte pas!

» Parlons franchement, ce n'est pas l'incident de Grenoble qui produit cette agitation.

» J'ai vécu deux ans sous un poids accablant, et je me suis dit que je n'avais pas le droit, par une susceptibilité imprudente, de faire naître pour le pays une situation des plus graves; mais quand on paraît douter de moi, on me donne le droit de provoquer un témoignage de confiance. (*Approbation à gauche.*) Vous m'en avez donné le droit, je le demande (*c'est vrai! applaudissements à gauche.*); je le demande immédiatement.

» Quand on veut un gouvernement décidé, il faut être décidé soi-même. Eh bien, soyez décidés à notre égard, soyez-le! Vous vous plaignez d'un gouvernement provisoire, faites un gouvernement définitif. Apportez-le, votre gouvernement! Je cède avec transport, avec souci pour mon pays, mais pour moi-même je cède volontiers la place à ceux qui pourront apporter ici un caractère plus décidé que le nôtre, des actes plus efficaces que ceux que nous avons apportés au pays depuis deux ans, et un gouvernement qu'on pourra appeler définitif, et que la France acceptera! (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche et à l'extrême gauche.*) »

M. Thiers eut pleine satisfaction ce jour-là.

essaya tous les moyens ; mais elle ne fit que prouver qu'elle n'était pas prête. Elle ne tarda pas à l'être.

Les mois qui suivirent, jusqu'au 24 mai, furent remplis par les suites de la proposition Kerdrel. On discuta des questions très-importantes, et notamment la plus importante de toutes, celle de l'organisation des conseils de l'instruction publique ; mais tout l'intérêt était dans la lutte engagée entre M. Thiers et la majorité. On se battait sur des vétilles, car, au fond, il ne s'agissait plus que de renverser M. Thiers, et, déjà, il n'y avait plus rien de problématique dans les résultats ; on savait que M. Thiers serait battu dans l'Assemblée, et victorieux dans le pays. La politique de ces quatre derniers mois n'a plus que l'intérêt d'un drame dont on connaît d'avance le dénoûment.

Plusieurs séances furent très-émouvantes. Le 28 novembre, M. Dufaure discuta la proposition de la commission Kerdrel. La commission proposait « un projet de loi sur la responsabilité ministérielle ». Mais tout le monde savait ce que c'était que ce projet de loi. M. Dufaure le disait avec sa précision ordinaire. « En vous demandant une loi sur la responsabilité ministérielle, on vous demande en réalité les moyens d'interdire à M. le Président de la République l'abord de votre tribune. » Voici comment il jugeait cette prétention : « Je n'ajouterai plus qu'un mot. Comme je le disais en commençant, il s'agit de répondre au message. Le message a été considéré par la nation comme digne

d'une assez haute estime (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*); les étrangers ont trouvé qu'il y avait quelque grandeur dans ce langage du chef du pouvoir exécutif de la France, après les malheurs inouïs qui l'ont désolée, après le vigoureux réveil qui, depuis dix-huit mois, la relève... (*Nouveaux applaudissements*); enfin peut-être que l'histoire lui fera une certaine place.

» Eh bien, messieurs, je vous le demande : Si vous répondez à ce message en disant : Une commission va rechercher les moyens par lesquels M. Thiers sera empêché d'aborder la tribune française, — votre réponse aura-t-elle le même accueil? »

M. Dufaure proposait, par transaction, de faire une loi sur les rapports des pouvoirs publics. M. Thiers voulut parler dans sa propre cause. Il eut de la peine à obtenir la remise au lendemain. Le 29 novembre, il prononça un de ses plus beaux discours. C'était l'histoire de sa pensée, l'histoire de sa vie. « Je ne viens pas ici, entendez-le bien ! faire une profession de foi, je n'en ai pas besoin ; je viens rappeler à la mémoire de ceux qui m'écoutent pourquoi de telles questions n'auraient pas dû m'être adressées. » Il n'eut en vérité aucune peine à prouver qu'il avait été conservateur toute sa vie, depuis son entrée dans la politique jusqu'à l'heure même où il parlait, sans une minute de défaillance, et que personne n'avait été plus fidèle à la cause conservatrice, et ne l'avait plus courageusement, plus efficacement défendue.

Il n'attaquait pas ses adversaires; mais pendant qu'il parlait, tout le monde comparait leur vie politique de quelques mois, signalée par quelques intrigues et quelques discours sans portée, à ces quarante années de lutte, de courage de toutes sortes, d'actes vigoureux, de dévouement sans bornes, de travail sans relâche. Ce contraste était trop accablant ! Il le vengeait trop !

Il en vint à la monarchie.

« Si je croyais la monarchie possible, je me retirerais, je vous laisserais faire ; j'aurais acquitté mon engagement, je resterais homme d'honneur, et je verrais mon pays suivre ce que vous appelez ses destinées.

» Interrompez-moi en ce moment, si vous croyez que l'intérêt du pays est de faire la monarchie aujourd'hui ; faites-moi descendre de la tribune, prenez le pouvoir : ce n'est pas moi qui vous le disputerai. (*Bravos et applaudissements trois fois répétés à gauche et au centre gauche.*)

» Messieurs, voilà qui je suis. Je suis un vieux disciple de la monarchie, je suis ce qu'on appelle un monarchiste, qui pratique la République par deux raisons : parce qu'il s'est engagé, et que, pratiquement aujourd'hui, il ne peut pas faire autre chose. Voilà quel républicain je suis ; je me donne pour ce que je suis, je ne trompe personne.

» Eh bien, l'équivoque va cesser à l'instant même. Vous me demandez pourquoi on m'applaudit, le voilà ! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

» On m'applaudit parce que je suis très-arrêté sur ce

point : qu'il n'y a aujourd'hui, pour la France, d'autre gouvernement possible que la République conservatrice. »

La Chambre fut en proie à une émotion profonde qui gagnait même les ennemis, quand M. Thiers, avant de descendre de la tribnne, prononça d'une voix ferme, ces paroles : « Je jure, devant vous, devant Dieu, que j'ai servi deux ans mon pays avec un dévouement sans bornes. »

La proposition de M. Dufaure fut votée par 372 voix contre 335. La Chambre nomma une commission de trente membres, la fameuse commission des Trente, qui eut pour rapporteur M. de Broglie. Elle commença ses travaux dans un grand sentiment d'hostilité contre le Gouvernement ; puis on se rapprocha ; un très-important discours prononcé par M. Dufaure le 14 décembre, discours dans lequel les doctrines radicales étaient répudiées et condamnées, aida fort au rapprochement ; on parla même de conciliation. Déjà tout le monde se demandait dans les couloirs : « Qui trompe-t-on ici ? » quand arriva la nouvelle qu'il n'y avait rien de fait, et qu'on allait se battre à outrance. Les sceptiques de la commission se raillaient d'eux-mêmes et de leurs collègues avec une parfaite bonne grâce. Mais, après tout, en étions-nous aux jeux d'enfants ? Le problème donné à la commission était de faire une constitution qui n'en fût pas une. Comme rien de sérieux ne pouvait sortir de là, et qu'en prolongeant la durée des équivoques et des faux-fuyants,

on était tout près du ridicule, on se décida d'urgence au compromis que voici. Premièrement, M. Thiers consentit à ne plus parler qu'avec des formalités et des solennités infinies. Il annoncerait sa résolution la veille ; si, par aventure, il voulait parler le jour même, il faudrait un vote. Au jour fixé, il entrerait dans la Chambre, car la porte même de la salle des séances lui serait ordinairement fermée. Il prononcerait son discours, et disparaîtrait aussitôt. La Chambre aussi s'en irait. On ne lui répondrait que le lendemain. Ainsi, il pourrait encore haranguer, mais il ne pourrait plus discuter. On espérait que cette mise en scène, ces pertes de temps, et cette suppression du dialogue, le dégoûteraient de la tribune. C'était, pour la droite, un grand soulagement. Elle se disait qu'imposer silence à M. Thiers, c'était quelque chose comme ôter son épée à un général. On lui donnait en échange deux droits importants : celui de retarder de quelques jours la promulgation des lois, et même de demander, c'est-à-dire d'exiger, par un message, une délibération nouvelle. Cet ensemble de combinaisons reçut de l'opinion publique le nom de *Chinoiseries*, qu'il méritait assez bien. On décidait, par un dernier article, qu'après la dissolution, l'Assemblée serait remplacée par une Chambre des députés et un Sénat. Tel est l'ensemble de dispositions incohérentes qu'on apporta à la tribune. La commission et le Gouvernement qui n'étaient pas charmés de leur œuvre commune, résolurent

d'abréger autant que possible la discussion. Mais on n'est pas maître de cela. M. Gambetta, M. Louis Blanc prirent la parole. Force fut de leur répondre. M. de Broglie, M. Dufaure furent les deux champions. M. Thiers, lui-même, qui cette fois aurait voulu garder le silence, fut contraint de monter à la tribune.

Le seul qui fût à l'aise dans la discussion était M. Gambetta. Il déniait à l'Assemblée le pouvoir constituant. Puisqu'elle voulait constituer, qu'elle fît au moins quelque chose de sensé et de viable. Elle voulait faire vivre ensemble un pouvoir rallié à la République, et une majorité décidée à combattre la République; toutes les chinoiseries du monde ne parviendraient pas à réaliser cette chimère. Il n'y avait qu'un parti à prendre, celui qu'indiquait la raison, et que la France demandait : abdiquer sur l'heure, et dans les mains d'une Assemblée unique.

Cette argumentation était vigoureuse, mais ce n'était qu'un thème d'opposition, puisqu'on savait d'avance que la majorité ne voudrait pas se dissoudre. L'état des négociations avec l'Allemagne était une objection sans réplique contre une dissolution immédiate. Beaucoup d'esprits parmi les plus fermes redoutaient une nouvelle Assemblée unique, armée des pouvoirs constituants, et nommée sous l'influence des radicaux. Il vint beaucoup d'amendements de droite, de gauche, parce qu'au fond la loi ne valait rien; mais la force de la situation l'emporta, et, comme on devait s'y attendre

l'Assemblée adopta dans son ensemble ce projet de loi qui ne décidait rien, et parce qu'il ne décidait rien.

M. Thiers et M. Dufaure avaient assisté à la plupart des dernières séances de la commission ; on peut dire qu'ils avaient coopéré avec elle. Le Conseil, de son côté, était averti à mesure, par M. Thiers, des propositions qui se faisaient jour dans la commission. Tous les ministres étaient unanimes à considérer comme très-importante la conquête d'un Sénat. Le droit de provoquer une délibération nouvelle ne fut accepté qu'après une discussion assez vive, et comme expédient jusqu'à la constitution des deux Chambres. Quelques mois auparavant, M. Thiers aurait jeté feu et flammes à la proposition de ne plus parler : il connaissait sa force, il dédaignait un peu celle des autres, et il aimait, cet homme d'ordre, à braver les orages parlementaires, à peu près comme un vieux marin qui demande au ciel une mer calme, et qui se sent malgré lui joyeux quand sa prière n'est pas exaucée. Mais il ne pensait plus, en février 1873, qu'à achever la libération du territoire. Ce grand but absorbait tout en lui, et le fit consentir à tout. « Je n'ai pas, disait-il, à m'occuper du reste, car, aussitôt la convention signée, la majorité déclarera, par un beau décret, que j'ai bien mérité de la patrie, et elle me mettra par terre. » Il s'y résignait, non sans un certain dédain pour les hommes, et même il le souhaitait. Ce n'était pas une abdication. Il ne pensait

pas que l'Assemblée pût lui survivre, et après elle il y avait tout un avenir.

Voilà comment M. Thiers et le Gouvernement acceptèrent la loi des Trente. Quant à la droite, qui se voyait près du but sans y toucher encore, elle prit cet expédient pour passer plus commodément les derniers jours. Les grands chefs laissèrent crier trois ou quatre honnêtes gens qui n'étaient pas dans le secret. Trois raisons principales les obligeaient à un dernier atermoiement : la présence de M. Grévy au fauteuil, la popularité du Gouvernement et, — il faut être juste, — la crainte de compromettre les négociations suprêmes.

Le public apprit, le 16 dans la soirée, que la date de la libération définitive était fixée. Il y eut, d'un bout de la France à l'autre, un frémissement de joie mêlé des angoisses d'une dernière incertitude. Le 17, on venait d'ouvrir la séance, M. Christophle montait à la tribune, et se disposait à parler, quand M. de Rémusat entra dans la salle.

« *M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères.* — Je demande la parole. (*Applaudissements répétés sur tous les bancs.*)

» *M. le Président.* — La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

(M. Christophle descend de la tribune, et il y est remplacé par M. de Rémusat. — La présence de M. le ministre des affaires étrangères à la tribune est accueillie par plusieurs salves d'applaudissements après lesquelles un profond silence s'établit.)

» *M. de Rémusat.* — Messieurs, je suis chargé par M. le président de la République de faire à la Chambre une communication que nous regrettons vivement de n'avoir pu lui faire dans la dernière séance ; mais nous n'avons appris qu'après que l'Assemblée s'était séparée l'heureuse nouvelle dont nous devions lui faire part et qu'elle devait connaître avant tout autre en France.

» L'Assemblée sait maintenant que, dans la journée d'avant-hier, un traité a été signé à Berlin entre l'ambassadeur de la République française et M. le prince de Bismarck, traité qui assure l'évacuation du territoire français. Aux termes de ce traité, le 5 juillet prochain, les quatre départements encore occupés et l'arrondissement de Belfort seront évacués par les troupes allemandes. (*Bravos et applaudissements prolongés.*)

» Cette opération devra être accomplie dans le mois qui suivra le 5 juillet. Néanmoins, la ville de Verdun et son territoire militaire resteront occupés jusqu'à l'entier paiement de la contribution de guerre. Mais le 5 septembre, le dernier paiement sera accompli, et, à partir de ce jour, dans la quinzaine, la ville de Verdun et son territoire seront évacués. (*Nouveaux bravos et applaudissements.*)

» Ainsi, messieurs, au milieu de septembre au plus tard, le territoire français sera libre, et la France sera rentrée en pleine possession d'elle-même. (*Acclamations sur tous les bancs.*)

» *A gauche.* — Vive la République!

» *A droite.* — Vive la France! »

On voudrait s'arrêter à cette belle scène, et aux grands sentiments qu'elle inspire. La Chambre aurait voté, sans phrase, que M. Thiers avait bien mérité de la patrie. Elle aurait associé à ce vote ce grand patriote, ce rare et profond esprit, qui, par la lucidité de ses conseils, par son travail assidu, par la sûreté et la grâce de ses relations, avait tant facilité la tâche de M. Thiers. Enfin, pour être complétement juste, elle aurait été prendre dans sa retraite le collaborateur de la première heure, de l'heure profondément douloureuse. La formule était très-simple : « La France déclare que M. Thiers a bien mérité de la patrie. Elle déclare que M. de Rémusat, M. Jules Favre, ont bien mérité de la patrie. » Les Anciens, qui s'y connaissaient en récompenses, auraient décerné à M. Thiers, par un vote, le nom de libérateur du territoire. La France et l'histoire s'en sont chargées. La part du Gouvernement était d'avoir secondé M. Thiers dans l'œuvre de la pacification et de la résurrection intérieure ; celle de la Chambre, d'avoir ratifié les traités préparés par M. Thiers, et voté les emprunts si habilement et si glorieusement réalisés par lui.

M. Albert Christophle monta à la tribune après M. de Rémusat, et proposa la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale déclare que M. Thiers, prési-

dent de la République, a bien mérité de la patrie. »

La gauche et le centre gauche répondirent à cette proposition par des acclamations unanimes.

« *M. le duc de Marmier, au milieu du bruit.* — C'es au nom de cent cinquante membres que parle M. Christophle !

» *M. Saint-Marc Girardin, à la tribune.* — Dans le même sentiment... (*Aux voix ! aux voix ! — Parlez ! Parlez !*)

» Dans le même sentiment, et chargé par trois cents membres de cette Assemblée d'exprimer l'opinion qu'ils ont sur le grand acte qui vient de s'accomplir, je demande la permission de lire l'ordre du jour suivant :

» Accueillant avec une patriotique satisfaction la » communication qui vient de lui être faite et heureuse » d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa » tâche... (*Exclamations à gauche. — Oui ! oui ! — Bravos prolongés et applaudissements à droite et au centre droit.*)

» *M. Saint-Marc Girardin.* —... L'Assemblée nationale » adresse ses remerciements et ceux du pays à » M. Thiers, président de la République, et au » Gouvernement. » — (*Nouveaux applaudissements à droite et au centre droit.*)

» *M. de Belcastel.* — Messieurs, le sentiment patriotique est universel. (*Oui ! oui ! adhésion générale.*) Un seul mot manque, et je demande qu'on l'écrive dans

l'ordre du jour proposé par l'honorable M. Saint-Marc-Girardin, c'est celui-ci : « Grâce au concours généreux » du pays. »

» *M. Horace de Choiseul.* — Je demande la priorité pour l'ordre du jour de M. Christophle. Une Assemblée s'honore en portant hardiment le poids de la reconnaissance... »

Il va sans dire qu'on protesta de tous côtés. « La reconnaissance n'est pas un poids pour une âme généreuse, s'écria M. de Kerdrel, c'est le plus délicat des sentiments que puisse éprouver l'âme humaine. (*Bruyantes interruptions à gauche.*)

» *M. Larrieu.* — Montrez-le.

» *M. de Mahy.* — Exprimez-le purement et simplement. Ne marchandez pas!

» Le Gouvernement, dit encore M. de Kerdrel, a fait une grande chose...

» — Dites que M. Thiers a fait une grande chose, lui cria M. Jules Simon en l'interrompant.

» Le Gouvernement, poursuivit M. de Kerdrel, a fait une grande chose, la plus grande qu'il ait jamais faite. Il l'a faite, grâce à son patriotisme et à l'habileté de ses négociations, c'est vrai; mais grâce aussi à la paix qui a pu régner dans le pays, et cette paix, il est bien permis d'en attribuer une grande part à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

» *M. Gaslonde.* — Et au pays qui a payé la rançon!

Eugène Pelletan. — Vous n'avez jamais pensé renverser M. Thiers ! »

On consentit pourtant à joindre à la formule de M. Saint-Marc-Girardin, complétée par M. de Belcastel, ces mots, proposés par M. Wallon : « et déclare qu'il a bien mérité de la patrie. »

Le vote eut lieu par division.

M. Grévy mit d'abord aux voix le premier paragraphe :

« L'Assemblée nationale, accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite.

(Adopté.)

» *M. Grévy.* — Maintenant, le deuxième paragraphe.

» Et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays.

(L'épreuve a lieu.)

» *Plusieurs membres à droite, se tournant vers la gauche.*— Ah ! ah ! Vous ne votez pas cela ! (*Mouvements divers.*)

(La contre-épreuve a lieu. Le paragraphe est adopté.)

» *M. Grévy.* — Troisième paragraphe.

» Adresse ses remerciements et ceux du pays à M. Thiers, président de la République, et au Gouvernement. »

(Adopté.)

« *M. de Belcastel.* — Je demande à dire un mot sur le paragraphe additionnel.

» *M. Grévy.* — Non. La discussion est close. Vous ne pouvez pas obtenir la parole. »

Vient maintenant la disposition additionnelle de M. Wallon :

« Et déclare que M. Thiers a bien mérité de la patrie.

» *M. de Belcastel.* — En cela ! Ajoutez au moins : en cela ! (Bruit). »

(L'épreuve a lieu.)

» *Plusieurs membres à gauche se tournant vers la droite.* — Ah ! ah ! vous ne votez pas cela, vous ! (*Exclamations diverses.*)

La contre-épreuve a lieu. — L'ensemble de la proposition est mis aux voix et adopté.

» *M. Grévy.* — Je propose à l'Assemblée d'ordonner que la résolution qu'elle vient de prendre sera portée à M. le Président de la République par une députation du bureau. » (*Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements à gauche. — Rumeurs sur quelques bancs à droite.*)

M. le comte Rampon proposa de lever la séance.

« *Un membre à droite.* — Voilà trois quarts d'heure d'apothéose. C'est bien assez ! »

On s'entretenait le lendemain, au Conseil, de ces divers incidents. M. Jules Simon dit, en riant, à M. Thiers : « A présent, il faut dire votre : « Nunc dimittis. »

» *M. Thiers, en le regardant d'un air pensif.* — Mais ils n'ont personne...

» *M. Jules Simon.* — Ils ont le maréchal de Mac-Mahon.

» *M. Thiers, vivement.* — Oh! pour celui-là, je réponds de lui; il n'acceptera jamais. »

La présence de M. Grévy au fauteuil contrariait vivement les membres de la droite. On ne pouvait songer ni à le gagner, ni à le tromper, ni à le braver. C'était un républicain de la veille et de l'avant-veille, aux idées très-arrêtées et aux résolutions inflexibles sous une apparence calme. Il savait toujours où il était et où il allait; il n'y avait, dans toute sa vie, ni une bravade, ni une reculade, ni même une distraction. Sous Louis-Philippe, sous la première République, sous l'Empire, au barreau, à la Chambre, dans les séances, dans les commissions, dans les conversations, partout et toujours il avait été le même. Quoique fidèle à ses amis, il était encore plus fidèle à ses idées, ce qui est la plus rare des qualités en politique. Il paraissait n'avoir aucune ambition; en tous cas, s'il en avait une, il était clair qu'il ne ferait jamais un pas hors de son chemin pour la satisfaire. Il était né pour être président, parce qu'il voyait vite, avec sagacité, avec sûreté, et ne perdait jamais le sang-froid. Il fallait remonter jusqu'à Royer-Collard pour trouver un président ayant autant d'autorité et de dignité. On le savait d'une susceptibilité extrême. C'est par là que la droite le prit. L'occasion était trop peu de chose, elle fut saisie trop avidement, et menée avec trop d'habileté pour qu'il soit permis de n'y

voir que l'effet du hasard. S'il n'y avait pas préméditation pour ce jour-là, il y avait du moins un parti pris de le blesser et de lui arracher sa démission.

Qui le croirait? Le prétexte fut très-involontairement fourni par M. Le Royer, un orateur de race, qui attaque les opinions de haute lutte, mais qui, parfaitement maître de sa parole, se montre toujours plein de courtoisie pour les personnes. Il était à la tribune discutant avec de solides arguments une loi d'affaires. « J'arrive maintenant, dit-il, à l'examen de ce qu'a ajouté M. le rapporteur, à ce bagage du rapport... » Voilà tout. C'est ce mot de bagage qui suscita une tempete. Il disait « bagage », comme il aurait dit « fatras ». — J'ai parlé de choses sérieuses; j'arrive maintenant au fatras, au bagage, aux petites choses. Le mot est-il irrévérencieux? S'il l'est, il ne l'est guère. On se sert tous les jours de pareils mots, sans manquer aux convenances. Qui pourrait le nier, parmi les personnes qui ont l'habitude du barreau et de la tribune? M. de Rainneville, un moment auparavant, interrompait l'orateur, en disant : « En voilà, des clichés ! » De telles expressions ne s'emploient ni dans une Assemblée, ni dans un salon. Quoique celle-ci fût aussi impolie que vulgaire, il aurait été ridicule de s'en fâcher. M. Le Royer n'y pensa pas. Il savait d'ailleurs que M. de Rainneville n'était pas coutumier du fait, qu'il s'était oublié. Enfin, il lâcha à son tour son mot de « bagage », assurément sans y prendre garde.

« A l'ordre! à l'ordre! Ce n'est pas parlementaire,

ce n'est pas digne de l'Assemblée, ce mot de « bagage » ! — Retirez votre expression ! »

M. Le Royer avait tout lieu d'être surpris; et, en relisant ces détails à distance, on ne peut guère s'empêcher d'en rire. Encore si ce tapage avait été fait par des novices ! Mais le plus animé était ce vieux marquis de Grammont, qui en avait vu bien d'autres, et qui, pendant plus de trente ans, était resté paisiblement assis sur son siége sans songer seulement à se lever. Ce jour-là, par extraordinaire, il ne pouvait plus se contenir. « Mais, disait M. Le Royer, j'ai l'habitude d'être poli (ce qui était vrai). Je vous montrerai que ce mot de « bagage » n'a rien d'injurieux. Il n'y a au moins rien d'injurieux et de blessant dans mes intentions. Je suis sûr que la commission est de mon avis. » Et plusieurs membres de la commission se hâtent de répondre : « Certainement ! » Là-dessus, le marquis de Grammont s'écrie : « C'est une impertinence ! » Le président le rappelle à l'ordre.

La question est de savoir comment il aurait fait pour s'en dispenser.

Sur ce rappel à l'ordre, s'élèvent des exclamations violentes. Un certain nombre de membres du côté droit se lèvent, en disant : « Nous protestons », et paraissent se disposer à quitter la salle. D'autres s'écrient que les affirmations du rapporteur ont été traitées de calomnies par des interruptions parties de la gauche. Le président répond qu'il n'a pas entendu ce mot;

s'il l'avait entendu il aurait rappelé à l'ordre l'interrupteur. Il s'agit du mot « bagage », et non pas du mot « calomnie »; de M. Le Royer et non pas d'un interrupteur dont on ne connaît pas le nom. Il s'agit surtout du mot d'« impertinence »; et le président demande si M. de Grammont le retire. « Ce mot, dit M. de Grammont, n'était pas une personnalité. J'honore la personne de M. Le Royer, que je ne connais même pas ; je dirai même, s'il y tient, que je le vénère, car cela m'est parfaitement égal ; et j'ajoute que, quand il aura retiré son mot inconvenant de bagage, je retirerai le mien. » La droite applaudit à tout rompre. M. Grévy reprend : « Quand M. de Grammont, se levant vivement à plusieurs reprises, ne tenant aucun compte de mes admonitions, s'obstinant à interrompre, à interpeller l'orateur, a fini par lui adresser l'expression que vous avez entendu sortir de sa bouche, il m'a paru impossible de ne pas le rappeler à l'ordre.

» Maintenant, ma conduite paraît n'être pas approuvée ; elle est même vivement blâmée par les manifestations hostiles d'une partie de l'Assemblée.

» Messieurs, si vous trouvez que je ne remplis pas mes fonctions comme vous avez le droit de l'attendre, il faut, en effet, que je le sache. (*Applaudissements à gauche.*) Je n'ai ni demandé ni recherché les fonctions dont vous m'avez investi... (*Nouveaux applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre gauche.*)

» *M. de La Borderie.* — Ces applaudissements sont très-naturels.

» *M. Grévy...* — Je les ai toujours remplies selon mes forces, dans toute ma justice et mon impartialité. (*Très-bien ! très-bien !*) Puisque je ne trouve pas en vous, messieurs, la justice à laquelle je crois avoir droit, je saurai ce qui me reste à faire.» (*Vifs applaudissements sur les bancs de la gauche et du centre gauche. — Sensation prolongée. — L'Assemblée se sépare au milieu d'une très-grande agitation.*)

Le lendemain, M. Grévy donna sa démission dans un petit billet très-bref.

« Monsieur le Vice-Président,

» Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de la présidence.

» Agréez, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma haute considération,

» JULES GRÉVY. »

Il fut réélu, séance tenante, par 349 voix contre 231, données à M. Buffet. Mais le lendemain, 3 avril, il écrivit de nouveau : « Les raisons qui m'ont déterminé à résigner les fonctions de la présidence ne me permettent point de revenir sur cette résolution ; je ne puis qu'y persister. Je remercie du fond du cœur ceux de mes collègues qui, dans la séance d'hier, m'ont donné un nouveau témoignage d'estime et de sympathie dont je suis profondément touché. Je vous prie, Monsieur le

Vice-Président, d'agréer, etc. » M. Buffet fut nommé président dans la séance du 4 avril, par 304 voix. La gauche s'était comptée sur un nom honorable et respectable entre tous, celui de M. Martel, qui obtint 285 suffrages.

La Chambre s'ajourna du 8 avril au 19 mai, en laissant derrière elle une commission de permanence, composée de 25 membres, dont 8 appartenaient à la gauche. C'est pendant cette prorogation que M. Barodet fut élu à Paris, le 27 avril, contre M. de Rémusat.

Cette élection porta le dernier coup au Gouvernement, parce qu'on en conclut, fort à tort, qu'il avait cessé d'être populaire. La candidature fut offerte à M. de Rémusat par un groupe important d'électeurs de Paris. M. Thiers se montra sur-le-champ disposé à l'accepter, et il est certain que le succès aurait été un coup de maître. M. de Rémusat inclinait au refus ; il finit par accepter, mais ce fut à contre-cœur, et par déférence pour ses collègues. Seul, M. Jules Simon fut très-opposé à cette candidature. « Quoi que vous fassiez, disait-il, on vous accusera de faire de la candidature officielle. Le succès est plus que douteux. On parle de M. Barodet ; c'est un concurrent très-redoutable. Il l'est d'autant plus que personne ne songe à le comparer à M. de Rémusat. Dans l'opinion des masses, il représentera la République démocratique, et M. de Rémusat la République bourgeoise, modérée, plus que modérée, presque réactionnaire. La loi qui vient de supprimer la grande munici-

palité lyonnaise, loi soutenue par M. de Goulard contre le vœu formel d'une partie du cabinet, augmente encore les chances de M. Barodet, qui était maire de Lyon, ou plutôt, elle les assure. Paris votera contre la loi, en nommant M. Barodet. » M. de Goulard traitait ces objections de très-haut. Il était, depuis son entrée au ministère de l'intérieur, en lutte perpétuelle avec M. Jules Simon, et voulait attirer M. Thiers vers la droite. M. Thiers persista à vouloir cette candidature, mais pour des motifs tout différents de ceux de M. de Goulard. Il regardait M. de Rémusat comme le premier homme politique du pays, et ne voulait pas admettre que Paris votât contre le ministre qui venait de signer la libération du territoire. Mais Paris ne se laisse pas aisément détourner de la passion du moment. Il donna 180,045 voix à M. Barodet. M. de Rémusat n'en eut que 140,000. Ce fut pour le Gouvernement un coup d'assommoir. Les électeurs de M. Barodet ont été, en réalité, les électeurs de M. de Mac-Mahon. Ils étaient à mille lieues de le penser. Le suffrage universel est aujourd'hui plus intelligent.

A côté de ces événements considérables, il faut mentionner un bien mince incident, qui ne méritait pas le bruit qu'on en a fait, et qui, pourtant, fut exploité par la réaction

M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, ouvrait, à la Sorbonne, le 19 avril, l'assemblée générale des délégués des Sociétés savantes. Il prononça, à cette

occasion, un long discours, où il parlait des besoins de la science, de ce qu'il avait fait, et surtout de ce que son successeur devrait faire pour y subvenir. Il termina par ces paroles :

« Redoublons tous d'activité; le moment est propice et la nécessité urgente.

» Notre pays, qui a tant souffert, renaît enfin! Il va être bientôt délivré des derniers vestiges de l'occupation étrangère. Et à qui devra-t-il cette délivrance? A un seul homme (*Vifs applaudissements.*) ; oui, à lui seul; je le dis comme témoin, moi qui ai vu ses efforts de tous les jours au milieu des difficultés sans cesse renaissantes que soulevait autour de lui la lutte des partis. (*Nouveaux applaudissements.*) Celui qui a fait cette grande chose, c'est un lettré, c'est un savant, c'est un des vôtres, Messieurs : vous avez le droit d'être fiers que la libération du territoire et, je l'espère, la fondation de la République lui soient dues.... »

L'assistance nombreuse, composée des savants les plus illustres du pays, couvrit cette phrase d'applaudissements sympathiques. On ose dire que ceux qui la liront maintenant, après un intervalle de plusieurs années, n'y trouveront que l'expression toute simple et toute naturelle d'une vérité incontestable. Cette modeste phrase excita dans la majorité une indignation qui paraît aujourd'hui si peu justifiée, qu'il est impossible, quelque bonne volonté qu'on y mette, de ne pas la trouver ridicule.

La majorité voulait à tout prix qu'on lui rapportât le principal honneur de la libération du territoire. M. Thiers n'avait été que son agent, et n'avait eu d'autre mérite que de suivre fidèlement les instructions qu'on lui donnait. Malheureusement pour cette prétention énorme, M. Thiers avait été pendant deux ans le chef absolu du Gouvernement et de l'État ; il avait assumé en personne la direction de la guerre, de la diplomatie et de toutes les affaires intérieures du pays. Il avait conduit d'une main très-ferme, et quelquefois très-dure, les travaux de la Chambre. Le lendemain de sa nomination, il était parti de Bordeaux avec M. Jules Favre pour se rendre chez M. de Bismarck ; et depuis ce jour, soit pour conclure la paix, soit pour prévenir les occasions de conflit, soit pour rassembler les moyens de payer cinq milliards de rançon et trois milliards de frais de toutes sortes, soit pour devancer l'époque d'abord fixée à l'évacuation, il avait travaillé tous les jours, toutes les nuits, sans se reposer jamais, sans être un seul moment affranchi des plus cruelles angoisses, déployant la science la plus consommée des affaires, la finesse du diplomate, la fermeté du patriote, le courage du citoyen, cachant le plus souvent ses terreurs à ses plus intimes confidents, et gagnant du terrain pied à pied, jusqu'à ce qu'enfin il pût dire à la France : « Non, ce n'est pas en 1875, c'est cette année même, dans quelques mois, aujourd'hui, que nous allons être délivrés! » Que faisait, dans tout cela, l'Assemblée? Que pouvait-elle faire? Ce

qu'elle faisait, le voici : Quand un traité avait été longuement et péniblement discuté, dans le secret le plus profond et le plus nécessaire, elle le votait. Ce qu'elle aurait pu faire de plus, c'était de rendre, par son calme et par sa confiance, la tâche plus facile au négociateur, au pacificateur. Au lieu de cela, elle lui suscitait chaque jour de nouvelles querelles. Voilà ce que disait la France contemporaine, ce que dit l'histoire.

Mais, dit-on, si c'est M. Thiers qui a conduit les négociations, prévu les périls, réparé les fautes, réalisé les emprunts, opéré les paiements, et s'il l'a fait, comme il faut bien en convenir, au milieu des scènes éternelles que la majorité lui suscitait sous des prétextes quelquefois plus que frivoles, la majorité, au moins, maintenait le calme dans le pays, et c'est par là qu'elle concourait à son œuvre.

Quoi ! elle maintenait le calme dans le pays? Est-ce en répétant chaque jour que nous n'avions pas de Gouvernement ? que la République n'était que provisoire ? En multipliant les interpellations qui pouvaient avoir pour conséquence de détruire, en effet, le Gouvernement ? En manifestant une hostilité qui allait jusqu'à la passion contre les grandes villes, et surtout contre Paris ? En choisissant ce moment où l'unité d'action était nécessaire pour préconiser toutes les mesures de décentralisation : la suppression des sous-préfets, l'élection des maires, l'impunité de la presse ; mesures qui pouvaient être excellentes en elles-mêmes, qui étaient

inopportunes, et qu'on se hâta d'oublier quand on fut au pouvoir dans des temps plus propices à la liberté? Est-ce l'Assemblée qui refit les cadres de l'armée, qui les remplit, qui releva le moral des hommes, qui trouva des généraux, qui dirigea les opérations? L'histoire ne lui reprochera pas de n'avoir pas fait ce qu'elle n'était pas chargée de faire, ce qu'elle ne pouvait pas faire; mais elle lui reprochera d'avoir manqué de justice et de reconnaissance envers le grand citoyen qui la sauvait. Le grand objectif de cette majorité, après le salut du pays, — car on ne peut pas, on ne doit pas nier qu'elle fût patriote, — était d'empêcher la fondation de la République: et il n'est que trop vrai qu'elle compromit plus d'une fois, par des agitations de parti, l'œuvre unique à laquelle, dans ces années funestes, tous les bons citoyens devaient se dévouer.

M. Jules Simon avait donc commis le crime de dire que M. Thiers était le libérateur du territoire. Les journaux de la réaction donnèrent le signal. M. Buffet, le nouveau président, déclara de tous côtés que si ces paroles n'étaient pas hautement désavouées, il rappellerait immédiatement la Chambre. M. de Goulard, la douceur même, l'amabilité en personne dans le cours ordinaire de la vie, ne se possédait plus. Il fit une scène violente dans le sein du Conseil. Il s'était laissé persuader par les fortes têtes du parti, que sa prise de possession du ministère de l'intérieur devait être l'occasion d'une politique nouvelle. Il avait même dit un jour à

ses collègues, à leur profond étonnement : « Il faut qu'on sente ma main. » C'était au contraire pour qu'on ne la sentît pas, que M. Thiers l'avait choisi.

Ce excellent homme était un bon patriote, un bon administrateur, et un ministre de l'intérieur un peu effaré. Il représentait la réaction dans le cabinet, où M. Jules Simon représentait la gauche. Ils donnèrent en même temps, et d'un commun accord, leur démission. M. Thiers confia l'intérieur à M. Casimir Perier. Pour donner une place dans le cabinet à M. Bérenger, caractère ferme, esprit éclairé, orateur habile. on dédoubla le ministère que M. Jules Simon quittait ; l'instruction publique fut confiée à M. Waddington, et l'administration des cultes à M. de Fourtou, qui céda à M. Bérenger les travaux publics. Le cabinet se trouvait ainsi renouvelé et fortifié pour la lutte suprême.

M. Thiers écrivit à M. Jules Simon la lettre suivante :

« Mon cher collègue et ami,

» C'est avec un véritable serrement de cœur que je me sépare de vous... Je me souviendrai toujours de ces trois années où vous avez été pour moi un ami, un collègue sûr, et un collaborateur de la capacité la plus rare. A mes yeux, vous êtes l'homme capable par excellence, et il faut les tristes passions du temps pour qu'on puisse songer à se priver de vous. Mais vous restez et vous resterez dans le sein de la représentation nationale, et vous y aurez une des meilleures places. Vous serez un

jour la ressource de ce pays, dans la série des aventures qui peuvent l'attendre encore. Dieu veuille qu'elles se terminent bien! Pour moi, je fais un dernier effort sans savoir quel en sera le résultat. Mais ce sera le dernier, et j'irai ensuite chercher le repos au sein de quelques amis parmi lesquels vous occuperez, je l'espère, le premier rang.

» A vous de cœur. » A. Thiers.

» Le 18 mai 1873. »

V

La Chambre rentra en session le lundi 19 mai. M. Buffet, président, donna aussitôt lecture d'une demande d'interpellation ainsi conçue :

« Les soussignés, convaincus que la gravité de la situation exige à la tête des affaires un cabinet dont la fermeté rassure le pays, demandent à interpeller le ministère sur les dernières modifications qui viennent de s'opérer dans son sein et sur la nécessité de faire prévaloir dans le Gouvernement une politique résolûment conservatrice.

» Ils proposent de fixer à vendredi le jour de la discussion de cette interpellation. »

Ce document ne portait pas moins de 320 signatures. Avec un pareil chiffre, on est toujours maître d'une Assemblée. La majorité se manifesta très-exactement le lendemain par la nomination de M. de Goulard, qui fut élu le premier vice-président de l'Assemblée par 367 suffrages. Il n'était douteux pour personne, ni dans l'Assemblée, ni au dehors, que ces 367 membres n'eussent résolu le renversement de M. Thiers, et son remplacement par M. le maréchal de Mac-Mahon. Le maré-

chal suivait assidûment les séances de la Chambre depuis le mois de février, et on disait de tous côtés en le montrant : « Voilà le président des droites. » Seulement, avant la dernière prorogation, l'heure n'était pas fixée. Maintenant M. Buffet était président, M. Barodet était élu, l'évacuation anticipée du territoire était décidée : il ne s'agissait donc plus que d'un discours et d'un scrutin.

L'événement du 24 mai, qui prit le gros de la nation en pleine sécurité, était prévu par toutes les personnes qui se tiennent au courant de la politique. La droite, qui depuis longtemps laissait voir ses colères, ne prenait plus la peine maintenant de cacher sa résolution. M. Thiers précipita volontairement la crise par le message du 13 novembre. Il pensait, en homme d'État, qu'aussitôt la libération effectuée, le provisoire deviendrait une cause de faiblesse pour le Gouvernement et de ruine pour le pays. Il fallait donc convaincre la droite d'impuissance ou lui céder la place.

Dès le jour de la rentrée, le 19 mai, il sut que le coup allait se faire sur-le-champ. C'était quelques semaines plus tôt qu'il ne l'aurait cru. La coalition compromettait le grand intérêt de la libération du territoire, en nous jetant ainsi en pleine crise au moment ou les dernières divisions de l'armée allemande commençaient leur mouvement de retraite, et elle se donnait à elle-même un rôle odieux. M. Thiers dit plusieurs fois pendant la discussion : « Vous agissez cinq semai-

nes trop tôt; il eût été plus sage et plus patriotique d'attendre encore cinq semaines », c'est-à-dire jusqu'à la libération effectuée et complète. On le sentait bien à droite; mais, d'abord, on se disait que les traités étaient signés, l'argent prêt, le mouvement commencé; qu'il n'y avait entre les deux gouvernements aucune difficulté pendante, et que sans doute l'opération s'achèverait sans encombre; et, en second lieu, on ne voulait pas laisser à la majorité qu'on venait de former à grand'peine le temps de se dissoudre.

Cette majorité était très-précaire.

Il était bien vrai que la droite avait la majorité depuis la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, mais c'était une majorité d'opposition. Il est toujours facile de faire une majorité d'opposition avec des coalitions. Constitutionnels, légitimistes, bonapartistes se mettaient aisément d'accord pour voter une loi sans caractère politique proprement dit, ou pour résister aux tendances républicaines, ou pour renverser un ministre Mais on ne pouvait renverser M. Thiers sans le remplacer; et le choix du successeur n'était plus un acte d'opposition, c'était un acte de gouvernement. Les trois monarchies avaient un égal intérêt à renverser M. Thiers, parce que sa présence au pouvoir les ajournait indéfiniment et augmentait chaque jour les chances de durée et d'établissement définitif de la République; mais la difficulté était de lui trouver un successeur qui, tout en étant peu favorable aux républicains, ne donnât l'avan-

tage ni aux légitimistes, ni aux bonapartistes, ni aux orléanistes. Cette difficulté arrêta quelque temps toute l'affaire. Les membres du Gouvernement, qui avaient les yeux fort ouverts, assistaient avec l'intérêt qu'on peut imaginer aux efforts qu'on faisait pour la vaincre. M. Thiers, comptant pour quelque chose la reconnaissance, regardait la droite comme engagée dans une impasse. Il disait : « Ils n'ont personne. » Il fallait un général, d'abord pour tenir l'armée, et ensuite pour apaiser les amours-propres et les prétentions rivales. Certes, nous ne manquions pas de généraux. A un général très-ambitieux et très-remuant, qui se plaignait un jour de certain choix fait par le Gouvernement pour un très-grand poste, M. Thiers avait répondu : « Aucun de vous ne m'était désigné par la victoire. » Le mot était juste, quoique dur; et il était surtout bien appliqué. Nous n'avions pas, hélas! de victorieux; mais nous avions des généraux de mérite, ayant la confiance de l'armée; nous en avions même beaucoup. S'il ne s'était agi que de mérite, on aurait pu être embarrassé par le nombre des concurrents. Mais le mérite ne suffisait pas, il y avait une condition plus difficile à remplir : il fallait un général qui ne fût pas trop obscur, et qui pourtant n'eût pas de couleur politique trop décidée. Un tel homme, dans une époque comme la nôtre, était presque introuvable. On a beau dire que l'armée combat et ne conseille pas. Tous les partis répètent cette belle maxime avec emphase,

quand ils désespèrent d'avoir l'armée pour eux. La Constitution de 1848 déclare dans son article 104 que « la force armée est essentiellement obéissante ». Elle ajoute que « nul corps armé ne peut délibérer ». C'est le droit et la raison. C'est même le fait, si l'on entend par là que nous n'avons pas, en France, le scandale des *pronunciamientos*, qui ailleurs ont trop souvent remplacé le droit par la force. Cependant, dès qu'il y a une révolution dans l'air, ou des préparatifs de révolution, on est partout à se demander si les chefs de l'armée obéiront à la loi, et si l'armée obéira à ses chefs. En dehors des révolutions et des coups d'État, il se rencontre, sinon pour les soldats et les officiers subalternes, du moins pour les généraux, des occasions de se prononcer auxquelles on n'échappe pas, à moins d'être doué par la Providence d'un don de mutisme tout particulier. Parmi nos généraux de 1873, les uns avaient participé au coup d'État impérial, ce qui leur donnait l'exclusion, d'autres avaient été les ministres, ou les aides de camp, ou les favoris de l'empereur, et avaient dû leur avancement à leur dévouement pour sa personne ; d'autres affichaient bruyamment, tout en acceptant des commandements sous la République, leur attachement à la famille d'Orléans ou à la royauté légitime. Tel général pouvait être, selon l'occasion, légitimiste passionné ou orléaniste ; il aurait pris tous les drapeaux, même le drapeau taché de Sedan, pour combattre la République ; mais aucune nécessité de situation, ni aucun effort

de sa volonté n'auraient fait de lui un neutre, et c'est surtout d'un neutre qu'on avait besoin. Cette précieuse qualité de neutre manquait spécialement au général Changarnier, et même, elle lui manquait plus qu'à tout autre; d'ailleurs, quoiqu'il eût tous les défauts de la jeunesse, il venait, le mois précédent, d'accomplir ses quatre-vingts ans. Des généraux républicains, dont plusieurs avaient un grand nom militaire, Chanzy, Jauréguiberry, Pothuau, Frébault, Faidherbe..., il ne pouvait être question. Les objections contre tous les généraux, un seul excepté, étaient si décisives, et en telle lumière, que la recherche ne pouvait être longue. Les trois monarchies coalisées tombèrent d'accord sur le nom du maréchal de Mac-Mahon, que désignaient son grade et la position de commandant en chef que M. Thiers lui avait donnée. On pouvait dire qu'il n'était enrôlé dans aucun parti. Par sa famille, il aurait été légitimiste. Il avait fait sa carrière sous l'empereur, qui d'ailleurs l'avait comblé. On se souvenait d'une occasion où il avait très-noblement montré qu'il n'était pas courtisan, et qu'il savait voter et parler avec indépendance. Il est très-certain et très-curieux de constater que, s'il avait refusé, par quelque scrupule, de se prêter aux vues de la droite, elle n'avait personne pour prendre la place.

La majorité s'était donc formée sur ce nom. Il avait fallu aussi tenir prêt un ministère de coalition, dans lequel chaque parti voulait introduire des sentinelles.

M. de Broglie prit avec lui, pour l'Intérieur, M. Beulé qui ne le gênerait pas; M. Batbie ayant trouvé le mot heureux, mais dangereux, de ministère de combat, fut relégué à l'Instruction publique. M. Ernoul, M. de la Bouillerie, l'amiral Dompierre d'Hornoy, M. de Meaux, représentaient largement le parti légitimiste. M. Magne, au nom de l'empire, prenait les Finances. Le ministre de la guerre était à trouver. On savait que M. de Cissey ne refuserait pas de faire l'intérim. L'état-major se trouvant ainsi réglé, M. le duc de Broglie se chargea de mener la bataille. Il monta à la tribune le 23 mai, au début de la séance, pour soutenir l'interpellation.

Les élections du 27 avril et du 11 mai ont donné, dit-il en substance, la victoire au parti radical. Le suffrage universel est organisé de telle sorte, que, si l'on n'y met ordre, le parti radical arrivera prochainement, par la voie des élections, à la tête des affaires.

Le parti radical n'est pas un parti politique ordinaire; c'est un parti social. L'égalité civile absolue, la liberté religieuse, le suffrage universel ne lui suffisent pas. « Il croit qu'il reste encore à accomplir de profondes réformes, presque des révolutions sociales. C'est par conséquent un parti qui menace la société actuelle dans ses bases, pour les refondre, sinon pour les détruire. »

Le Gouvernement, tel qu'il était composé jusqu'à la date du 16 mai, était-il résolu à combattre le parti radical? Était-il capable d'en empêcher le succès?

Il y avait, dans le cabinet, deux politiques opposées,

coexistant à côté l'une de l'autre, ayant chacune leur moment d'empire, prévalant par intermittence, et se partageant, en quelque sorte, la carte de France, de manière que des régions entières semblaient abandonnées par l'administration à l'une ou à l'autre.

M. le duc de Broglie et ses amis avaient depuis longtemps signalé à M. Thiers cet antagonisme entre ses ministres, le défaut d'unité, et de force par conséquent, qui en était la suite. La candidature de M. de Rémusat acheva de montrer à tous les yeux que, s'il n'y avait pas, dans le cabinet, d'amis ou d'adhérents du parti radical, il s'y trouvait des ministres qui regardaient les ménagements et les compromis comme le meilleur moyen d'apaiser ses passions ou d'amoindrir ses prétentions, et croyaient qu'il fallait user avec lui de douceur, de patience ; ne pas aller jusqu'au bout des moyens légaux ; tempérer, par la bonne grâce des relations, ce que pouvait avoir de rude la répression légale. D'autres, au contraire, voulaient rompre, dans la forme comme au fond, et chercher des alliances à droite. La divergence avait éclaté surtout à propos de la candidature de M. Barodet. Que cherchait le parti radical, en opposant M. Barodet à M. de Rémusat, le maire dépossédé de Lyon au ministre de M. Thiers ? Il cherchait une revanche contre la loi récente, acceptée par le Gouvernement, et soutenue énergiquement par un de ses ministres, qui avait supprimé la municipalité lyonnaise. Qu'ont fait pendant la période électorale les organes officieux ou

officiels du Gouvernement, les patrons de la candidature, disait M. de Broglie? Ils ont condamné cette loi comme une atteinte aux franchises municipales. Un ministre la soutient, un ministre la répudie. M. de Goulard aide l'Assemblée à renverser cette citadelle du parti radical; M. de Rémusat accuse l'Assemblée d'avoir jeté aux franchises municipales une provocation gratuite.

Pendant que durait cette grande lutte électorale, tout à coup, dans un congrès de sociétés savantes, M. Jules Simon prononçait un discours qui contenait une offense grave contre l'Assemblée.

« Dire en effet qu'un homme, un homme seul, quelque illustre qu'il soit, a opéré la libération du territoire français; le dire, quand cette Assemblée a reçu du pays, comme première mission, le rachat de notre indépendance, c'était lui dire qu'elle avait négligé et compromis la partie la plus sacrée de son mandat. Qu'on l'ait dit expressément ou par prétérition, l'offense est la même. »

Et ce n'était pas seulement une offense. « C'était apporter au premier article du programme du parti radical un appui qui venait de haut, puisque ce premier article est la dissolution immédiate de l'Assemblée. »

M. de Broglie constate que les paroles de M. Jules Simon ont été désavouées dans la commission de permanence de la façon la plus formelle par M. de Goulard. « Il a déclaré qu'il ne voulait pas en répondre: Voilà donc le conflit à l'état aigu. Les journaux s'en sont emparés, et les deux tendances ont été représentées par

l'honorable M. de Goulard d'un côté, par l'honorable M. Jules Simon de l'autre. Ce conflit a duré trois semaines, publiquement, devant tout le monde, chaque ministre ayant des journaux qui l'appuyaient, le public attendant de quel côté pencherait le Gouvernement. »

Les deux ministres sont sortis ensemble du cabinet. Mais dans quel sens ont-ils été remplacés ? Dans le sens de M. Jules Simon. M. Casimir Perier, M. Bérenger, M. Waddington, représentent la nuance de M. Jules Simon, et ne représentent nullement celle de M. de Goulard.

Donc le cabinet reconstitué est moins fort que le cabinet d'il y a huit jours, pour défendre les doctrines conservatrices contre l'envahissement des radicaux.

Cette argumentation était serrée. On pouvait lui reprocher plusieurs inexactitudes, et une grande réticence.

Les dernières élections avaient donné la victoire au parti radical, c'était un fait indéniable. Conclure de ces succès partiels à l'avénement prochain et probable du parti radical, c'était une allégation sans preuve ni vraisemblance. Le vent soufflait alors, comme aujourd'hui, vers la République, ce qui n'est pas la même chose que le radicalisme ; et on a pu constater à toutes les époques, que, dans les majorités républicaines, ce ne sont pas les exagérés qui dominent.

Il doit être bien entendu que, quand nous parlons, après M. de Broglie, du parti radical, nous rangeons

sous ce nom les républicains impatients, imprudents, qui ne tiennent compte ni des nécessités présentes, ni des conditions indispensables du bon ordre, en un mot, les exagérés, les avancés. C'est un mot vague, parce qu'il caractérise un parti qui se distingue du parti républicain modéré plutôt par ses passions que par ses doctrines.

Si M. de Broglie avait voulu parler des républicains autoritaires, il les aurait appelés des jacobins. S'il avait pensé aux républicains qui modifient la propriété, ou qui la nient, il les aurait appelés des socialistes ou des communistes. Mais il disait « les radicaux », précisément pour éviter la précision. C'est une habitude constante de son parti de donner aux républicains le nom de radicaux, et de présenter le radicalisme, non comme un ennemi politique, mais comme un péril social.

Quand M. de Broglie parlait de deux politiques opposées dans le sein du cabinet, il avait raison. Il en était ainsi depuis Bordeaux. M. de Larcy et M. Jules Simon, qui étaient du même cabinet, n'avaient jamais été du même parti. La situation exceptionnelle où était le pays, et la composition même de l'Assemblée, expliquaient ces anomalies, et n'en supprimaient pas les inconvénients. Après le 24 mai, les mêmes causes ont produit les mêmes effets; et il est piquant de remarquer que l'orateur qui faisait un tel étalage des dissentiments existant entre M. Jules Simon et M. de Goulard, avait en poche un cabinet où son nom se

rencontrait avec celui de M. Magne et celui de M. Ernoul. L'antagonisme signalé par M. de Broglie n'en était pas moins réel; les trois exemples qu'il citait, la loi sur la municipalité de Lyon, l'élection de M. de Rémusat, le discours de M. Jules Simon à la Sorbonne, n'en étaient pas la preuve unique; mais ces trois exemples suffisaient à la démonstration, et ils étaient tous les trois indiscutables. M. Jules Simon avait combattu dans le conseil la loi sur la municipalité de Lyon: il croyait même avoir ramené à son opinion la majorité; il a toujours pensé que M. de Goulard, dans la chaleur de la discussion, avait engagé le cabinet au delà des résolutions prises en commun. Il en avait parlé avec amertume dans le conseil du lendemain, et avait été jusqu'à déposer sa démission. De même pour la candidature de M. de Rémusat. M. Jules Simon était opposé à cette candidature; il ne croyait pas au succès. Loin de penser, comme M. de Broglie, que les patrons de cette candidature lui donnaient un caractère républicain trop prononcé, il trouvait qu'on s'adressait trop aux réactionnaires, et pas assez aux républicains; il disait à ses collègues qu'en retardant l'élection de Lyon, ils perdaient la candidature de M. de Rémusat. Il ne voulut pas même assister à une lutte qu'il désapprouvait, et qu'il trouvait mal conduite. Il passa le temps de la période électorale dans le Midi.

Quant à son discours à la Sorbonne, il est très-vrai que M. de Goulard le lui reprocha devant le Conseil avec

aigreur. Il refusa même pendant deux jours d'insérer le texte au *Journal officiel*, ce qui donna lieu aux hypothèses les moins fondées. Il ne céda qu'aux ordres de M. Thiers, et devant la déclaration formelle de M. Jules Simon, que, si son discours n'était pas publié, il déposerait son portefeuille. M. Jules Simon voulait d'ailleurs répondre seul de ses paroles, et c'est avec son autorisation, ou, pour mieux dire, sur sa demande, que M. de Goulard et M. Dufaure en ont fait la déclaration.

M. de Broglie avait donc raison sur ces différents points ; ou plutôt il aurait eu raison jusqu'au 16 mai exclusivement. Mais, à partir du 16 mai, M. de Goulard et M. Jules Simon qui comprenaient mieux que personne que la situation ne pouvait pas se prolonger, étaient sortis ensemble du cabinet. M. Thiers les avait remplacés par des ministres républicains. Le cabinet était donc, au moment de la discussion, très-homogène, et, en tous cas, infiniment plus homogène que ne l'ont jamais été les cabinets de la réaction

M. de Broglie, comme pour démontrer lui-même que son argument ne portait plus, insistait sur le caractère républicain du nouveau cabinet. On peut dire qu'il l'exagérait. Il n'était pas tout à fait dans la vérité, en attestant que MM. Casimir Perier, Bérenger et Waddington continuaient et même accentuaient la politique de M. Jules Simon. M. Waddington appartenait à la portion la plus modérée du centre gauche. M. Bé-

renger avait défendu la loi sur la municipalité lyonnaise autant et mieux que M. de Goulard.

Ce ne sont là que des détails d'une importance médiocre. Ce qu'on pouvait justement reprocher à la droite, c'était de ne pas avouer, comme elle l'avait fait tant de fois, qu'elle faisait uniquement la guerre à la République. Si elle avait dit, par l'organe de son orateur : « Nous voyons la République se consolider sous le gouvernement de M. Thiers, et c'est pour cela que nous le renversons », elle aurait dit la vérité d'un bond, et elle aurait donné à tout le discours de M. de Broglie la force qui accompagne toujours les situations franches.

Oui, le suffrage universel allait à la République. Oui, la durée du gouvernement de M. Thiers avait pour conséquence la fondation, la consécration de la République. Oui, il y avait dans le ministère des républicains convaincus ; M. Jules Simon était loin d'être le seul ; c'est à peine s'il était plus ancien, dans son adhésion à la République, que M. Dufaure, qui n'avait pas varié depuis 1848. Oui, M. Jules Simon, et quelques-uns de ses collègues poussaient à l'entente et à la réconciliation avec les autres fractions du parti républicain, en excluant bien entendu les ennemis de la société et ceux de la liberté. Oui enfin, M. Casimir Perier, M. Bérenger, M. Waddington étaient dans cette voie de conciliation pour les personnes, sans aucune concession sur les principes, qui était aussi la voie de M. Thiers. Encore une fois, si M. de Broglie avait

dit : « Nous voulons renverser M. Thiers parce que nous voulons renverser la République », la situation aurait été plus noble pour lui et les siens et plus franche pour tout le monde. Mais le moyen de parler sans réticences, quand on parle au nom de trois ennemis irréconciliables, qui n'ont en commun qu'une haine !

M. Dufaure et M. Thiers répondirent l'un après l'autre à M. de Broglie. M. Dufaure prit le discours pied à pied; mais M. Thiers y fit à peine quelques allusions, il ne monta à la tribune que pour raconter l'histoire de son gouvernement; pour montrer à l'Assemblée qu'elle entretenait, en France, par ses divisions, le désordre moral; et qu'il n'y avait plus qu'un seul remède, la proclamation de la République. Son discours fut entouré de toutes les formalités prescrites par la nouvelle loi des Trente. Une délibération du conseil des ministres, transmise à l'Assemblée, avait d'abord constaté qu'il s'agissait, non d'une question de cabinet, mais d'une question de gouvernement. M. Thiers avait ensuite averti par un message qu'il se proposait de prendre la parole. Nul ne pouvait la prendre après lui dans la même séance. Ces retards pesaient aux impatients du côté droit. Subissez la loi que vous avez faite. Ils décidèrent au moins, sans égards pour l'âge de M. Thiers, qu'il serait entendu à neuf heures du matin. De cette manière on pourrait tenir une seconde séance dans la journée, et, le soir, M. de Mac-Mahon serait proclamé.

« Je suis le grand coupable, dit M. Thiers en commençant. Je viens le déclarer avec la fierté d'une conscience honnête et la franchise d'un citoyen dévoué. »

Il ne cacha pas qu'il avait de l'amertume au fond du cœur. « Mais il n'y en aura pas sur mes lèvres. » On était bien pressé de saisir dans ses mains le pouvoir, à la minute même où l'œuvre de la libération du territoire était achevée. La libération était obtenue ; le traité était signé ; les sommes étaient prêtes : il ne restait qu'à opérer le mouvement de retraite qui devait durer cinq semaines. On aurait pu attendre cinq semaines, avant de prononcer le fameux : « C'est à vous de sortir ! » Cela eût été plus sage et plus patriotique.

On reprochait tout haut à M. Thiers de n'avoir pas un cabinet homogène. Il fallait entendre qu'on lui faisait un crime d'y avoir des républicains. S'il avait voulu gouverner avec des hommes de la droite, et dans le sens de la droite, il est clair que la droite ne l'aurait pas renversé. Tous les partis s'offraient pour le défendre au même prix ; mais ni la situation de la France, ni celle de l'Assemblée, ne permettaient de faire un gouvernement de parti qui aurait été, sur l'heure, un gouvernement de guerre civile. C'est ce qui, en 1871, avait rendu nécessaire le pacte de Bordeaux. La situation était-elle changée ? Les partis avaient-ils désarmé ? « Vous nous regarderez et vous nous jugerez, c'est votre droit ; mais votre devoir, c'est de vous regarder vous-

mêmes, et de voir dans quel état de division profonde et sans exemple vous vous trouvez ici. »

Il y a dans cette Assemblée, comme dans toute assemblée, une gauche et une droite; mais les deux parties sont en nombre presque égal de part et d'autre; elles sont séparées par des différences inconciliables ; elles sont elles-mêmes travaillées par des divisions profondes: ici deux républiques, là trois monarchies.

Vous ne pouvez nier, le 24 mai, l'égalité numérique, puisque, le 23, vous vous êtes comptés deux fois, sur M. de Larcy et M. Martel. 304 contre 308, 323 contre 330; voilà la force des deux armées. Cette comparaison donne aux monarchistes, dans l'Assemblée, l'avantage de quelques voix ; mais dans le pays, les républicains l'emportent. Pour le nier, il ne faut ni lire les journaux, ni savoir comprendre la voix du public ; il faut oublier toutes ces élections successives, élections qui ne soulèvent tant de colères parmi les monarchiques, que parce qu'elles se font contre eux. Quand même les monarchiques auraient pour eux le nombre, ce qui n'est pas, ils ne pourraient rien fonder, parce qu'ils ne peuvent s'unir. La première des trois monarchies qui essaierait de s'affirmer aurait, à l'heure même, sur les bras, les deux autres, sans compter les républicains, qui, à eux seuls, pourraient l'écraser. La droite ne peut arriver au pouvoir que par une équivoque; elle ne peut gouverner que dans une équivoque. Elle est condamnée au provisoire, et sa domination condamnerait

indéfiniment le pays au provisoire, c'est-à-dire à la ruine matérielle et morale.

Il y a une différence entre hier et aujourd'hui. Hier, c'est-à-dire à Bordeaux, on ne pouvait faire ni une monarchie ni la République, parce qu'il fallait réparer le désordre matériel, rendre à la France les éléments matériels, organiques de la vie. Aujourd'hui, grâce au Gouvernement qui a vaincu l'anarchie, refait l'administration, l'armée et les finances, et libéré le territoire, on peut faire une République définitive. On ne peut pas faire une monarchie, parce qu'il y a trois prétendants, et un trône unique.

En acceptant le pouvoir à Bordeaux, M. Thiers prenait une double tâche, une tâche d'urgence, une tâche d'avenir.

« Quelle était la situation? Je la rappellerai en deux mots, non pas pour m'attirer de la reconnaissance, — je connais les hommes, ce n'est pas cela que je leur demande, — mais pour obtenir de la justice, — de la justice, non pas pour moi : à mon âge, je n'ai besoin que d'une mémoire honorable, et j'espère la laisser après moi. (*Oui! oui! — Légères rumeurs à droite.*)

» Non, je ne crains pas pour ma mémoire, car je n'entends pas paraître au tribunal des partis : devant eux, je fais défaut; mais je ne fais pas défaut devant l'histoire, et je mérite de comparaître devant elle. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

» Je rappelle donc les faits : 400,000 hommes occu-

paient le nord de la France jusqu'à la Loire ; de deux armées ennemies, l'une menaçait Bordeaux, l'autre menaçait Lyon. Quant à nos armées, les unes, après des efforts très-honorables, étaient rejetées en Suisse, les autres dans les places du Nord, les autres au delà de la Loire. De moyens de résistance, il n'y en avait pas. La passion en faisait supposer ; la passion égarait : il n'y en avait pas ; je l'ai vu ! Et quand, pour ma part, je me suis dit qu'il fallait faire la paix, j'avais une conviction profonde que poursuivre la guerre était un acte insensé.

» Nos finances, elles consistaient en quelques secours de la Banque de France. L'impôt ne revenait plus au Trésor ; il restait dans les provinces. De crédit, nous n'avions que celui que, dans une situation pareille, on peut avoir.

» Sans la Banque qui faisait crédit à l'avenir de la France, — non pas à son présent, je le dis bien haut, — nous n'aurions pas pu exister.

» Le désordre, l'anarchie partout... Ce tableau est-il exagéré ? »

Ce qui paraissait, en 1871, presque impossible, a été fait. L'insurrection de Paris, l'anarchie en France ont été vaincues. L'ordre matériel est établi partout. Le recouvrement des impôts se fait bien, malgré des charges accablantes. L'administration est aussi régulière et aussi respectée que jamais. Le travail a repris, le commerce fait des bénéfices. Pour nos emprunts, on

nous a offert 43 milliards. Les recouvrements se sont faits, non-seulement avec facilité, mais par anticipation. Tandis que toutes les places financières sont gênées, qu'il y a des crises partout, nous qui avons à payer des sommes si énormes, nous étonnons l'Europe par la ponctualité de nos paiements. Nous avons déjà payé 4 milliards. Pour le reste, nous sommes prêts.

On nous demande ironiquement si nous avons des alliés. Personne ne peut plus avoir d'alliés, grâce à la politique insensée de l'Empire qui a brisé ce qu'on appelait autrefois l'équilibre européen. « La vraie alliance, elle est dans l'estime qu'on inspire. J'ose le dire : la France, en montrant une vitalité si grande, a presque réparé l'atteinte que ses défaites avaient portée à son prestige. On croit à la France, en voyant la conduite de son Gouvernement, qui n'a qu'un mérite, mais un mérite qui est peut-être réel : c'est la suite dans ses desseins, c'est la conséquence dans sa conduite. »

« La véritable alliance, ajoutait M. Thiers, est dans l'estime qu'on inspire à l'Europe, et nos successeurs en trouveront la preuve dans des archives que je ne peux pas ouvrir ici devant vous. »

Ainsi le Gouvernement, par une politique d'apaisement et de sagesse, avait produit ces résultats inespérés, qu'une politique de parti, une politique de combat, n'aurait jamais obtenus.

La tâche d'urgence est donc remplie. Reste la tâche d'avenir. Après la réorganisation, la constitution. Le

Gouvernement, en sauvant le pays, a mis la Chambre en état de se constituer. Il l'en avertit. Il l'avertit que, dès que la constitution est possible, elle est urgente; et en même temps, comme c'est son devoir, il indique dans quel sens la Constitution doit être faite. C'est ce moment-là qu'on choisit pour le condamner et le renverser. On lui reproche de ne pas être assez conservateur. Équivoque ! Mensonge ! Il est conservateur, autant et plus que qui que ce soit, et on le sait bien. On le renverse, parce qu'il veut faire la République. Voilà ce qu'il faudrait avoir le courage et la bonne foi de dire. Et ceux qui veulent empêcher de fonder la République ne peuvent pas fonder la monarchie ! Et ils le savent ! Ils ne peuvent que maintenir indéfiniment la France dans le provisoire. C'est ce provisoire, cette équivoque, cette négation que, par un audacieux abus de langage, ils appellent la politique résolûment conservatrice.

Eh bien, ne pouvant pas faire un Gouvernement parce qu'ils sont irrémédiablement divisés, ni gouverner avec le pays parce que le pays est contre eux, ils feront une dictature : la dictature des incapables. « Prenez garde, s'écria M. Thiers, prenez garde ! La dictature des grands hommes vous a perdus; celle des petits ne vous perd pas moins, et avec eux il y a moins de gloire ! »

Est-ce qu'un pays peut vivre éternellement dans les expédients et le provisoire? C'est un miracle qu'on ait pu conserver cette situation, soutenir cette gageure

pendant près de trois ans. La France a fait crédit au Gouvernement à cause des difficultés qu'il subissait et des grands devoirs qu'il avait à remplir. Mais, à présent, elle veut un gouvernement définitif et respecté. Elle veut vivre, puisque enfin elle a recouvré les organes de la vie. Elle est lasse des prétentions et des intrigues de ces trois gouvernements en expectative, dont chacun attend le moment de tromper les deux autres, et d'écraser le gouvernement de fait, qui lui donne la sécurité et l'ordre, et qui a seul des chances de durée. Il lui faut un gouvernement qui en soit un; dont on ne vienne pas tous les jours contester l'autorité, bafouer le principe ; contre lequel on ne prêche pas à ciel ouvert la désobéissance et la trahison.

M. Thiers ne vient pas au sein de l'Assemblée, en cette circonstance suprême, pour démontrer qu'il n'a pas failli à ses devoirs : la France sauvée, reconstituée, libérée, répond pour lui ; il ne vient pas revendiquer le titre de conservateur : nul citoyen en France, nul souverain en Europe n'a travaillé plus constamment et plus efficacement au rétablissement de l'ordre ; il ne vient pas demander grâce parce qu'un de ses ministres a dit, dans une réunion de savants, que la France doit la libération de son territoire à M. Thiers, et à lui seul ; le ministre a expié ce crime en se retirant ; enfin, il ne vient pas se justifier d'avoir laissé partir M. de Goulard : quand même M. de Goulard aurait plus de dévouement et de patriotisme, plus d'habileté administra-

tive et de sens politique que M. Casimir Perier qui lui succède, ce n'est pas pour des événements de cette épaisseur qu'on fait des révolutions. Il plaît à la droite de discourir sur ces ministres pour dissimuler le vrai point du débat. Il ne convient pas à M. Thiers d'ergoter.

La question est celle-ci : faire ou ne pas faire la République. La voilà, la question, telle qu'elle est au fond de toutes les consciences La France entière le crie. Il s'agit bien, en vérité, de la phrase de M. Jules Simon, ou de la main que M. de Goulard veut nous faire sentir, ou des opinions de M. Barodet! Il s'agit bien de décider que M. Thiers n'est pas conservateur de la même façon que M. de Gavardie, M. de Lorgeril ou M. Du Temple! M. Thiers marche sur tout cela. On fera des mièvreries, des chinoiseries, dans les temps paisibles, aux heures perdues. Pour aujourd'hui, voici la question : faire ou ne pas faire la République. M. Thiers dit à l'Assemblée : « Nous avons réorganisé et délivré la France, c'était notre première besogne; elle est faite. A présent, il faut un gouvernement définitif; nous vous proposons de le faire, de le faire sur l'heure; et nous ajoutons que ce gouvernement doit être la République, qu'il ne peut être que la République. Voulez-vous faire la République? Nous voici pour la faire avec vous. Voulez-vous prolonger, au détriment et au péril de la France, la période de l'indécision et de l'incertitude? Renversez-nous. Il n'y a pas autre chose à voter. » Tel fut, en somme, ce grand discours, ou plutôt ce grand acte.

M. Thiers se souvint de M. de Broglie au moment de descendre de la tribune.

« On nous a dit hier, avec une pitié dont j'ai été très-touché (*On sourit.*), qu'on plaignait notre sort, que nous allions être des protégés, des protégés de qui? du radicalisme. On m'a prédit, à moi, une triste fin. Je l'ai bravée plus d'une fois pour faire mon devoir; je ne suis pas sûr que je l'aie bravée pour la dernière fois.

» Et puis on nous a dit qu'il y avait une chose fâcheuse, outre une fin malheureuse : c'était d'y ajouter le ridicule.

» On me permettra de trouver cela bien sévère. Un homme qui aurait servi son pays toute sa vie, qui aurait, dans les temps les plus difficiles, sacrifié sa popularité pour la vérité, qui aurait rendu des services que je ne prétends pas avoir rendus, un tel homme peut-être pourrait traiter avec cette pitié des hommes comme ceux qui sont sur ces bancs (*Le banc des ministres.*)

» Je remercie l'orateur de ses sentiments compatissants. (*Rires à gauche.*) Qu'il me permette de lui rendre la pareille, et de lui dire que, moi aussi, je le plains. De majorité, il n'en aura pas plus que nous; mais il sera un protégé aussi, je vais lui dire de qui... d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur : il sera le protégé de l'Empire! »

La séance fut levée, après ce discours, aux termes

de la loi des Trente, qui ne permettait pas de répondre séance tenante au président de la République. Il était près de midi. On décida que la séance suivante aurait lieu à deux heures. M. Casimir Perier monta à la tribune, à deux heures, et lut un discours très-modéré et très-ferme, un discours-programme, plutôt qu'un discours de discussion.

« C'est pour combattre le radicalisme que nous voulons la République, et que nous faisons appel à tous ceux pour lesquels, sans distinction de partis, l'apaisement des passions et la prospérité publique sont le premier des vœux, le premier des besoins.

« Nous leur demandons au milieu de tant de compétitions diverses, de nous donner, contre les ennemis de tout ordre paisible et régulier, la force dont nous avons besoin pour les contenir.

» Nous demandons un Gouvernement qui ait le droit de s'appeler par son nom, afin qu'il puisse dire où il va, et qu'on puisse le suivre. »

M. Ernoul proposa l'ordre du jour en ces termes :

« L'Assemblée nationale,

» Considérant que la forme du Gouvernement n'est pas en discussion ;

» Que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions, et qu'elle doit examiner ;

» Mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays... (*Exclamations ironiques à gauche.*)... Mais

que dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le Gouvernement... (*Interruption à gauche.*)... une politique résolument conservatrice,

» Regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient droit d'attendre... (*Bruyantes exclamations à gauche. — Applaudissements à droite, auxquels répondent des applaudissements ironiques à gauche.*)

» Et passe à l'ordre du jour. »

Les 320 avaient fait signer cette proposition d'ordre du jour par 43 des leurs, presque tous légitimistes. M. de Broglie y figurait le second. Il y avait cinq ou six orléanistes, et deux bonapartistes seulement. M. Target monta immédiatement à la tribune, et lut la déclaration suivante.

« Tout en nous associant à l'ordre du jour, afin de bien préciser la pensée et la portée de notre vote, nous nous déclarons résolus à accepter la solution républicaine telle qu'elle résulte de l'ensemble des lois constitutionnelles présentées par le Gouvernement, et à mettre fin à un provisoire qui compromet les intérêts matériels du pays. Nous entendons, en adoptant l'ordre du jour de M. Ernoul, manifester la pensée que le Gouvernement du Président de la République doit faire prévaloir désormais par ses actes une politique nette et énergiquement conservatrice. » (*Rires à gauche — Applaudissements au centre droit.*)

» *M. Schœlcher.* — Nous demandons les noms des signataires de cette déclaration

» *M. Buffet, président.* — Les signataires sont : MM. Target, Paul Cottin, Prétavoine, Balsan, Mathieu Bodet, Lefébure, Caillaux, Eugène Tallon, Louis Passy, Albert Delacour, Léon Vingtain, Deseilligny, Dufournel, Daguilhon, Martell (Charente). » Quinze noms.

Ces quinze représentants se déclaraient républicains. Ils parlaient du Gouvernement du Président de la République en termes qui pouvaient faire croire que ce président continuait à être M. Thiers. Ils se déclaraient résolus à s'associer à l'acte le plus significatif du Gouvernement de M. Thiers, c'est-à-dire au vote des lois constitutionnelles. Enfin, ils pensaient, comme le Gouvernement, qu'il fallait mettre fin au provisoire.

Mais, en donnant au Gouvernement de M. Thiers le conseil de faire prévaloir désormais par ses actes une politique nette et énergiquement conservatrice, ils l'accusaient d'avoir manqué de netteté et de n'avoir pas été suffisamment conservateur. En s'associant au vote, dont le but et la conséquence nécessaires n'étaient et ne pouvaient être ignorés de personne, 1° ils empêchaient la création d'un gouvernement définitif; 2° ils empêchaient la proclamation de la République; 3° ils renversaient M. Thiers; 4° ils donnaient naissance à un Gouvernement formé, contre la République et les républicains, par la coalition des légitimistes, des orléanistes et des bonapartistes.

L'ordre du jour pur et simple fut proposé avec un commentaire qui en affaiblissait la portée.

M. Dufaure déclara qu'il repoussait le commentaire, mais qu'il acceptait l'ordre du jour.

Mis aux voix, il fut repoussé par 362 voix contre 348.

M. Broët et M. Lefèvre-Pontalis proposèrent alors la rédaction suivante :

« L'Assemblée nationale, confiante dans les déclarations du Gouvernement, et attendant de lui une politique vraiment conservatrice, passe à l'ordre du jour. »

Mais pourquoi cette tentative ?

Quelques membres au centre gauche applaudirent ; quelques membres à droite s'indignèrent ! Applaudissements et indignation perdus. Le Gouvernement venait d'être battu sur la question d'ordre du jour pur et simple, par les quinze voix de M. Target. Il ne pouvait plus avec honneur, et avec utilité pour le pays, se raccrocher à un amendement de transaction. La priorité fut donnée au projet de M. Ernoul. M. Baragnon demanda le scrutin secret et retira aussitôt sa demande. On parla de voter à la tribune. Il y eut sur cette proposition, après deux épreuves douteuses, un scrutin qui donna 342 voix pour le vote à la tribune, et 366 voix contre. Enfin, on vota sur l'ordre du jour de M. Ernoul. Pour l'adoption : 360 suffrages. Contre : 344. Une majorité de 16 voix. Ainsi finit dans le Parlement le Gouvernement de M. Thiers. Ce fut autre chose dans le pays.

M. Baragnon, qui jugea à propos de se faire de fête, triompha bruyamment. A peine le résultat du scrutin était-il proclamé qu'il monta à la tribune.

« Je viens d'avoir l'honneur de m'approcher du banc de MM. les ministres et de leur demander s'ils avaient une communication à faire à l'Assemblée.

» Le langage que le Gouvernement a fait entendre dans le cours de cette discussion me permettait de supposer qu'il avait quelque chose à nous dire.

» MM. les ministres sont restés silencieux.

» L'intérêt souverain du pays exige que le Gouvernement parle bientôt.

» Le Gouvernement s'est obligé, par son langage, à nous dire, — et à nous dire bientôt, — s'il reste ou s'il cesse d'être. »

On ne saurait expliquer ce qui poussait M. Baragnon; mais, à coup sûr, personne ne pouvait supposer que M. Thiers aurait l'idée de garder le pouvoir jusqu'au lendemain. Cette sommation de partir sur l'heure fut fort goûtée de la droite, qui applaudit à deux reprises. M. Baragnon proposait une troisième séance, qui serait tenue à huit heures du soir.

« *M. Horace de Choiseul.* — Le Gouvernement demande-t-il cette séance? A-t-il des communications à faire?

» *M. Buffet, président.* — Aucun de MM. les ministres n'a demandé la parole; je ne puis faire qu'une chose: consulter l'Assemblée sur la proposition qui est faite; c'est à elle à l'apprécier.

» *Un membre.* — Quel est l'ordre du jour de cette séance?

» *M. de Rességuier.* — Le salut du pays. »

M. Emmanuel Arago monta à la tribune pour bien constater qu'on se réunissait sans ordre du jour, et par conséquent dans l'unique but de sommer M. Thiers d'avoir à donner sa démission et à céder la place à son successeur, dans la minute. On savait, à n'en pas douter, qu'il allait le faire, mais on voulait se donner la bonne grâce de l'y contraindre.

On tint donc, à huit heures, comme l'avait demandé M. Baragnon, cette troisième séance. Voici les termes de la démission de M. Thiers.

« Versailles, le 24 mai 1873.

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la République qu'elle m'avait confiées.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Gouvernement remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement remplacé.

» Recevez l'assurance de ma haute considération.

» A. Thiers,

» *membre de l'Assemblée nationale.* »

La signature était à peine lue, que M. le général Changarnier demandait la parole pour proposer de procéder immédiatement à l'élection du nouveau prési

dent. M. Buffet annonça qu'il allait consulter l'Assemblée. « Mais, dit le général Billot, il serait convenable de donner acte à M. le garde des sceaux du message portant démission du Président de la République. »

M. Buffet, quoique grand formaliste, n'y avait pas songé.

« *M. Buffet.* — Je vais faire droit à votre réclamation.

» *M. le général Billot.*— Et l'Assemblée n'a pas statué sur l'acceptation de cette démission. »

M. Buffet était moins persuadé qu'il fût nécessaire de prendre tant de peine. M. Foubert avait déjà rappelé qu'une démission n'est définitive que quand elle a été acceptée. Sur cela, M. Buffet l'avait menacé d'un rappel à l'ordre; mais, des réclamations s'élevant de toutes parts, le Président vit bien que la démission de M. Thiers ne passerait pas ainsi, comme un incident sans importance. Il donna la parole à M. Foubert, qui, dominant les cris et le tumulte de la droite, dit en quelques mots ce que pensaient de M. Thiers les républicains, ce que dira de lui l'histoire. Une demande formelle fut proposée en ces termes :

« Les soussignés proposent que l'Assemblée n'accepte pas la démission de M. Thiers. »

La gauche exigea le scrutin. Un bonapartiste fit cette demande, à laquelle il ne fut pas répondu :

« Le Gouvernement accepte-t-il ce vote-là? »

Les auteurs de la proposition n'en avaient pas même parlé au Gouvernement; ils savaient, à n'en pas dou-

ter, qu'ils seraient battus ; ils savaient aussi que, même s'ils l'emportaient, M. Thiers n'en persisterait pas moins dans sa résolution. Ils voulaient seulement, suivant un mot de M. George, imposer un peu de décence à l'Assemblée et bien fixer les responsabilités. 331 membres se prononcèrent pour le refus de la démission; 362 pour l'acceptation.

M. Buffet eut alors la pensée d'adresser au président démissionnaire un compliment de condoléance. La façon dont la majorité traitait M. Thiers depuis fort longtemps, la coalition formée contre lui pendant la dernière prorogation, coalition dont M. Buffet avait été l'âme avec M. de Broglie, l'accueil fait, la veille, à M. Dufaure, et le matin, à M. Thiers, la sommation portée par M. Baragnon à la tribune, la précipitation avec laquelle on avait voulu, au début de la séance de nuit, procéder à l'élection, le souvenir des immenses services rendus par M. Thiers et de l'immense ingratitude dont ils étaient payés, la préoccupation des périls où les ambitions monarchiques allaient précipiter la France, produisirent dans la gauche un sentiment de répulsion violente contre l'étrange prétention de M. Buffet. Il n'y eut jamais de mouvement plus spontané, ni plus unanime. Aux premiers mots qu'il essaya de prononcer, toute la gauche fut debout, avec la résolution évidente d'étouffer ses paroles. Il ne put pas parler; il ne put que protester. « Le compte rendu officiel insérera, dit-il, mes protestations contre la violence de la minorité. » La mino-

rité tenait à cette constatation, au moins autant que M. Buffet. Elle n'empêchait nullement l'exercice des fonctions présidentielles. Elle mettait seulement obstacle, un obstacle absolument infranchissable, à un discours qu'elle considérait comme un scandale.

Quelques membres de la gauche proposèrent de renvoyer dans les bureaux la proposition du général Changarnier. Cela eût été peut-être régulier; cela était, en tout cas, bien insignifiant. M. le maréchal de Mac-Mahon était élu, *in petto*, depuis longtemps; il le fut officiellement à dix heures du soir. Sur 721 membres qui assistaient à la séance, 391 seulement prirent part au vote. M. le maréchal de Mac-Mahon en obtint 390. Le bureau se rendit immédiatement à son domicile pour lui confirmer cette nouvelle, qui n'était pas faite pour le surprendre. Il en rapporta une demi-heure après une acceptation qui était également prévue.

La journée du 24 mai était terminée.

L'élection du maréchal de Mac-Mahon n'était pas une conclusion ; c'était tout le contraire. C'était l'ajournement indéfini de la conclusion ; quelque chose comme un renouvellement du pacte de Bordeaux, mais cette fois avec une date fixe et un sous-entendu contre la République. Au bout de très-peu de temps, la date parut trop rapprochée. On demanda dix ans, puis, par arrangement, on se restreignit à sept. Il fut convenu que nous aurions, pendant sept ans, « le gouvernement du maréchal ». Dans sept ans, on ver-

rait ce qu'on ferait de la France. On la guérirait, pendant sept ans, du goût qu'elle avait pris pour la République, et on l'acheminerait vers la monarchie. On ne disait pas, et pour cause, vers quelle monarchie, chacun se promettant bien tout bas que ce serait vers la sienne.

M. Claretie, dans sa brillante et émouvante *Histoire de la Révolution de 1870*, a pris soin de donner quelques échantillons de la polémique de certains journaux réactionnaires à l'époque du 24 mai. Cette lecture ne fournit aucune lumière sur M. Thiers et ses ministres; mais elle en fournit beaucoup sur leurs vainqueurs. Nous empruntons deux citations à son catalogue :

Celle-ci est de *la Patrie :*

« Dès ce matin, quelques concierges, qui avaient bouché les soupiraux de leurs caves depuis la Commune, commençaient à les déboucher. L'un d'eux, dans les environs de la rue Taitbout et de la rue du Helder, s'occupait gaiement de cette besogne à l'aide d'un gigantesque marteau. Un passant lui demanda :

» — Eh ! que faites-vous là ?

» — Mais, dame, je débouche tout ça ; nous n'avons plus peur d'être brûlés, maintenant ! »

L'autre citation est extraite de l'*Univers :*

« L'avenir, nous l'espérons, sera digne de ce début Et puisque les prières publiques célébrées le 21 ont amené ce premier résultat, le jour même de Notre-Dame auxiliatrice, rien ne nous défend d'espérer que

saint Grégoire VII, dont nous célébrons aujourd'hui la fête, que les pèlerinages dont la série vient de commencer, nous obtiendront les solutions définitives, qui, relevant la France et l'Église de leurs calamités communes, les associeront dans la victoire remportée en commun sur la Révolution.

» Ce Barodet, poilu comme un écureuil, aura été un instrument à plusieurs fins. »

Un journal accuse « le sinistre vieillard » d'avoir voulu faire un coup d'État. « Les mandats d'amener étaient signés ; quatre-vingts arrestations environ auraient été faites dans la nuit de samedi à dimanche, dans le monde de la politique et de la presse. » Jamais on ne vit tant de haine ni une résolution si audacieuse et si fortement soutenue, de se jouer de la vérité.

Dans la matinée du 25, la gauche entière envahit la préfecture, où se trouvait encore M. Thiers. Tout ce que Versailles renfermait de républicains y accourut. M. Rameau vint, à la tête du conseil municipal. Il dit à M. Thiers : « Quelles que soient les fluctuations de la politique, les habitants de Versailles n'oublieront jamais le grand citoyen qu'ils nomment le libérateur et le réorganisateur du pays. »

L'ancien président se hâta de partir pour Paris.

La France ne se montra pas ingrate. Les adresses, les députations, les présents en objets d'art, en couronnes, affluèrent de toutes parts. Ce fut une émulation parmi

les villes, à qui exprimerait le mieux sa reconnaissance. L'Europe entière voulut s'associer à cette manifestation d enthousiasme national. Le Japon, les deux Amériques, envoyèrent leurs délégués. Jamais l'Élysée, quel qu'en fût l'hôte, n'avait vu une apothéose comparable à celle qui fut décernée à M. Thiers dans le logement modeste où il s'était réfugié. Ce n'était pas seulement le libérateur qu'on saluait ainsi, c'était l'homme d'État qui, par une adhésion raisonnée à la forme républicaine, avait sauvé l'Europe d'une conflagration générale et la France de la guerre civile. Le triomphe de M. Thiers était le triomphe de la République. Il alla en s'augmentant d'année en année. La première fois qu'il revint comme député à la Chambre (c'était le 27 mai, trois jours seulement après sa chute), toutes les gauches le reçurent debout avec des acclamations enthousiastes, et des applaudissements longtemps prolongés et renouvelés. La droite assistait à ce spectacle avec une colère mal contenue. La même scène se renouvela à quatre ans de distance, lorsque M. de Fourtou, ministre du 16 mai après l'avoir été de M. Thiers, eut la malheureuse idée d'attribuer à un autre le nom de libérateur du territoire. Un cri sortit de toutes les poitrines : « Le voilà, le libérateur ! » Et toute la gauche se tourna vers M. Thiers, en faisant retentir la salle de ses applaudissements et de ses bravos. Quand M. Thiers sortait de France, il trouvait le même accueil enthousiaste. A Florence, à Genève, il aurait pu se croire à Paris. Il n'était plus le président de la République, mais il en était le chef.

Si les députés et les hommes politiques ne furent pas surpris par l'événement du 24 mai, la France le fut. Il sembla que cet orage éclatait dans un ciel pur. On croyait marcher paisiblement vers la libération du territoire et la République conservatrice, quand on se trouva du jour au lendemain aux prises avec un ministère de combat.

On pouvait craindre que les républicains, qui avaient accueilli avec tant de joie les déclarations de M. Thiers, et qui, croyant toucher à l'établissement définitif de la République, se voyaient soudainement refoulés dans leurs espérances, et mis, en quelque sorte, sous la main de leurs ennemis, ne se laissassent aller à des tentatives de résistance. L'Assemblée, quoique ayant commis une lourde faute, n'avait violé le texte d'aucune loi, elle avait pour elle la légalité et la force ; le moindre désordre aurait été réprimé avec violence, et aurait porté un coup terrible au parti républicain qui, dans ce moment difficile, avait plus que jamais besoin de sagesse. Une adresse au peuple, signée par cent vingt-six députés de la gauche, parmi lesquels MM. Peyrat, Gambetta, Louis

Blanc, Edgar Quinet, Pelletan, fut écrite et signée sur les bancs de la Chambre, dans la soirée même du 24. Elle était ainsi conçue :

« Citoyens,

» Dans la situation que fait à la France la crise politique qui vient d'éclater, il est d'une importance suprême que l'ordre ne soit pas troublé.

» Nous vous adjurons d'éviter tout ce qui serait de nature à augmenter l'émotion publique.

» Jamais le calme de la force ne fut plus nécessaire. Restez calmes. Il y va du salut de la France et de la République. »

Depuis cette époque, toutes les fois que les Assemblées, ou le ministère, ou les représentants à titres divers des régimes déchus, ou les chefs de la faction cléricale, commirent des actes, prononcèrent ou écrivirent des paroles qui pouvaient passer pour des provocations au parti républicain, les mêmes voix donnèrent les mêmes conseils de modération, d'abstention, de sagesse. Lorsque M. Thiers, M. Gambetta, M. Jules Simon eurent l'occasion de répondre à des adresses, ou de prendre la parole dans des réunions publiques, ils ne manquèrent jamais de répéter le même langage. C'est aussi le même langage qu'on retrouve dans les déclarations collectives, publiées à diverses époques par les groupes républicains de l'Assemblée nationale, du Sénat et de la Chambre des députés.

Les journaux du parti, à Paris et en province, publiè-

rent, en s'y associant, la proclamation du 24 mai. Une résolution unanime de réussir par le calme, la patience, l'ordre, la discipline, s'empara avec empire de tous les esprits. C'est à ce calme et à cette discipline que tous les votes conquis pour la République dans le Parlement, et les éclatants succès électoraux des dernières années ont été dus. Le parti républicain donne ce grand spectacle depuis le 24 mai 1873. Il fut impassible ce jour-là, à la grande surprise et au profond regret de ses ennemis, comme il l'a été le 16 mai 1877. Il sait enfin le moyen de vaincre, et il en use. La consternation fut immense à Paris dans la journée du 25 mai, mais il n'y eut ni réunion clandestine, ni attroupement dans les rues, ni cri proféré, ni article de journal dépassant la mesure d'une condamnation réfléchie et motivée. Les défenseurs de l'ordre ne purent montrer leur zèle qu'à la tribune. Ils firent de belles phrases sur le péril social, sans trouver à signaler, d'un bout de la France à l'autre, le plus petit fait qui pût leur servir de prétexte. Non-seulement, par cette conduite, les républicains ôtèrent à l'ennemi son aiguillon; mais, en établissant d'une façon péremptoire que la transmission de la présidence se faisait sans catastrophe et sans la moindre agitation, lors même qu'elle avait lieu contre la volonté la plus manifeste du pays, ils démontrèrent la nullité du seul argument sur lequel puissent s'appuyer, avec une apparence de raison, les défenseurs de l'hérédité monarchique. La France avait donné la même preuve de bon sens,

les républicains avaient montré la même modération en 1848, lorsque le pouvoir avait passé des mains intègres du général Cavaignac aux mains du prince Louis-Napoléon, déjà impatientes de saisir le sceptre.

Il nous reste à résumer à grands traits le rôle de la majorité qui avait triomphé le 24 mai. On pourrait presque se borner à dire, pour la caractériser, qu'elle a persévéramment combattu les républicains et la République. C'est là son caractère dominant. Cependant, il y a d'autres côtés dans son histoire, et il faut être juste envers cette majorité, qui l'a été si rarement envers les autres.

Elle était animée d'un grand sentiment patriotique. Elle a voté la paix : quelques-uns lui en font un crime. Jamais querelle ne fut plus injuste. Elle n'a fait que subir avec patriotisme, avec désespoir, une nécessité inéluctable. A gauche, à droite, il n'était personne qui n'eût préféré la guerre, avec ses horreurs, à la triste paix qu'on allait conclure. Non-seulement à l'époque de la ratification des préliminaires, mais pendant tout le temps des négociations et de l'occupation, le patriotisme fut ardent, prêt à tous les courages et à tous les sacrifices, sur tous les bancs de la Chambre. Il importe de mettre ce point à l'abri de toutes nos contestations et en dehors des querelles de parti. Nous ne disons pas, et nous ne croyons pas, que ceux qui ont voté la paix ont montré plus de véritable courage que ceux qui se sont abstenus ou qui ont voté contre. Non ; chacun a voté suivant ses

vues avec une égale droiture. Il n'y avait que des patriotes dans l'Assemblée de 1871.

On peut louer aussi l'Assemblée de la fermeté inébranlable avec laquelle elle soutint l'autorité de la loi et des principes fondamentaux de la société, dans sa lutte contre la Commune de Paris. Elle fut provocante et impitoyable; ce sont là, à nos yeux, de très-grands torts. La guerre civile était en elle-même si lamentable, elle pouvait avoir pour le pays de telles conséquences, qu'il était de la plus vulgaire sagesse d'éviter ce qui pouvait l'aviver et lui recruter des partisans. Il y avait aussi de l'excès à traiter tous les insurgés en criminels. Il eût été plus humain, plus politique et plus réellement juste, de pardonner à ceux qui avaient été trompés ou contraints, et de réserver les sévérités de la loi pour les meneurs, les chefs, pour ceux qui avaient commis des délits ou des crimes de droit commun. Mais, tout en faisant ces réserves, qui sont graves, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait du courage à maintenir le droit, comme le faisait la majorité, d'une façon persévérante, hautaine, inflexible, quand les sollicitations et les menaces affluaient de tous côtés, et dans une situation pleine de périls. La conduite de la gauche fut plus sensée, car elle ne faiblit jamais, et elle s'abstint de provocations et de vengeances. Mais, en faisant la part du bien et du mal, la majorité de droite mérite d'être louée, comme la gauche, pour son attachement au droit et pour son courage.

On la louerait aussi de ses idées libérales, qui furent poussées assez loin, surtout dans les premiers temps, si elle n'avait pas fait d'exception pour les lois sur la presse, et si elle avait persévéré, après le 24 mai, à réclamer et à appliquer les franchises municipales.

Pendant que M. Thiers était au pouvoir, la majorité voulait nommer elle-même les conseillers d'État; elle voulait nommer une partie des membres du conseil supérieur de l'instruction publique; elle voulait mettre les préfets sous la tutelle des commisions départementales; elle voulait des maires élus par les conseils municipaux; elle demandait à grands cris la responsabilité ministérielle la plus étendue; elle n'avait pas assez de colère contre les candidatures officielles. Elle applaudit plus tard des pratiques qui ne concordent guère avec ces belles théories, et les licences qu'elle a prises ou permis de prendre avec le régime parlementaire ôtent toute importance à son libéralisme des anciens jours.

Il semble plus raisonnable de lui faire honneur de certaines lois en faveur des déshérités et des faibles : la loi sur le travail des enfants, qui a été sérieusement discutée, par des hommes compétents, et dont on peut dire qu'elle a occupé la Chambre plusieurs années ; la loi pour la répression de l'ivresse, la loi sur les commissions administratives des établissements de bienfaisance, etc. Les lois de politique courante, les budgets, les créations d'impôts, remplissaient un si grand nombre de séances qu'une Chambre moins laborieuse

aurait laissé des lois comme celle, par exemple, qui réglemente le travail des enfants dans les manufactures, traîner indéfiniment dans les bureaux et les commissions. Mais cette Chambre aurait voulu faire du bien, si elle l'avait pu ; elle ne s'y épargnait pas, et c'est un témoignage que tous ceux qui l'ont vue à l'œuvre prendront plaisir à lui rendre.

Il n'est pas douteux qu'elle aurait travaillé avec le même zèle à l'amélioration de l'instruction primaire ; mais là elle était arrêtée par la question religieuse.

La Chambre qui a voté les prières publiques, proposé les aumôniers de régiments et fondé les universités catholiques, a reculé d'année en année devant un projet de loi qui rendait l'instruction primaire obligatoire. Cette loi suscitait deux ou trois grandes questions qui auraient mis toutes les passions en jeu, et sur lesquelles la majorité n'était pas sûre d'avoir le dessus. Quand la France se résoudra à rendre l'instruction obligatoire, elle aura été devancée par tous les pays de l'Europe.

Un des grands reproches que l'on fait à la majorité de l'Assemblée de 1871, c'est d'avoir été cléricale. Ce reproche est mérité; mais il faut dire pour quelles raisons et dans quelle mesure.

Les élections de 1871 avaient envoyé dans l'Assemblée un nombre inattendu de légitimistes et d'ardents catholiques, qui firent entendre à la tribune un langage oublié depuis quarante ans, et s'efforcèrent d'introduire

la religion dans la politique, au grand détriment de l'une et de l'autre, soit en multipliant des protestations pour le moins intempestives en faveur du pouvoir temporel, soit en relevant ou s'efforçant de relever des institutions incompatibles avec les progrès de la science et la conquête des libertés civiles et politiques. Les tentatives de ces cléricaux, plus passionnés qu'habiles, furent très-fréquemment repoussées par la Chambre. Ainsi, ils n'arrivèrent ni à compromettre l'Assemblée avec le gouvernement italien par leurs continuelles revendications de la royauté temporelle du pape, ni à donner des aumôniers à nos régiments, ni à augmenter l'influence déjà très-grande des évêques dans les conseils universitaires. Ce qu'ils obtinrent se réduit à trois points : les prières publiques, l'église du Sacré-Cœur, et les universités catholiques. L'opinion donna peut-être une importance exagérée à l'institution de prières solennelles et à l'érection d'une église. En revanche, elle ne vit pas toutes les conséquences de la lutte engagée contre l'université de l'État et l'enseignement laïque. La création d'universités catholiques a été pendant plusieurs siècles le rêve des ultramontains et tout spécialement des Jésuites. Les Parlements s'opposaient avec énergie à ces tentatives; les rois refusaient d'y consentir. Il a fallu la fondation de la République pour que les évêques et les congrégations entrassent en participation du droit considérable, redoutable, d'ouvrir aux jeunes hommes l'entrée des carrières libérales et des fonctions publiques.

Beaucoup de peuples, chez qui nous pourrions prendre des leçons de libéralisme, n'hésitent pas à invoquer le nom de Dieu jusque dans la formule même de leurs lois : tout ce que l'on peut, tout ce que l'on doit exiger en pareille matière, c'est le respect absolu de la liberté de conscience, et par conséquent l'égalité des différents cultes, et le droit individuel, pour chaque citoyen, de n'en professer aucun. Il y a, chez quelques républicains, une sorte d'habitude, au moins étrange, d'établir une solidarité entre les idées républicaines et les doctrines matérialistes. La plupart de ceux qui tombent dans cette confusion ne se rendent pas compte des mots qu'ils emploient, ni de la différence qui existe entre la superstition et les croyances religieuses d'un ordre élevé, entre les croyances religieuses et la philosophie. Leur politique consiste à réclamer toutes les libertés, à l'exclusion de la liberté de conscience, qui est le principe de toutes les autres, et leur métaphysique, à n'admettre d'autre réalité que celle de la matière et du mouvement. Le nombre de ces intolérants, de ces inconséquents est heureusement fort restreint, et cette métaphysique ignorante et puérile n'avait pas de représentants sur les bancs de la gauche. Même un jour qu'un orateur clérical accusait les républicains de n'avoir pas de Dieu, il s'éleva de toutes parts des protestations indignées. La République montre par ses votes et par ses actes, quand elle est au pouvoir, qu'elle sait respecter et défendre, au besoin,

toutes les croyances qui ne sont pas en opposition avec nos lois ; et l'on peut dire en particulier, du clergé et de l'Église catholique, qu'ils n'ont jamais été aussi parfaitement libres sous aucun régime que sous le régime républicain.

Mais ce qui excitait à juste titre, pendant le règne de l'Assemblée de 1871, les alarmes des libéraux, c'était l'esprit d'empiétement et d'agression que les cléricaux ne cessaient de manifester, soit dans la Chambre, soit au dehors ; c'était le renouvellement des miracles, des pèlerinages, des missions; l'oubli de toutes les règles imposées par le Concordat; la publication faite en France, sans autorisation ni vérification, des bulles et décrets de la cour de Rome ; les évêques assemblés en conciles et en synodes au mépris des articles organiques; la multiplication des ordres religieux et des couvents; la présence en France de congrégations non autorisées et même de congrégations formellement interdites par des lois encore subsistantes ; le ton provocant de certains mandements; l'intervention directe, ardente du clergé dans les élections; les facilités nouvelles d'acquérir et de posséder données par la loi aux universités catholiques ; les libéralités tombant en mainmorte sans intervention du Conseil d'État, sous prétexte de créations d'écoles; le droit concédé à des maîtres que l'État n'a pas choisis et qu'il ne peut que très-imparfaitement surveiller de coopérer à la collation de grades auxquels sont attribués des priviléges très-effectifs dans l'ordre

universitaire et dans l'ordre administratif; un grand nombre d'écoles de garçons et presque toutes les écoles de filles livrées aux congrégations; l'accaparement de jour en jour plus manifeste de l'enseignement secondaire par les Jésuites. On ne pouvait pas dire sans exagération qu'il y eût péril en la demeure, mais il y avait certainement lieu, pour le Gouvernement, de réclamer l'exécution des lois, de toutes les lois, et d'améliorer l'enseignement de l'État en réformant les méthodes et en obtenant des subsides.

Le clergé disait au Gouvernement: « Nous réclamons le droit de prier, de prêcher, d'enseigner dans les écoles, dans la chaire, dans nos écrits; le droit de posséder, le droit de nous associer; et vous, libéraux, vous nous les refusez, ou du moins vous ne nous les accordez qu'avec des conditions restrictives que vous n'accepteriez jamais pour vous-mêmes! Êtes-vous des libéraux? Sommes nous des citoyens? Avez-vous, en France, deux justices? »

Le Gouvernement et les libéraux répondaient: « Nous vous reconnaîtrons tous ces droits dans la mesure exacte où vous les reconnaîtrez vous-mêmes aux autres citoyens, et pourvu qu'aux avantages du droit commun vous ne vouliez pas ajouter ceux du privilége. C'est votre intérêt d'invoquer la liberté dans les conditions du droit commun et de ne rien chercher au delà. En vous contraignant à rester dans ces limites, loin de vous opprimer et de vous porter préjudice, nous servons

mieux vos intérêts que vous ne les servez vous-mêmes. La position que vous vous faites, dans votre aveuglement, donne prise contre vous à vos ennemis, dont nous ne favorisons pas d'ailleurs les desseins, parce que nous ne consentons ni à opprimer ni à être opprimés.» Il est hors de doute qu'à l'heure où nous sommes, le clergé catholique conserve tous les avantages que lui assure le Concordat et ne se soumet à aucune des restrictions et des gênes que le Concordat lui impose. Jamais il n'eût obtenu une telle situation sous l'Empire, sous Louis-Philippe et même sous Charles X. Il était loin de jouir des mêmes libertés sous l'ancien régime.

La République a fermé les yeux, en vertu du même principe qui l'a portée tant de fois à se départir de toutes mesures préventives envers les dynasties déchues. De temps en temps, un acte imprudent d'intolérance religieuse soulève des colères qui dépassent le but et qui devraient donner à réfléchir à ceux qui les ont provoquées ; puis, ces orages sont suivis de longues accalmies, pendant lesquelles la puissance du clergé sur l'enseignement et les établissements charitables s'étend et se fortifie dans le silence. Il y a là une situation dangereuse pour l'État, plus dangereuse encore pour la religion, et qui est à la charge de la majorité de 1871. Il est à souhaiter qu'on y porte la main, et qu'on assure à la fois le respect des croyances religieuses, et l'indépendance absolue du pouvoir civil.

Une partie notable de la majorité suivait à contre-cœur les entraînements des cléricaux ; ou plutôt il y avait sur les bancs de la droite des cléricaux par conviction et par tempérament qui n'auraient reculé devant aucune raison ni devant aucun péril; et, à côté d'eux, un nombre plus considérable de cléricaux par politique, qui voulaient faire de la religion un moyen de gouvernement, et n'allaient pas jusqu'à lui donner la suprématie sur le pouvoir civil. Il résultait de cette situation que, dans les questions purement religieuses, la lutte était très-acharnée et la victoire très-incertaine. Mais s'il s'agissait de combattre les républicains, l'armée de la réaction entrait aussitôt en bataille, avec la plus complète et la plus constante unanimité.

Répétons-le, parce que c'est une vérité incontestable, qui éclaire toute la politique contemporaine : le grand trait, le trait distinctif de la majorité formée en 1871, c'est d'avoir lutté avec acharnement contre l'établissement de la République, et d'avoir sciemment, volontairement, dans l'intérêt de ses espérances monarchiques, maintenu la France dans un état d'incertitude, de provisoire, d'agitation. Toute la France voulait être en paix et en voyait le moyen. Elle demandait à conserver le gouvernement de M. Thiers, à fonder définitivement la République, à la rendre profondément conservatrice, à l'ouvrir à tous les citoyens sans distinction d'origine, à oublier le passé, à utiliser tous les dévouements pour l'œuvre suprême du relèvement national. Mais les exci-

tations, les colères et quelquefois les complots naissaient comme une série de générations spontanées dans le sein de l'Assemblée, qui aurait dû enseigner et imposer la paix.

Est-ce une erreur? Est-ce l'esprit de parti qui nous suggère cette pensée? Est-ce le ressentiment d'anciennes défaites, si complétement effacées par le double scrutin national de 1875 et de 1877? Non, c'est l'histoire qui nous contraint, ce sont les annales de l'Assemblée qui crient, ce sont les actes du gouvernement de combat. L'ascendant de la République grandit si vite et s'affirme coup sur coup par des majorités si formidables qu'il s'impose enfin aux partis; mais, pendant sept ans, il a fallu lutter jour par jour dans le Parlement, tandis qu'au dehors la lumière s'était faite pour tout le monde.

Il nous suffira, pour le prouver, de rappeler les enquêtes parlementaires, et la lutte contre M. Thiers, si habilement, si perfidement conduite.

Les enquêtes, malgré la modération relative de quelques-uns des rapporteurs, ne sont que des monuments de haine. Il y en a trois : l'enquête sur le 4 septembre, l'enquête sur le 18 mars, l'enquête sur les marchés. Mettons à part cette dernière enquête; des enquêtes sur l'emploi des deniers publics, sur des faits de corruption électorale, sur des abus de pouvoir, sur la situation des services administratifs, sur les besoins de l'industrie, rentrent tout à fait dans le cercle des attributions et des habitudes parlementaires. Ne cherchons même pas

si, dans certains rapports de la Commission des marchés, on voit l'ennemi où il ne faudrait trouver que le juge. Tout ce qu'on peut demander à des députés, c'est d'être modérés. On ne peut les empêcher d'être hommes de parti; ils ont été nommés chacun par leur parti, pour représenter et défendre ses intérêts; et même, dans une certaine mesure, pour servir ses ressentiments. Cependant, cette concession même, qu'il faut bien faire à la nature des corps politiques, démontre le péril de transformer les enquêteurs en juges.

Allons plus loin. Quoique la plupart des Constitutions prescrivent de faire juger les crimes politiques par des corps politiques, nous soutiendrons toujours que de telles dispositions ne sont ni équitables pour les accusés ni profitables pour l'État. La justice, ainsi rendue, n'est plus la justice, c'est la vengeance. Au moins, dans notre Constitution actuelle, quand un Président de la République est mis en accusation, il est accusé par une Chambre, et jugé par l'autre. La Chambre de jugement est celle qui, par son origine, par l'âge de ses membres, par leur petit nombre, donne le plus de garantie d'impartialité. Cette Chambre, dans tous les actes de la procédure et du jugement, prend le caractère de Cour criminelle. Elle s'astreint à toutes les formalités protectrices du droit de la défense. Les témoins qu'elle entend, ceux qu'elle fait entendre par ses commissaires, déposent sous la foi du serment. Leurs dépositions sont connues des accusés, qui peuvent les discuter et faire

entendre les témoins à décharge. L'enquête, le rapport auquel elle donne lieu, le réquisitoire ne sont qu'une partie très-importante, mais non décisive de la procédure. Rien n'est refusé à l'accusé dans la séance publique, ni le droit de faire appeler des témoins nouveaux, ni celui de débattre contradictoirement les témoignages, ni la présence des défenseurs qu'il lui convient de choisir. Les juges sont avertis, par le caractère exceptionnel dont ils sont revêtus, par une longue procédure dont tous les éléments passent sous leurs yeux, par des débats approfondis, et par l'opinion publique dont les organes ne cessent d'intervenir pendant la durée du procès, ils sont avertis d'écouter leur conscience, et non leur passion. A défaut du reste, la vue de l'accusé, dont la vie et la liberté dépendent de leur verdict, suffirait pour leur rappeler leur devoir d'honnêtes gens. Malgré tout cela, la sentence de François Arago, le grand citoyen et le savant illustre, sera éternellement vraie : « Anathème aux corps politiques qui jugent les causes politiques ! »

Mais quand l'Assemblée de 1871 a fait l'enquête sur le 4 septembre, l'enquête sur le 18 mars, par qui avait-elle été saisie? Par elle-même. Elle procédait à cette enquête, non comme cour judiciaire, mais comme parlement, c'est-à-dire avec une liberté souveraine. Les enquêteurs étaient nommés dans les bureaux, comme s'il s'agissait de préparer la discussion d'un projet de loi. Les bureaux naturellement votaient dans le sens de

la majorité : autant d'enquêteurs, autant d'ennemis.

C'est à peine si le hasard de la formation des bureaux permettait aux membres de la gauche de faire entrer quatre commissaires sur 30 dans l'enquête sur le 4 septembre, et sept dans l'enquête sur le 18 mars. Quand la commission ainsi nommée formait son bureau, qui prenait-elle pour président? M. Saint-Marc Girardin, un orléaniste; et pour vice président? M. Daru, un bonapartiste. M. Saint-Marc Girardin était déjà affaibli par l'âge et la maladie. M. Daru présidait presque constamment. Cet ancien ministre de l'Empire faisait le procès à la révolution qui a renversé l'Empire, au nom d'une Chambre dont le premier acte avait été de condamner l'Empire. Il appelait qui il voulait, il dirigeait l'interrogatoire, communiquait ou ne communiquait pas les dépositions à ceux qu'elles concernaient. Les dépositions n'avaient aucun caractère juridique : les témoins, comparaissant devant des hommes politiques, et non devant des juges, ne prêtaient pas serment. Les uns, appartenant à l'Empire, qui faisait l'enquête, transformaient leurs dépositions en réquisitoires. Quelques autres, agents du Gouvernement républicain, restés à son service par suite d'une indulgence regrettable, ou choisis par lui, mais froissés dans leur ambition, captaient la faveur de la commission en trahissant ou injuriant leurs anciens chefs. Parmi les témoins que la commission consent à entendre, on en trouve qui n'ont aucun caractère public, qui passent pour avoir été des agents secrets de

l'Empire, qui déclarent ne rien savoir sur l'insurrection de la Commune à propos de laquelle ils comparaissent, et qui viennent simplement renouveler d'anciennes calomnies de la police impériale contre les candidats républicains de 1863.

La commission écoute cela avec impassibilité, et elle n'avertit même pas ses collègues, qui siégent tous les jours à côté d'elle dans l'Assemblée, des propos ridicules et des actes odieux qu'on leur attribue. M. Arago, M. Challemel-Lacour, M. Gent, M. Gambetta, plusieurs autres, ont porté leurs réclamations indignées à la tribune. M. le général Trochu a résumé les siennes dans deux petits livres admirables de passion et d'éloquence. Quoique tous les reproches adressés en séance à la commission soient justes, nous ne voulons pas nous associer ici à cette querelle. Nous ne mettons en cause ni M. Daru ni les commissaires. Ils croient certainement avoir été impartiaux, peut-être même, qui sait ? généreux. On pourrait citer, sur les bancs de l'ancienne Chambre, parmi les hommes de leur parti, plus d'un violent, plus d'un haineux qui aurait conduit autrement l'affaire, si la fortune la lui avait mise entre les mains. Non, nous ne nous plaignons pas des hommes ; nous nous plaignons de l'enquête elle-même, de ce parti déchu et condamné, appelé à juger les vainqueurs, les discutant dans l'ombre, à sa guise, sans formalité légale, et, tout à coup, publiant les énormes cahiers de son enquête ; les publiant, non pas comme

se publie une enquête parlementaire, qu'on distribue aux seuls membres du Parlement ; les publiant, avant tout débat public, comme livres vendus chez les libraires ; les faisant annoncer et recommander dans le *Journal officiel*, à titre de lecture édifiante ; multipliant les reproductions, dans l'*Officiel* d'abord, puis dans les *Annales* de l'Assemblée, et dans un tirage à part pour la distribution ; puis, pour la vente, en plusieurs formats in-4° et in-8°. Cette publicité officielle, énorme, donnée à des témoignages qui n'ont été ni communiqués ni discutés, est une œuvre de parti, une œuvre de vengeance. Elle n'est à aucun degré une œuvre de justice.

Et, qu'on le remarque, ce n'est pas seulement pour le Gouvernement de la Défense que nous réclamons : c'est pour la Commune.

Nous ne sommes pas suspect de tendresse pour ceux qui ont fait la Commune, ni pour ceux qui pourraient hésiter à la flétrir.

Entre autres causes de ressentiment que nous avons contre elle, nous la tenons pour le plus grand crime qui ait jamais été commis contre la République et les idées républicaines. Nous admettons qu'on la combatte et qu'on la flétrisse dans des livres, et nous en donnons l'exemple. Nous avons voulu qu'elle fût jugée régulièrement, suivant les lois, par des juges ; et nous trouvons que la publication des procès et des jugements est de droit. Mais vous, enquêteurs, qui êtes-vous ?

Êtes-vous des juges? Alors, faites comparaître les accusés, faites appeler les témoins à décharge, faites prêter serment aux témoins, provoquez des débats contradictoires, ne publiez pas l'accusation sans publier la défense, ne la publiez pas comme un roman pour enrichir les éditeurs, ou comme un pamphlet pour répandre la haine et propager ce qui peut n'être que des calomnies. Voilà ce que nous disons pour les auteurs de la Commune, qui ont failli renverser la République. Que dirons-nous pour les républicains, qui ont réparé les premières fautes de l'empire, et sauvé l'honneur de la patrie ?

Certes, on a publié contre eux des montagnes de livres, de pamphlets, en vers, en prose, de caricatures, d'articles de revues et de journaux. On a inventé contre eux des calomnies abominables, qu'on a incessamment et infatigablement répétées, dans l'espoir de leur donner ainsi une sorte de consécration. On a porté ces invectives à toutes les tribunes, et non pas seulement aux tribunes politiques, où les colères sont de mise. Mais un livre ou un discours, nous le comprenons, nous l'admettons, nous le provoquons. Tant pis pour l'ennemi qui se montre, s'il profère des mensonges! C'est le droit du député de parler, c'est le droit du citoyen d'écrire. Les attaques individuelles ont tout juste la force qu'elles portent en elles-mêmes, ou qu'elles tirent du nom de leur auteur. On les réfute, et le public juge. C'est la vie, cela ; c'est la liberté. Est-ce le cas de vos rapports

d'enquête, publiés sous l'autorité de la Chambre, par une commission de la Chambre, avec l'argent de la Chambre, dans le *Journal officiel* et dans les *Annales* de la Chambre? Vous n'êtes pas des j ges, puisque vous n'avez pas été constitués, et que vous n'observez aucune des formalités de la justice; et pourtant, vous prenez toutes les apparences des juges, comme pour tromper plus sûrement la religion publique. Vous parlez en souverains, en élus du suffrage universel. L'histoire dira et la conscience publique a déjà prononcé que toutes vos enquêtes sont une œuvre de parti, une vengeance, une représaille, une machination de discorde, une propagande de haine.

De haine, contre quoi? contre la République. Les partis monarchiques n'avaient que cela à mettre en commun. Ils étaient divisés entre eux par tous leurs souvenirs, par des défaites subies, du sang versé, des trahisons. Il ne faut pas remonter bien haut pour trouver une date où pas un légitimiste n'aurait consenti à mettre sa main dans la main d'un orléaniste. Hier encore, légitimistes et orléanistes regardaient l'Empire comme l'auteur, non-seulement de notre ruine matérielle, mais de notre ruine morale. Division profonde, irrémédiable, au point de vue de l'histoire; division aussi, antagonisme, au point de vue des principes. Ce sont trois monarchies sans doute; mais l'une s'appuie sur le droit divin, et l'autre ne connaît que la force. Les trois partis savaient ce que la coalition faisait

perdre à chacun d'eux en dignité, en cohésion, en force morale; mais il fallait aller au plus pressé, c'est-à-dire à la destruction de la République. De là l'alliance.

C'est aussi la haine de la Républiqne qui les unissait contre M. Thiers. Ils avaient dit, en le prenant à Bordeaux, qu'il fallait un chef au parti conservateur. Il était toujours ce chef. Il disait lui-même qu'il n'était plus à l'âge où l'on change. Il y avait eu, sous son gouvernement, une guerre civile : il l'avait écrasée. Où était celui des conservateurs qui aurait déployé contre la Commune une volonté plus énergique, une habileté égale? Plusieurs villes, à la même époque, avaient fait mine d'épouser la cause de l'insurrection : il réprima sur-le-champ les troubles, ou même, quand il fut prévenu à temps, il les empêcha de naître. On avait tenté dans l'Assemblée d'ôter au pouvoir central quelques attributions qu'il jugeait nécessaires, peut-être à tort : sans se soucier des colères qu'il allait susciter, il avait lutté contre des réformes intempestives, mettant le marché au poing à tous les partis et demandant à la Chambre, dans une occasion grave, de se déjuger sur l'heure.

Personne, sur aucun banc, n'avait attaqué la propriété, ni songé seulement à l'attaquer ; mais on avait proposé un impôt sur le revenu, un impôt sur le chiffre des affaires ; ce n'était ni de près ni de loin du socialisme; il y avait pourtant, dans ces innovations, quelque chose qui lui paraissait menaçant pour la sécurité des intérêts :

il était aussitôt intervenu, se montrant en quelque sorte plus conservateur que les conservateurs. De même en matière de protection. Certes, on peut être libre-échangiste sans être ennemi de l'industrie et du commerce; mais il en jugeait différemment, il avait ce qu'on pourrait appeler la religion du travail national. En finances, sa première préoccupation était de maintenir intacte la situation de la Banque, de faire un amortissement de la dette, même au plus fort de nos embarras financiers. Son chef-d'œuvre avait été de recouvrer l'emprunt et d'effectuer le paiement de la rançon sans produire sur la place ni perturbation ni ébranlement. Dans le recrutement, il était de la vieille école, c'est-à-dire, entendons-nous, de l'école du premier Empire, qui n'est pas une trop mauvaise école en fait de guerre. Il était pour la qualité plutôt que pour la quantité. Il demandait un service de cinq ans, ne pouvant en obtenir un de huit. Il n'avait jamais souhaité le suffrage universel, ni applaudi à son avénement. A présent qu'on l'avait et qu'il était de toute impossibilité d'y renoncer, il était de ceux qui voulaient le réglementer, ou même, comme on disait à droite, l'épurer. Il faut convenir qu'il n'était pas clérical; il ne l'avait jamais été : pour être un bon clérical, il faut avoir l'esprit très-étroit ou une grande dose d'hypocrisie, ce qui n'était pas son fait; mais tout en voulant la liberté de conscience, et en s'opposant fermement aux empiétements du clergé, il connaissait la force de l'Église catholique dans notre pays et dans toute

l'Europe; il regardait comme d'une bonne politique de s'en faire une alliée, d'éviter, en tout cas, de s'en faire une ennemie. Il avait autrefois regretté l'occupation de Rome par les Italiens; il était trop sage pour ne pas accepter le fait accompli, et pour ne pas réprimer des tentatives d'agitation cléricale, contraires, en définitive, au bon droit, contraires surtout à nos intérêts nationaux les plus chers; mais, à l'exception de trois ou quatre esprits sans portée, tout le monde, à droite, pensait comme lui à cet égard. Il était, d'ailleurs, en toutes choses, plein de déférence et même de complaisance pour le clergé. Il lui avait rendu, en 1850, comme rapporteur de la loi sur l'enseignement, des services qu'il ne désavouait pas. A considérer l'ensemble de ses opinions, c'est dans la gauche qu'il aurait dû trouver des adversaires; c'est la droite qui aurait dû prendre sa défense. Cependant, plus on allait, et plus la confiance augmentait à gauche et diminuait à droite. Le contraste était déjà frappant pendant la lutte contre la Commune, deux ou trois mois après la formation du Gouvernement. Dès la fin de 1871, on lui faisait échec en combattant ses ministres. Il était rare qu'il montât à la tribune sans essuyer quelque interruption grossière partie du côté droit. On en vint à lui adresser des injures, que son âge, son talent, ses services passés, sans parler des services présents, rendaient incompréhensibles. Si la gauche proposait quelque moyen de le fortifier, de faciliter son action, ou l'on refusait

quand le refus était possible, ou, si l'on ne pouvait pas refuser absolument, on entourait la concession arrachée de toutes les entraves et de toutes les formes blessantes dont on pouvait s'aviser. La lutte, longtemps dissimulée, devint ouverte à partir du message de 1872, où il déclarait nettement qu'il n'y avait plus de possible que la République. Sa perte fut résolue ce jour-là. On ne pensa ni au trouble qui en résulterait dans ce pays encore convalescent, ni à la difficulté de tenir notre rang au dehors après cette nouvelle convulsion intérieure, ni aux embarras de toutes sortes qui naîtraient pour le crédit et les affaires, ni à l'obligation où l'on se trouverait de transformer, pour ainsi dire, l'équivoque et le provisoire en système et en principe de gouvernement, ni à la monstrueuse ingratitude de renverser le sauveur le jour même où il aurait consommé notre salut. Tout disparut devant la nécessité d'entraver la marche ascendante de la République. Chacun se disait dans le camp de la coalition : Nous verrons après comment nous pourrons étouffer nos alliés, mais étouffons d'abord la République. Telle fut la cause du 24 mai, et d'autres événements analogues qui se sont produits depuis lors.

M. Thiers, qui disait tout (c'était une de ses forces), a dit cela en pleine tribune : « Je contrarie tous les jours les républicains en défendant vos idées contre les leurs ; cependant ils me soutiennent, et vous m'attaquez. Et votre raison, aux uns et aux autres, c'est que je veux faire la République. »

Cet acharnement de tous les partis contre la République a de quoi surprendre; car, enfin, on comprend que les orléanistes ou les bonapartistes, au pouvoir aient combattu la République qui voulait les renverser; mais, au 24 mai, les orléanistes, les bonapartistes, les légitimistes s'unissaient pour renverser la République, et pour faire, s'ils l'avaient pu, une révolution, sans savoir auquel d'entre eux elle profiterait. Il y avait bien, dans l'esprit de chaque parti, une espérance personnelle; mais si vague, si lointaine, si incertaine, qu'on est forcé de se dire qu'ils préféraient tout à la République, et que les orléanistes, par exemple, aimaient mieux être gouvernés par M. Bonaparte que par M. Thiers.

D'où vient cette grande haine contre la forme de gouvernement la plus libérale et la plus rationnelle?

Est-ce que la République ne nous donne pas ce que doit donner tout bon gouvernement, l'ordre et la liberté? N'avons-nous pas, sous la République, toute la liberté dont nous sommes capables? Car c'est là ce qu'il faut demander, le surplus serait un péril : un peuple a droit à toute la somme de liberté dont il est capable, et aux institutions qui peuvent, en l'éclairant, en l'améliorant, en le fortifiant, le rendre capable d'une nouvelle et plus ample liberté. Aucune monarchie nous a-t-elle donné autant de liberté et autant de moyens de nous rendre dignes de la liberté que nous en avons aujourd'hui? Et cette ample liberté, dont nous jouissons,

n'est-elle pas accompagnée de cet autre bien, sans lequel la liberté elle-même serait sans valeur, c'est-à-dire de l'ordre? La loi a-t-elle jamais été plus exactement observée que maintenant? L'autorité, en aucun temps, a-t-elle été mieux obéie, plus respectée?

On se rejette sur les élections présidentielles; on s'en fait un grand argument. Nous avons le calme aujourd'hui sous la République : on le reconnaît, il le faut bien; mais nous aurons nécessairement des époques de troubles, à échéance déterminée, pour l'élection du Président. Ici encore les faits répondent. L'expérience a été faite et renouvelée. En 1848, le pouvoir a passé du général Cavaignac au prince Louis-Napoléon sans qu'il y ait eu même l'ombre d'une agitation. Il en a été de même en 1873, quand le maréchal de Mac-Mahon a succédé à M. Thiers. On a pu faire ces grands changements sans aucun trouble, quand l'élection du Président nouveau était unanimement regardée comme une victoire remportée par l'esprit monarchique sur le parti républicain, et cette transmission opérée deux fois avec le calme le plus absolu dans les temps les plus agités et dans les conditions les plus défavorables, deviendrait tout à coup une crise menaçante, un péril pour la société, quand elle sera entrée dans nos habitudes, quand le Président sortant et le Président nouveau seront l'un et l'autre républicains?

Sans vouloir comparer les hommes, ce qui serait profondément injuste, il est certain qu'en 1873 comme

en 1848, la transmission du pouvoir se faisait dans des conditions menaçantes pour la République. Les deux présidents, élevés à ces deux époques au fauteuil présidentiel par la réaction, déclarèrent, presque dans les mêmes termes, que rien ne serait changé aux institutions existantes. C'était le seul moyen d'apaiser l'opinion, et la preuve, en même temps, de la violence qui lui était faite. En 1873 au moins, cette déclaration était sincère de la part de celui qui la signait ; mais ceux qui l'avaient écrite pour lui étaient notoirement des ennemis de la République, qui rêvaient déjà une restauration. Dans le conseil de ministres appelé, le 25 mai, à gouverner la France, il n'y avait pas un seul républicain. On aurait gravement offensé M. de Broglie, M. Magne, M. Ernoul, en leur contestant leurs titres d'orléaniste, de bonapartiste, de légitimiste. Personne n'ignorait que M. Thiers avait été renversé pour avoir déclaré qu'il fallait faire la République, et qu'aucun autre gouvernement n'était possible. Quelles que fussent les pensées et les résolutious du maréchal de Mac-Mahon, c'était donc, à ne pas s'y méprendre, contre la République, que les chefs de la coalition triomphante avaient combattu ; c'était elle qui avait subi un échec dans la journée du 24. Jamais vérité ne fut plus incontestable, ni plus incontestée. Et malgré cette évidence qui frappait leurs yeux, les républicains restèrent calmes ; ils se soumirent ; ils se préparèrent à la lutte constitution-

nelle et légale; ils n'attendirent le succès, ils ne le voulurent que des élections. C'est ainsi que, dans les conditions exceptionnelles et redoutables où l'on se trouvait, s'accomplit le passage d'un Président à un autre. Où trouver une preuve plus frappante, une démonstration plus décisive de la vitalité de la République?

O monarchistes, qui voyez, dans l'œil de votre voisin, une paille qui n'y est pas, vous avez une poutre dans le vôtre. Vous oubliez, avec une complaisance étrange, les révolutions de palais et les changements de règne, événements autrement graves que ne peut l'être la substitution d'un Président à un autre, dans un pays où le pouvoir du Président est très-rigoureusement circonscrit. Même aux époques où le principe monarchique était au-dessus de toute compétition et de toute discussion; quand il semblait aux plus audacieux qu'on pouvait changer de roi, mais non se passer de roi, le passage d'un règne à un autre amenait presque toujours des perturbations profondes, une minorité était une calamité nationale. Aujourd'hui, après tant de révolutions resserrées dans un aussi court espace de temps, quelque robuste que puisse être votre confiance, vous ne pourriez concevoir, dans l'état des esprits et des choses, une minorité qui n'aboutisse pas à une révolution, ni rêver un changement de règne qui ne soit pas tout au moins un changement de dynastie. Ne nous parlez pas comme si nous étions l'instabilité et vous la durée. Ce langage pouvait convenir aux défenseurs de la

monarchie jusqu'en 1774. Depuis cette époque, combien y a-t-il eu d'héritiers légitimes accédant au trône sans révolution? Deux, en plus de cent ans; et ils s'appellent Louis XVI et Charles X! Et quelle a été, depuis la mort de Louis XVI, la durée d'une dynastie? quinze ans; ou, pour parler avec plus d'exactitude, cinq ans; cinq ans de calme, précédés de cinq ans d'agitation pour établir le règne, et suivis de cinq ans d'agitation pour le renverser. C'est une expérience que nous avons faite quatre fois en trois quarts de siècle. Et prenez garde que vous n'êtes plus destinés à revoir ces heureux rivages. Pas une des monarchies qui convoitent en ce moment la France n'oserait se promettre de durer trois ans.

Une monarchie est une hypothèse qu'on peut faire durer quand elle est debout et qu'elle rend d'utiles services, mais qu'aucune force humaine ne saurait faire revivre, quand elle a été supprimée, discutée, remplacée, comparée. La commission des neuf, présidée par M. Changarnier, ou un comité de comptabilité gouverné par M. Rouher, pourrait rappeler un prétendant; une Chambre réactionnaire et monarchique comme celle de 1871 pourrait le couronner; elle pourrait, avec un certain nombre de millions, reconstruire les Tuileries, et les bourrer de chambellans depuis le sol jusqu'au faîte; elle pourrait déployer un drapeau blanc fleurdelysé, ou clouer pour la troisième fois un aigle sur la hampe de notre drapeau tricolore.

Mais ce qu'on ne restaurera jamais en France, c'est la foi monarchique, c'est cette espèce de religion pour laquelle on meurt, et qui personnifie la patrie dans un homme. Quant au prestige des Napoléons, qu'on en cherche à présent la trace ! L'aventurier a tué le héros. Dans le pays du suffrage universel, dans le monde du sens commun, il n'y a plus de place pour les revenants.

Une autre objection étrange contre la République, c'est que, dit-on, elle nous condamne à l'isolement dans la grande famille européenne. Les majestés très-sacrées ne veulent pas être coudoyées par la majesté du peuple. C'est calomnier les majestés : elles voient plus clair que cela. C'est oublier l'histoire, invoquer un vieux mot contre une vérité nouvelle : il n'y a plus de grande famille européenne ; l'Empire a soufflé dessus. Il n'y a plus que la conquête et les intérêts. L'Europe se préoccupe de savoir si nous sommes sages ou agités, parce que l'agitation qui se produit ici déborde au dehors. Elle se préoccupe de notre force ou de notre faiblesse, parce que nous sommes un pays riche, à la fois industriel et agricole, belliqueux, peuplé de 38 millions d'habitants, placé entre l'Angleterre et l'Allemagne, occupant la tête des grandes routes du commerce, et qui n'est pas, quoi qu'on dise, déchu de son rang dans le monde de la pensée. Mais il lui est parfaitement indifférent, à l'Europe, que nous soyons une monarchie absolue comme en Russie, ou une monarchie parlementaire, comme en Angleterre, en Espagne, en Italie, ou une fédération

comme en Allemagne, ou une République, si cette forme de gouvernement nous plaît. Pour l'Europe comme pour la France, la meilleure forme du Gouvernement français est celle qui s'adapte le mieux à nos idées et à nos intérêts, et qui a par conséquent les chances les plus sérieuses de durée. L'Europe sait qu'une monarchie a besoin de guerre, et une République, de paix. Jamais président d'une République ne dira : « C'est ma guerre, à moi ! Il me la faut. » Ce sont propos de princes, jeux de princes. La France en sait le prix, pour l'avoir payé deux fois en un demi-siècle. Elle respecte la tranquillité des peuples et les institutions qu'ils se donnent. Sa politique étrangère consiste en ceci : faire la paix chez elle. Pourvu que la République soit calme et prospère au dedans, elle sera au dehors respectée et puissante.

Cette prétendue impossibilité de maintenir l'ordre et le respect des lois, ces crises périodiques dont on nous menace, cet isolement qu'on imagine, sont tellement démentis par les faits, qu'il n'est presque plus nécessaire de les combattre. Aucun de ces arguments de parti n'a d'action sur les masses qui croient ce qu'elles voient, et qui voient depuis sept ans la paix. Mais pour les troubler, pour les effrayer, on évoque deux fantômes. On n'en avait qu'un jusqu'en 1870 : la Terreur. Aujourd'hui, on en a deux : la Terreur et la Commune.

La Terreur, la Commune, ne sont pas la République,

Pour ne parler que de la Commune, elle a été vaincue par la République, et il n'est pas démontré qu'une monarchie fût venue à bout de reprendre Paris. Les émeutes n'ont manqué sous aucune monarchie ; et si elles n'ont pas eu le terrible caractère de la Commune, cela ne tient pas à ce que nous étions en République en 1871 ; cela tient uniquement à l'état désastreux où nous avaient réduits dix-huit ans d'empire et la guerre de 1870. Qui oserait nier que les doctrines antisociales et antihumaines dont la Terreur a été en 1793 et en 1871 le triomphe éphémère, ne soient condamnées, flétries, combattues par le parti républicain aussi énergiquement et plus efficacement que par tout autre parti politique ? Il faut être bien ignorant de l'histoire, ou se jouer bien impudemment de la crédulité humaine, pour prétendre qu'on n'a vu qu'en 1793 et 1871 des confiscations, des exécutions sans jugement, des condamnations par masses et des massacres. Le bel avantage pour les monarchistes de nous contraindre à comparer la Terreur et les dragonnades, la loi des suspects et les lettres de cachet, les assignats et la banque de Law, les mœurs du Directoire et le Parc-aux-Cerfs, le meurtre du duc d'Enghien et celui du maréchal Ney, les massacres de septembre et ceux de la Glacière, l'assassinat du général Bréa et celui du maréchal Brune ! Chaque parti a ses annales sanglantes, qu'il est impie de rappeler sans nécessité, parce qu'il est impie de souffler la haine. Il est aussi injuste de reprocher la

Terreur à tous les républicains que la Saint-Barthélemy à tous les catholiques.

Cela dit pour rendre hommage à la vérité, et sans ajouter de preuves, parce que les preuves sont dans tous nos historiens, dans tous nos monuments, sur les places publiques de toutes nos villes, nous n'hésitons pas à déclarer, comme nos ennemis, que le grand malheur et le grand obstacle de la République, ce n'est ni la coalition des monarchistes, ni la haine cléricale, mais la Terreur et la Commune. C'est la Terreur et la Commune qu'on nous objecte. Cela est injuste, cela est absurde, cela est contraire au bon sens et à l'évidence; mais cela est. La Commune que nous avons vaincue, que nous avons écrasée, la Commune qui n'a plus ni une balle, ni une épée, ni un denier, ni un partisan osant relever la tête, la Commune enfin qui n'est plus, combat contre nous tous les jours, grâce aux calomnies persistantes et envenimées des ennemis de la République.

Persistons dans nos déclarations, puisqu'on nous y contraint par la persistance de l'attaque, et dans notre sagesse qui fait notre force. Montrons en toute occasion, par nos paroles, par nos actes, que nous sommes les ennemis implacables du désordre; les amis, les serviteurs, les défenseurs de la loi; les amis et les défenseurs de la famille, de la propriété, et de la liberté de conscience, qui est la forme la plus élevée et la plus générale de la liberté religieuse. Nous retrou-

vons encore ici M. Thiers disant à toute la Chambre : « La victoire sera au plus sage ; » et particulièrement aux républicains : « Vous ne pouvez périr que par vos fautes. » Il leur disait aussi, avec un grand sens : « Vous avez besoin de rassurer. » Pour rassurer, il nous suffit de paraître ce que nous sommes.

Rassurer ! Ce mot blesse certaines âmes hautaines, qui n'admettent pas qu'on les soupçonne. — Prenez la vie telle qu'elle est ; prenez l'homme avec ses injustices et ses faiblesses : les plus purs sont souvent les plus calomniés. Il en est de même pour les partis. Aidez la vérité à se faire jour.

Vous êtes conservateurs : dites-le fermement, simplement, — parce que c'est vrai, — parce qu'on le nie, — parce qu'il est bon, sinon pour vous qui vous croyez au-dessus du soupçon, au moins pour la cause, que tout le monde sache la vérité. Il a fallu vaincre bien des répugnances pour amener les républicains avancés à s'avouer conservateurs. Ils ne voulaient pas d'un nom que leurs ennemis avaient pris. — Mais ce nom est votre bien. Il faut le revendiquer, puisqu'il est vôtre. Ceux qui veulent aujourd'hui ou l'Empire, ou le drapeau blanc, ou le drapeau rouge, sont les vrais révolutionnaires : vous êtes, vous, les conservateurs. Quoi ! l'Empire a-t-il été plus respectueux que vous ne l'êtes de la propriété et de la famille ? Est-ce vous qui ramèneriez le règne des manieurs d'argent et des courtisanes titrées ou taxées ? Est-ce que la probité

dans les affaires et l'austérité du foyer ne sont pas des vertus essentiellement républicaines? Vous prouvez tous les jours, depuis sept ans, par vos actes, que vous êtes des conservateurs; déployez donc le drapeau, puisque vous êtes du régiment! Rassurez! rassurez! Ni tribuns, ni Césars; ni carmagnoles, ni manteaux de pourpre tachés de sang; ni révolutions, ni coups d'État : la loi, la liberté, la paix, la lumière. La République habitable, aimable, ouverte à tous, respectueuse des principes sacrés sur lesquels la société repose, et des imprescriptibles droits de la conscience; ne reconnaissant d'autre empire que celui des lois, ni d'autre ascendant que celui de la raison! Quand on n'a dans le cœur qu'un pareil programme, il faut s'habituer à l'avoir souvent sur les lèvres. Heureux les partis qui gagnent à être connus, qui n'invoquent que le bon sens, et dont la cause se confond avec celle de la justice!

DISCOURS

PRONONCÉS PAR

M. JULES SIMON

AUX FUNÉRAILLES DE M. THIERS ET A L'INAUGURATION DE LA STATUE DE M. THIERS, A NANCY

DISCOURS

PRONONCÉ LE 10 SEPTEMBRE 1877

AUX FUNÉRAILLES DE M. THIERS

Le premier sentiment qui envahit l'esprit, après une si grande perte, est celui du découragement. Mais M. Thiers nous donne encore une leçon, il nous rend un dernier service en nous apprenant, par l'histoire de sa vie, à ne jamais désespérer, à ne jamais reculer.

Le voilà mort, après quatre-vingts ans de la vie la mieux remplie. La grandeur de ses services le fait entrer d'emblée dans la postérité ; nous, ses amis, ses contemporains, compagnons, hier, de ses luttes, héritiers, aujourd'hui, de ses devoirs, nous pouvons le juger comme on le fera dans un siècle : les détails de sa vie et de ses opinions ont alimenté pendant cinquante ans la polémique des partis ; mais ce qui nous apparaît aujourd'hui avec une évidence saisissante, c'est ce rude et infatigable travail au service de la vérité et de la France, que ni les révolutions, ni la pros-

cription, ni le succès n'ont jamais interrompu. Lui-même, dans son testament, écrit en 1870, au moment de parcourir l'Europe pour lui demander inutilement de prendre pitié de la France et d'elle-même, il s'est résumé en deux mots, qu'on écrira sur sa tombe : *Patriam dilexit, Veritatem coluit*. Il aima son pays et la vérité.

Lisez ses livres ; lisez sa vie : le patriotisme éclate dans toutes ses pages et dans tous ses actes. On y sent partout l'amour, le besoin de la vérité, la résolution de la connaître, de la montrer, de s'en servir, de ne tenter d'efforts que dans la mesure du possible, c'est-à-dire du vrai, et de faire en toutes choses, pour la vérité et la patrie, tout le possible.

Arrivé ici, à vingt ans, il n'avait rien, que son talent, son courage et un incomparable ami que voici au milieu de nous, alors pauvre comme lui, fier, honnête et résolu comme lui, aujourd'hui plein de gloire et entouré de tous nos respects et de toutes nos sympathies dans le chagrin qui l'accable. En 1830, il risque sa vie pour lutter contre le pouvoir personnel. Ministre à diverses reprises sous la monarchie de Juillet, il se trouve prêt à toutes les tâches, grâce à une prodigieuse facilité de travail, à une mémoire sûre et à un bon sens infaillible : ses études historiques sur la Révolution et l'Empire l'ont mis au courant de tout ce qui concerne l'armée, les finances, le commerce, les beaux-arts, l'instruction publique, les relations extérieures, la police, les rouages administratifs ; tout lui est connu et familier.

Il voit les difficultés, il ne les brave pas, mais il les surmonte.

Il sert un roi sans doute, et il le sert avec fidélité ; mais à une condition, c'est que ce roi soit lui-même le serviteur fidèle de la Constitution qu'il a jurée, et que ses intérêts et sa volonté se confondent avec les intérêts et la volonté du pays. (Très-bien ! très-bien !) Jamais ministre ne fut, ni plus utile, ni moins courtisan. Il avait deux maximes, qui au fond n'en font qu'une : le roi règne et ne gouverne pas ; — en cas de conflit, le dernier mot doit appartenir au pays représenté par la majorité de la Chambre. (Applaudissements.)

Il combattit pour ces deux maximes, c'est-à-dire pour la liberté, contre le pouvoir personnel, comme journaliste sous la Restauration, comme ministre sous la monarchie de Juillet, et comme député sous le second empire. Revenu de l'exil, envoyé par le peuple de Paris au Corps législatif, il n'y entra que pour revendiquer les libertés nécessaires. Le pouvoir personnel s'apprêtait alors à démontrer, par la guerre la plus insensée, la plus déplorablement conduite, et la plus funeste dans ses résultats, combien sont aveugles les peuples qui abandonnent à un maître leurs intérêts, leur honneur et jusqu'à leur existence nationale. (Mouvement.)

M. Thiers vit, avant tout le monde, où nous conduisait la politique extérieure de l'empire. Quand, après

avoir tant parlé de la paix, on finit par nous avouer que c'était la guerre qu'on avait en vue, il déploya pour s'y opposer un talent et un courage qui suffiraient à illustrer sa mémoire. La guerre déclarée, il accepta, mais sur nos instances, de donner ses conseils pour la défense du pays. Ses conseils ne furent pas suivis : on sait pourquoi, on sait la suite.

On sait qu'au dernier moment du gouvernement de la Défense, M. Thiers partit, à soixante-treize ans, pour demander à toutes les cours de l'Europe un appui, ne fût-ce qu'un appui moral, en faveur de ce grand pays dont l'existence était nécessaire à la paix et au bonheur de l'Europe. La France le récompensa par vingt-huit élections à l'Assemblée nationale et par le titre de Président de la République.

Son début comme chef du pouvoir fut la conclusion du traité de paix. Il remplit cette tâche avec une habileté consommée et un courage d'autant plus héroïque qu'il aimait la France avec passion, et qu'il avait consumé sa vie, comme historien, à la glorifier, et comme ministre, à développer sa prospérité et sa puissance. Il m'écrivait à Bordeaux pendant le cours des négociations : « C'est une agonie ! » Il n'en restait pas moins entier avec toutes ses forces et tout son génie, pour les affaires du dedans.

Le caractère distinctif de cette organisation puissante était de conserver, jusque dans la passion, le calme de son jugement et la fermeté de sa volonté.

Il y a des gens qui oublient vite. Six années seulement nous séparent de l'époque dont je parle. Une armée d'occupation qui couvrait l'est de la France jusqu'à la Loire, la guerre civile, le trésor à sec, les citoyens ruinés, les places démantelées, les édifices publics dévastés, nos meilleurs soldats, par centaines de mille, dans les prisons de l'Allemagne, une Assemblée inconnue au pays et à elle-même, mais dans laquelle dominaient trois partis monarchiques, irréconciliables, qui ne pouvaient s'unir momentanément que pour combattre la République et s'entre-déchirer ensuite, s'ils parvenaient à la vaincre; voilà la France telle que M. Thiers l'a reçue en 1871. A-t-il dormi pendant trois ans? A-t-il une seule minute écarté sa pensée des terribles devoirs qu'il avait à remplir? Tout se faisait par lui : il était ministre de la guerre, ministre des finances, ministre des affaires étrangères, même avec des collaborateurs aussi éminents que Jules Favre et Rémusat; il voyait tout, tout lui passait par les mains, jusqu'aux moindres détails de la correspondance. Il ne lui est pas arrivé, en trois ans, de passer un jour sans présider le conseil.

A toutes les séances importantes de la Chambre, il était là, payant de sa personne; il allait même dans les commissions; on ne lui épargnait ni les difficultés, ni déjà les injures. Bien des fois, il affronta ces orages, dévoré au fond du cœur par la crainte de voir le traité rompu, les hostilités reprises, quand l'armée commen-

çait à peine à renaître. Son esprit n'en était pas moins lucide, son éloquence moins entraînante. Qu'avait-il fait au bout de trois ans? Il avait reconstruit de toutes pièces l'administration, les finances, l'armée; il avait assuré partout l'ordre le plus absolu, ranimé partout la confiance au dedans et au dehors. Il avait payé la rançon, ce que lui-même, au commencement, croyait à peine possible. Il avait fait plus que tout cela : il avait libéré le territoire! Quel enthousiasme alors dans toute la France! Pas un cœur qui ne volât au-devant de lui! Son nom prononcé soulevait des acclamations. Quand l'Assemblée déclarait, par un vote solennel, que *M. Thiers avait bien mérité de la Patrie*, il n'y avait pas une voix discordante; non, pas une, ni dans l'Assemblée, ni dans la France. L'Europe s'associait à nous, je pourrais même dire le monde sans aucune emphase. (Bravo!)

Cependant, M. Thiers tomba le 24 mai. Ce n'est un secret pour personne que les conservateurs l'abandonnèrent, lui, conservateur comme eux, peut-être plus que beaucoup d'entre eux, parce qu'après expérience et mûre réflexion, il s'était nettement prononcé pour la République. Il aurait pu rester au pouvoir en vertu de la loi. Il aurait même pu, s'il l'avait voulu, se faire décerner, l'année précédente, la présidence à vie. Non-seulement il refusa toute prolongation, mais quand il vit, le 24 mai, une majorité de quelques voix formée contre lui, il se retira. Il obéit à sa propre

maxime que la majorité du Parlement doit avoir le dernier mot. (Bravo ! — Applaudissements.) Ses amis eurent beau lui remontrer que la Chambre, en cette occasion, n'était pas d'accord avec le pays. Il existait entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif un antagonisme fatal aux intérêts nationaux. M. Thiers, fidèle à sa doctrine et à sa pratique, et mettant comme toujours la France au-dessus de tout, n'hésita pas à rentrer dans la vie privée. (Très-bien ! Bravo !)

Alors commença une manifestation sans exemple. Il faut, pour en trouver l'équivalent, se reporter à l'histoire de Washington. Paris vint le premier, puis toutes les villes de France, puis les colonies, et les Français dispersés dans les deux mondes. Sa maison ne cessa pas d'être le rendez-vous des hommes d'État de l'Europe. On se demandait au dehors dans les circonstances solennelles : Que pense M. Thiers ? Même descendu du pouvoir, il restait pour tous une lumière, et pour la France une protection.

Enfin, ce qui fut consolant et fortifiant, depuis le 24 mai 1873 jusqu'au 3 septembre 1877, ce fut le spectacle de la reconnaissance et de la confiance du peuple. M. Thiers, qui ne courtisait personne, ne l'avait jamais flatté. Même il avait eu pour lui des mots sévères. Mais le peuple ne vit en lui que le libérateur du territoire et le fondateur de la République. Il l'a suivi jusqu'ici, reconnaissant pour le passé, confiant dans l'avenir, résolu à mettre en pratique le conseil qu'il

nous a donné en disant : « La victoire est au plus sage. »

Je dis maintenant adieu à l'ami pour lequel j'avais un respect si profond et une amitié si tendre. Puisque j'ai la parole, je lui dis adieu au nom de M. Mignet, de Barthélemy Saint-Hilaire, que sa douleur condamne au silence, de Calmon, de Roger du Nord, d'Emmanuel Arago, de Senard, de tous ceux qui étaient le plus près de son cœur. Je prononce respectueusement le nom de celle qui partage sa gloire, qui a partagé ses angoisses patriotiques, et qui, par sa tendresse, sa fermeté et son dévouement incomparable, lui en adoucissait le fardeau. Mais écartons tout ce qui n'est qu'amitié, dévouement, tendresse privée. Adieu, au nom du pays, à l'historien de la Révolution; adieu au champion de la liberté; adieu au libérateur du territoire; adieu au premier président de la République française! (Applaudissements.)

DISCOURS

PRONONCÉ A NANCY, LE 3 AOUT 1879

A L'INAUGURATION DE LA STATUE DE M. THIERS

Messieurs,

Madame Thiers me charge de remercier en son nom les jeunes filles qui viennent de lui apporter ces magnifiques fleurs, les jeunes gens de Nancy et de Metz qui lui offrent cette belle couronne, les membres du comité qui a élevé la statue, la ville de Nancy qui l'inaugure avec tant d'éclat, et M. Guilbert, le jeune et brillant artiste qui prend place aujourd'hui au rang des maîtres.

C'est au fondateur de la République, au libérateur du territoire que vous dressez cette statue. Vous me permettrez de dire que, si le ciel nous avait épargné les malheurs de 1870, la France devait déjà une statue à l'auteur immortel de l'*Histoire de la Révolution*.

M. Thiers a mis trente ans à écrire cette histoire. Il n'était qu'un jeune homme inconnu à ses concitoyens

et peut-être à lui-même quand il l'a commencée ; il était homme d'État, et le plus habile, le plus renommé de nos hommes d'État, quand il l'a finie. Il aura dans l'avenir cette gloire singulière, d'avoir été l'historien d'une révolution qu'il a lui-même achevée et consolidée.

Il n'y a pas de plus grande école de philosophie, de politique et d'administration, que la Révolution française. Elle a commis bien des fautes, durement expiées qui, elles aussi, doivent servir de leçon ; mais elle a exprimé, la première, les principes du droit naturel qui sont devenus, grâce à elle, et pour toutes les nations, les principes du droit politique ; à l'organisation irrégulière, arbitraire, que les événements avaient lentement produite, sans aucune vue d'ensemble, sans aucune donnée philosophique, où le privilége usurpait partout la place du droit, où les priviléges eux-mêmes se heurtaient et se combattaient, où la proclamation des principes les plus essentiels de la philosophie était traitée de révolte et de libertinage, où la raison émancipée par le travail des trois derniers siècles ressemblait à une parvenue, ayant pour elle la vérité et contre elle l'autorité, la Révolution substitua une législation rationnelle et équitable, une administration nouvelle dans toutes ses parties, complètement coordonnée depuis le sommet jusqu'à la base, gouvernée par les principes du droit, n'ayant d'autre but à poursuivre que la bonne gestion des intérêts communs et la consécration des libertés que M. Thiers a appelées depuis les libertés

nécessaires : la sécurité du citoyen, la liberté de la presse, la liberté des élections, la liberté de la tribune, et l'obligation pour le pouvoir exécutif de gouverner dans le sens de la majorité constatée par l'élection des députés.

Ce sont ces principes, puisés dans l'étude de l'histoire et confirmés par la pratique des affaires, qui ont dirigé toute la vie de M. Thiers à travers la confusion des événements. Membre de l'opposition sous la Restauration et sous le second Empire, ministre dirigeant sous Louis-Philippe, président de la République, on retrouve toujours chez lui le défenseur inébranlable et passionné des libertés nécessaires. Il aimait la France, la liberté et l'ordre avec une égale passion. Quoiqu'il fût fécond en ressources, habile à trouver des expédients, d'un commerce aimable et facile dans les relations ordinaires, ambitieux, comme c'était son droit, de gloire et de pouvoir, dès que ses convictions libérales, conservatrices, patriotiques étaient atteintes, il ne connaissait plus ni ménagement, ni hésitation ; ministre, il se retirait ; député, il tenait tête à son propre parti; homme public, il renonçait à sa popularité et la rejetait loin de lui avec un dédain superbe. Parmi les hommes politiques qui m'entourent il n'en est pas un qui ne l'ait vu jouer quelqu'une de ces formidables parties contre une opinion ou une assemblée. C'est cette fermeté dans une conviction noble et raisonnée qui en faisait un homme, et un grand homme.

Et savez-vous, Messieurs, le résultat ? Le résultat, le voici : M. Thiers avait toute sa gloire d'historien, d'orateur, de ministre, quand le troisième Empire l'a violemment jeté hors du territoire; il est revenu au bout de quelques années, et tout aussitôt les électeurs de Paris l'ont porté au corps législatif. Il s'y est trouvé mêlé à une douzaine de républicains qui, pour la plupart, l'avaient combattu, et qui l'ont sans hésiter reconnu pour leur chef. Au premier indice de la catastrophe, il a lutté pour empêcher la guerre, non pas seul, comme on l'a dit, mais à notre tête, avec un courage et une puissance incomparables. L'Empire passe outre ; la ruine se déclare. A qui s'adresse l'empire à cette heure suprême ? à M. Thiers. La révolution éclate. La France, accablée, mais luttant encore avec une énergie qui n'était pas sans gloire, a besoin d'un intercesseur auprès de l'Europe. A qui songe-t-elle pour ce rôle terrible ? à M. Thiers. Une assemblée où toutes les opinions étaient en armes, sans savoir encore quelles seraient leurs forces respectives, est réunie à Bordeaux. A qui confère-t-elle le pouvoir ? à M. Thiers. Il eut, à Versailles, trois luttes à soutenir : l'une, terrible, contre la Commune; l'autre, dont on ne sait pas, dont nous ne pouvons pas dire encore toutes les péripéties et toutes les angoisses, contre l'ennemi : l'autre, enfin, contre l'Assemblée.

Oui, contre l'Assemblée, qui, dans les premiers jours l'avait acclamé, qui avait fait de lui son idole ; qui

était conservatrice comme lui, libérale comme lui, patriote comme lui ; mais que ne savait ni l'immensité des périls, ni les difficultés de la lutte ; qui était dévorée par les factions ; qui confondait la Révolution avec la terreur et la Commune ; qui voulait imposer ses croyances religieuses ; qui regardait comme le plus grand des malheurs la fondation de la République et qui, malgré son inexpérience de la politique et des affaires, et peut-être à cause de cette inexpérience, ne cessait d'intervenir dans les négociations avec l'étranger, et dans les détails de l'administration du pays.

M. Thiers a fait face à tout. Il a créé, c'est le mot juste, l'armée, les finances, l'administration ; réduit l'insurrection ; apaisé les colères sans cesse renaissantes du vainqueur ; signé le traité de paix ; réalisé le plus énorme des emprunts ; anticipé de plusieurs années l'époque de la libération, et forcé plusieurs fois l'Assemblée à voter malgré elle, ou même, ce qui était sans exemple, à revenir sur son vote. Quand il s'est retiré le 24 mai, il laissait la France maîtresse de son territoire, et la République fondée par le vote des ennemis de la République.

Il a joui de sa gloire et de son œuvre pendant les dernières années de sa vie. Il était, dans sa retraite, notre chef et notre espérance. Après la coalition, après le 16 mai, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ont usé de toutes les forces gouvernementales pour ébranler l'édifice qu'il avait construit ; il a vu

cette ligue et ces efforts, non sans émotion, mais sans crainte. Il avait dit que la République n'avait rien à redouter de ses ennemis, qu'elle ne pouvait périr que par ses fautes. On allait chez lui, pendant cette période de combat, chercher des directions ; on en revenait bien préparé pour la lutte et rassuré sur le résultat. Comme il avait prédit la chute de la seconde République, la chute du second Empire, il a prédit la victoire de la troisième République. Dieu, le suffrage universel et la sagesse du parlement lui ont donné raison.

Oui, la France est délivrée, sauvée; elle est constituée. Elle est, et pour toujours, en possession du suffrage universel, du gouvernement républicain, de la liberté de penser, d'enseigner et d'écrire. La République est sortie de la période de combat où il faut vaincre ses ennemis, pour entrer dans la période de puissance, où il faut les rassurer et les appeler. La Révolution de 1789 a trouvé sa forme définitive ; et cette forme, c'est la République conservatrice et libérale, telle que l'a voulue, telle que l'a faite celui dont voilà l'image ! (Applaudissements prolongés et redoublés.)

FIN.

TABLE

VII. — Les Travaux législatifs. 1
VIII. — La Libération du territoire. 105
IX. — Le 24 Mai. 229
Discours de M. Jules Simon, prononcé le 10 septembre 1877. 455
Discours de M. Jules Simon, prononcé à Nancy, le 3 août 1879, à l'inauguration de la statue de M. Thiers 463

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001445005b

CE DC 0344
.S5 1880 V002
COO SIMON, JULES GOUVERNEME
ACC# 1337076

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 02 17 16 9